DEPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE D'YDES

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION
PIECE 1

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	**23 mars 2007**	**18 juin 2013**	

CREA Urbanisme et Habitat
22 rue Eugène Thomas 17000 LA ROCHELLE

SOMMAIRE

Objet et modalités d'élaboration de l'étude 5
A- Objet et modalités d'élaboration du PLU 5
B- Modalités de concertation du public 6
C- Régime juridique du PLU 6
D- Contenu du Plan Local d'Urbanisme 6
E- Contenu du rapport de présentation 7
F- Evaluation environnementale 8
I- Diagnostic 9
A- Situation géographique et administrative 10
B- Intercommunalité 11
1- La Communauté de Communes Sumène Artense 11
2- Le Syndicat Intercommunal de Distribution Rurale des Eaux du Font-Marilhou 12
3- Le Syndicat Intercommunal du Parc Industriel et Artisanal de Verchalles 12
4- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Champagnac- Saignes-Ydes 12
5- Le Pays Haut Cantal Dordogne 13
C- Documents supra communaux 14
1- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 15
2- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Dordogne Amont 16
3- Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) d'Auvergne et son annexe le Schéma Régional Eolien 17
4- Autres documents supra communaux 18
D- Démographie 19
1- Contexte du territoire du Pays Haut Cantal Dordogne 19
2- Contexte de la Communauté de Communes Sumène Artense 20
3- Démographie communale 21
4- Classes d'âges 22
5- Taille moyenne des ménages 23
6- Caractéristiques des ménages de la commune 23
7- Caractéristiques des ménages de la communauté de communes 24
8- Répartition de la population sur la commune 25
E- Habitat et développement résidentiel 26
1- Evolution du parc total de logements 26
2- Structure du parc de logements 27
3- Le parc de logements vacants 28
4- Statut d'occupation des résidences principales 29
5- Age des résidences principales 30
6- L'amélioration de l'habitat 30
7- Caractéristiques et confort des résidences principales 31
8- Opérations groupées et lotissements d'habitation 32
9- Parc locatif social 33
10- Besoins spécifiques en matière de logement 33
11- Dynamique récente de la construction 34
G- Activités économiques et zones d'activités 35
1- Rappel du contexte 35
2- Zone d'activités intercommunale 36
3- Zones d'activités communales 36
4- Entreprises installées sur la commune 37
5- Emplois salariés sur la commune 38
H- Emplois et activités 39
1- Actifs et lieux d'emplois des résidants la commune 39
2- Catégories socioprofessionnelles de la commune 39
3- Catégories socioprofessionnelles de la communauté de communes 40
4- Les emplois dans le territoire 41
5- Les emplois dans la commune d'YDES 42
I- Agriculture 43
1- Evolution de l'activité agricole lors des 20 dernières années 43
2- Pérennité des exploitations 43
3- Espaces agricoles 44
4- Caractéristiques des exploitations de la commune 44
5- Caractéristiques des exploitations de l'extérieur 45
6- Bâtiments d'élevage 45
7- Protection des productions agricoles 47
8- Boisements 47
9- Synthèse 47
J- Equipements, services et cadre de vie 48
1- Equipements et services de proximité 48
2- Voiries, espaces publics et stationnement 49
3- Foncier communal 49
4- Accessibilité des espaces et services publics 50
5- Projets d'équipements 50
6- Enfance et scolarité 51
7- Services de santé 52
8- Etablissement hospitalier 52
9- Commerces et services privés 53
10- Hébergement touristique et hôtelier 53
11- Tourisme, randonnées et piste verte 54
12- Loisirs, vie sociale et associative 56
K- Transports et déplacements 57
1- Contexte du territoire Haut Cantal Dordogne 57
2- Réseau routier 57

3- Trafic routier 58
4- Accidentologie et sécurité routière 59
5- Travaux envisagés sur le réseau routier 59
6- Aires de covoiturage 59
7- Classement des voies 59
8- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre 60
9- Transports en commun 61
10- Liaisons douces urbaines 62
L- Réseaux 63
1- Eau potable 63
2- Assainissement collectif des eaux usées 64
3- Assainissement non collectif 66
4- Eaux pluviales 66
5- Défense incendie 67
6- Collecte et traitement des déchets 67
7- Energies 68
8- Développement numérique et fibre optique 68
M- Risques et nuisances 69
1- Arrêtés de catastrophes naturelles 69
2- Dossier Départemental des Risques Majeurs 69
3- Risque d'inondation brutale à YDES Centre 71
4- Risque d'inondation de plaine de la Sumène 74
5- Glissement de terrain du Régeat 74
6- Autres mouvements de terrains 75
7- Aléa retrait gonflement des argiles 76
8- Risque sismique 76
9- Aléa cavités 77
10- Risque industriel 77
11- Risque transport de matières dangereuse 78
12- Risque rupture de barrage 78
13- Installations classées pour la protection de l'environnement 78
14- Inventaire historique des sites industriels 81
J- Servitudes et projets d'intérêt général 83
1- Servitudes d'utilité publique 83
2- Projet d'intérêt général 84
II- Etat initial de l'environnement 85
A- Milieu physique et ressources naturelles 86
1- Relief 86
2- Géologie 87
3- Exploitation des ressources du sous-sol 87
4- Contexte hydrographique 88
5- Hydrographie de la commune 89
6- Qualité des eaux 90
7- Ressource en eau potable 91
8- Contexte climatique 92
9- Ressource photovoltaïque 93
10- Ressource éolienne et Schéma Régional Eolien 94
11- Ressource hydroélectrique 96
12- Qualité de l'air 96
B- Milieux naturels et biodiversité 97
1- Zones humides 97
2- Boisements 99
3- Occupation des sols 101
4- Milieux naturels protégés 102
5- ZNIEFF de type 1 SAIGNE-VEBRET 104
6- ZNIEFF de type 1 Lac et landes humides de MADIC 105
7- ZNIEFF de type 2 Gorges de la Dordogne et affluents 106
8- Site Natura 2000 FR7412001 ZPS Gorges de la Dordogne 107
9- Site Natura 2000 Rivières à Loutres du bassin de la Sumène 108
Synthèse des zones environnementaux 109
10- Continuités écologiques 113
C- Paysage et patrimoine 114
1- Repères historiques 114
2- Evolution de l'organisation urbaine 116
3- Contexte paysager 117
4- Entités paysagères et modes de perception du paysage communal 119
5- Patrimoine protégé 122
6- Patrimoine archéologique 122
D- Analyse de la consommation des espace naturels, agricoles et forestiers 123
III- Explication des choix retenus et exposé des motifs des règles .125
A- Objectifs de développement et évaluation des besoins 126
1- Objectifs de développement de la commune à échéance 10 ans 126
2- Estimation des besoins et prise en compte du desserrement démographique 127
3- Conséquences en terme de développement résidentiel 128
4- Conséquence en terme de besoins fonciers résidentiels 128
5- Autre besoins 129
B- Explication des choix retenus pour établir le PADD 130
1- Choix retenus pour établir le PADD 131
2- Objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain 131
C- Prise en compte des objectifs de la loi Montagne 132
1/ Prise en compte de l'article L145-3 du Code de l'Urbanisme 132
2/ Prise en compte de l'article L145-9 du Code de l'Urbanisme 132
D- Prise en compte des documents de planification supra-communaux 134
1- Le SDAGE Adour Garonne 135

2- Le projet de SAGE Dordogne Amont 136
3- Le Schéma Régional Climat Air et Energie 136
4- Autres documents supra communaux 136
E- Traduction des objectifs dans le projet d'urbanisme 137
1- En matière de développement résidentiel 137
2- En matière de densité urbaine et de mixité de l'habitat 139
3- En matière d'équipements et services de proximité 140
4- En matière d'activités économiques 140
5- En matière d'activités touristiques 141
6- En matière de protection de l'activité agricole 141
7- En matière de protection des zones naturelles et patrimoniales 141
8- En matière de prise en compte du site Natura 2000 142
9- En matière de prise en compte des risques 142
E- Exposé et justification de la traduction règlementaire 143
1- Evolution du zonage 143
2- Présentation et justification de la vocation des différentes zones 145
Zone urbaine U 145
Zone urbaine UE 146
Zone urbaine UY 146
Zone à urbaniser AU 147
Orientations d'aménagement et de programmation 147
Zone agricole A 148
Zone naturelle N 149
Secteurs concernés par l'aléa hydraulique des talwegs 150
Secteurs concernés par le risque d'inondation de la plaine de la Sumène 150
Secteur concerné par l'aléa mouvement de terrain 150
Secteur concerné par le risque de rupture de barrage 150
Zones à dominante humide 150
F- Présentation et justification des dispositions réglementaires 151
1- Occupations du sol interdites et soumises à conditions (art 1 et 2) 151
2- Accès et voiries (art 3) 151
3- Desserte par les réseaux (art 4) 151
4- Caractéristiques des terrains, emprise au sol et densité des constructions (art 5, 9 et 14) 152
5- Implantation des constructions sur la parcelle (art 6,7 et 8) 153
6- Hauteur des constructions (art 10) 154
7- Aspect extérieur des constructions (art 11) 154
8- Obligations en matière de stationnement (art 12) 156
9- Espaces libres et plantations (art 13) 157
10- Eléments paysagers identifiés au titre de l'article L123.1.5.7° 157
11- Espaces Boisés Classés 158
12- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L123-1-5-7° 160
13- Bâti agricole désigné au titre de l'article L 123-3-1 160
14- Emplacements réservés 161
IV- Evaluation des incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme 162
A- Incidences sur le milieu physique et naturel 163
B- Incidences sur le milieu humain 164
V- Indicateurs d'évaluation des résultats du PLU 166

Objet et modalités d'élaboration de l'étude

A- Objet et modalités d'élaboration du PLU

Par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2007, la commune d'YDES a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 mars 2002 valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Depuis son approbation le Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet des évolutions suivantes :

POS révision n°1 approuvée le 27 mars 2002	Objet
Mise à jour du 20 mai 2003	Arrêté municipal pour prise en compte de la Servitude d'Utilité Publique du château de Trancis, inscrit Monument Historique le 18 nov 2002
Modification n°1 approuvée le 10 novembre 2004	Suppression des emplacements réservés en zone 1NAy et 2NAy Simplifications des règles : occupation du sol, hauteur, aspect extérieur
Modification n°2 approuvée le 4 février 2005	Autorisation des tunnels en zone NC Suppression de 2 emplacements réservés dans le bourg
Modification n°3 approuvée le 21juillet 2007	Reclassement des abords de la Gare de Saignes de zone UT en zone UC (projets de constructions de logements locatifs)
Modification n°5 approuvée le 16 dec 2009	Reclassement d'une partie de la zone 1NA de Chardaillac en zone UC
Modification n°6 approuvée le 26 octobre 2010	Modification du règlement de la zone NC afin de permettre la construction de la nouvelle station d'épuration
Mise à jour du 5 septembre 2011	Arrêté municipal pour prise en compte de l'arrêté préfectoral du 9 août 2011, de classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune d'YDES.

La délibération qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précise les modalités de concertation, a été notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, aux Présidents des Chambres consulaires, aux maires des communes limitrophes et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, compétents en matière d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les enjeux de l'Etat (contexte législatif, contraintes juridiques et projets d'intérêt général) et être élaboré en association avec les différents services concernés (services de l'Etat, Chambres Consulaires, structures intercommunales…).

Les services de l'Etat ont transmis à la commune d'YDES le « Porter à Connaissance », destiné à l'informer des prescriptions générales et Servitudes d'Utilité Publique, ainsi que des enjeux particuliers que le PLU doit prendre en compte :

- Porter à Connaissance initial, en Août 2010
- Porter à Connaissance complémentaire, en Mars 2011
- Porter à Connaissance complémentaire sur le risque hydraulique des talwegs à YDES Centre, en Octobre 2012

L'étude d'élaboration du PLU s'est déroulée du mois du mois de Novembre 2009 au mois de Mai 2013, sous la conduite de la commission communale, en collaboration avec les représentants des services de la Direction Départementale des Territoires du Cantal, dans un objectif de prise en compte de l'intérêt général.

A la demande des services de l'Etat, une interruption de l'étude a eu lieu du mois de Juillet 2011 au mois de Novembre 2012, afin d'attendre les résultats et les préconisations de l'étude hydraulique des talwegs, conduite par l'Etat, qui a précisé le risque d'inondation à YDES Centre.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu par le Conseil Municipal du 7 décembre 2010, a été actualisé afin de prendre en compte les conclusions de l'étude hydraulique des talwegs et a fait l'objet d'un nouveau débat en Conseil Municipal du 25 janvier 2013.

B- Modalités de concertation du public

La délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2007, de prescription du PLU a défini, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, le dispositif de concertation et d'association du public à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, suivant :
- Diffusion dans le journal local
- Réunion d'échange et d'information

Le diagnostic, le projet de PADD et le projet de PLU, ont été présentés aux habitants de la commune, lors d'une réunion publique tenue le 16 avril 2013.

Le bilan de la concertation du public est tiré dans la délibération d'arrêt du PLU, par le Conseil Municipal.

C- Régime juridique du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme a été institué par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et retranscrit dans le Code de l'Urbanisme (Titre II : Prévisions et règles d'urbanisme / Chapitre III : Plans locaux d'urbanisme : articles L123-1 à L123-20).

Le projet de Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement par le Maire. Le dossier soumis à l'enquête comprend, en annexe, les avis des personnes publiques consultées.

Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, est approuvé par délibération du conseil municipal. Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

La Plan Local d'Urbanisme approuvé est opposable aux tiers et a pour effet de transférer à la commune les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

D- Contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R123-1, le Plan Local d'Urbanisme comprend :
1° Un rapport de présentation
2° Un projet d'aménagement et de développement durables
3° Des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-4
4° Un règlement
5° Le cas échéant, le ou les plans de secteurs prévus par l'article L. 123-1-1-1.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.
Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L. 145-5.
Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes.

- Le rapport de présentation (cf Article L123-1-2) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

- Le projet d'aménagement et de développement durables (cf Article L123-1-3), définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Les orientations d'aménagement et de programmation (cf Article L123-1-4), dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

- **Le règlement** (cf Article L123-1-5) fixe en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à L121-1 qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 123-1-4 et avec leurs documents graphiques.

Le Plan Local d'Urbanisme est accompagné **d'annexes** (annexes sanitaires, servitudes d'utilités publiques…), conformément à l'article R123-13 du Code de l'Urbanisme.

E- Contenu du rapport de présentation

Selon les dispositions de l'article R123-2, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

F- Evaluation environnementale

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu avant le 1er février 2013, l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme, reste encadrée par les dispositions antérieures au décret du 23 août 2012.

Cette évaluation est cadrée par les articles L121-10 et R121-14 du Code de l'Urbanisme, qui prévoient que doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement :

- les Plans Locaux d'Urbanisme, qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés (article L121-10)

et lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un Schéma de Cohérence Territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale (article R121-14) :

- les Plans Locaux d'Urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants

- les Plans Locaux d'Urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares

- les Plans Locaux d'Urbanisme des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'Unités Touristiques Nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif

La commune d'YDES n'est pas concernée par les dispositions précédentes, du fait :
- de sa superficie inférieure à 5000 hectares,
- de l'absence d'extensions des zones U (urbaines) ou AU (à urbaniser) dans des secteurs agricoles ou naturels, d'une superficie supérieure à 200 hectares.
- de l'absence de projet d'Unité Touristique Nouvelle

Néanmoins, la commune d'YDES est concernée par le site NATURA 2000 Rivières à Loutres Bassin de la Sumène, et en petite partie par celui des Gorges de la Dordogne.

Le rapport de présentation doit donc évaluer l'incidence du projet de PLU sur ces sites Natura 2000. Dans l'éventualité où le projet de PLU affecterait de façon notable le site Natura 2000, l'évaluation environnementale prévue aux articles sus visés serait exigée.

➢ *L'évaluation des incidences du PLU présentée en pièce 1bis, a conclu que le projet de PLU n'est pas de nature à affecter de façon notable les sites Natura 2000.*

I- Diagnostic

Conformément aux dispositions des articles R123-2 et L123-1-2 et du Code de l'urbanisme, ce chapitre expose le diagnostic établi au regard :

- des prévisions économiques et démographiques,

- et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, de paysage d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Principales sources utilisées

- Données communales
- Porter à Connaissance des services de l'Etat – Août 2010
- Porter à Connaissance complémentaire de Mars 2011
- Porter à Connaissance complémentaire d'Octobre 2012 sur le risque hydraulique des talwegs à YDES Centre
- Sites internet : www.geoportail.gouv.fr, www.eptb-dordogne.fr, www.**auvergne**.developpement-durable.gouv.fr, www.**cantal**.gouv.fr, www.eau-adour-garonne.fr, www.sumene-artense.com, www.ydes.fr
- INSEE Recensement Général de la Population - INSEE 1962 à 2009
- INSEE AUVERGNE Dossier Pays Haut Cantal Dordogne Juin 2005
- Recensement Général Agricole 1979-1988-2000-2010
- Diagnostic de l'activité agricole de la commune d'YDES - Chambre d'Agriculture du Cantal - Mars 2010
- Schéma d'assainissement communal - Juillet 2001 - SOLEN
- Avant projet de la construction de la nouvelle station d'épuration - Juin 2009 - GEI
- Etude de révision du schéma d'assainissement - C²EA (en cours)
- Dossier d'autorisation de la dérivation des ruisseaux de Largère et de la Mine - DDE du Cantal - Mai 1997
- Comptages routiers DDT15 et CG15
- Document Communal Synthétique des risques à YDES – Préfecture du Cantal - 2003
- Analyse des inondations sur la commune d'YDES - CETE de LYON- mars 2011
- Etude hydraulique des talwegs - CETE de LYON- sept 2012
- Glissement de terrain au Régeat - Voie Communale n°3 - LRPC - 21 août 1986
- Sites internet : installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr; www.prim.net, www.argiles.fr, www.basias.brgm.fr, www.bdcavite.net, www.mouvementsdeterrain.fr

A- Situation géographique et administrative

La commune d'YDES, située dans le canton de SAIGNES, s'étend sur 1 734 hectares, au Nord-Ouest du département du Cantal, en Auvergne, en limite du département de la Corrèze et de la région Limousin.

La commune d'YDES est limitrophe des communes de MADIC, CHAMPAGNAC, BASSIGNAC, SAUVAT, SAIGNES et VEBRET, dans le Cantal, et de BORT LES ORGUES, en Corrèze.

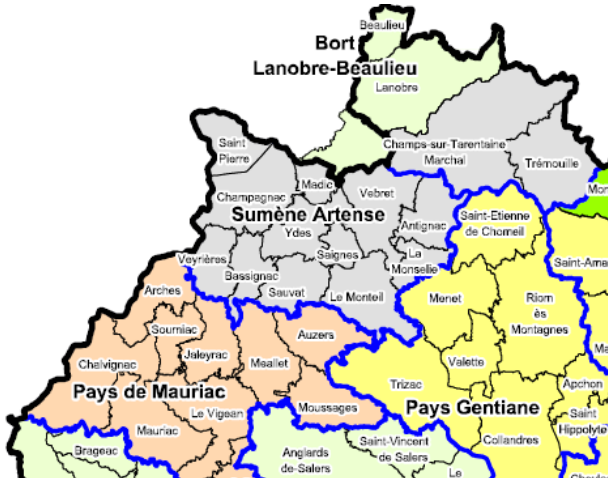

Carte des cantons et intercommunalités du Cantal (source Préfecture 15)

Située à 70 km d'AURILLAC, 20 km de MAURIAC, 10 km de BORT LES ORGUES et 40 km de l'A89, la commune, est bien desservie par la route départementale 922, qui traverse l'agglomération d'YDES centre et la route départementale n°3 (transvolcannienne), qui la relie à la région de SAINT-FLOUR.

La commune est distante de 90 km de CLERMONT FERRAND, capitale de la région AUVERGNE et de 90 km de TULLE, préfecture de la Corrèze.

Historiquement, la commune d'YDES constitue un bassin d'emplois important, d'abord lié à l'activité minière qui a perduré jusqu'en 1959, puis à l'activité industrielle (berceau des usines de menuiserie LAPEYRE).

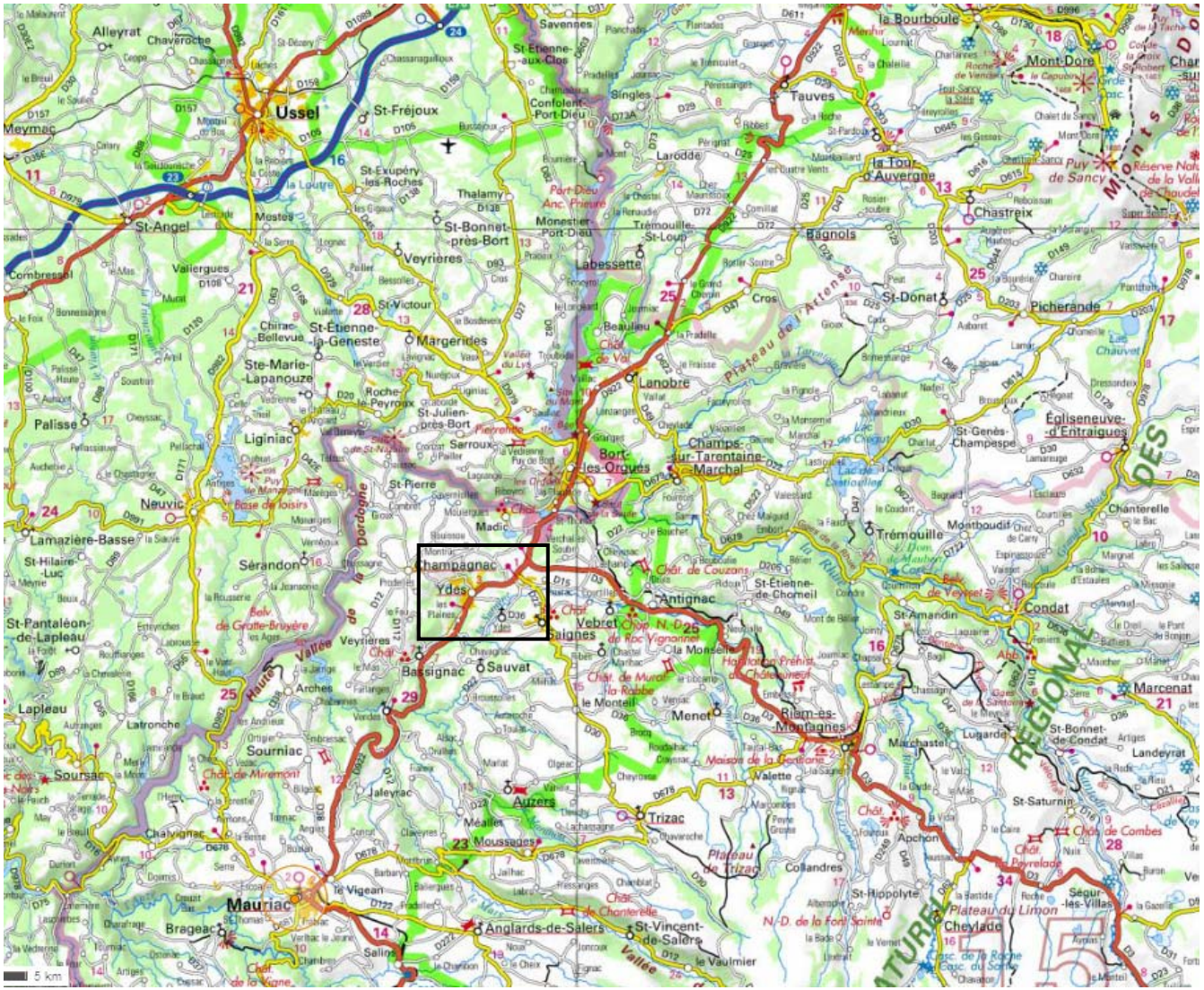

Situation sur carte IGN Geoportail

La commune d'YDES n'est pas incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

B- Intercommunalité

La commune d'YDES adhère aux principales structures supra communales suivantes.

1- La Communauté de Communes Sumène Artense

Source : www.sumene-artense.com

Créée en décembre 1999, la Communauté de Communes Sumène Artense (CCSA) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui rassemble 13 communes des cantons de SAIGNES et CHAMP SUR TARENTAINE et près de 7200 habitants.

Située au Nord du Cantal, en Auvergne et limitrophe du Limousin, le territoire Sumène Artense constitue un bassin industriel du Cantal, grâce à la présence de sociétés d'envergure internationale, mais reste essentiellement rural.
De l'agriculture et de ses savoir-faire traditionnels, la Sumene Artense a hérité ses paysages pittoresques, un cadre de vie préservé et une destination touristique.

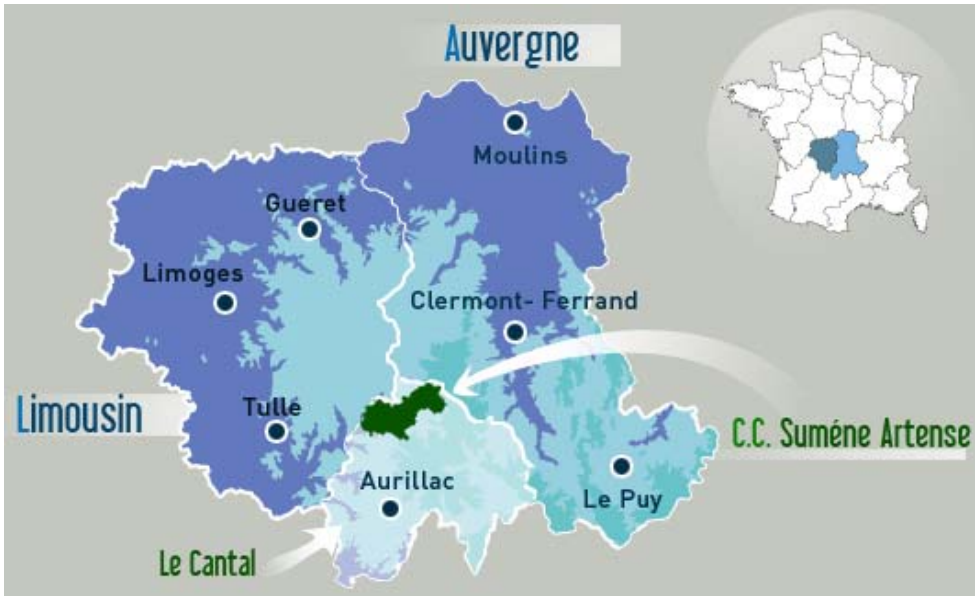

Le siège et les bureaux de la Communauté de Communes sont implantés à CHAMPS-SUR-TARENTAINE et le service technique est implanté à SAIGNES.

La Communauté de Communes Sumène Artense assure les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace
Mise en œuvre d'un schéma de développement du territoire, réalisation d'un Parc d'Activités Intercommunal, création et entretien d'une piste multi-activités (vélos, rollers,…)

Développement économique
Opération d'immobilier d'entreprise, création d'un hôtel d'entreprise, actions visant à conforter le milieu économique, accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités …

Tourisme
Mise en œuvre d'une politique de développement touristique, gestion de la base nautique de Lastioulles, création et entretien de circuits de randonnée, création d'aires d'accueil et de services pour camping-cars…

Protection et mise en valeur de l'environnement
Assainissement individuel, surveillance des stations d'épuration, gestion de l'ENS de la Pignole (tourbière), gestion des déchets…

Logement et cadre de vie
Programme d'amélioration de l'habitat, mise en place et suivi d'un observatoire du logement, création ou réhabilitation de logements locatifs d'intérêt communautaire, réhabilitation du «petit patrimoine bâti»

Culture et communication
Programmation et actions en faveur des pratiques culturelles, soutien aux actions de développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)…

Services aux personnes
Transports scolaires, portage de repas à domicile, prestations funéraires, relais petite enfance et compétence jeunesse et dès 2013, service de transport à la demande

La Communauté de Communes Sumène Artense est chargée de la préparation et de la mise en œuvre d'un projet de territoire comprenant conseil aux élus, mise en forme des projets, recherche de financements, animation, suivi technique et financier qui prévoit les orientations suivantes :

Orientation 1 : Renforcer la dynamique économique du territoire
Qualification du dispositif d'accueil de porteurs de projets
Extension du Parc d'Activités Intercommunal
Création de la pépinière d'entreprises intercommunale
Réhabilitation immobilière pour l'accueil d'artisans
Création d'une pépinière d'arbres de haie

Orientation 2 : Améliorer le cadre de vie et les services à la population
Le Relais Assistantes Maternelles
Le programme local de l'habitat (P.L.H.)
L'aménagement des sites remarquables
La politique jeunesse

Orientation 3 : Dynamiser la filière touristique
Le développement du site de Lastioulles
L'extension de la Piste Verte
GR de Pays
Labellisation des Sentiers VTT
Développement de l'activité équestre
Outil moderne de découverte des patrimoines
ENS de la Pignole

Orientation 4 : Développer et structurer l'offre culturelle
Politique culturelle

2- Le Syndicat Intercommunal de Distribution Rurale des Eaux du Font-Marilhou

Source : www.ydes.fr

Le Syndicat Intercommunal de Distribution Rurale des Eaux du Font-Marilhou (S.I.D.R.E.) regroupe les 14 communes d'Ydes, Champagnac, St Pierre, Veyrières, Bassignac, Vebret, Sauvat, Auzers, Trizac, Le Monteil, La Monselie, Antignac, Madic et Menet.

Créé en 1948, le S.I.D.R.E. a pour mission d'assurer la production, le traitement et la distribution en eau potable des abonnés des villes ou villages qui le composent.

Le S.I.D.R.E. est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui assure l'exploitation du service d'adduction d'eau, en régie. Le syndicat est un organisme à but non lucratif, qui décide des investissements et les finance.

Le siège social et les bureaux du syndicat sont à YDES et il est géré par un bureau constitué de délégués représentant chaque commune et présidé par un élu.

3- Le Syndicat Intercommunal du Parc Industriel et Artisanal de Verchalles

Antérieur à la création de la communauté de communes, ce syndicat intercommunal crée par les communes de BORT LES ORGUES, ANTIGNAC, CHAMPAGNAC LES MINES, CHAMPS SUR TARENTAINE, MADIC, VEBRET, SAIGNES et YDES, a pour objet la création et la gestion du Parc Industriel et Artisanal de Verchalles, sur la commune de VEBRET.

4- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Champagnac-Saignes- Ydes

Ce syndicat gère le réseau d'électrification du territoire.

5- Le Pays Haut Cantal Dordogne

Source : INSEE AUVERGNE Dossier Pays Haut Cantal Dordogne Juin 2005 et Pays Haut Cantal Dordogne

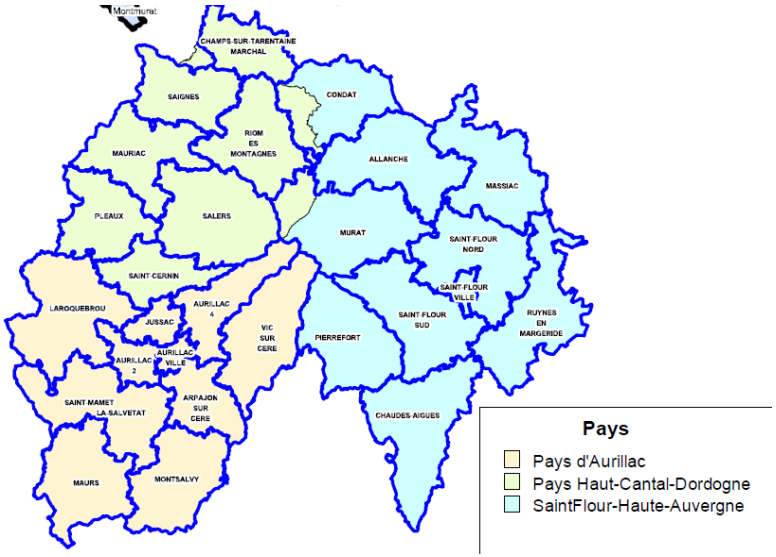

Carte des cantons et « pays » du Cantal

Créé par l'arrêté de périmètre du 09 mai 2003 par les Préfets de Région Auvergne et Limousin, le Pays Haut Cantal Dordogne s'étend sur toute la partie Nord Ouest du Département du Cantal et se prolonge sur le Département de la Corrèze. Il rassemble 67 communes et environ 35 000 habitants.

Il est constitué de 66 communes du département du Cantal et de la Région Auvergne :
- arrondissement de Mauriac : cantons de Mauriac, Pleaux, Salers, Saignes, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Riom-ès-Montagnes,
- communes de Cheylade et Le Claux (canton de Murat), Marchastel et Saint-Amandin (canton de Condat), de l'arrondissement de Saint-Flour
- communes du canton de Saint-Cernin (Arrondissement d'Aurillac)

et la commune de Bort-les-Orgues du département de la Corrèze et la Région Limousin.

Le Pays Haut Cantal Dordogne organise son action selon les orientations d'une Charte de Développement, dont les objectifs sont les suivants :

- Mener à bien un projet concerté de développement du territoire
- Entreprendre des actions coordonnées
-Transformer les concurrences en complémentarité et développer les solidarités
- S'adapter plus rapidement à des évolutions possibles

C- Documents supra communaux

Conformément aux dispositions de l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions, s'il y a lieu :
- du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou du schéma de secteur,
- du schéma de mise en valeur de la mer
- de la charte du parc naturel régional ou du parc national,
ainsi que :
- du Plan de Déplacements Urbains
- et du Programme Local de l'Habitat.

Le Plan Local d'Urbanisme doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par :
- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement,
- ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, en application de l'article L. 212-3 du même code.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Ce délai est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le programme local de l'habitat et nécessitant une modification du plan.

Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte, lorsqu'ils existent,
- les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique,
- les Plans Climat Energie Territoriaux.

En leur absence, la commune d'YDES n'est pas concernée par les dispositions de :
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou Schéma de secteur
- Charte de parc naturel régional ou de parc national
- Plan des Déplacements Urbains
- Programme Local de l'Habitat
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (en cours d'élaboration)

Le Plan Local d'Urbanisme d'YDES est concerné et devra être compatible avec les documents suivants :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2010-2015 approuvé le 1er décembre 2009.

- de plus, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Dordogne Amont, est en cours de définition.

Le Plan Local d'Urbanisme d'YDES doit également prendre en compte :

- le Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE) de l'Auvergne, approuvé le 20 juillet 2012

➢ *La compatibilité du PLU avec ces documents supra communaux est présentée dans le chapitre III-D.*

1- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune d'YDES fait partie du bassin versant Adour-Garonne.
Le SDAGE du bassin Adour Garonne a été approuvé le 1er décembre 2009 pour la période 2010-2015. Ce document est consultable sur le site internet www.eau-adour-garonne.fr

Le SDAGE définit six grandes orientations stratégiques et dispositions qui visent au rétablissement progressif des équilibres écologiques des milieux aquatiques continentaux ou littoraux du bassin et de leur biodiversité.
Le Programme de Mesures (PDM) qui l'accompagne constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Source : SDAGE Adour-Garonne

Carte du bassin ADOUR-GARONNE

Orientations	Dispositions du SDAGE
Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance	- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs - Mieux connaître, pour mieux gérer - Développer l'analyse économique dans le SDAGE
Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques	- Agir sur les rejets issus de l'assainissement collectif ainsi que ceux de l'habitat et des activités dispersées - Circonscrire les derniers foyers majeurs de pollutions industrielles et réduire ou supprimer les rejets de substances dangereuses et toxiques - Réduire les pollutions diffuses - Réduire l'impact des activités sur la morphologie et la dynamique naturelle des milieux
Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	- Gérer durablement les eaux souterraines - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau - Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux - Préserver, restaurer la continuité écologique
Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques	- Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs - Une qualité des eaux de baignade en eau douce et littorale conforme - Une eau de qualité suffisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme
Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique	- Rétablir durablement les équilibres en période d'étiage - Faire partager la politique de prévention des inondations pour réduire durablement la vulnérabilité
Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire	- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire - Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des zones de montagne - Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des milieux littoraux cohérente avec les conclusions du Grenelle de la mer

2- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Dordogne Amont

Le Conseil d'Administration d'EPIDOR a décidé le 28 novembre 2008, de définir quatre Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à l'échelle du bassin versant de la Dordogne :
- SAGE Isle Dronne
- SAGE Vézère
- SAGE Dordogne atlantique
- SAGE Dordogne amont, a été

Actuellement seul le projet de SAGE Dordogne amont est dans sa phase d'émergence. Le SAGE Dordogne amont s'étend sur une superficie de 9700 km², depuis les sources de la Dordogne jusqu'à la confluence avec la Vézère à Limeuil. Le territoire recouvre 494 communes, 66 communautés de communes, 6 départements (Puy de Dôme, Cantal, Creuse, Corrèze, Lot et Dordogne), 4 régions (Auvergne, Limousin, Midi Pyrénées et Aquitaine) et 3 parcs naturels régionaux (Volcans d'Auvergne, Millevaches Limousin et Causses du Quercy).
La commune d'YDES est incluse dans ce périmètre.

Le périmètre du SAGE Dordogne Amont des sources à Limeuil a été arrêté par arrêté inter préfectoral du 15 avril 2013.

Le PLU d'YDES devra, si nécessaire, être rendu compatible, dans un délai de 3 ans après son approbation, avec le futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Dordogne Amont, en cours de préfiguration, lorsqu'il sera abouti.

Les informations sur ce projet sont consultables sur le site internet [www.eptb-dordogne.fr.](http://www.eptb-dordogne.fr)

Carte du périmètre du SAGE Dordogne amont
Phase préliminaire - Dossier de consultation sur le périmètre - Mars 2011 EPIDOR

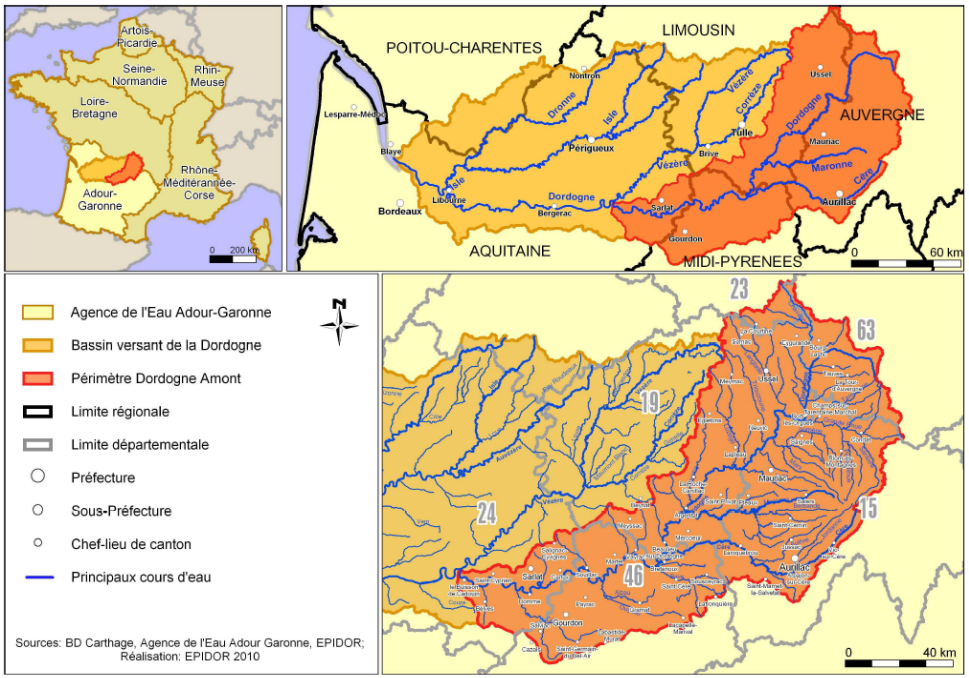

Carte 1: Périmètre du SAGE et localisation par rapport au territoire français et au bassin versant de la Dordogne

3- Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) d'Auvergne et son annexe le Schéma Régional Eolien

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II, prévoit dans son article 68 la réalisation d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

Ce schéma élaboré conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional d'AUVERGNE, a été approuvé par arrêté du Préfet de Région Auvergne du 20 juillet 2012

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter conformément à l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, et conformément aux engagements pris dans le cadre européen. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;

- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ainsi, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones, si nécessaire ;

- les objectifs qualitatifs et quantitatifs, par zones géographiques, à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération, conformément aux objectifs issus de la réglementation européenne relative à l'énergie et au climat.

A cette fin, le schéma s'appuie sur un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, un bilan énergétique, une évaluation du potentiel énergétique, renouvelable et de récupération, une évaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique, ainsi que sur une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et l'environnement.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie a une portée stratégique. Ce n'est pas un outil réglementaire, mais un cadre qui définit des objectifs et des orientations.

L'Auvergne dispose ainsi d'un document structurant et déterminant définissant les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière d'adaptation au changement climatique, de réduction de la pollution atmosphérique et de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable et de récupération et ce au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale.

Les cibles choisies pour le SRCAE d'Auvergne sont les suivantes :
- une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007,
- une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990
- une production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx).

Le **rapport** présente la situation régionale en termes de consommation et production d'énergie, de vulnérabilité climatique et de qualité de l'air, ainsi que les potentiels et les objectifs pour 2020 de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables.

Le **document d'orientations** présente 16 orientations sectorielles (avec un effort particulièrement important en matière d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment) et 8 orientations transversales (avec des premières pistes pour l'adaptation au changement climatique) en vue d'atteindre les objectifs visés pour 2020. Il présente également des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement des énergies renouvelables, ciblés essentiellement sur le bois et l'éolien.

Le **Schéma Régional Eolien**, annexe du SRCAE prévue par la réglementation, comprend une liste de communes dans lesquelles les zones de développement de l'éolien peuvent être créées, une cartographie ayant une valeur indicative et des éléments qualitatifs à prendre en compte pour les projets.

4- Autres documents supra communaux

De plus, le PLU doit prendre en compte les autres documents suivants :

- le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Cantal, approuvé le 30 juin 2006

- le Schéma Départemental des Carrières du Cantal, révisé et approuvé le 25 novembre 2005

- La compétence « traitement des déchets» est transférée par la Communauté de Commune Sumène Artense au SYSTOM de BORT ARTENSE (Syndicat mixte de Stockage et de Traitement des Ordures Ménagères), qui est lui-même adhérent au SYTTOM19 (Syndicat mixte Départemental de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze).

Ces compétences sont exercées conformément aux Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés :
- du département du Cantal, approuvé par arrêté préfectoral du 11 mai 2007,
- de celui du département de la Corrèze, révisé 2004-2013, approuvé par arrêté préfectoral du 23 juillet 2004,
dans la mesure où le SYSTOM de BORT ARTENSE est basé en Corrèze.

- le Plan Départemental des Déchets du BTP

D- Démographie

Les sources utilisées pour ce chapitre sont les données INSEE 1968 à 2009 pour la commune et le territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense, complétées par certaines données comparatives issues de documents supra communaux (diagnostic de Pays, …).
Les résultats du dernier recensement de l'INSEE réalisé sur la commune d'YDES en début d'année 2013, ne sont pas publiés.

1- Contexte du territoire du Pays Haut Cantal Dordogne

Source : INSEE AUVERGNE Dossier Pays Haut Cantal Dordogne Juin 2005

Carte du pays Haut Cantal Dordogne

Composé de la partie nord-ouest du Cantal et de la commune de Bort-les-Orgues dans le département de la Corrèze, le Pays Haut Cantal Dordogne, s'étend sur deux régions Auvergne et Limousin.
Avec un peu moins de 36 000 habitants et 12 000 emplois, ce territoire se caractérise par une forte proportion de communes de petite taille et une faible densité de population (23 habitants/km²).

Un fort enclavement, une démographie déficitaire, l'absence d'un pôle doté des services structurants, situent le Pays parmi les zones rurales françaises éprouvant de réelles difficultés.

Dépourvu de centre urbain, il ne se structure pas autour d'un pôle central mais s'articule autour de deux pôles d'emplois de l'espace rural - Mauriac et Bort-les-Orgues - et d'un pôle de services de plus faible envergure - Riom-ès-montagnes.

En raison de son enclavement montagneux et malgré une desserte routière qui s'est améliorée (A89), les influences directes des pôles urbains les plus proches Clermont-Ferrand, Aurillac ou Brive-la-Gaillarde sont limitées.
La situation démographique du territoire est préoccupante. Elle subit de plein fouet le vieillissement de ses habitants, dont un tiers à 60 ans ou plus.

La commune d'YDES constitue l'un des quatre bassins de vie du territoire Haut Cantal Dordogne, avec MAURIAC, BORT LES ORGUES et RIOM-ES-MONTAGNE.

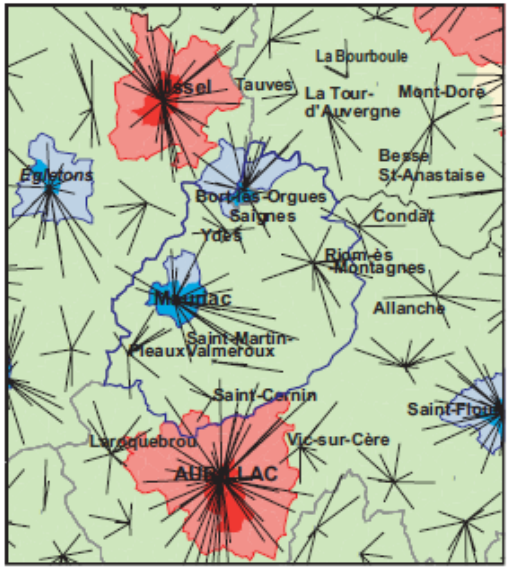

Source : INSEE - Recensement 1999,

Dans les données plus récentes du Zonage en Aires Urbaines et Aires d'Emploi de l'Espace Rural (ZAUER) de l'INSEE 2010, la commune d'YDES n'apparait pas en tant que pôle et n'est rattachée à aucune aire urbaine. Les petits pôles urbains les plus proches étant MAURIAC et BORT LES ORGUES (situés au sud et au nord).

2- Contexte de la Communauté de Communes Sumène Artense

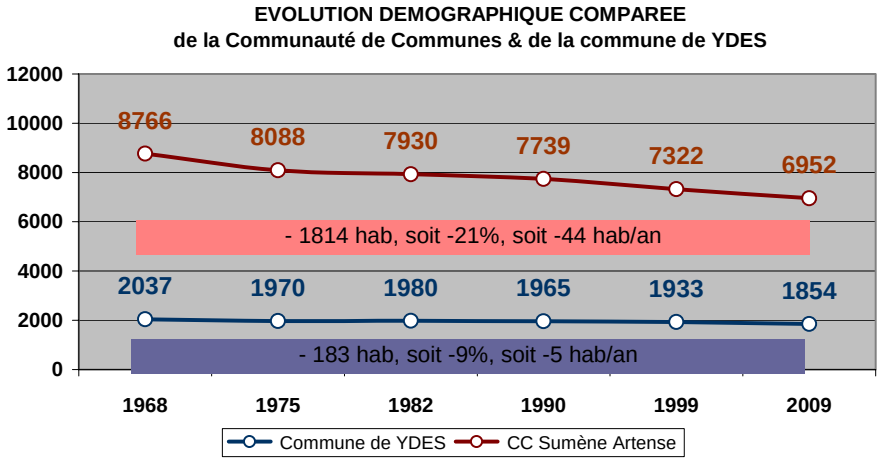

Lors des quarante dernières années, la commune d'YDES a subi une baisse démographique de 9% (soit -183 habitants), dans un territoire intercommunal qui a perdu 21% de sa population (-1814 habitants).

La commune d'YDES avec 1854 habitants représente 31% de la population du canton de SAIGNES (5889 habitants en 2009), tandis que la commune de SAIGNES rassemble 902 habitants, soit 15% de la population cantonale.

La commune d'YDES représente également 27 % de la population de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Dans un contexte départemental de faible densité de population (moyenne cantalienne de 26 habitants/km²), la densité de population d'YDES (107 habitants/km²), montre la vocation urbaine de la commune, dans un contexte très rural.

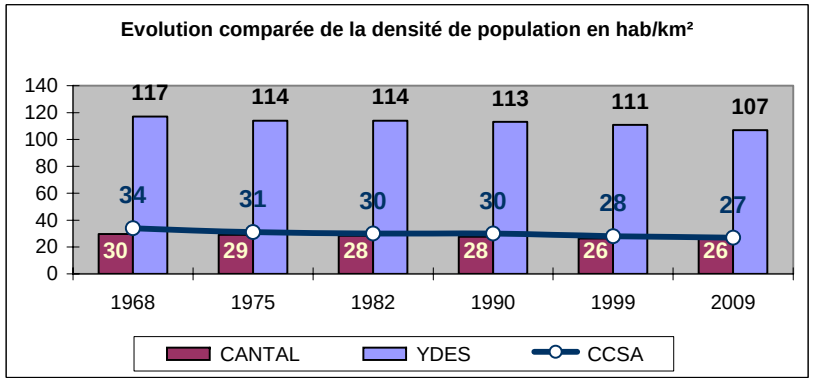

Cette densité élevée place YDES dans les communes urbaines du département.

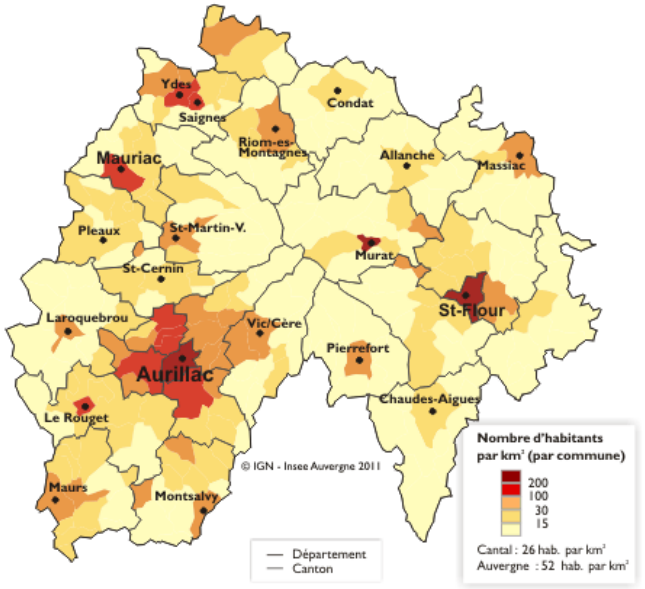

Source : Insee, Recensement de la population 2008

3- Démographie communale

Depuis 1962, la commune d'YDES a connu une réduction de sa population, avec des phases de variations :

- entre 1962 à 1975, les conséquences induites par la fermeture de la mine et la désindustrialisation, ont des conséquences démographiques, avec la perte d'une centaine d'habitants, soit en moyenne 8 personnes par an, pour atteindre 1970 habitants en 1975,

- entre 1975 à 1990, la reprise industrielle et le développement des services et des équipements (maison de retraite, collège, parc de logements…) contribuent à une stabilisation de la population qui reste proche de 2000 habitants,

- depuis 1990, la décroissance démographique a repris, avec une perte de 110 habitants, soit en moyenne 6 personnes par an, pour atteindre, en 2009, 1854 habitants.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE YDES

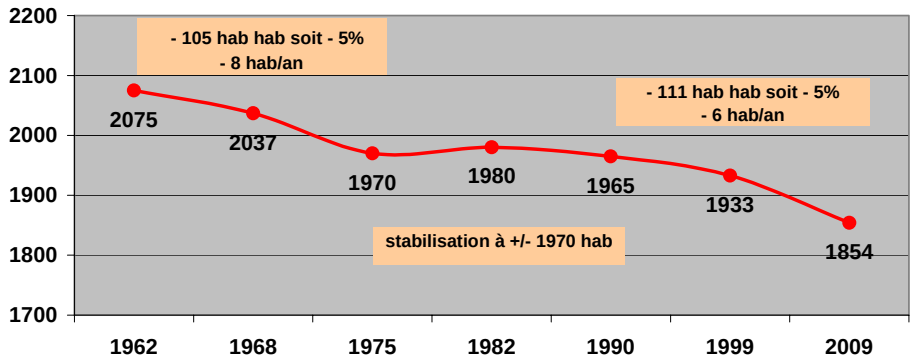

Cette réduction démographique est générée :

- par un solde naturel (écart entre les décès et les naissances) négatif et en augmentation, notamment lors de la dernière période 1999-2009, qui témoigne d'un vieillissement de la population,

- malgré un solde migratoire positif (écart entre les personnes accueillies et les personnes ayant quitté la commune) depuis 1975, et notamment lors de la dernière période 1999-2009 (+76 habitants), qui reste insuffisant pour compenser le solde naturel.

FACTEURS D'EVOLUTION DE LA POPULATION DE YDES

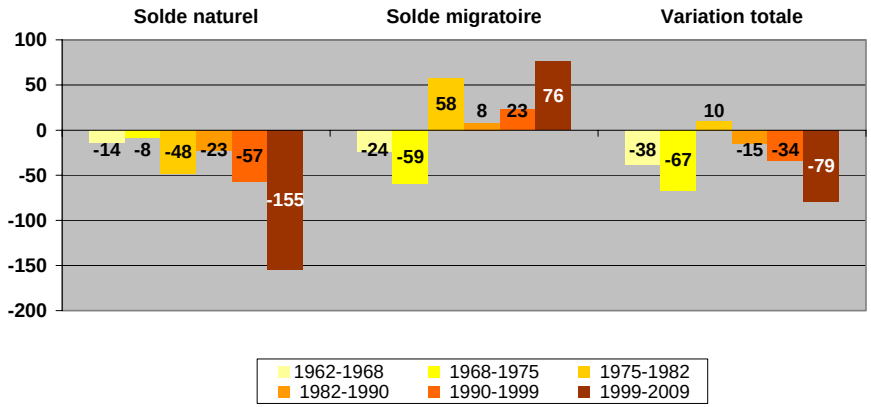

Il est important de noter que l'extension de l'EPHAD, qui accueille une centaine de résidents, peut avoir une influence sur le solde naturel, du fait de l'augmentation des décès enregistrés sur la commune.

4- Classes d'âges

Lors des trente dernières années, l'évolution démographique s'accompagne :
- d'une réduction régulière des classes d'âge jeunes (moins de 40 ans)
- d'une croissance des actifs de 40 ans à 60 ans
- d'une stabilisation de la classe d'âge séniors de 60 à 75 ans)
- d'une croissance régulière des séniors de plus de 75 ans

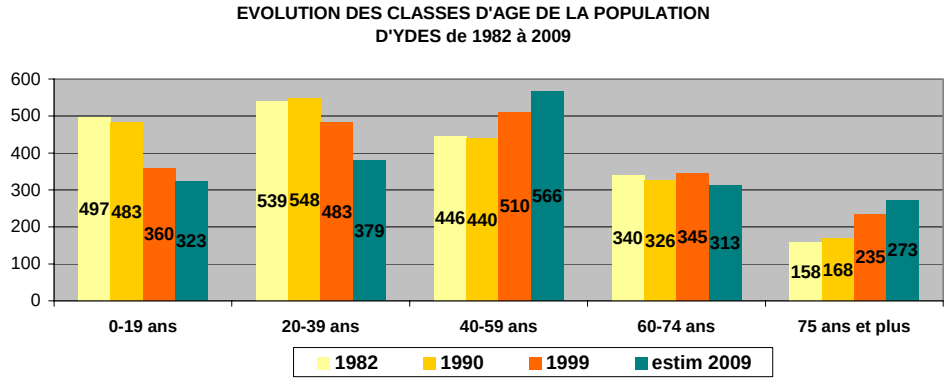

Lors des 10 dernières années, la comparaison de la pyramide des âges de la commune d'YDES, avec celle du territoire Sumène-Artense montre une situation assez similaire :

- la part des enfants de 0-14 ans est stable (14%) et équivalente

- la part des jeunes de 15- 29 ans est en réduction sur la commune (12%) et sur le territoire

- la part des jeunes adultes de 30-44 ans est également en réduction sur la commune (18%) et sur le territoire

- la part des adultes de 45-59 ans est en croissance sur la commune (24%) et sur le territoire

- la part des séniors de 60-74 ans, est stable (17%), mais cette population est plus représentée dans le territoire rural (20%)

- la part des personnes âgées de plus de 75 ans est en croissance sur la commune (15%) comme sur l'ensemble du territoire

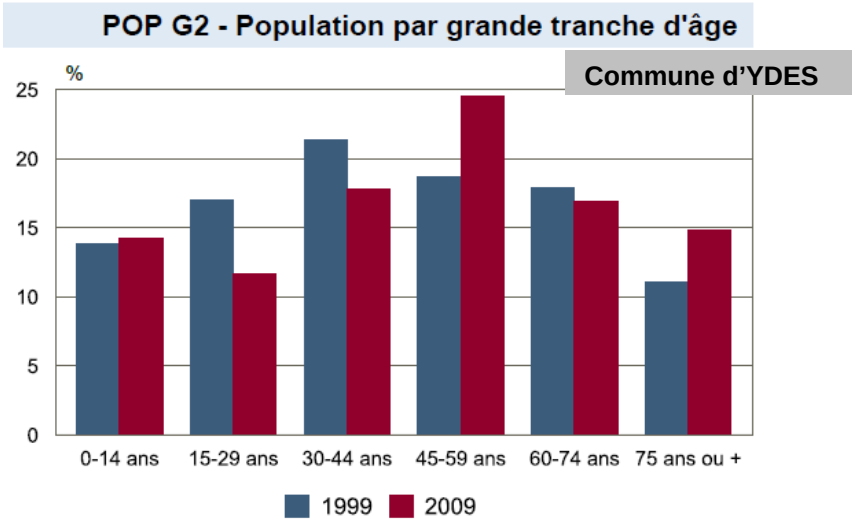

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

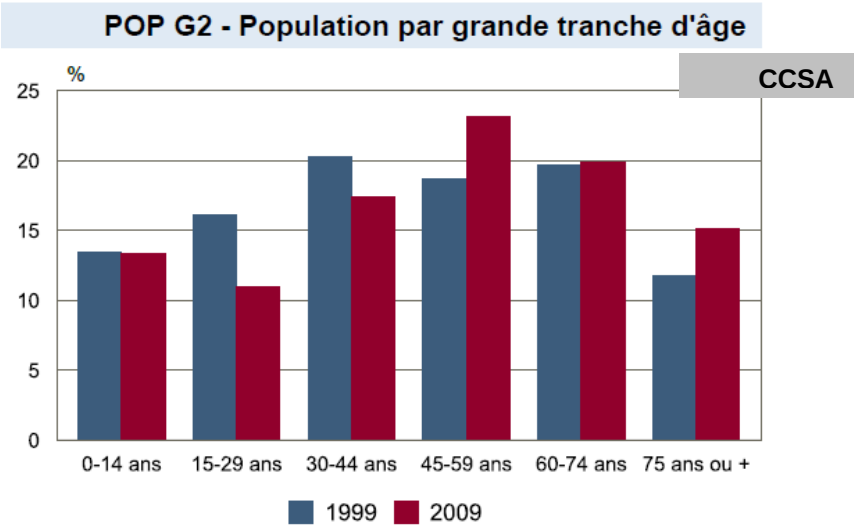

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Cette évolution dans la structure de la population se traduit par une réduction de l'indice de jeunesse (rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans et de plus de 60 ans), qui est passé sur la commune d'YDES, de 1 en 1982, à 0,55 en 2009.

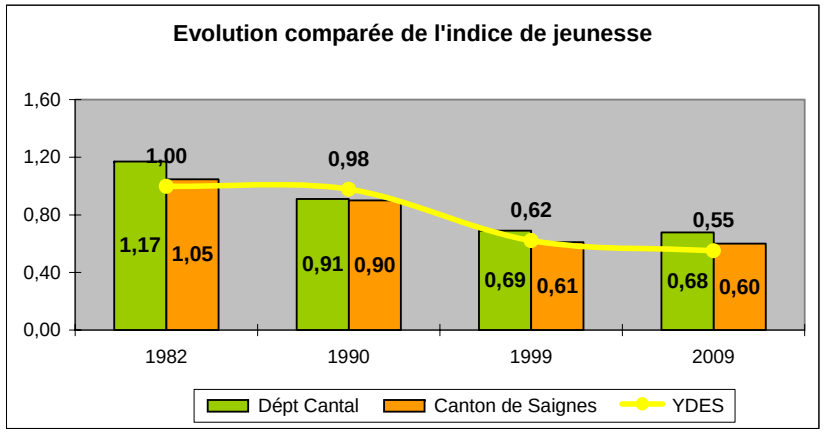

5- Taille moyenne des ménages

Cette évolution s'accompagne d'une réduction de la taille moyenne des ménages, de la commune, passée de 2,7 personnes en 1968, à 2,1 en 2009.
La taille moyenne des ménages de la commune d'YDES est équivalente à celle du territoire de la CCSA.

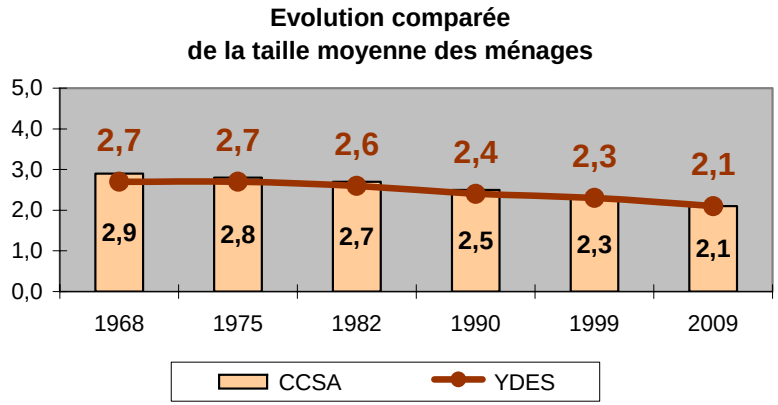

6- Caractéristiques des ménages de la commune

Les données sur les ménages ne sont pas détaillées pour les communes de moins de 2000 habitants, pour les derniers recensements.

Sont présentées ci-après les données détaillées de 1999 pour la commune d'YDES et les données 2009 pour la communauté de communes Sumène-Artense.

Catégorie socioprofessionnelle	Nombre de personnes du ménage						
	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers ou +	Total
Agriculteurs exploitants	4	0	4	4	4	0	**16**
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	4	12	12	16	0	0	**44**
Cadres et professions intellectuelles supérieures	0	8	4	8	4	0	**24**
Professions intermédiaires	8	24	24	8	8	0	**72**
Employés	16	24	8	4	0	0	**52**
Ouvriers	36	52	72	48	4	4	**216**
Retraités	120	168	24	4	0	4	**320**
Autres personnes sans activité professionnelle	44	20	8	8	0	0	**80**
Total	**232 soit 28%**	**308 soit 37%**	**156 soit 19%**	**100 soit 12%**	**20 soit 3%**	**8 soit 1%**	**824**

Source : Recensement de la population 1999 - Exploitation complémentaire - Copyright Insee Commune d'YDES

En 1999, la taille moyenne des ménages de la commune était de 2,3 personnes, dont :
- 28% de ménages de 1 personne
- 37% de ménages de 2 personnes
- 35% de ménages de 3 personnes et plus

En 2009, la diminution de la taille moyenne des ménages à 2,1 personnes, préfigure une croissance du nombre de petits ménages de 1 et 2 personnes et une réduction des ménages avec enfants.

7- Caractéristiques des ménages de la communauté de communes

L'analyse des évolutions des ménages du territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense, de 1999 à 2009, montre les tendances suivantes :

- croissance du nombre de ménages (+129) alors que la population globale diminue (-337 personnes)

- croissance forte du nombre de ménages constitués d'une seule personne (passés de 921 à 1117 soit 34% des ménages)

- croissance forte des couples sans enfant (passés de 941 à 1137 soit 35% des ménages)

- réduction forte des couples avec enfant (passés de 938 à 714, soit 22% des ménages)

- réduction des ménages monoparentaux (de 279 à 244 soit 7,5% des ménages)

En 2009, sur le territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense, les familles :
- avec 1 enfant, représentent 17%
- avec 2 enfants, représentent 14%
- avec 3 enfants ou plus, représentent moins de 5%

FAM T1 - Ménages selon la structure familiale

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2009	%	1999	%	2009	1999
Ensemble	**3 263**	**100,0**	**3 134**	**100,0**	**6 817**	**7 154**
Ménages d'une personne	1 117	34,2	921	29,4	1 117	921
- hommes seuls	467	14,3	396	12,6	467	396
- femmes seules	650	19,9	525	16,8	650	525
Autres ménages sans famille	52	1,6	55	1,8	127	115
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	2 094	64,2	2 158	68,9	5 573	6 118
- un couple sans enfant	1 137	34,8	941	30,0	2 341	1 968
- un couple avec enfant(s)	714	21,9	938	29,9	2 616	3 429
- une famille monoparentale	244	7,5	279	8,9	616	721

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

FAM T4 - Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2009	%	1999	%
Ensemble	**2 098**	**100,0**	**2 180**	**100,0**
Aucun enfant	1 344	64,1	1 220	56,0
1 enfant	354	16,9	517	23,7
2 enfants	300	14,3	329	15,1
3 enfants	72	3,4	85	3,9
4 enfants ou plus	28	1,3	29	1,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

8- Répartition de la population sur la commune

L'exploitation du Recensement Général de Population effectué en 2008 montre la répartition suivante de la population sur le territoire communal :

- YDES Centre et Fanostre, accueillent la moitié de la population et du parc de logements communaux

- LARGNAC et les hameaux de la partie Ouest, accueillent un quart de la population et du parc de logements communaux

- YDES Bourg et les hameaux de la partie nord-est de la commune accueillent l'autre quart de la population et du parc de logements communaux

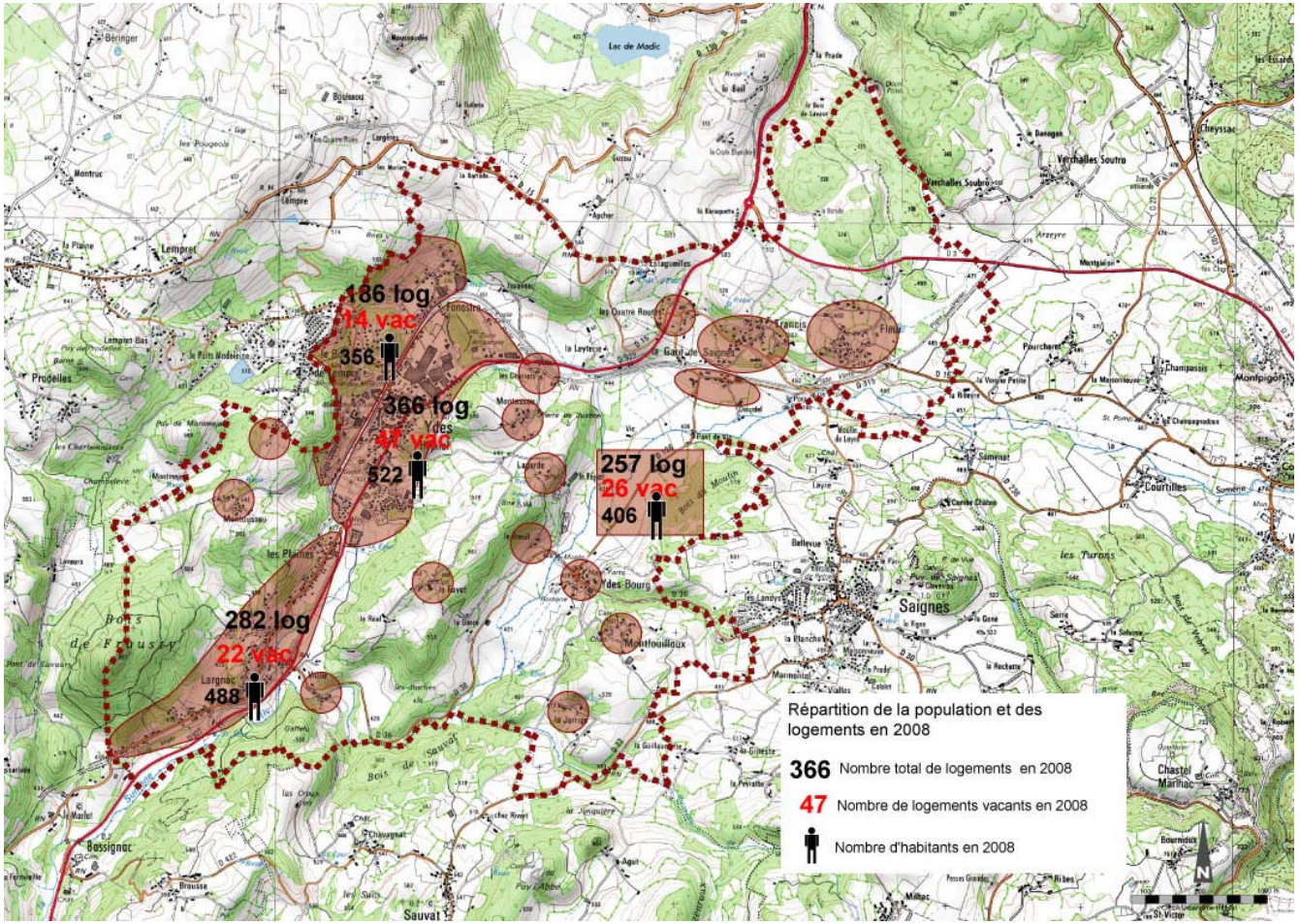

E- Habitat et développement résidentiel

Les sources utilisées pour ce chapitre sont les données INSEE 1968 à 2009 pour la commune et le territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense ou du département du Cantal. Les résultats du dernier recensement de l'INSEE réalisé sur la commune d'YDES en début d'année 2013, ne sont pas publiés.

1- Evolution du parc total de logements

Lors des quarante dernières années, alors que la population communale a diminué de 183 personnes, le parc de logements a augmenté de plus de 20% soit près de 200 logements supplémentaires, soit une croissance moyenne annuelle de près 5 logements, depuis 1968.

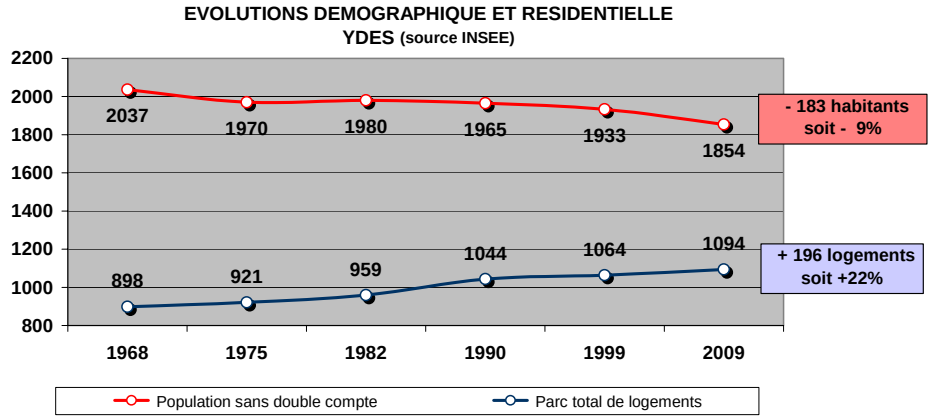

La croissance du parc total de logements a été particulièrement forte (10 logements par an) entre 1982 et 1990, période de construction des logements locatifs sociaux et de réalisation de plusieurs lotissements à YDES Centre.

La croissance résidentielle s'est ralentie depuis 1999 (2 à 3 logements par an).

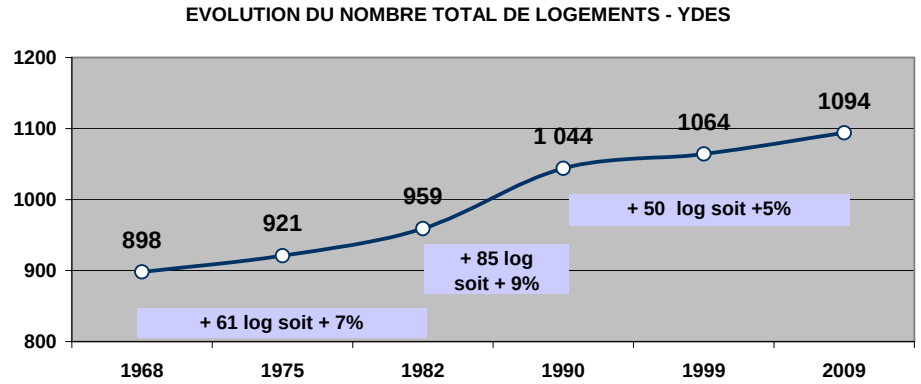

Source : RGP INSEE

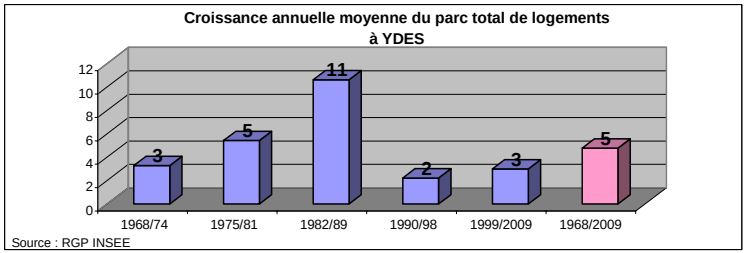

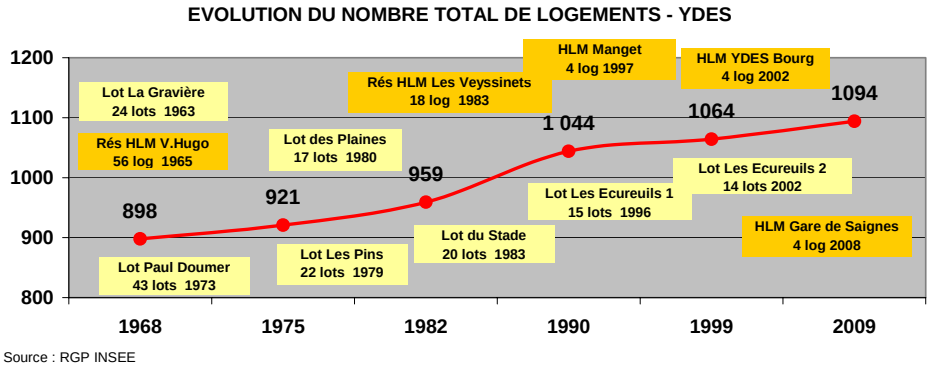

Source : RGP INSEE

2- Structure du parc de logements

La croissance résidentielle s'est réalisée :
- majoritairement par celle des résidences principales, passées de 727 en 1968 à 853 logements en 2009, et représentent 78% du parc total en 2009,
- le maintien et la croissance d'un parc vacant à plus de 10% du parc, estimé en 2009 à 108 logements soit 12% du parc total,
- la stabilisation du parc de résidences secondaires, depuis 1990 à environ 130-140 logements soit 10% du parc total

EVOLUTION DE LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS DE YDES

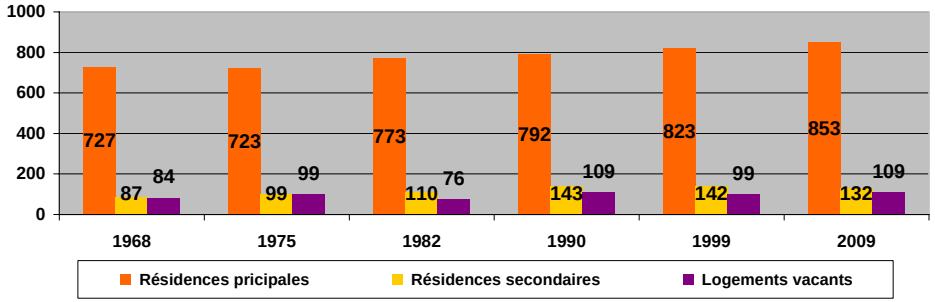

Evolution de la structure du parc de logements de la commune d'YDES

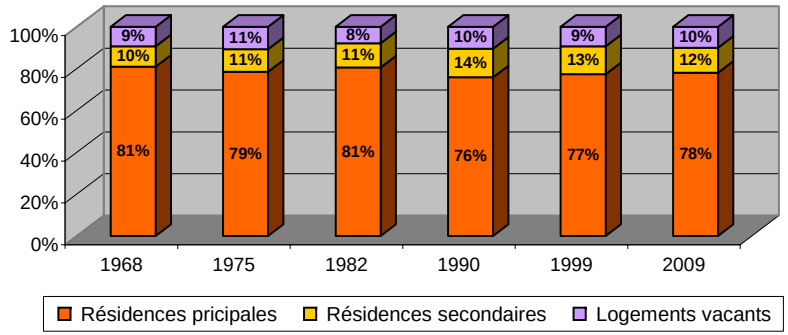

La comparaison de la structure du parc de logements de la commune d'YDES avec celles de l'intercommunalité ou du département du Cantal, montre le contexte territorial suivant :
- la part des résidences principales se réduit sur le département (69%) et sur le territoire de la CCSA (65%),
- au profit des résidences secondaires, qui représentent 20% du parc de logements du Cantal et 26% du parc de logements de la CCSA,
- un taux de vacance élevé proche de 10%, soit 1 logement sur 10.

Evolution de la structure du parc de logements en Communauté de Communes Sumène Artense

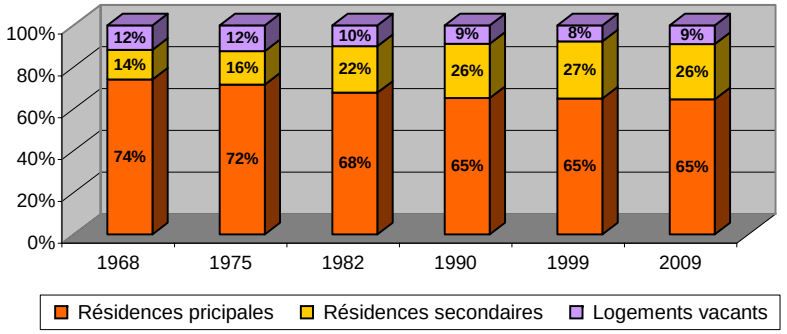

Evolution de la structure du parc de logements dans le département du CANTAL

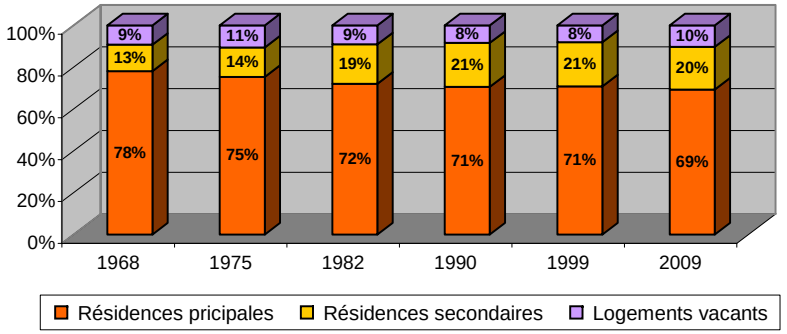

3- Le parc de logements vacants

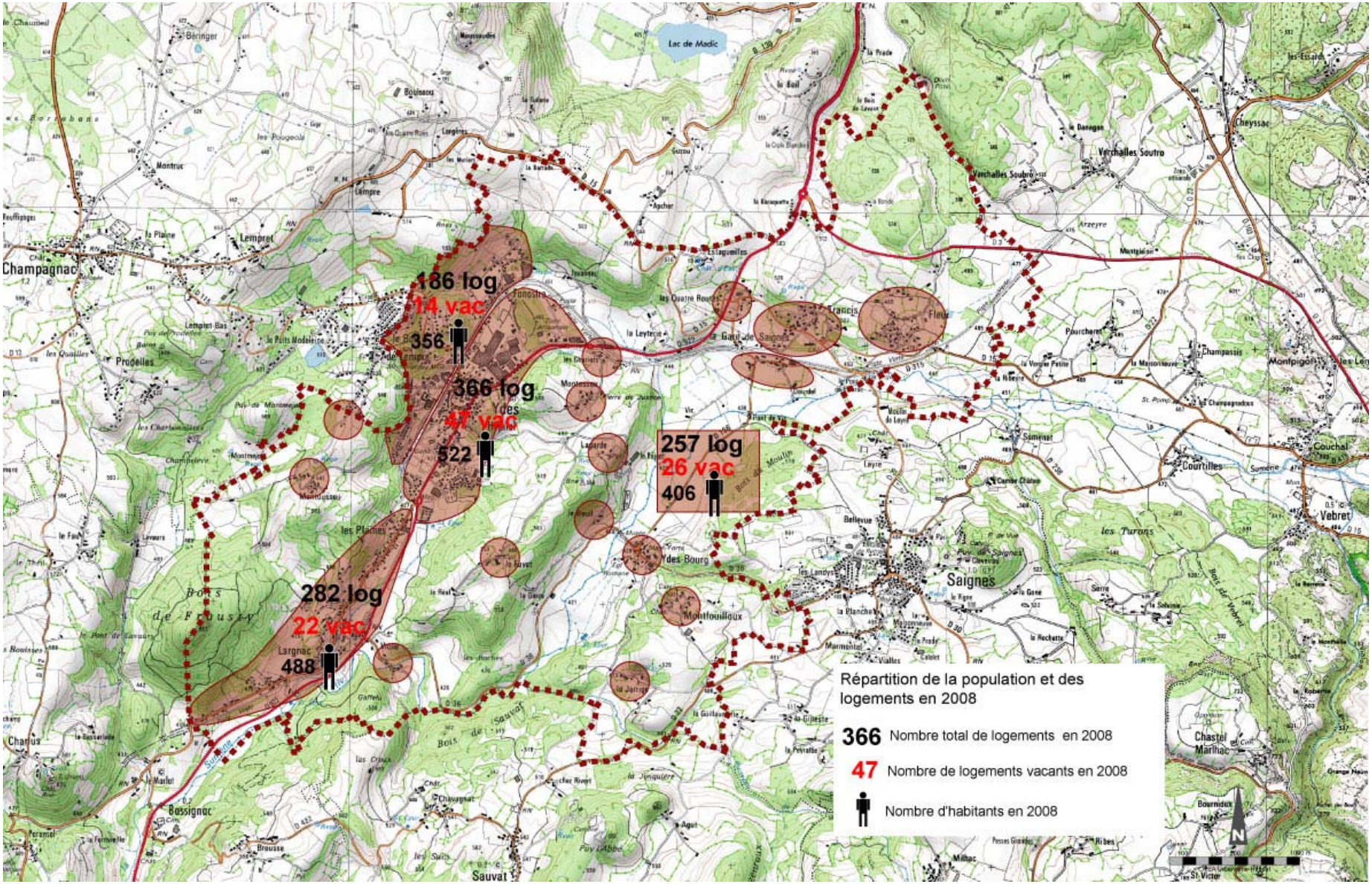

En 2009, le taux de vacance est estimé à 10% du parc total de logements, dans le département du Cantal.

Notons qu'un taux de 5 à 6% de parc vacant, nécessaire à la fluidité du marché du logement, est considéré comme normal.

On peut considérer que la moitié du parc vacant est anormale sur la commune d'YDES, même si elle est cohérente avec celui du département.

L'exploitation du Recensement Général de Population effectué en 2008 montre la répartition suivante sur le territoire communal :

RGP 2008	Population des logements	Total logements	Résidences Principales	Résidences Secondaires	Logements Vacants
Largnac	488	282	220	34	22
Fanostre Ecureuils	356	186	146	23	14
Ydes Centre	522	366	284	27	47
Ydes Bourg et hameaux	406	257	178	48	26
Total	**1772**	**1091**	**828**	**132**	**109**

Source : commune

Le parc de logements vacants est inégalement réparti sur le territoire communal et majoritairement concentré sur le secteur d'YDES Centre, où l'on estime la vacance à 47 logements. Ce parc ancien est constitué d'anciens immeubles d'habitat lié à la mine, appelés « casernes », comportant plusieurs logements situés en bordure de la RD 922 et le centre ville, ainsi que de petites maisons individuelles vétustes.

Les autres logements vacants sont répartis sur l'ancien quartier de Largnac (22), sur YDES Bourg et les hameaux de la partie nord-est de la commune (26) et en moindre mesure dans le quartier de Fanostre et des Ecureuil (14), où l'habitat est plus récent.

4- Statut d'occupation des résidences principales

Le statut d'occupation majoritaire des résidences principales, est celui de propriétaire, en croissance entre 1999 et 2009 (552 propriétaires soit 65%).

Entre 1999 et 2009, le parc locatif est stable avec
- 182 logements locatifs privés (21%)
- 94 logements locatifs HLM (11%°

Le parc de personnes logées gratuitement est en réduction (3% en 2009).

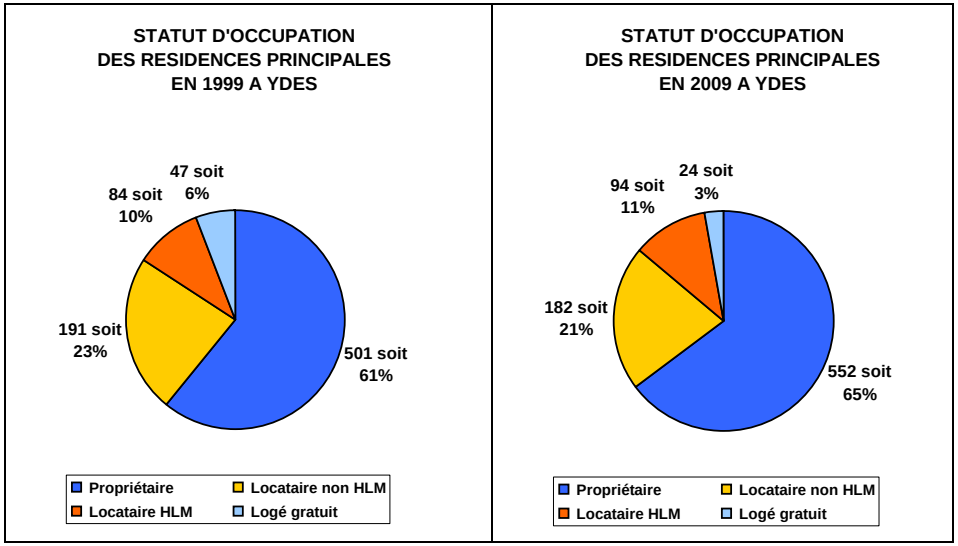

5- Age des résidences principales

Les résidences principales sont répartis entre :

- 42% antérieures à 1949, que l'on peut considérer comme du bâti traditionnel généralement construit en pierres ou du bâti industriel construit en pierres et en briques

- 21% construites de 1949 à 1974, sous forme de maisons individuelle ou d'immeubles collectifs

- 37% postérieures à 1975, sous forme de maisons individuelle pavillonnaires

AGE DES RESIDENCES PRINCIPALES - YDES

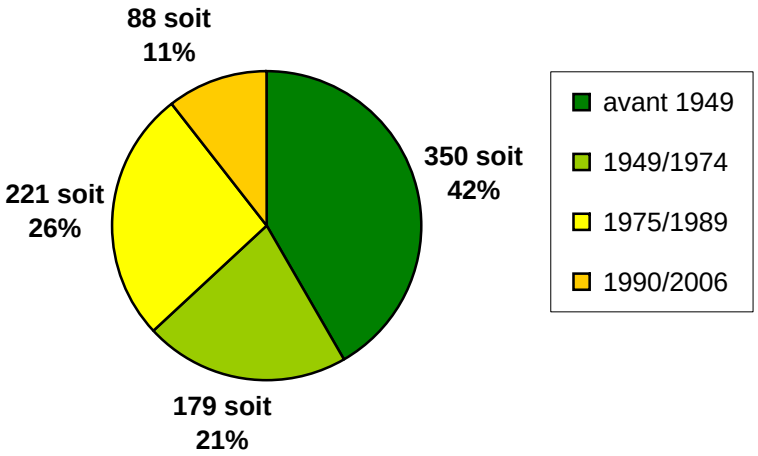

Du fait de sa tradition agricole, le bâti ancien (granges-étables, maisons de ferme…) est également bien représenté dans les hameaux agricoles de la commune.

Vue du bâti ancien (village de Montfouilloux)

6- L'amélioration de l'habitat

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale a été réalisée de février 2004 à février 2007, par la Communauté de Communes Sumène Artense.

Au total, 105 propriétaires occupants et 65 logements locatifs ont été subventionnés sur l'ensemble du territoire.

Sur la commune d'YDES la réhabilitation de 57 logements a été subventionnée :
- 25 propriétaires occupants
- 32 logements locatifs dont 22 logements conventionnés

Propriétaires occupants YDES		**Propriétaires bailleurs YDES**	
PO Standard	7	Loyer libre	5
PO Très Social	14	Loyers conventionnés	22
PO Handicap	2	Insalubrité	5
PO Insalubrité	2		
Total	**25 logt**		**32 logt**

7- Caractéristiques et confort des résidences principales

La majorité des logements de la commune sont constitués de grandes maisons individuelles (T4 et plus), même si le nombre d'appartements a augmenté entre 1999 et 2009, d'après les données INSEE.

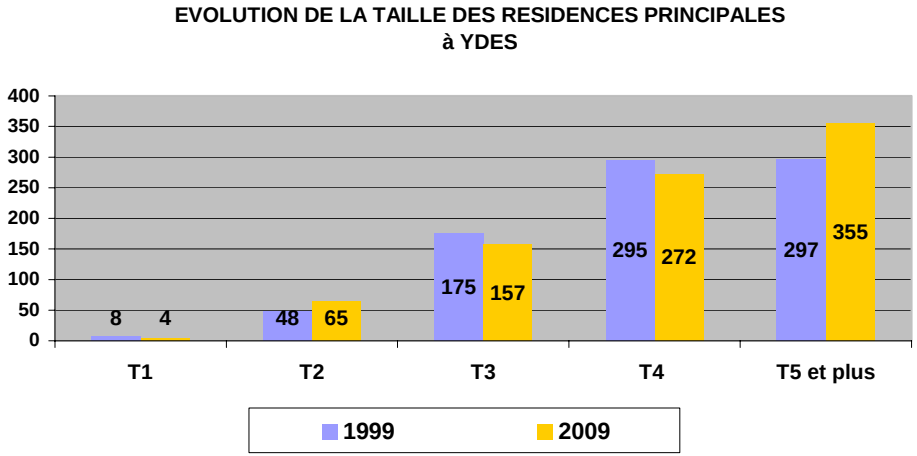

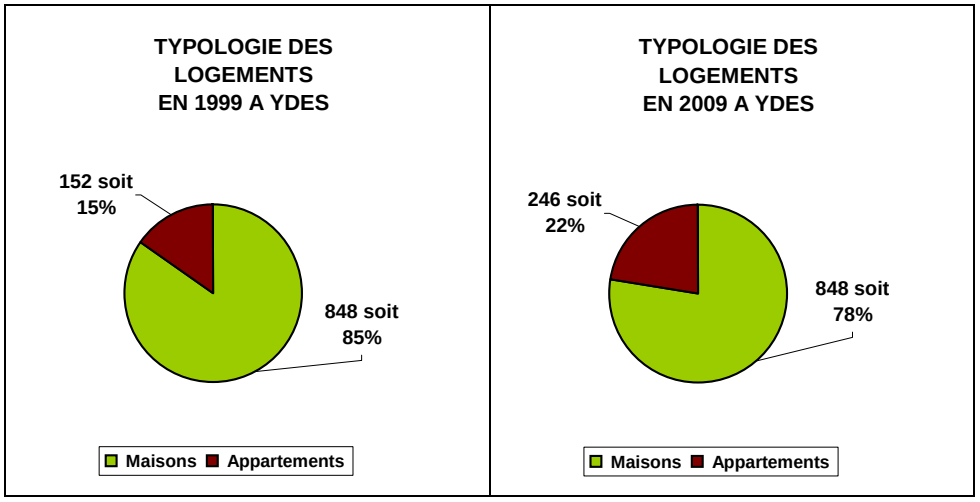

Le niveau de confort entre 1999 et 2009 en matière d'équipement sanitaires (96% des logt équipés) et de chauffage central (64% des logements équipés) est satisfaisant.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2009	%	1999	%
Ensemble	**852**	**100,0**	**823**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	822	96,5	768	93,3
Chauffage central collectif	96	11,3	76	9,2
Chauffage central individuel	451	52,9	387	47,0
Chauffage individuel "tout électrique"	165	19,3	159	19,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Aucune information n'est disponible sur le confort thermique et les besoins éventuels de mise aux normes thermique des logements de la commune.

8- Opérations groupées et lotissements d'habitation

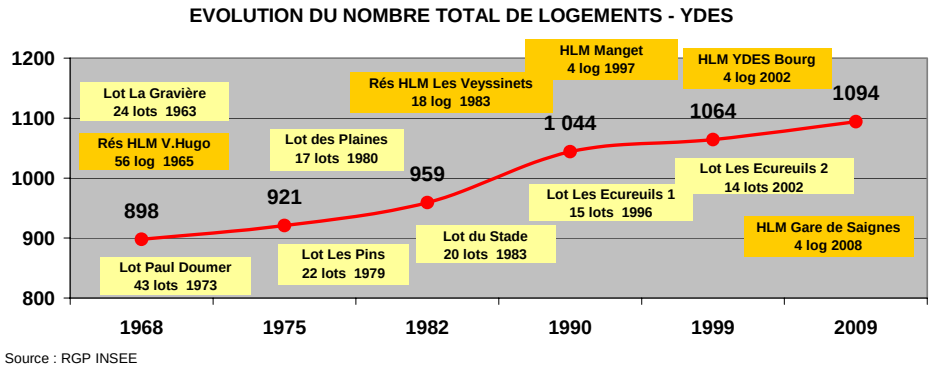

Source : RGP INSEE

Au cours des 40 dernières années, 7 lotissements communaux ont été réalisés à YDES Centre. Cette dynamique a généré la production de 155 logements, soit plus de la moitié (67%) de la croissance du parc total de logements.

Nom et adresse	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Nombre de lots
La Gravière	Commune	1963	24
Paul Doumer	Commune	1973	43
Les Pins	Commune	1979	22
Les Plaines	Commune	1980	17
Le Stade	Commune	1983	20
Les Ecureuils - 1ère tranche	Commune	1996	15
Les Ecureuils - 2ème tranche	Commune	2001	14
Total			**155**

Il est rappelé que les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu. (cf art L L442-9 du Code de l'Urbanisme), sauf dans le cas où une majorité de colotis en a demandé le maintien.

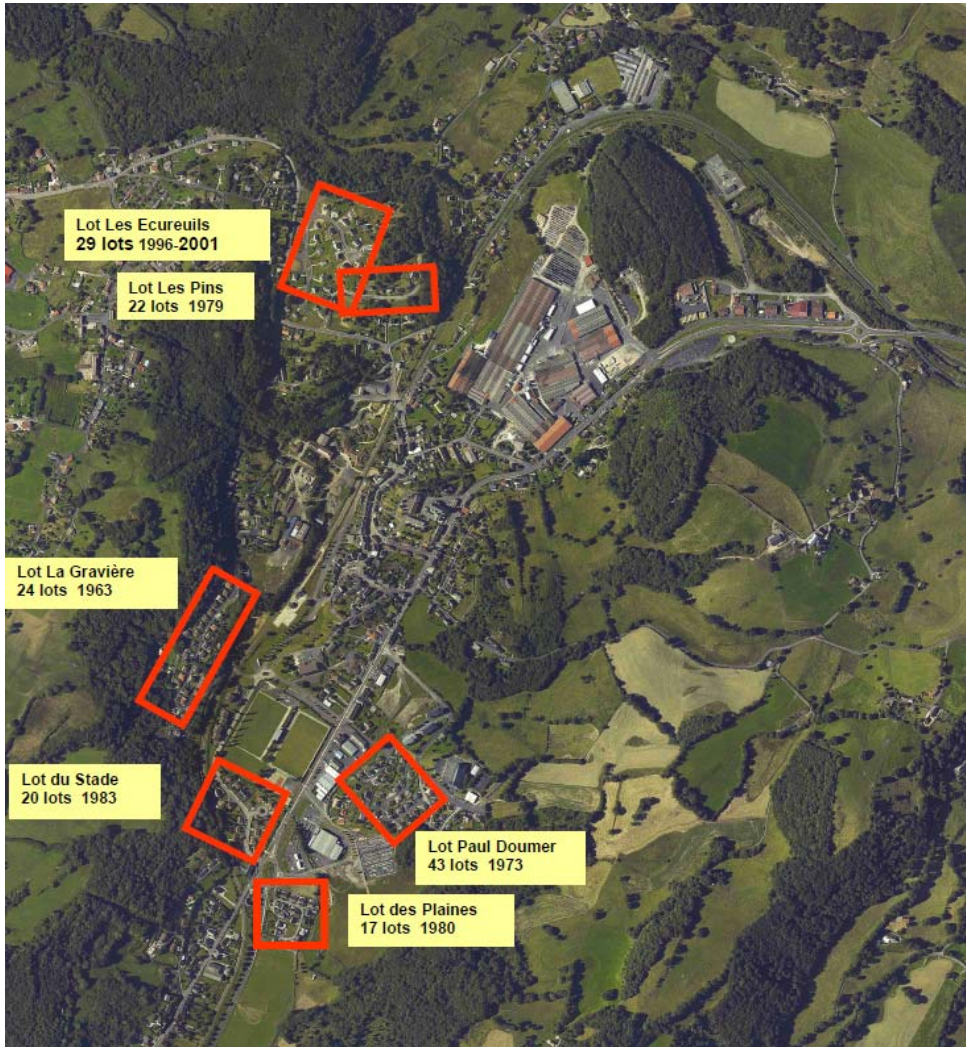

➢ *Dans le cadre du PLU, la commune souhaite développer de nouvelles opérations groupées, notamment en extension du bourg d'YDES Centre et sur la réserve foncière communale des Jacquilloux à Largnac, qui permettront de maitriser la densité et la qualité urbaine*

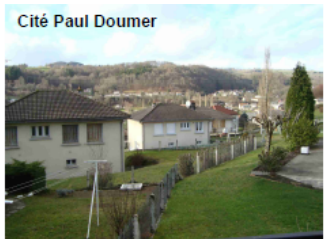

Lotissement des Ecureuil à YDES Centre

9- Parc locatif social

En 2009, le parc locatif social est estimé à 100 logements, soit 11% des résidences principales.

Il comprend également une vingtaine de logements locatifs privés conventionnés.

Nom et adresse de l'opération	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Nombre de logements
Résidence Victor Hugo	OPHLM	1965	56
Résidence Les Veyssinets	SA Polygone	1983	18
Lotissement les Ecureuils	OPHLM	1996	10
Lotissement du Stade	OPHLM	1996	2
Immeuble Mangeot	OPHLM	1997	4
Lotissement des Plaines	SA Polygone	2001	2
Ancienne école d'Ydes Bourg	OPHLM	2002	4
Gare de Saignes	OPHLM	2008	4
Total			**100**

Plusieurs projets sont en cours d'étude afin de conforter le parc locatif HLM à YDES Centre, qui dispose des services et équipements publics adaptés à l'accueil de nouveaux ménages, notamment dans le secteur de l'ancienne mairie et écoles (près de l'Eglise) ou sur certaines parcelles privées non bâties en dents creuses urbaines actuellement, qui ne trouvent pas d'acquéreurs.

10- Besoins spécifiques en matière de logement

La commune d'YDES, dont la population est inférieure à 5000 habitants, n'a pas d'obligation légale en matière d'accueil des gens du voyage. Le Schéma Départemental des Gens du Voyage, n'a pas identifié de besoin ou de projet sur la commune.

En terme d'habitat des séniors la commune souhaite développer cette offre en lien avec les le pôle santé (EPHAD, Unité Parkinson, télémédecine), afin d'assurer une fonction d'accueil pour les personnes âgées du territoire ayant perdu leur mobilité. Cette offre pourra se développer dans la zone 1AU de l'ancien carreau de la mine ou dans l'ilot de l'ancienne maire-école à YDES Centre.

11- Dynamique récente de la construction

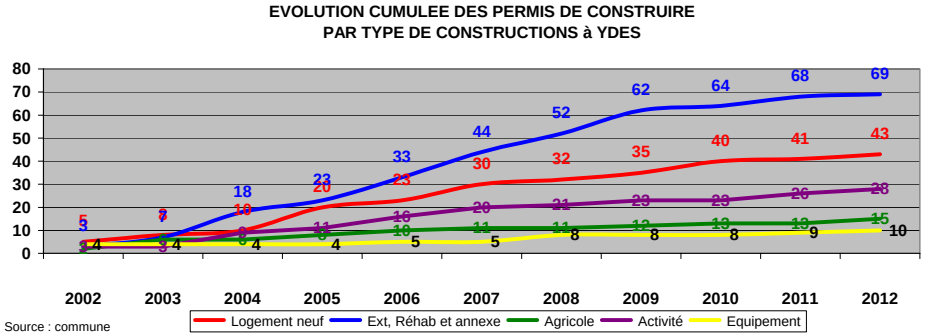

Depuis l'approbation du POS en 2002, la dynamique de la construction a été portée majoritairement par la production de logements neufs (43 soit en moyenne 4 par an) et le renouvellement du parc existant par extension-réhabilitation-annexes de logements (69 soit en moyenne 6 par an).

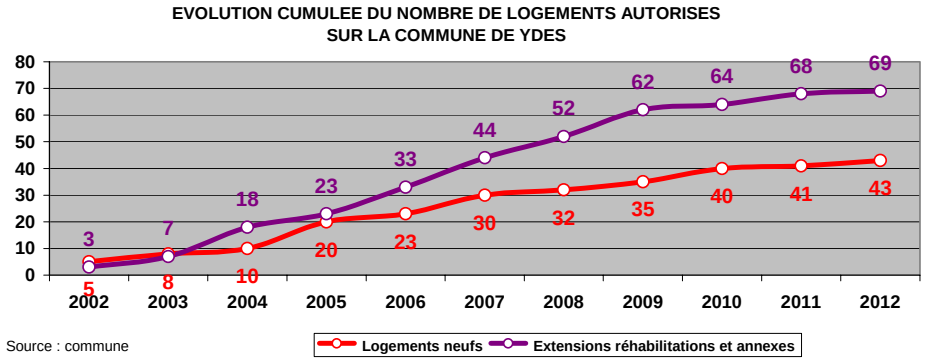

D'autre part, ont été accordés :
- 28 permis de construire pour des activités (commerces, artisanat, industrie, libéral...), soit 2 à 3 par an,
- 15 permis de construire pour des bâtiments agricoles, soit 1 à 2 par an,
- 10 permis de construire pour des équipements (EPHAD, télémédecine, unité Parkinson, école primaire, …), soit 1 par an.

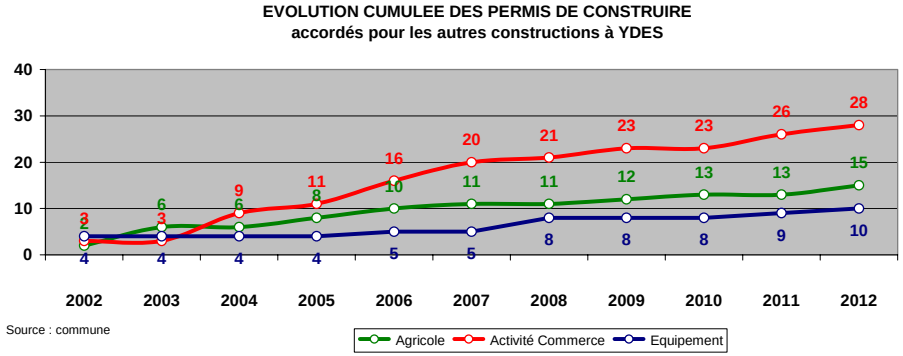

Cette dynamique démontre la fonction de pole urbain et de bassin d'activités de la commune d'YDES.

G- Activités économiques et zones d'activités

Sources : RGP INSEE, données communales et intercommunales

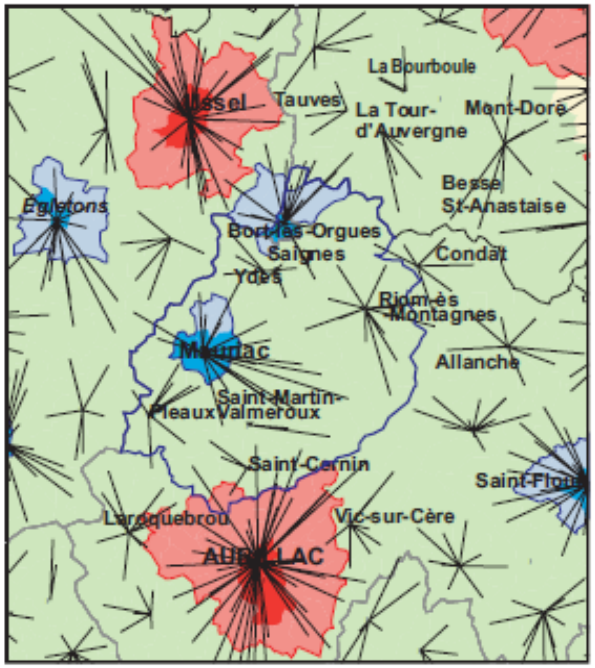

1- Rappel du contexte

La commune d'YDES constitue l'un des quatre bassins de vie du territoire Haut Cantal Dordogne, avec MAURIAC, BORT LES ORGUES et RIOM-ES-MONTAGNE.

Le bassin Sumène-Artense constitue le deuxième bassin industriel du Cantal, il représente un pôle d'environ 1 500 emplois.

Autrefois fondée sur l'exploitation d'un sillon houiller, l'activité industrielle a évolué vers le secteur de l'équipement de l'habitation (cuisines, avec «Les Menuiseries du Centre – groupe LAPEYRE»). Entreprise d'origine familiale et Cantalienne, devenue multinationale, le Groupe Lapeyre compte 9 500 salariés repartis entre 16 usines en Europe.
Le site d'YDES occupe une emprise d'environ 25 hectares à YDES Centre dont 5 hectares de locaux et un parc de stationnement pour le personnel. Le site emploie plus de 300 personnes, non compris le personnel intérimaire, pour la fabrication et l'assemblage d'éléments de cuisine.
De nombreuses entreprises de sous-traitance gravitent autour de cette usine phare.

On trouve également l'entreprise SACATEC (Société Anonyme de Caoutchouc Technique) qui fabrique des vessies hydrauliques en caoutchouc. Ces pièces sont fabriquées pour des puits de forage pétrolier, l'aéronautique ou encore des applications spatiales. SACATEC YDES emploie 83 personnes sur 9 000 m2 et accueille un atelier de moulage de 60 presses.

2- Zone d'activités intercommunale

Une partie de la compétence « développement économique » est transférée à la Communauté de Communes Sumène Artense (CCSA), notamment :
- réalisation d'un Parc d'Activités Intercommunal
- opération d'immobilier d'entreprise
- création d'un hôtel d'entreprise
- actions visant à conforter le milieu économique.

Sur la commune d'YDES la Communauté de Communes a aménagé le Parc d'Activités Intercommunal Sumène Artense, situé au Sud d'YDES Centre dans le secteur des Plaines. Ce parc d'activité composé de 3 tranches, accueille un hôtel d'entreprises comprenant 3 locaux artisanaux, une pépinière d'entreprise, 6 lots viabilisés en cours d'urbanisation et une tranche supplémentaire de 9000 m² pour l'extension de la zone (en projet).

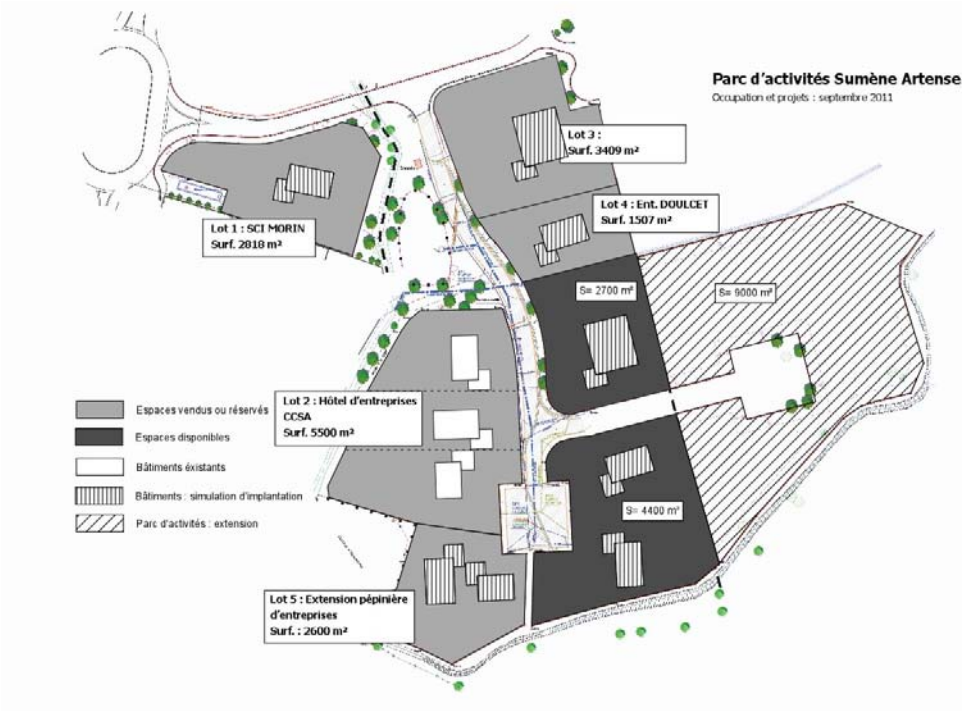

3- Zones d'activités communales

La commune d'YDES a conservé sa compétence pour l'aménagement de la zone industrielle Nord, qui après une première tranche en bordure de la RD922, conserve des terrains pour l'accueil de nouvelles activités artisanales. Cependant le relief de cette partie rend difficile son aménagement.

Vue de la ZI Nord, de SACATEC et de la ZAE de la Sumène

Vues des installations des Menuiseries du Centre

4- Entreprises installées sur la commune

Sources : données communales

En 2010, 76 entreprises de commerce, artisanat ou services étaient implantées sur la commune d'YDES, dont :

Commerce alimentaire	Commerce et service non alimentaire	Banque Assurance Immobilier Profession libérale	Bar Restauration Hôtel	Artisanat hors bâtiment	Artisanat bâtiment	Industrie Fabrication	Santé
4	**18**	**7**	**8**	**10**	**22**	**3**	**8**

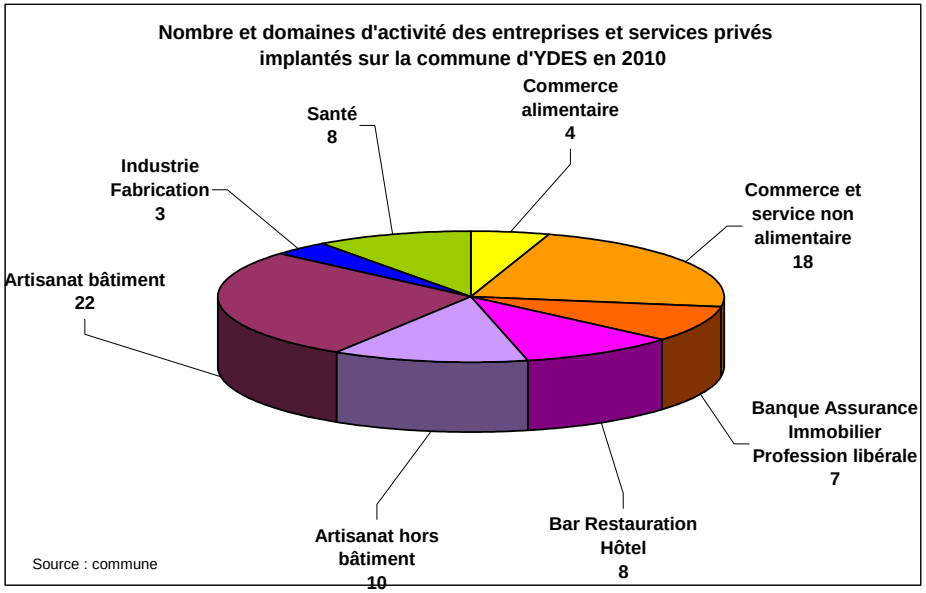

Ces activités sont réparties sur tout le territoire communal :

- principalement à YDES Centre, qui accueille les Menuiseries du Centre (Usines Lapeyre), l'usine SACATEC (dans d'anciennes installations du puits de mine de Fanostre), des activités de transport et d'artisanat dans la Zone Industrielles Nord, les activités commerciales le long de la RD922, la zone intercommunale Sumène Artense, l'ancien carreau de la Mine…

- à LARGNAC (ateliers du Centre)

- dans les hameaux et quartiers de la commune (artisans du bâtiment, automobile, brasserie,….)

➢ *Ce contexte a été pris en compte par le PLU, qui d'une part a prévu des zones spécifiques pour les activités économiques et d'autre part, autorise la mixité des zones urbaines, afin de permettre l'évolution des activités en place*

5- Emplois salariés sur la commune

Selon la source Unistatis Pôle Emploi, en 2009, le nombre d'établissements qui génèrent des emplois salariés est estimé à 47 entreprises, pour 816 emplois salariés.

Les entreprises qui génèrent le plus d'emploi sont les suivantes :

- Fabrication de meubles de cuisine (Menuiseries du Centre LAPEYRE) : 321 emplois (non compris personnel intérimaire)

- Fabrication d'articles en caoutchouc (SACATEC) : 84 emplois

- Transports routiers de fret interurbains : 2 établissements pour 70 emplois

- Supermarchés (SUPER U) : 52 emplois

- Hébergement médicalisé pour personnes âgées (EPHAD) : 52 emplois

- Aide par le travail : 45 emplois

- Travaux de terrassement spécialisés : 25 emplois

Les emplois masculins sont majoritaires avec 72% des emplois.

NB : seules les entreprises affiliées à l'UNEDIC sont recensées par Unistatis

Etablissements et emplois par activité économique en 2009 sur la commune d'YDES

Activité économique NAF 732	Nombre d'établissements	Emplois Hommes	Emplois Femmes	Total emplois
Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	1	5	4	9
Fabrication de bière	1	1	0	1
Fab. art. voyage, maroquin., & sellerie	1	2	6	8
Fabric. d'autres articles en caoutchouc	1	61	23	84
Fab. structure métal. & partie structure	1	4	0	4
Fabrication de meubles de cuisine	1	291	30	321
Fab. aut. meub. & ind. connexe ameublement	1	3	0	3
Travaux de terrassement spécialisés	1	24	1	25
Travaux instal. électriq. ds tous locaux	2	7	1	8
Travaux instal. équipt thermique & clim.	1	4	1	5
Travaux d'isolation	1	11	2	13
Travaux revêtement des sols et des murs	1	1	1	2
Travaux de peinture et vitrerie	2	7	0	7
Travaux de couverture par éléments	1	1	0	1
Trav. maçon. gle & gros oeuvre bâtiment	2	9	0	9
Comm. de voiture & véhicule auto. léger	1	0	1	1
Entretien & répar. véhicule auto. léger	1	1	0	1
Comm. gros alimentaire spécialisé divers	1	1	1	2
Commerce de gros de matériel agricole	1	6	1	7
Supermarchés	1	8	44	52
Com. dét. viande & prdt avec viande (ms)	1	8	2	10
Commerce de détail de meubles	1	1	2	3
Comm. dét. produits pharmaceutiques (ms)	1	0	5	5
Com. dét. fleur plante anim. cie + alim.	1	7	9	16
Cd alimentaire sur éventaire & marché	1	1	2	3
Transports routiers de fret interurbains	2	67	3	70
Hôtels et hébergement similaire	1	0	1	1
Restauration collective sous contrat	1	1	2	3
Débits de boissons	1	3	0	3
Autres intermédiations monétaires	1	1	0	1
Aut. mise à dispo. de ressource humaine	1	4	9	13
Activité des médecins généralistes	2	0	2	2
Pratique dentaire	2	0	2	2
Ambulances	1	4	2	6
Act. des infirmiers et des sages-femmes	1	0	9	9
Hébergt médicalisé pour personnes âgées	1	5	47	52
Aide par le travail	1	34	11	45
Activités de clubs de sports	1	1	0	1
Coiffure	2	0	3	3
Services funéraires	1	5	0	5
Source Pôle Emploi 2009 Unistatis	**47**	**589**	**227**	**816**

H- Emplois et activités

Sources : RGP INSEE, données communales et intercommunales.
Les données sur les emplois ne sont pas détaillées pour les communes de moins de 2000 habitants, pour le dernier recensement. Sont présentées ci-après les données détaillées des recensements antérieurs pour la commune et les données 2009 pour la communauté de communes.

1- Actifs et lieux d'emplois des résidants la commune

La comparaison des recensements de 1999 et 2009 montre une croissance du nombre total d'actifs résidant sur la commune, passés de 708 à 745 personnes, soit + 37 actifs. Le nombre d'actifs exerçant sur la commune d'YDES a lui diminué passant de 454 à 409 personnes, et se réduit en pourcentage (64 à 54%).

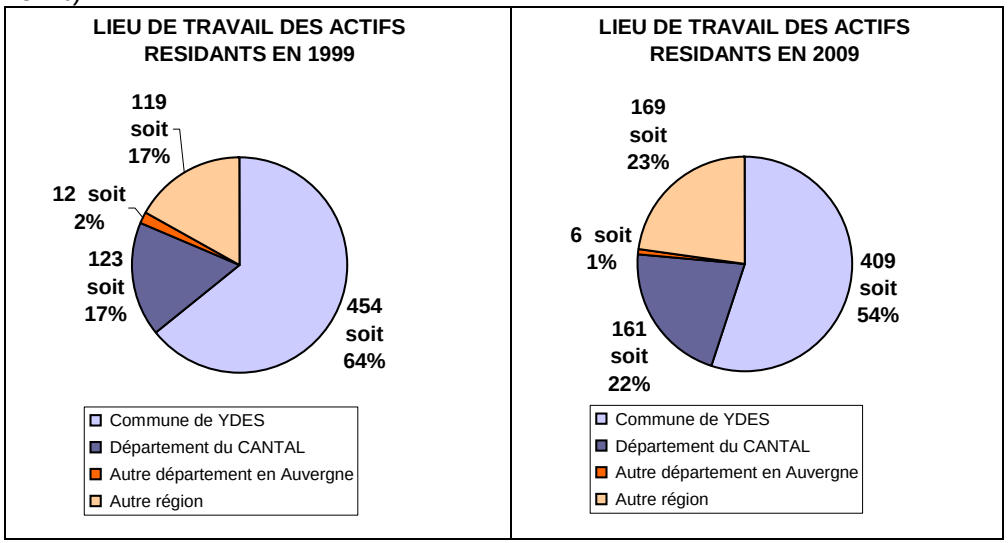

Le nombre d'actifs exerçant dans une autre commune du département du Cantal a augmenté, passant de 123 à 161 personnes.
La part et le nombre des actifs hors région a également augmenté passant de 119 à 169 personnes, montrant la croissance de la mobilité professionnelle vers le bassin d'emplois en Corrèze de BORT LES ORGUES, EGLETONS et TULLE-BRIVE, depuis la création de l'A89. Cette évolution entraine une croissance des besoins de transport et des navettes domicile-travail, essentiellement réalisé en véhicule privé individuel.

2- Catégories socioprofessionnelles de la commune

Entre 1982 et 1999, les données INSEE montraient sur la commune d'YDES :

- une faible représentativité et une réduction progressive des exploitants agricoles, artisans-commerçants-chefs d'entreprises et cadres et professions intellectuelles

- une croissance des professions intermédiaires, qui restent peu représentées

- une forte représentativité et une croissance des catégories employés et ouvriers, avec un transfert vers la catégorie employés

- une croissance et une représentativité forte des retraités

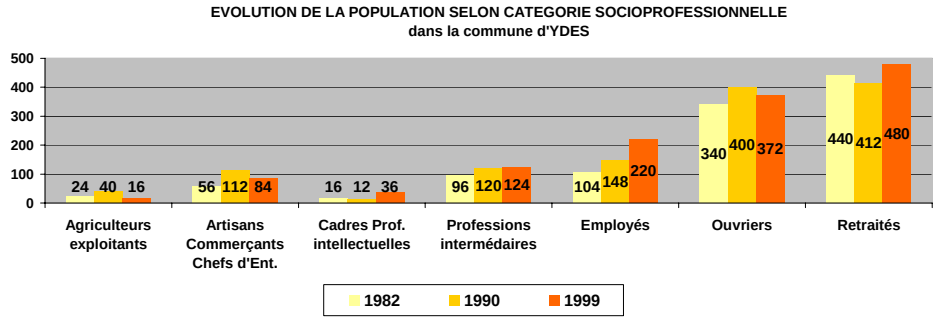

Cette structure des catégories socioprofessionnelles est liée à la présence des Menuiseries du Centre (Usines Lapeyre) des autres sociétés artisanales sur la commune.

3- Catégories socioprofessionnelles de la communauté de communes

La comparaison 1999–2009 des catégories socioprofessionnelles de la population du territoire de la CCSA (données non disponibles sur la commune) montre :
- une forte réduction des agriculteurs exploitants (-116 soit -31%)
- une réduction des artisans, commerçants et chefs d'entreprises (-49 soit -17%)
- une croissance des cadres et professions intellectuelles (+37 soit +30%)
- une croissance des professions intermédiaires (+46 soit +13%)
- une réduction des employés (-74 soit -10%) et des ouvriers (-85 soit -7%)
- une croissance des retraités (+401 soit +20%)

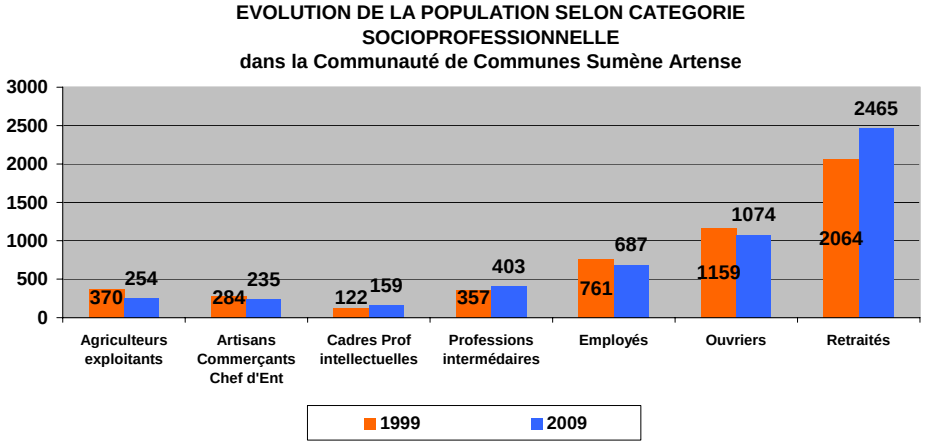

Ces évolutions montrent une mutation des catégories socioprofessionnelles des ménages du canton, dont :
- la tendance au vieillissement de la population, avec un passage d'actifs (employés- ouvriers) à retraités
- la population agricole en réduction forte
- une croissance des cadres, professions intellectuelles et intermédiaires, mais qui restent peu représentés, qui peut montrer une attractivité du territoire par la desserte A89.

Les retraités sont intégrés aux catégories socioprofessionnelles, car par leur présence et leurs ressources ils participent pleinement à l'économie résidentielle (utilisation des services et équipements du territoire, consommation dans les commerces et l'artisanat local, fiscalité locale…).

4- Les emplois dans le territoire

Le nombre total d'emplois sur le territoire de la CCSA, est estimé à 2173 emplois en 2009, soit une stabilité depuis 1999.
En 2009, les emplois offerts sur le canton sont constitués de 1594 emplois salariés et 579 non salariés (profession indépendante ou libérale, exploitant agricole, commerçant, artisan, …).

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2009	%	1999	%
Ensemble	**2 173**	**100,0**	**2 172**	**100,0**
Salariés	1 594	73,4	1 551	71,4
dont femmes	663	30,5	561	25,8
dont temps partiel	323	14,9	347	16,0
Non-salariés	579	26,6	621	28,6
dont femmes	193	8,9	219	10,1
dont temps partiel	40	1,8	38	1,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de travail.

L'indicateur de concentration d'emplois (nombre d'emplois pour 100 actifs résidants) estimé à 82 est stable entre 1999 et 2009, ce qui s'explique par la stabilité du nombre d'actifs (environ 2640) et du nombre d'emplois (environ 2170) sur le territoire. Ce taux de concentration d'emplois élevé montre aussi la fonction de bassin de vie du territoire qui assure à la fois la fonction résidentielle et l'offre d'emplois.

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	2 173	2 172
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 644	2 638
Indicateur de concentration d'emploi	82,2	82,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	48,1	48,8

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

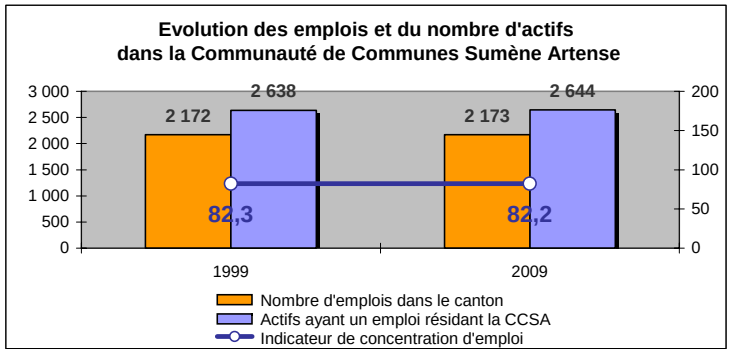

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2009				1999	
	Nombre	%	dont femmes	dont salariés	Nombre	%
Ensemble	**2 102**	**100,0**	**39,2**	**74,0**	**2 237**	**100,0**
Agriculture	282	13,4	28,1	14,2	388	17,3
Industrie	455	21,7	17,5	89,5	618	27,6
Construction	297	14,1	11,0	78,6	221	9,9
Commerce, transports, services divers	510	24,3	46,4	70,2	597	26,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	558	26,5	70,9	92,8	413	18,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires lieu de travail.

En 2009, dans le territoire intercommunal, les secteurs d'activités générateurs d'emplois sont par ordre d'importance :
- l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (26,5%), en forte croissance depuis 1999
- le commerce, les transports et services divers (24,3% des emplois), en réduction depuis 1999
- l'industrie (21,7%), en réduction depuis 1999
- la construction (14,1%), en croissance depuis 1999
- l'agriculture (13,4%), en réduction depuis 1999

Les emplois industriels du territoire, estimés 455 en 2009, sont essentiellement implantés à YDES (les Menuiseries du Centre et SACATEC). De même, les emplois dans l'administration et la santé, sont aussi majoritairement implantés à YDES (pôle santé, gendarmerie, poste, collège, ….).

5- Les emplois dans la commune d'YDES

Le nombre total d'emplois sur la commune est estimé à 1 106 en 2009, soit une mégère croissance depuis 1999. En 2009, les emplois offerts sur la commune sont constitués de 982 emplois salariés et 124 non salariés (profession indépendante ou libérale, exploitant agricole, commerçant, artisan, …).

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2009	%	1999	%
Ensemble	**1 106**	**100,0**	**1 055**	**100,0**
Salariés	982	88,8	927	87,9
dont femmes	343	31,0	276	26,2
dont temps partiel	136	12,3	129	12,2
Non-salariés	124	11,2	128	12,1
dont femmes	46	4,2	42	4,0
dont temps partiel	11	1,0	11	1,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de travail.

L'indicateur de concentration d'emplois (nombre d'emplois pour 100 actifs résidants) estimé à 149 est élevé et reste stable, ce qui s'explique par une croissance équivalente des emplois et des actifs de la commune.
Ce taux de concentration d'emplois élevé montre aussi la fonction de bassin d'emplois d'YDES pour son territoire : la commune offre plus d'emplois qu'elle n'accueille d'actifs.

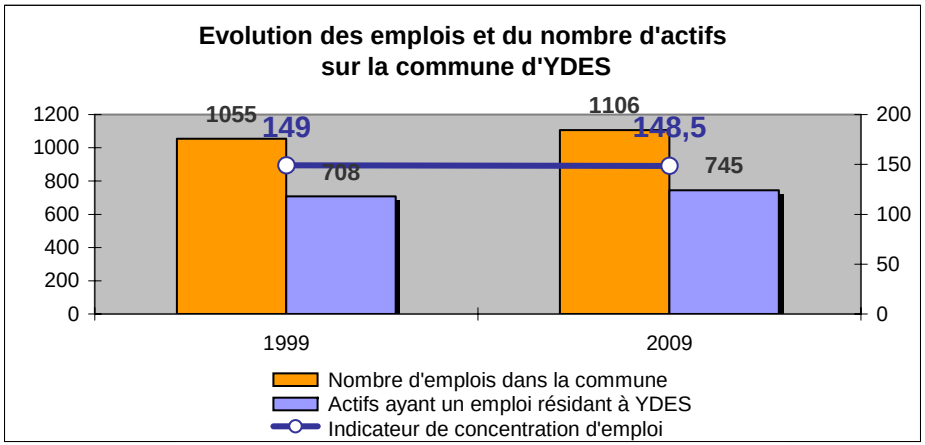

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	1 106	1 055
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	745	708
Indicateur de concentration d'emploi	148,5	149,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	50,9	50,6

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Dans la commune d'YDES, les 1106 emplois sont essentiellement générés par :

- les activités industrielles et artisanales et emplois indirects (sous-traitance, transport routier…) représentent prés de la moitié (environ 520 emplois)

- les commerces et services privés (environ 250 emplois)

- les équipements publics : mairie, école, collège, syndicat des eaux, gendarmerie, poste, pôle santé…, (environ 210 emplois)

- les activités non salariés (profession indépendante ou libérale, exploitant agricole, commerçant, artisan, …) estimés à 124 emplois

➢ *voir chapitre précédent*

I- Agriculture

Sources : RGA 1979-1988-2000-2010
Diagnostic de l'activité agricole de la commune d'YDES - Chambre d'Agriculture du Cantal - Mars 2010

L'enquête agricole réalisée en fin d'année 2009, par la Chambre d'Agriculture du Cantal, a dénombré 14 exploitations implantées sur le territoire communal et 19 exploitants hors commune. Une synthèse de ce diagnostic est présentée dans les pages suivantes.

Jouannes

Lajarrige

1- Evolution de l'activité agricole lors des 20 dernières années

Source : Etude agricole - Chambre d'Agriculture du Cantal- Mars 2010

2- Pérennité des exploitations

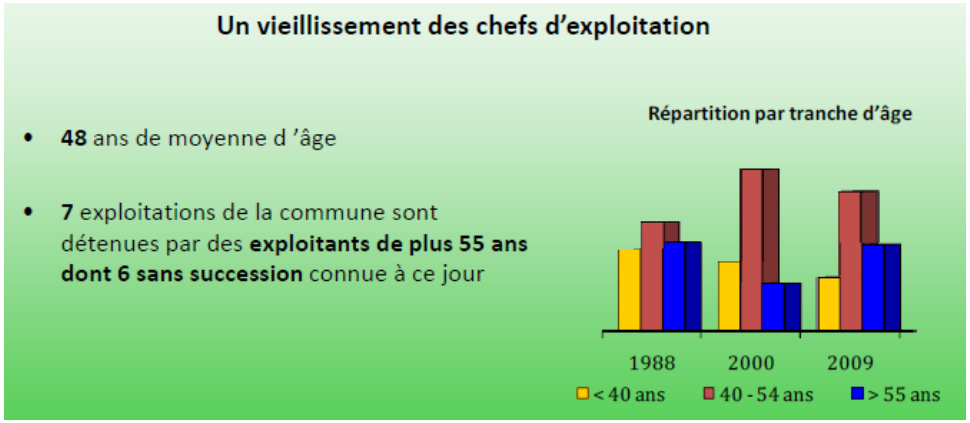

Source : Etude agricole - Chambre d'Agriculture du Cantal- Mars 2010

3- Espaces agricoles

- **Surface totale** de la commune **(1 736 ha)**

  52% de SAU (908 ha)

  25% de surface boisée (440 ha)

  23% autre (voirie, surface non exploitée, urbanisation…)

- Répartition de la **SAU communale** :

  524 ha par les exploitations de la commune

  349 ha par les hors commune

  35 ha par les non agriculteurs

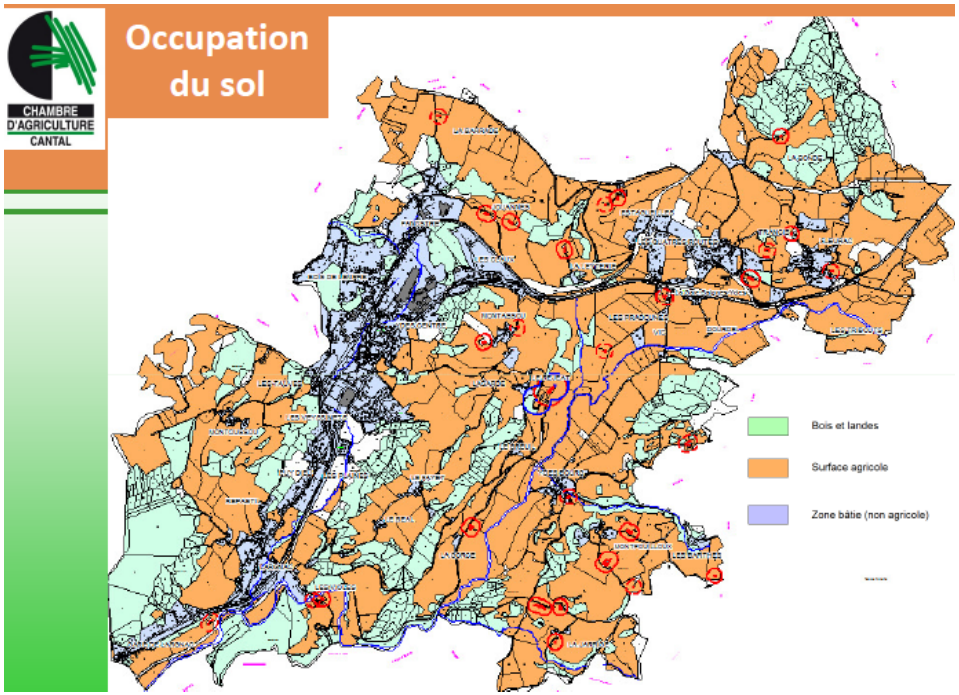

Source : Etude agricole - Chambre d'Agriculture du Cantal- Mars 2010

4- Caractéristiques des exploitations de la commune

Les 14 exploitations implantées sur la commune ont les caractéristiques suivantes.

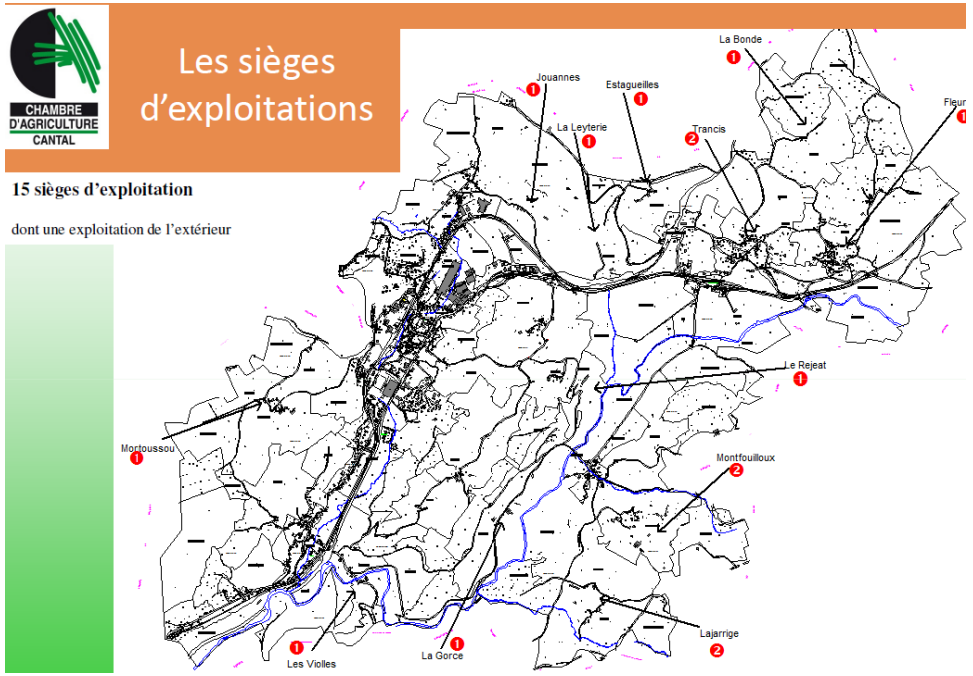

Des exploitations de petite taille

- **49 ha** de SAU moyenne (56 pour le département)
- Des structures qui se sont agrandies
- **5** exploitations souhaitent s '**agrandir**
- Une faible maîtrise du foncier

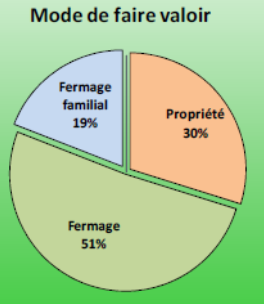

Source : Etude agricole - Chambre d'Agriculture du Cantal- Mars 2010

Production des exploitations de la commune :

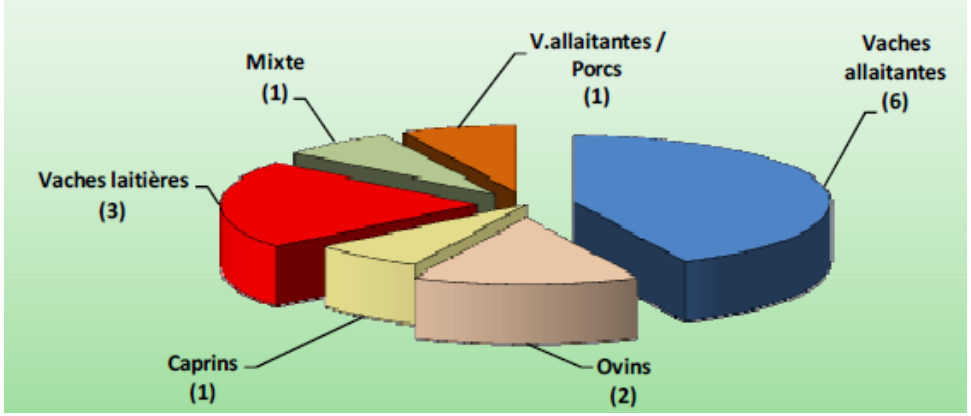

Source : Etude agricole - Chambre d'Agriculture du Cantal- Mars 2010

5- Caractéristiques des exploitations de l'extérieur

Les 19 exploitants hors commune ont les caractéristiques suivantes.

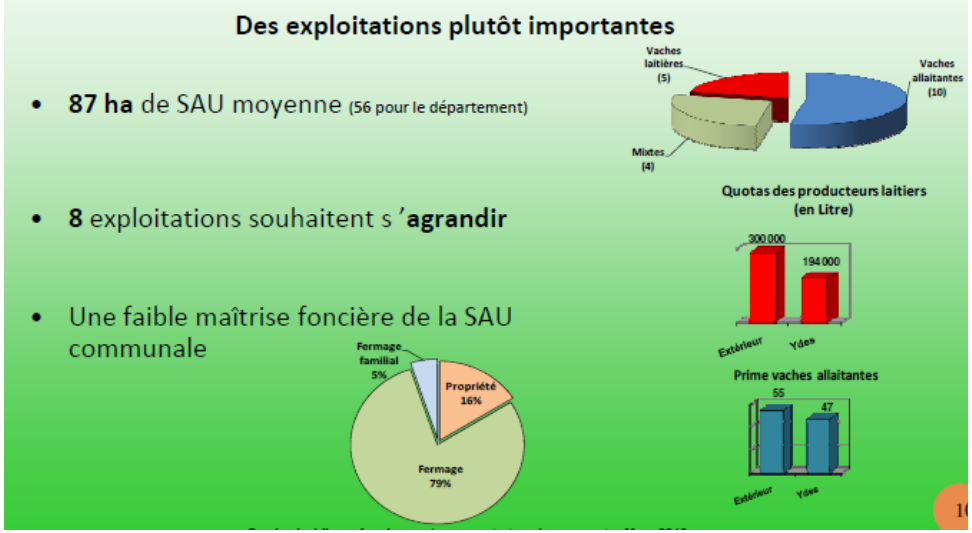

Source : Etude agricole - Chambre d'Agriculture du Cantal- Mars 2010

6- Bâtiments d'élevage

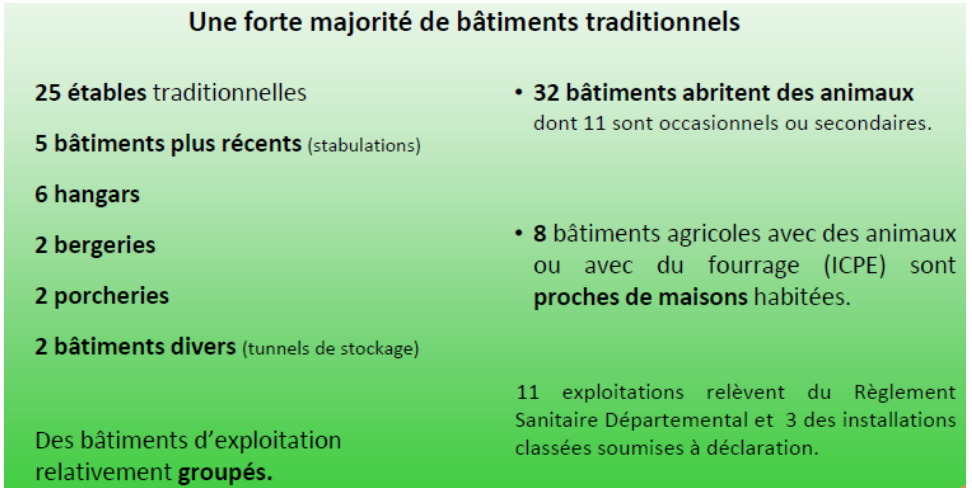

Source : Etude agricole - Chambre d'Agriculture du Cantal- Mars 2010

Trois exploitations de la commune relèvent du régime des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement :
- élevage porcin de La Jarrige
- élevage de vaches allaitantes au Régeat
- élevage laitier à Montfouilloux

Deux exploitations extérieures à la commune relèvent également des Installations Classées soumises à Déclaration (élevages laitiers).

Rappel des règles de distances d'éloignement entre constructions agricoles et autres constructions

En application de l'article L111-3 du Code Rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à toute nouvelle construction et à tout changement de destination à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.
Par dérogation à ces dispositions, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

Vues des exploitations agricoles de la commune

Montfouilloux

Fleurac

Estagueilles

Le Rejeat

Source : Etude agricole - Chambre d'Agriculture du Cantal- Mars 2010

7- Protection des productions agricoles

La commune d'YDES est incluses dans le périmètre des productions agricoles protégées suivantes :

Productions label AOC-AOP	Productions IGP
Bleu d'Auvergne	Agneau du Limousin
Cantal	Jambon de Bayonne
Saint-Nectaire	Porc d'Auvergne
Salers	Porc du Limousin
	Veau du Limousin
	Volailles d'Auvergne

Appellation d'Origine Contrôlée : label français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique

Appellation d'Origine Protégée : transposition au niveau européen de l'AOC française pour les produits laitiers et agroalimentaires, hors viticulture

L'Indication Géographique Protégée est née de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. La relation entre le produit et son origine est moins forte que pour l'AOC mais suffisante pour conférer une caractéristique ou une réputation à un produit et le faire ainsi bénéficier de l'IGP. L'aire géographique d'une IGP est délimitée.

Conformément aux articles R123-17 du Code de l'Urbanisme et L112-3 du Code Rural, le PLU doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAOQ) dès lors qu'il prévoit une réduction des espaces agricoles.

8- Boisements

Le taux de boisement de la commune est estimé à 25%, soit environ 440 hectares, essentiellement des feuillus. Ces espaces boisés sont essentiellement localisés sur les coteaux pentus et sous forme de cordons en bordure des cours d'eau.
Un groupement forestier (groupement forestier du Bois de Frousty) exploite une propriété forestière de 50 hectares dans le secteur des bois de Largnac et de Frousty.

Conformément aux articles R123-17 du Code de l'Urbanisme et L112-3 du Code Rural, le PLU doit être soumis à l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière, dès lors qu'il prévoit une réduction des espaces forestiers.

9- Synthèse

La réflexion menée dans le cadre de l'élaboration du PLU a permis de confirmer la vocation agricole des exploitations agricoles pérennes et de proposer une vocation adaptée aux secteurs en mutation, tenant compte des enjeux de protection des milieux naturels et des paysages.

La surface agricole utile est estimée à 908 hectares soit 52% du territoire d'YDES. Sur les 14 sièges exploitations de la commune, une dizaine sont estimées pérennes.

➢ *Les informations apportées par l'analyse agricole de la Chambre d'Agriculture ont été prises en compte dans le projet de Plan Local d'Urbanisme (localisation des sièges et des bâtiments d'élevages, localisation de projets et des mutations envisagées…..).*

Le PLU a prévu de classer plus de 1000 hectares (1008 ha) en zone agricole, ce qui correspond à une surface supérieure aux surfaces agricoles déclarées en 2010 (908 ha). De plus, le classement en zone naturelle d'environ 400 hectares autorise la vocation agricole, des terrains qui y sont propices.

J- Equipements, services et cadre de vie

Source : mairie d'YDES

1- Equipements et services de proximité

Du fait de sa fonction de pôle urbain, et bien que n'étant pas chef lieu de canton, la commune d'YDES accueille au-delà des équipements communaux, plusieurs services et équipements structurants intercommunaux (EPHAD, gendarmerie, poste, collège…).

Equipements communaux	**Adresse**
Mairie	YDES Centre
Eglise et presbytère	YDES Centre et YDES Bourg
Ecole maternelle et primaire	YDES Centre
Salle des Fêtes Centre socio culturel	YDES Centre
Tennis couvert	YDES Centre
Stade et vestiaires	YDES Centre
Centre de Loisirs Sans Hébergement	Ancienne école de Largnac
Cinéma	YDES Centre
Maison des services publics et cyber-centre	YDES Centre

Equipements intercommunaux	
Collège Georges BRASSENS	YDES Centre
Gendarmerie	YDES Centre
Poste et centre de courrier	YDES Centre
Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes avec unité Alzeimer	YDES Centre
Unité Parkinson et pôle de télémédecine	YDES Centre
Centre médicosocial Départemental Permanences des assistantes sociale	YDES Centre
Centre de formation GRETA	Largnac
Antenne saisonnière de l'office de tourisme	YDES Centre
Centre de secours	YDES Centre
Antenne de la protection civile	YDES Centre

Les autres services et équipements publics sont implantés dans la commune de SAIGNES, qui constitue le chef-lieu de canton.

Piste verte et mairie sur la plateau de l'ancienne gare de Champagnac

Equipements implantés sur l'ancien carreau de la mine

Nouvelle école communale

2- Voiries, espaces publics et stationnement

Les aménagements réalisés au cours des dernières années dans le centre ville et les espaces sportifs, sont satisfaisants.

En terme de stationnement la capacité est satisfaisante aussi bien à YDES Centre que pour les industries (parking aménagé pour les usines LAPEYRE).

Les projets de la commune prévoient :
- d'aménager un espace public (parcelle communale n° 157), au dessus de l'ancienne gare de Champagnac, pour y transférer le skate parc, des jeux d'enfants et un aménagement paysager de la pente
- dans le cadre de la requalification du centre historique (ancienne mairie et écoles aujourd'hui désaffectées), la démolition de l'ancienne école maternelle et de l'ancienne caserne de gendarmerie, pour aménagement de stationnements et d'espaces verts

➢ *Le projet de PLU ne s'oppose pas à la réalisation de nouveaux espaces de stationnement, espaces publics ou voiries. Le PLU a prévu certains emplacements réservés pour la réalisation d'aménagements de voirie.*

3- Foncier communal

La commune d'YDES dispose de réserves foncières conséquentes essentiellement à YDES Centre, sur d'anciennes emprises des implantations minières et ferroviaires, qui sont progressivement réaménagées et reconstruites (EPHAD, …) et à Largnac, suite à l'acquisition de l'ancienne exploitation agricole de la Barandie (Les Jacquilloux).

Le foncier de la commune, de la Communauté de Commune Sumène Artense et des usines des Menuiseries du Centre (Lapeyre), est localisé sur la carte suivante.

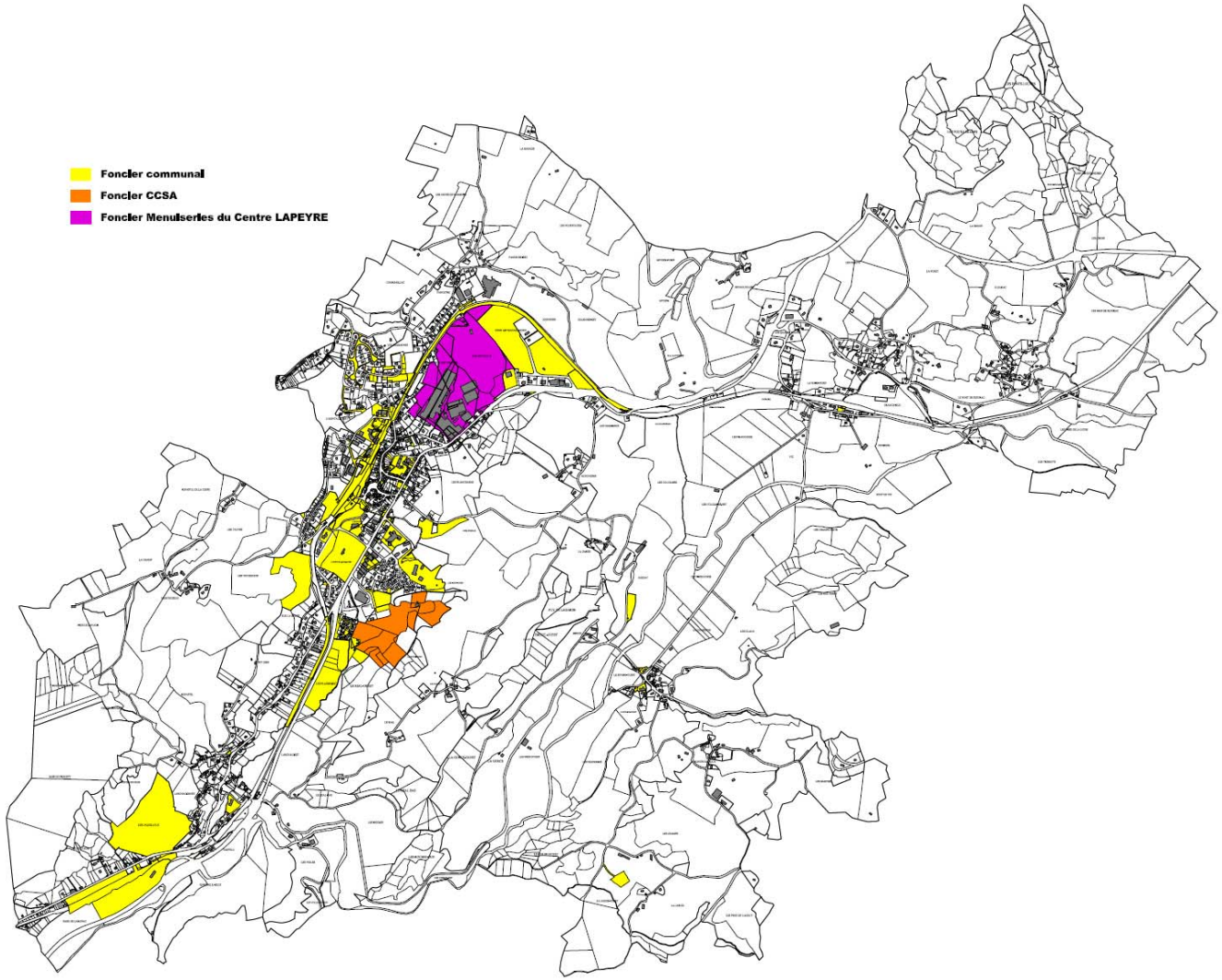

4- Accessibilité des espaces et services publics

➢ **Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVEP)**

Le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics est un document destiné à établir un diagnostic de l'accessibilité des équipements et espaces publics et un programme de travaux d'aménagements.
Le diagnostic du PAVEP est en cours d'établissement par la commune.

➢ **Accessibilité des personnes isolées aux services**

Le manque de certains équipements ou services de proximité, dans les hameaux de la commune est compensé par les services de maintien à domicile et de portage de repas.

Dans la cadre de sa compétence « Services aux personnes » la Communauté de Communes Sumène Artense assure un service de portage de repas à domicile et met en place à partir de 2013 un service de transport à la demande (TAD).

Le service de portage de repas à domicile est assuré dans les 13 communes de la communauté et par convention, dans les communes limitrophes. Ce service s'inscrit dans une politique de maintien à domicile des personnes âgées ou en difficulté. Les repas sont confectionnés aux cuisines Solanid à RIOM-ES-MONTAGNES et livrés froid avant midi, par le personnel de la CCSA avec deux véhicules frigorifiques. Les livraisons sont assurées 4 fois par semaine sur les différentes communes :

De plus, deux associations d'aide à domicile interviennent dans le territoire :
- l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), qui dispose de trois antennes à CHAMPAGNAC, SAIGNES et YDES
- l'Association de Services à Domicile (ASED) basée à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL

➢ *Les services d'aide à la personne sont bien structurés dans le territoire et peuvent permettre d'assurer une continuité des services y compris dans les hameaux isolés de la commune*

5- Projets d'équipements

Lors des dernières années, les investissements réalisés par la commune ont permis une mise à niveau des équipements communaux (notamment mairie, écoles, pôle santé, station d'épuration…).

En terme de projets, la commune d'YDES prévoit :

- l'aménagement d'un espace public (parcelle communale n° 157), au dessus de l'ancienne gare de Champagnac, pour y transférer le skate parc, des jeux d'enfants et un aménagement paysager de la pente

- la requalification du centre historique (ancienne mairie et écoles aujourd'hui désaffectées)
  - vente et transformation de l'ancienne école primaire en Office Notarial
  - projet de requalification de l'ancienne marie en locaux associatifs en RDC (maison paroissial et club du 3ème âge) et en petits logements à l'étage (réponse à une demande non satisfaite : actifs célibataires ou séniors)
  - projet de démolition de l'ancienne école maternelle et de l'ancienne caserne de gendarmerie, pour aménagement de stationnements et espaces verts, ainsi que projet de maisons locatives HLM

➢ *Le projet de PLU a pris en compte ces projets par un classement adapté des secteurs concernés*

6- Enfance et scolarité

Petite enfance

Dans la cadre de sa compétence « Services aux personnes » la Communauté de Communes Sumène Artense assure la compétence jeunesse et a mis en place un relais petite-enfance, en partenariat avec l'ADMR. Le relais petite enfance Sumène Artense est implanté à SAIGNES.

Le Relais Petite Enfance assure des **permanences** destinées aux :
- **parents employeurs :** information et guide dans les démarches d'emploi des assistantes maternelles (liste des ass'mats, contrat de travail, déclaration Urssaf, rupture de contrat, …)
- **assistantes maternelles** : information sur l'agrément, la profession, la mensualisation, les congés payés, relais vers les organismes administratifs et juridiques et de formation professionnelle

Le Relais Petite Enfance assure des **ateliers itinérants,** proposés gratuitement sans inscription, chaque semaine pour les enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leur assistante maternelle ou de leur parent (partage, échange pour les petits et les grands, activité découverte, mise à disposition de jeux…).

Les communes de Saignes, Ydes et de Champs-sur-Tarentaine mettent à disposition des locaux à cet effet. L'atelier d'éveil a lieu à YDES tous les jeudis matin.

Ecole maternelle et primaire

La commune d'YDES vient de réaliser un nouveau groupe scolaire de 9 classes, situé à YDES Centre, à proximité de la RD922.
Depuis 2000, les effectifs sont en croissance aussi bien pour les classes maternelles (+8 élèves) que pour les classes primaires (+24 élèves). En 2012 l'école communale accueille 177 élèves, dont une partie proviennent des communes voisines qui ne disposent plus d'école.

Centre de loisirs sans hébergement

Un centre de loisirs est assuré par la commune, en partenariat avec les Fédération des Associations Laïques du Cantal, pendant les vacances scolaires à l'ancienne école de Largnac.

Enseignement du second degré

Le collège d'YDES accueille 261 élèves et 10 classes. Les effectifs sont en hausse depuis 2005 (+60 élèves).
Le lycée d'enseignement général le plus proche est celui de MAURIAC.
Le transport des élèves est assuré par les services du Conseil Général du Cantal.

Transports scolaires

Dans la cadre de sa compétence « Services aux personnes » la Communauté de Communes Sumène Artense assure le rôle de Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires (GPTS), en partenariat avec le Conseil Général du Cantal.
A ce titre, la Communauté de Communes est l'interlocuteur entre les familles et le Services des Transports du Conseil Général.

La Communauté de Communes Sumène Artense assure notamment le rôle de Gestionnaire de proximité des Transports Scolaires pour les circuits desservant :
- l'école maternelle et primaire d'Ydes,
- le collège d'Ydes.

Evolution des effectifs scolaires

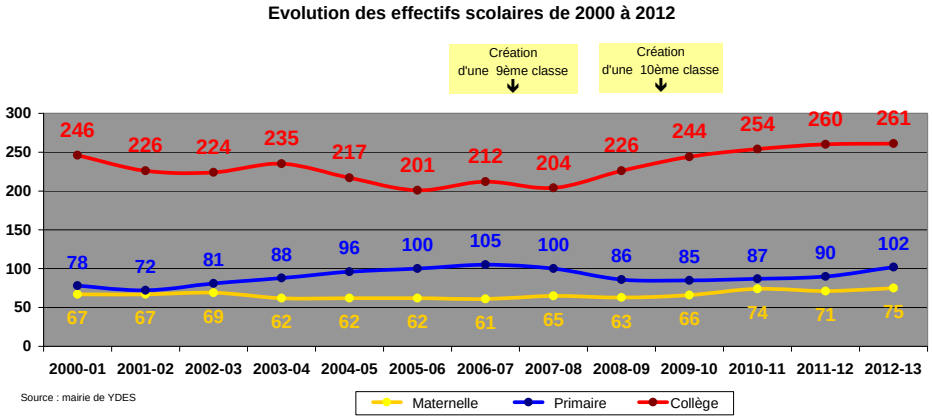

7- Services de santé

En matière d'offre de santé la commune d'YDES dispose des praticiens suivants :
- 3 médecins généralistes
- 2 cabinets dentaires
- 4 cabinets infirmier
- 1 cabinet de masseur kinésithérapeute
- 1 pharmacie

Ces services sont implantés à YDES Centre.

Les autres services médicaux et hospitaliers sont assurés sur MAURIAC; AURILLAC et CLERMONT-FERRAND.

8- Etablissement hospitalier

La commune d'YDES dispose d'un pôle santé orienté vers les maladies des personnes âgées ou de dégénérescences, qui se sont structurés autour de la maison de retrait initiale. Ce projet, étant situé en Zone de Revitalisation Rurale, a été labellisé «Pôle d'Excellence Rurale», par décret du Ministre de l'Aménagement du Territoire en date du 10 août 2006.

- la résidence La Sumène, Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes, établissement privé à but non lucratif, de 70 places avec une unité Alzeimer de 26 places

- l'Unité Parkinson de 12 places (8 places permanentes et 4 places temporaires). La Communauté Hospitalière des Centres Hospitaliers d'Aurillac et de Mauriac assure l'organisation des soins, en collaboration avec le Service de Neurologie du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand.
L'ouverture de cette unité a été autorisée par l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne le 20 mai 2011.

- le pôle de télémédecine dont la finalité est de mettre à la disposition des médecins et des patients du Pays Haut-Cantal/Dordogne, les nouvelles techniques de l'information et de la communication. Ce pôle permettra d'organiser des staffs, des formations, des expertises et des consultations spécialisées à distance.
Ce Pôle est dédié prioritairement aux 12 malades parkinsoniens, mais également, à la recherche sur cette maladie

Vues de l'unité Parkinson et du pôle de télémédecine

En terme environnemental ce pôle santé permet :
- la mutualisation de moyens avec l'EHPAD existante
- de limiter les transports de patients ou de praticiens
- son architecture contemporaine (ossature bois et toit végétalisé) limite la consommation de gaz à effet de serre

➢ *Le projet de PLU a pris en compte ces équipements par un classement adapté*

9- Commerces et services privés

La commune d'YDES dispose d'une offre de commerces de proximité variée et satisfaisante pour la commune et son territoire :

Commerces alimentaires
- boulangerie-pâtisserie
- boucherie-charcuterie
- supermarché
- épicerie de proximité

Autres commerces et artisans
- coiffeurs
- librairie journaux tabac
- bars, restaurants et pizzeria
- fleuriste et pompes funèbres
- garages automobiles et machines agricoles
- artisans du bâtiment (maçon, carreleur, plâtrier, peintre, menuisier, couvreur, entretien des jardins…)
- brasserie artisanale et potier
- jardinerie et bricolage

Autres services et professions libérales
- poste et centre de courrier
- cinéma
- discothèque
- 2 banques
- 3 assureurs
- 1 architecte et 1 bureau d'étude
- 1 vétérinaire
- 1 autoécole
- 1 taxi VSL

Une étude notariale est en cours d'installation dans les locaux de l'ancienne école, à YDES Centre.

➢ *Le projet de PLU par la mixité fonctionnelle autorisée ne s'oppose pas au développement de l'offre commerciale et de services dans les zones urbanisées de la commune*

10- Hébergement touristique et hôtelier

La commune dispose de 6 logements saisonniers ou 1 chambre d'hôtes, localisés dans les villages de la commune :
- 1 gîte à Ydes-Bourg
- 3 gîtes à Fleurac
- 2 gîtes à Largnac
- chambre d'hôtes à Largnac, avec 3 chambres

La commune d'YDES compte également 130 résidences secondaires au sens de l'INSEE en 2009, qui sont réparties sur tout le territoire communal.

Dans le bourg, la commune dispose de 2 restaurants.

La commune avait aménagé un camping sur un terrain communal situé au dessus du collège. Ce terrain de camping n'est plus en fonctionnement.

Pendant l'élaboration du PLU aucun projet de développement des hébergements touristique n'a été identifié, autre que celui de l'extension des capacités d'accueil du secteur de Fleurac, en lien avec l'activité artisanale de poterie.

➢ *Le projet de PLU a pris en compte ces équipements et ces projets par un classement adapté des secteurs susceptibles de les accueillir*

11- Tourisme, randonnées et piste verte

La compétence tourisme est transférée à la Communauté de Communes Sumène-Artense qui a délégation de compétence pour assurer notamment :
- la mise en œuvre d'une politique de développement touristique,
- la gestion de la base nautique de Lastioulles
- la création et l'entretien de circuits de randonnée
- la création d'aires d'accueil et de services pour camping-cars

L'Office de Tourisme Intercommunal est implanté à Champs-sur-Tarentaine et dispose d'une antenne à la gare de Champagnac, située à YDES Centre, qui a été restaurée et sert de lieu en été, de lieu de location de vélos et rollers, en lien avec la Piste Verte.

La CCSA a aménagé sur l'ancienne voie ferrée la Piste Verte qui constitue un axe structurant de la commune d'YDES, et permet de relier les principaux quartiers de la commune.

Les aménagements paysagers ont été particulièrement soignés, tout comme le design du mobilier de franchissements de route rappelant les anciens passages à niveau.

D'autre part, la CCSA a aménagé sur la commune d'YDES, 3 circuits de randonnées VTC qui permettent de découvrir la commune (voir cartes page suivante).

- sur la route des Templiers (16 km)

- la voie des Sagnes (14,5 km)

- sur les pas des Mineurs (11 km)

Une partie de ces sentiers empruntent la Piste Verte.

Histoire de la piste verte
Source : www.sumene-artense.com

Équipement structurant du territoire de la CCSA, la Piste Verte constitue une réhabilitation et une valorisation touristique de la voie ferrée située entre Bassignac et Cheyssac.
Depuis la fermeture de la ligne ferroviaire, le territoire se trouvait confronté à cette friche qui altérait le paysage et créait d'importantes nuisances. La CCSA a alors entamé un programme d'envergure, sur près de 10 années. Unique dans le Cantal, cette piste multi activités accueille librement et gratuitement les piétons, personnes à mobilité réduite, vélos, rollers et plus généralement tous véhicules non motorisés. Son accès est interdit à tout véhicule motorisé et randonneur à cheval.

La ligne Bort-les-Orgues – Aurillac était à l'origine « la ligne du charbon » construite pour desservir les mines de Champagnac-Vendes-Ydes; elle était le prolongement de la ligne PARIS-EYGURANDE-BORT-LES-ORGUES et fut mise en service en 1882.

En 1959, le charbon devait laisser place à un autre type d'énergie et on assistait à l'aménagement hydroélectrique de la Dordogne et à la construction du barrage de Bort-les-Orgues en Corrèze. Avec cet aménagement, l'une des voies ferrées qui irriguait le département du Cantal s'est retrouvé sous les eaux. La liaison Bort – Miécaze (pour Aurillac) a toutefois été maintenue, mais ne permettant plus aucun échange sur l'extérieur, elle a rapidement vu sa fréquentation chuter et la SNCF a préféré arrêter l'exploitation de ce tronçon. Suite à l'arrêt du trafic, en 1991, la voie ferrée est laissée à l'abandon sans aucun entretien.

En 2002, la Communauté de Communes a aménagé, sur l'ancienne voie ferrée entre les gares de Largnac et d'Ydes Centre, une première section d'équipement.
En 2004, une deuxième tranche a été réalisée d'Ydes Centre à la gare de Saignes.
Fin 2006, début 2007, la troisième tranche qui s'étend de la gare de Saignes à la Route Départementale 3 a vu le jour.
En 2008, le quatrième tronçon réalisé entre la D3 et Cheyssac sur la commune de Vebret, d'un peu plus de 2 kilomètres, a porté la Piste Verte à 11,4 km.
En 2012, s'est achevée la 5ème tranche Largnac – Parensol .

Aujourd'hui la Piste Verte atteint 14 km et touche les frontières du territoire de Sumène Artense.

Circuits de randonnées VTC sur la commune d'YDES

Source : topoguide Les chemins de Sumène Artense

Vue du state des Plaines, avec en arrière plan la cité de la Gravière

12- Loisirs, vie sociale et associative

La tradition associative de la commune d'YDES est ancienne et dynamique.
En 2013, la commune est le siège d'une cinquantaine d'associations, dont une douzaine d'associations sportives.
Ces associations utilisent les équipements sportifs et les bâtiments communaux

La commune dispose également d'une salle de projection de cinéma (communale) et d'une discothèque (thé dansant privé)

Liste des associations de la commune d'YDES en 2013

Associations culturelles et autres	Comité des Fêtes de Largnac
Association des Parents d'Elèves du Collège d'Ydes	Comité des Fêtes de Fanostre
Comité des Fêtes d'Ydes-Centre	Comité des Fêtes d'YDES bourg
Comité de Jumelage	Parents d'Elèves des Ecoles d'Ydes
Le Fournil de Trancis	F.N.A.C.A.
Aux Couleurs du Temps	Club du 3ème Age
Amicale des Familles d'Anciens Combattants 1939/45	A.C.A.D.Y.
Association « Le Sourire de la Sumène »	Scrabble Club d'Ydes
Association « Les Gueules Noires »	Trésorier Rugby Club d'Ydes
Harmonie Ydes-Bort-Champagnac	Foyer Socio Educatif du Collège d'ydes
Association «Aïkido Nord Cantal»	Amnesty International
Association des Commerçants d'Ydes	Religieuses St Vincent de Paul
Les Phacochères de la Sumène	
Association « Ydes-Shot »	**Associations sportives**
Protection Civile du Cantal	Amicale Tennis de Table
Centre de Soins ADMR	Ydes Athlétisme
Association Photograph'Ydes	Association « Tango Rock »
Les Restos du Cœur	Sport-Autos
Les Amis de Fleurac	Tennis Club d'Ydes
TélémédYca	Ydes Champagnac Danse Attitude
Association des Donneurs de Sang Bénévoles	Rugby Club d'Ydes
Association « Les Papyde's »	Ydes Pétanque
Jeunes Sapeurs Pompiers d'Ydes	Entente Sportive Vebret/Ydes
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers d'Ydes	Ecole de Foot Sumène Artense
Amicale des Sapeurs Pompiers	Judo Club d'Ydes
A.C.C.A. - Ydes	Ass Sportive du Collège d'Ydes
F.N.A.T.H.	Club 4 X 4

K- Transports et déplacements

Source : INSEE AUVERGNE Dossier Pays Haut Cantal Dordogne Juin 2005
DDT et CG15, www.sumene-artense.com

1- Contexte du territoire Haut Cantal Dordogne

Selon l'INSEE, le territoire Haut Cantal Dordogne souffre d'un isolement lié à l'absence de véritable pôle urbain. Dans les zones rurales enclavées, l'éloignement des services constitue un problème fondamental.
Les temps d'accès très élevés accentuent l'éloignement des populations et nuisent fortement à l'attractivité de ces zones. Le fait que les habitants du Pays n'aient pas accès à tous les équipements sur un pôle central induit un véritable isolement. La population du territoire se situe en moyenne à 20 minutes des équipements et des emplois.

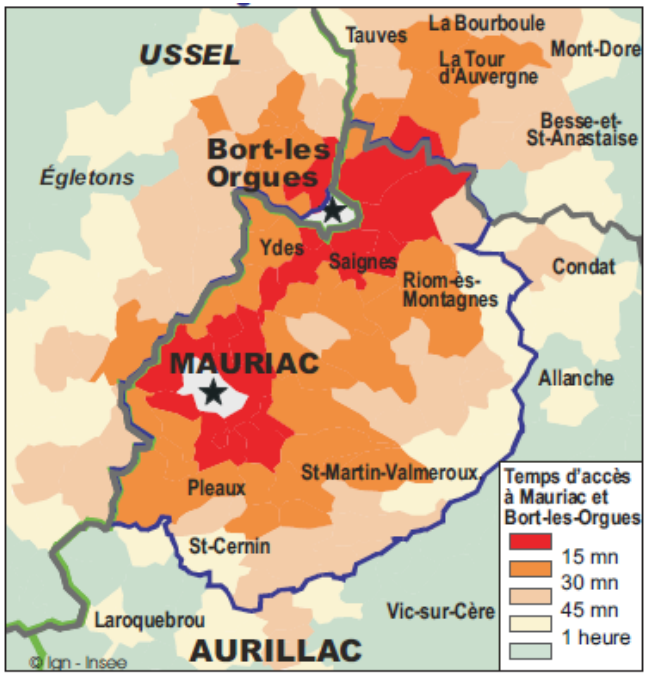

2- Réseau routier

La commune d'YDES est desservie par deux axes structurants départementaux suivants :
- la RD 922 route AURILLAC-MAURIAC- YDES Centre -BORT LES ORGUES
- la RD 3 route de RIOM ES MONTAGNE vers MURAT et RN122, qui constitue le projet de liaison Transvolcanienne entre les autoroutes A75 et A89

Ce réseau est complété par les routes de dessertes suivantes :
- la RD 15 route de CHAMPAGNAC à SAIGNES
- la RD 115 route de CHAMPAGNAC à YDES Centre
- la RD 36 de Largnac à SAIGNES, par YDES Bourg
- la RD 136 d'YDES Bourg aux Quatre Routes
- la RD 512 ancienne RD922 à Largnac

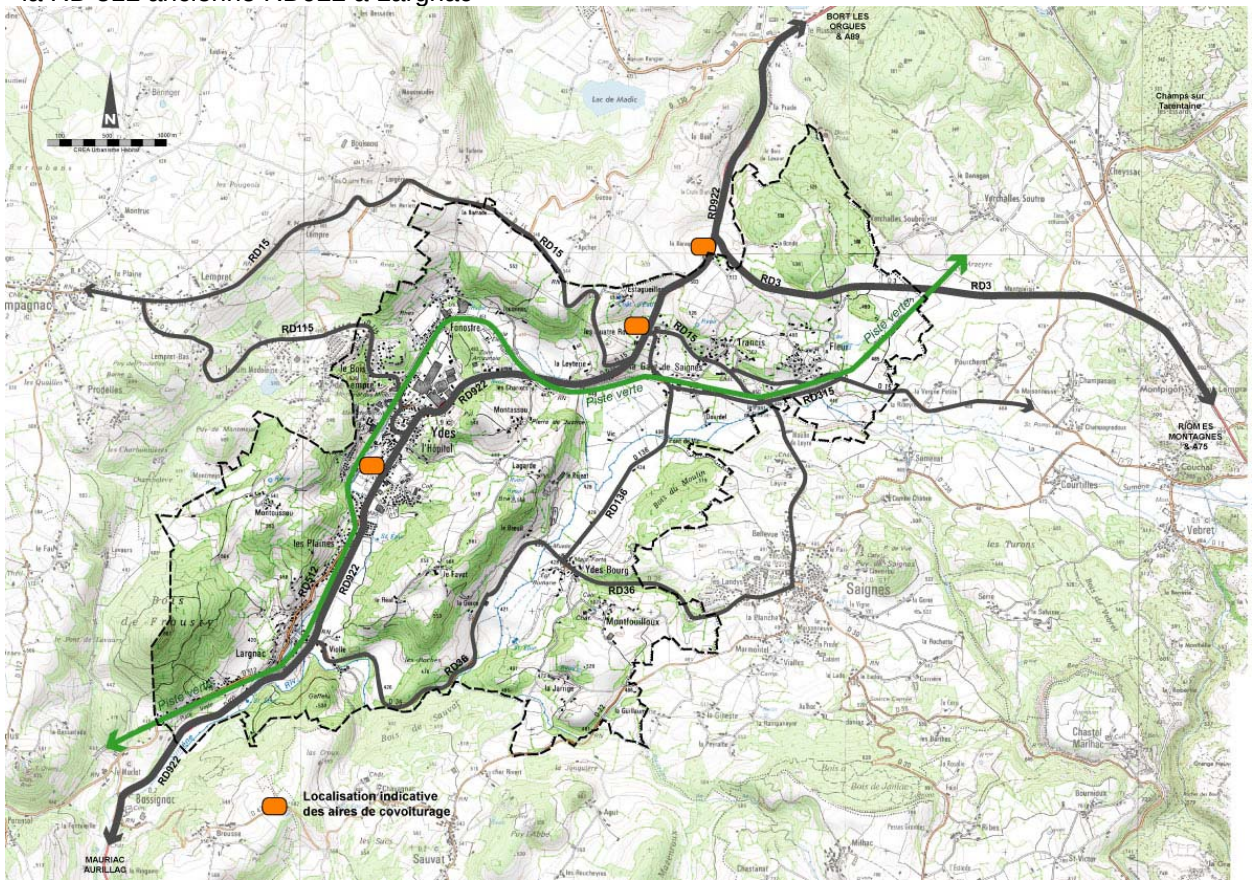

Les autres voies sont des routes communales ou chemins ruraux (44 km de routes communales).

3- Trafic routier

Les comptages routiers disponibles sont localisés sur les RD922 et la RD3, ainsi que sur les RD15 et RD115.

La RD922 accueille le trafic le plus important avec une moyenne supérieur à 5500 véhicules par jour dans la partie nord de la commune, avec un trafic de poids lourds estimé de 7 à 10% selon les années.

La RD3 accueille un trafic plus modeste inférieur à 2000 véhicules par jour.

Depuis 2005, le trafic routier est en croissance sur ces itinéraires structurants de la (environ +3%) ce qui s'explique par la mise en services progressive de l'A89.

Extrait de la carte des comptages routiers 2011 dans le nord du département (CG15)

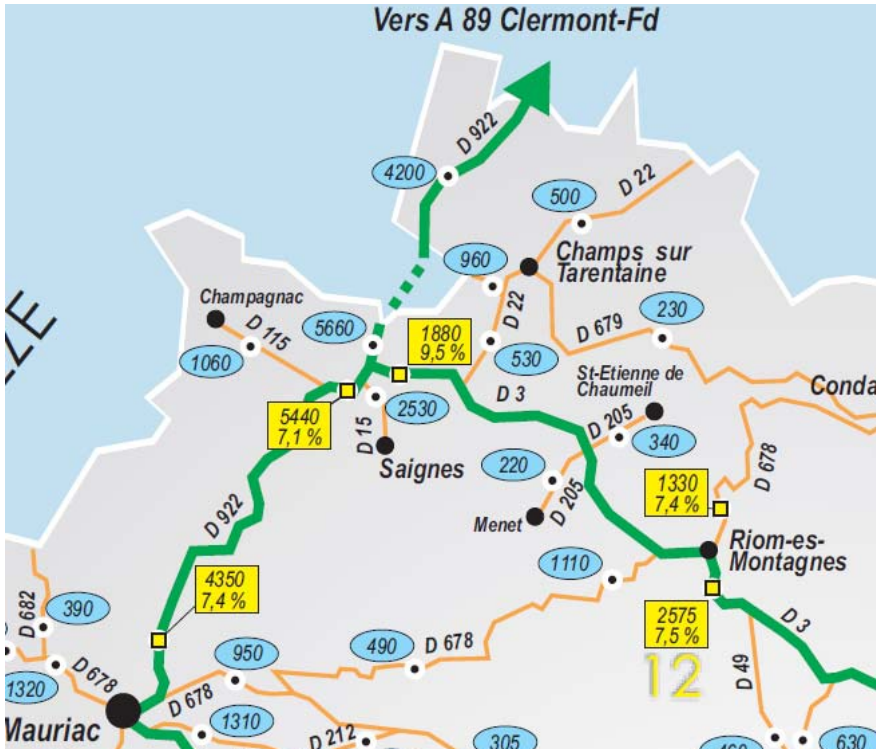

Pour les itinéraires secondaires,

- la RD15 au niveau de la Gare de Saigne, le trafic est important avec plus de 2500 véhicules par jour,

- le RD115, entre YDES Centre et CHAMPGNAC accueille elle aussi plus d'un millier de véhicules par jour.

Ces données montre la fonction de la commune d'YDES, comme carrefour des axes de communication du territoire, qui entraine des échanges et un trafic importants, y compris dans la traversée des zones urbanisées (YDES Centre notamment, mais aussi Bois de Lembre, sur la route de Champagnac, Quatre Routes, Gare de Saignes, Trancis).

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
RD922 Madic			5567	5460	5720	5630	5660
RD922 Quatre Routes	5260	5320	5351	5 249	5500	5440	5 440
RD3 Barraquette	1950	1990	2002	1899	1950	1930	1880
RD15 rte de Saignes	2450	2480	2490	2440	2560	2530	2530
RD115 rte de Champagnac	1100	1130	1130	1070	1100	1090	1060

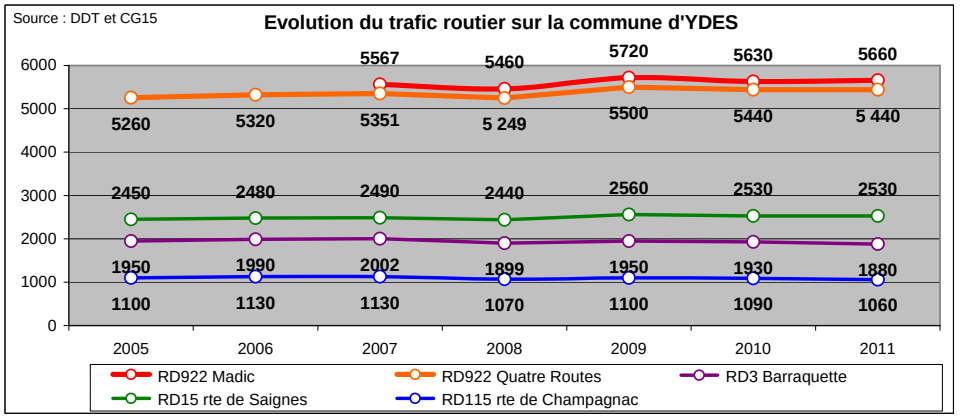

4- Accidentologie et sécurité routière

Selon le Porter à Connaissance et pour la période d'étude du 01/01/2004 au 31/12/2009, 7 accidents corporels ont été enregistrés sur la commune, dont 6 intervenus sur routes départementales.

➢ *Le projet de PLU a pris en compte cet enjeu en limitant le développement de l'urbanisation en bordure immédiate de la RD922 et des voies départementales, en dehors des espaces déjà urbanisés*

5- Travaux envisagés sur le réseau routier

Lors des dernières années, les carrefours importants ont fait l'objet d'aménagement :
- carrefour giratoire de la Baraquette à la jonction entre la RD3 et RD922,
- carrefour giratoire des Charriots à l'entrée Nord d'YDES Centre qui distribue l'accès au parking du personnel de l'usine des Menuiseries du Centre (Usines Lapeyre) et de la ZI Nord
- carrefour giratoire sur la RD922 à l'entrée d'YDES Centre côté Mauriac (secteur des Plaines), qui dessert la nouvelle zone commerciale et la zone d'activités intercommunale Sumène Artense.

Les nouveaux projets connus concernent :

- l'aménagement de l'entrée de ville par la route de Champagnac, dans le quartier des Ecureuils, afin de réduire la vitesse et sécuriser les échanges avec les voies de desserte des quartiers riverains et les piétons, par l'aménagement de trottoirs

- l'aménagement du carrefour des Quatre Routes

Ces aménagements sont à l'étude en partenariat entre la commune et les services du Conseil Général.

➢ *Le PLU a pris en compte ces projets en prévoyant des Emplacements Réservés quand ils étaient nécessaires*

6- Aires de covoiturage

Actuellement trois aires de covoiturage informelles existent sur la commune en bordure de la RD922 :

- YDES Centre parking longeant le stade
- Les Quatre-Routes, délaissé routier
- La Baraquette délaissé routier en bordure du carrefour

Ces aires sont localisées sur la carte du réseau routier présentée précédemment.

7- Classement des voies

La Route Départementale 922 n'est plus classée à grande circulation et ne se trouve plus soumise à l'application de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui impose des distances de recul de l'urbanisation par rapport à certains axes de circulation.

La Route Départementale 922 assure une fonction d'itinéraire pour les convois exceptionnels de deuxième catégorie (jusqu'à 25 mètres de long, 4 mètres de large et 72 tonnes), après avis du Conseil Général.

8- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 (codifiée dans le livre V titre VII du code de l'environnement), son décret d'application du 9 janvier 1995 (relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et de code de la construction et de l'habitation) et l'arrêté du 30 mai 1996 (relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit) ont fixé les bases de la politique de protection contre le bruit des infrastructures de transports terrestres.

Les infrastructures de transports terrestres (routes, autoroutes et voies ferrées) sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Cantal a été défini par Arrêté Préfectoral du 9 août 2011.
Cet arrêté détermine :
- les voies ou parties de voies concernées,
- la catégorie de l'infrastructure en fonction des émissions sonores,
- les secteurs affectés par le bruit délimités de part et d'autre de la voie
- le niveau d'isolement acoustique qui s'impose aux constructions à usage d'habitation, d'établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale et d'hébergements touristiques, situés dans les secteurs affectés par le bruit

Sur la commune d'YDES, la Route Départementale 922 est concernée par l'Arrêté Préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre :

- en catégorie 3, avec une bande de 100 mètres, comptée à partir du bord extérieur de la chaussée, affectée par le bruit, entre le carrefour des Charriots et la sortie nord de la commune de la sortie

- en catégorie 4, avec une bande de 30 mètres, comptée à partir du bord extérieur de la chaussée, affectée par le bruit, entre le carrefour des Charriots et l'usine des Menuiseries du Centre (Lapeyre),

Cet arrêté préfectoral a fait l'objet d'une mise à jour du Plan d'Occupation des Sols par arrêté du maire d'YDES pris le 5 septembre 2011.

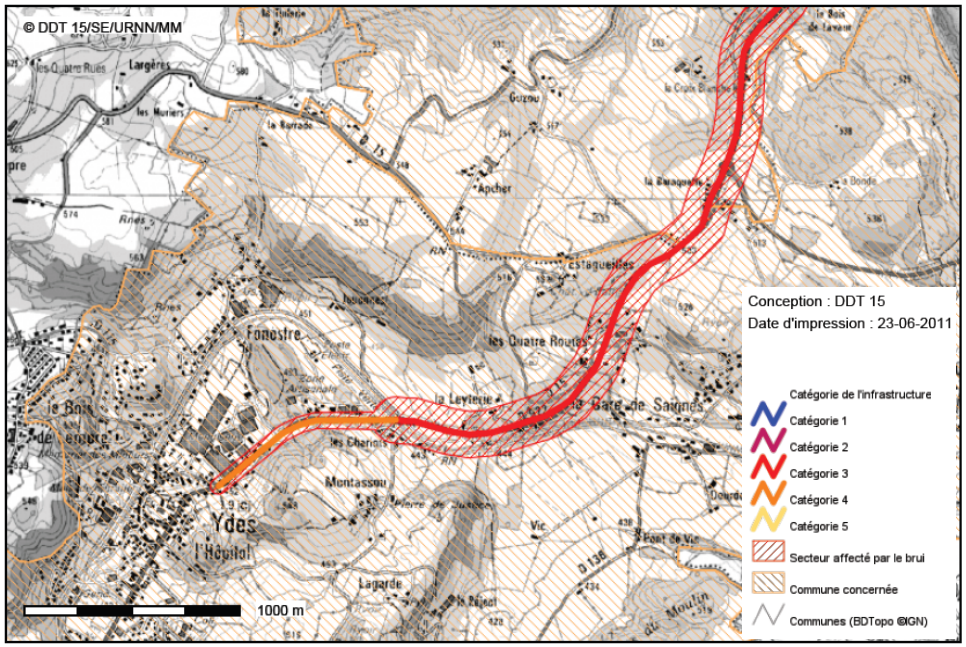

➢ *L'Arrêté Préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre qui impose un niveau d'isolement acoustique des constructions situées dans les secteurs affectés par le bruit, est annexé au PLU. Les secteurs affectés par le bruit sont reportés dans les documents graphiques du PLU.*

9- Transports en commun

Transport à la demande

Dans la cadre de sa compétence « Services aux personnes » la Communauté de Communes Sumène Artense est en train de mettre en place à partir de 2013, un service de transport à la demande (TAD). Les informations sur ce service ne sont pas encore disponibles.

Ligne d'autobus

Le réseau des lignes régulières routières du département du Cantal, "Cantal Lib' " a pour volonté de favoriser les déplacements des cantaliens à un tarif attractif (tarification unique à 1,50 € le trajet). Le réseau actuel compte 26 lignes régulières dont 8 lignes dites «dorsales» tout public, et des lignes dites «scolaires», mais utilisables également par l'ensemble des usagers

La commune d'YDES est desservie par les trois lignes d'autocar régulières et scolaires suivantes :

- ligne 102 : **BORT-LES-ORGUES - MAURIAC - AURILLAC**
- ligne 135 : **MAURIAC - SAIGNES - CHAMPAGNAC - LANOBRE**
- ligne 136 : **SAIGNES - CHAMPAGNAC - AURILLAC**

Ces lignes assurent en semaine, plusieurs liaisons quotidiennes, le matin et en fin d'après-midi compatibles avec les horaires des établissements scolaires. La ligne 102 est prolongée par une possibilité de correspondance vers CLERMONT FERRAND à partir de BORT LES ORGUES.

Plusieurs quartiers de la commune d'YDES sont desservis :

- avenue de la République devant le stade à YDES Centre
- route de Saignes aux Quatre Routes
- Bois de Lembre

Transport ferroviaire

La commune était desservi jusqu'en 1994 par la ligne BORT LES ORGUES AURILLAC, aujourd'hui disparue. La commune dispose sur son territoire de trois anciennes gares :

- gare de Saigne à Trancis, réaménagée en logements locatifs sociaux,
- gare de Champagnac à YDES Centre, réaménagée en salle de réunions et en antenne de l'Office de Tourisme Intercomnal,
- gare de Largnac, rachetée et habitée par un particulier.

L'ancienne voie ferrée a été aménagée en liaisons douce par la Communauté de Communes Sumène Artense, dans le cadre du projet Piste Verte.

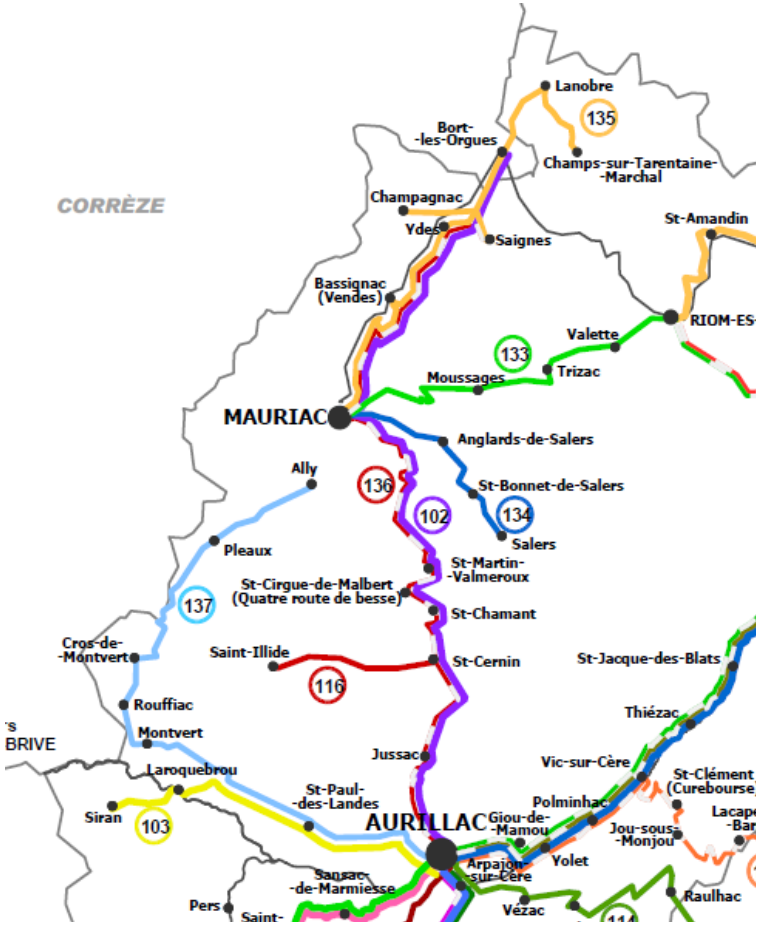

Extrait de la carte du réseau des transports interurbains du Cantal (source CG15)

➢ *Le PLU a privilégié le développement urbain dans les secteurs les mieux desservis de la commune par les transports collectifs ou la Piste Verte*

10- Liaisons douces urbaines

A travers la commune d'YDES, la Piste Verte relie sur 9 kilomètres les quartiers de Largnac, Les Plaines, Ydes Centre, Fanostre, Les Charriots, Trancis et Fleurac (voir chapitre précédent).

Piste verte à Largnac

En dehors de cet équipement compte tenu du relief et de la dispersion des quartiers, la commune ne dispose pas d'autre liaison douce continue.

➢ *Le PLU a pris en compte les enjeux liés aux déplacements en définissant des principes de liaisons douces dans les futurs quartiers et certains emplacements réservés*

L- Réseaux

1- Eau potable

Sources : SIDRE du Font-Marilhou

La compétence eau potable est assurée par le SIDRE (Syndicat Intercommunal de Distribution Rurale des Eaux) du Font-Marilhou, qui alimente 14 communes.

Les ressources en eau du Syndicat sont assurées par plusieurs sources de montagne :
- Source du Marilhou et galerie captante du Marilhou situées sur la commune de Colandre,
- Source de Val sur la commune de Trizac,
complétées par la source du Bois de Lempre, située sur la commune de Champagnac.

La commune d'YDES ne dispose pas sur son territoire de ressource d'eau potable destinée à la consommation humaine et n'est pas concernée par des périmètres de protection des captages.

La commune d'YDES est alimentée par 3 conduites principales :
- au sud, la conduite en provenance de TRIZAC alimente les réservoirs de Montfouilloux, Lagarde et Le Fayet, depuis lesquels l'eau est redistribuée vers YDES Centre, YDES Bourg et Largnac.
En 2006, le réseau de distribution a été renforcé depuis le réservoir de Lagarde, par la réalisation d'une nouvelle conduite qui dessert le parc d'activités intercommunales de la Sumène, avec un bouclage au niveau de l'avenue de la République.

- à l'est, la conduite en provenance de TRIZAC alimente les réservoirs de Trancis et des Estagueilles, depuis lesquels l'eau est redistribuée vers Trancis, Gare de Saignes, Fleurac et les Quatre-Routes.
Un bouclage avec le réseau d'YDES Centre existe au niveau de la Gare de Saignes.

- au nord, une conduite en provenance de CHAMPAGNAC alimente le réservoir de Montoussoux et le quartier des Ecureuils (renforcé depuis 2 ans).
Un bouclage avec le réseau d'YDES Centre existe au niveau du lotissement des Pins.

Les réseaux d'alimentation de YDES centre ont été refaits en 1964-65 et ceux des villages dans les années 1966-67.

Les entreprises Menuiseries du Centre et Sacatec disposent de leurs propres réservoirs de stockage nécessaires à leur activité, alimentés par des captages sur la commune d'YDES (plaine de la Sumène). Un complément est apporté par le SIDRE pour les besoins en eau potable ou pour compléter les besoins industriels.

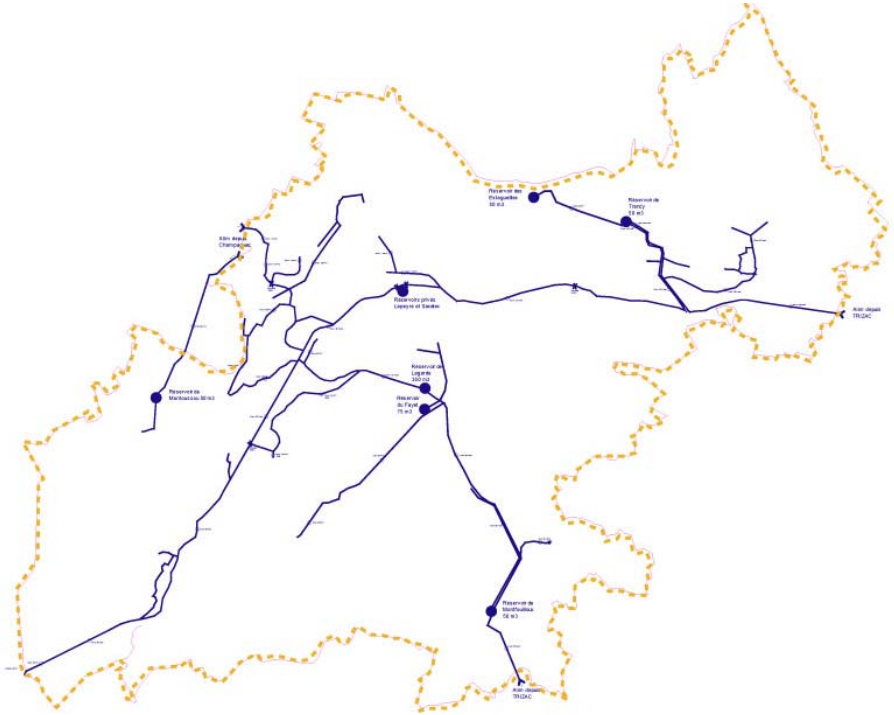

Plan indicatif du réseau d'eau potable

Le stockage de l'eau potable est assuré sur la commune d'YDES par 6 réservoirs, d'une capacité totale de 625 m3.

Réservoir de Montfouilloux	50 m3
Réservoir de Lagarde	350 m3
Réservoir du Petit Lagarde	50 m3
Réservoir de Trancy	75 m3
Réservoir des Estagueilles	50 m3
Réservoir de Montoussou	50 m3

La consommation annuelle d'eau des foyers de la commune d'YDES varie de 100 000 à 120 000 m3, soit de 280 à 330 m3 par jour. Les capacités de stockage permettent d'assurer une autonomie d'environ 2 jours de consommation.

➢ *Le plan du réseau d'eau potable est présenté en annexes sanitaire.*

➢ *Le niveau de desserte en eau potable de la commune d'YDES est considéré comme satisfaisant.*
La distribution du quartier de Largnac doit être renforcée dans les prochaines années lors des travaux de réfection de l'avenue de la Libération, ce qui permettra de renforcer le diamètre des conduites jusqu'à la limite Ouest de la commune et d'alimenter le réseau incendie.
Le PLU a pris en compte le niveau desserte en eau potable dans la définition des zones de développement de l'urbanisation.

2- Assainissement collectif des eaux usées

Sources : Schéma d'assainissement communal - Juillet 2001 - SOLEN
Avant projet de la construction de la nouvelle station d'épuration -Juin 2009- GEI
Etude de révision du schéma d'assainissement - C²EA (en cours)

La compétence « assainissement collectif » est assurée par la commune d'YDES.
La Communauté de Communes Sumène Artense, dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », assure le service de surveillance des stations d'épuration.

Le Schéma d'Assainissement initial a été établi en 2001 et la carte de zonage d'assainissement a été approuvée par le Conseil Municipal le 27 mars 2002.

Afin de prendre en compte les travaux intervenus depuis 2001, et les évolutions de l'urbanisation, la commune d'YDES est en train de réviser son Schéma d'Assainissement.

➢ *La définition de la nouvelle carte de zonage d'assainissement est en cours*

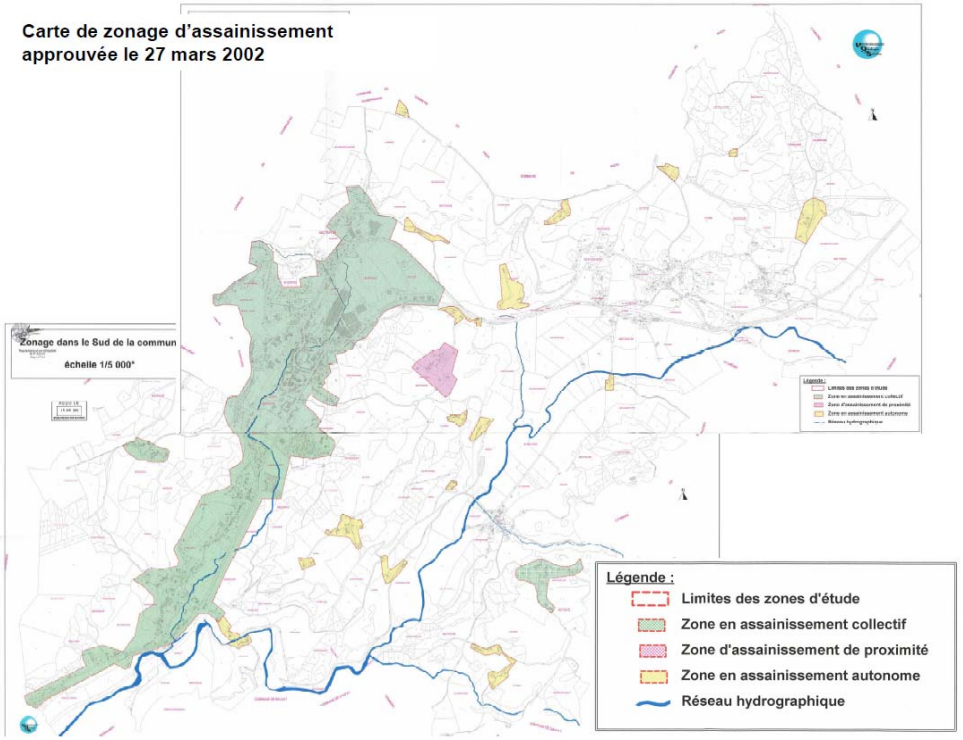

Le traitement des eaux usées sur la commune est assuré par deux stations d'épurations.

Station d'épuration de LARGNAC

La commune d'YDES a entrepris une amélioration du traitement des eaux usées et réalisé la construction d'une nouvelle station dépuration pour remplacer les anciennes stations d'YDES Centre aux Plaines et de Largnac.

Cette nouvelle station d'épuration de type boues activées a une capacité de 3 350 Equivalent Habitant. Elle est située dans le secteur « Gare de Largnac », sur une parcelle bordant la RD922. Elle traite les effluents des secteurs d'Ydes-Centre, Largnac, Les Plaines et Champagnac. Elle a été mise en service en janvier 2012 et est gérée par la Communauté de Communes Sumène Artense.
Sa réalisation s'est accompagnée de certains travaux d'amélioration sur le réseau de collecteurs.

Charge actuelle estimée	Capacité de la nouvelle STEP
2400 EH	3 350 EH
dont : - 2000 EH domestiques - 260 EH extra domestiques - 60 EH saisonnier - 170 m3 d'eaux claires parasites	dont : - 2800 EH domestiques - 260 EH extra domestiques - 170 m3 d'eaux claires parasites

La nouvelle station d'épuration apporte une capacité supplémentaire de 750 EH dont :
- 700 EH par urbanisation
- 50 EH par développement de la ZAE Sumène Artense

Station d'épuration de SAIGNES et YDES Bourg

Le secteur d'YDES bourg et les quartiers de Fleurac, Trancis, Gare de Saignes, sont traités par la station de SAIGNES situées sur la commune d'YDES en aval d'YDES Bourg.
La station d'Ydes-Saignes, de type boues activées, a une capacité de 2 500 Equivalent Habitant. Elle est dimensionnée pour traiter 375 m3/j d'effluent et 125 kg DBO5/j. Elle a été mise en service en octobre 1983. Les eaux traitées sont rejetées dans La Sumène.

➢ *Le plan du réseau d'assainissement est présenté en annexes sanitaire.*

➢ *Les capacités d'épuration et d'assainissement ont été fortement améliorées par la commune au cours des dernières années. Le PLU a pris en compte les capacités d'assainissement dans la définition des zones de développement de l'urbanisation.*

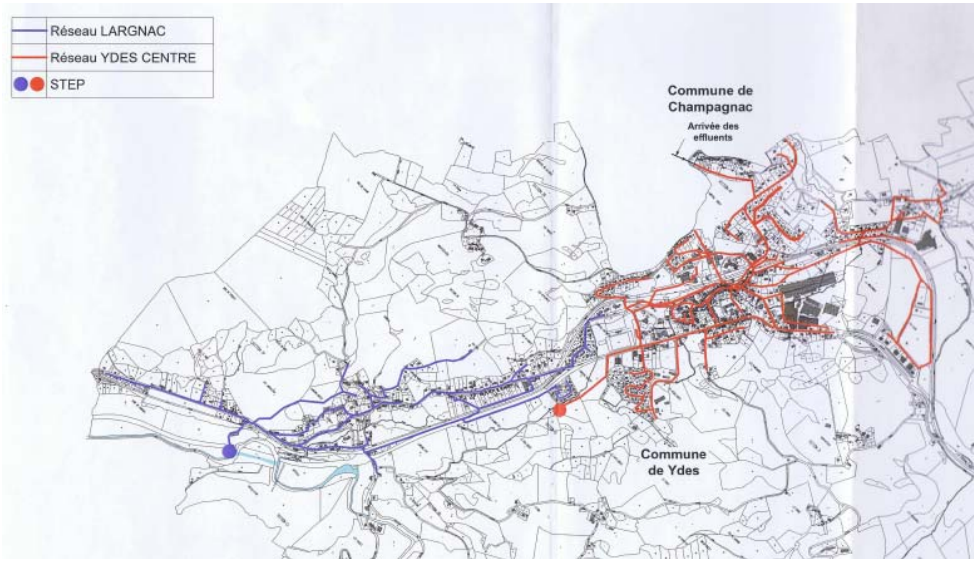

Plan des réseaux d'assainissement et localisation des 2 STEP, avant la construction de la nouvelle STEP de Largnac

Plan de localisation de la nouvelle STEP et principe de raccordement des deux réseaux
Source : AVP Construction de la nouvelle station d'épuration -Juin 2009- GEI

3- Assainissement non collectif

Source : Communauté de Commune Sumène Artense

Le service d'assainissement non collectif, est assurée par la Communauté de Communes Sumène Artense, pour l'ensemble des 13 communes adhérentes, dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Depuis 2007, le SPANC (service public de l'assainissement non collectif) a été mise en place et a effectué le contrôle des nouvelles installations (neuf ou réhabilitation). Le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes a débuté en 2010.

Le nombre de systèmes d'assainissement non collectifs sur la commune d'YDES est estimé à 275.

Depuis la mise en place du SPANC, les projets de nouvelles ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la commune d'YDES, n'ont pas rencontré de problème de mise en œuvre particulier.

4- Eaux pluviales

Source : Commune
Avant projet de la construction de la nouvelle station d'épuration -Juin 2009- GEI
Dossier d'autorisation de la dérivation des ruisseaux de Largère et de la Mine - DDE du Cantal - Mai 1997

Le réseau d'assainissement collectif n'est qu'en partie séparatif. Cependant au cours des 15 dernières années, la commune d'YDES a engagé un ensemble de travaux afin de diminuer la charge hydraulique en eaux parasites des stations d'épuration et le risque de débordement notamment :

- déviation des ruisseaux de Largère et de la Mine, à Fanostre, dans le ruisseau la Leyterie, autorisée par Arrêté Préfectoral du 5 décembre 1997, afin de limiter les ruissellements et réduire la charge hydraulique, par temps de pluie, dans les quartiers aval, d'YDES Centre et des Plaines

- aménagement du ruisseau de l'Hôpital afin d'améliorer son écoulement et sa capacité de stockage en bordure du stade des Plaines

- mise en séparatif de certains réseaux d'assainissement à YDES Centre (RD922, place Georges Pompidou, rue du 8 mai 1945, rue du Docteur Basset, rue Blaise Pascal, avenue jean Jaurès et rue Victor Hugo)

- exécution de divers travaux d'aménagement sur les bassins, branchements et exécutoires d'eaux pluviales

D'autre part, l'« Analyse des inondations sur la commune d'YDES », réalisée par le CETE de LYON, en mars 2011, et l'« Etude hydraulique des talwegs », réalisée par le CETE de LYON, en sept 2012, ont montré la vulnérabilité aux événements pluvieux du secteur d'YDES Centre. Se reporter au chapitre suivant « risques ».

➢ *Le plan du réseau d'eaux pluviales est présenté en annexes sanitaires.*

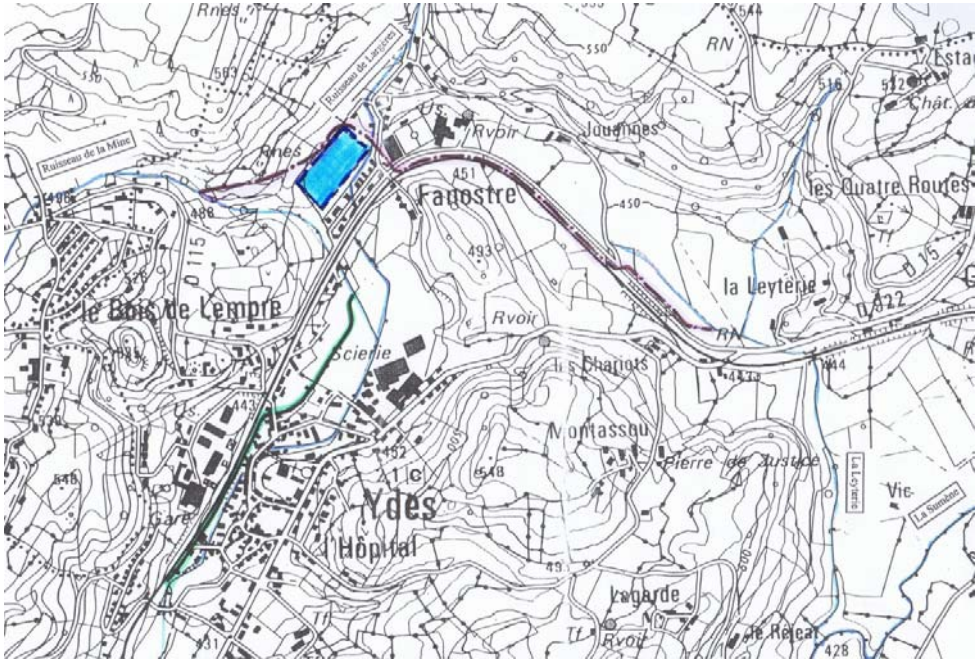

Localisation de la dérivation des ruisseaux de Largère et de la Mine (Extrait du dossier d'autorisation)

5- Défense incendie

Source : Commune

La compétence défense incendie est assurée par la commune et le syndicat du Font Marilhou, qui assure l'alimentation et l'installation des poteaux incendie.
La défense incendie est assurée par 43 hydrants répartis sur le territoire communal. L'usine des Menuiseries du Centre (Lapeyre) dispose de son propre système de défense incendie.

➢ *Le PLU a pris en compte les capacités de défense incendie dans la définition des zones de développement de l'urbanisation.*

6- Collecte et traitement des déchets

Source : Communauté de Commune Sumène Artense

La gestion, collecte et traitement des déchets, est assurée par la Communauté de Communes Sumène Artense, dans le cadre de sa compétence « **Protection et mise en valeur de l'environnement »**, pour l'ensemble des 13 communes adhérentes et par convention, pour les communes de Saint-Pierre et le bourg de Voussaire (Communauté de Commune du Pays Gentiane).

La compétence « traitement » est transférée au SYSTOM de BORT ARTENSE (Syndicat mixte de Stockage et de Traitement des Ordures Ménagères), qui est lui-même adhérent au SYTTOM19 (Syndicat mixte Départemental de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze).

Jusqu'en 2007, les ordures ménagères résiduelles étaient enfuies à la décharge des Bécassines (ancienne carrière située sur les communes d'YDES, VEBRET et BORT LES ORGUES), ouverte en 1974.

Depuis 2007, suite à l'adhésion du SYSTOM de Bort Artense au SYTTOM19, afin d'anticiper la saturation de la décharge et les obligations de mise aux normes, en matière de traitement des déchets, les ordures ménagères sont acheminées et incinérées à l'incinérateur de ROSIERS D'EGLETONS, en Corrèze. Pour cela, les bennes d'ordures ménagères sont vidées et compactées au quai de transfert du SYTTOM19 situé à proximité de la déchèterie de Ruisseau Perdu.

La décharge des Bécassines est en cours de réhabilitation, par le SYSTOM de Bort Artense.

La collecte des ordures ménagères est assurée en régie par la Communauté de Communes Sumène Artense, depuis sa création en 2000.
La collecte effectuée au porte à porte, par conteneur individuel de 120, 240, 330 et 500 litres, est hebdomadaire. En période estivale (juillet août), la collecte est doublée pour les commerces alimentaires, restaurants et structures d'hébergements touristiques.

Les emballages ménagers, papiers-cartons et verre sont collectés en apport volontaire (Point d'Apport Volontaire ou points verts).

La commune d'YDES comprend :
- 4 PAV complets (disposant de 3 colonnes pour les emballages, les papiers-emballages et le verre) situés à YDES Centre (route du Collège, maison de retraite), Trancis et Largnac
- 2 PAV papiers-magazines et verre, situés à Fanostre et Fleurac
- 4 PAV verre situés à Largnac, Ydes Bourg, et YDES Centre (parkings du centre socioculturel et du stade)

Le système de collecte par apport volontaire est complété par la déchetterie du Ruisseau Perdu située sur la commune de BORT LES ORGUES, gérée par le SYSTOM de Bort Artense, ouverte en 2004 et accessible gratuitement aux particuliers des communes adhérentes.

➢ *Le service de gestion des déchets a été amélioré au cours des dernières années et est satisfaisant. Des précisions sur les volumes et les filières de traitement des déchets sont présentées dans la notice sanitaire.*

7- Energies

a- Réseau électrique

L'alimentation en électricité de la commune d'YDES est satisfaisante.
La commune est concernée par une servitude d'utilité publique liée à la ligne Haute Tension 90 KV COINDRE-YDES-LA MOLE, qui traverse la pointe Nord-Est de la commune. La localisation et les contraintes d'occupation du sol liée à cette ligne sont présentées dans les Servitudes d'Utilité Publique.

b- Réseau de gaz naturel

La commune d'YDES est desservie par le réseau de gaz naturel, qui alimente depuis la RD922 les principales zones urbanisées Trancis, les Quatre-Routes, Fanostre et ZI, YDES Centre et Largnac, en partie.
Aucune servitude liée au réseau de gaz ne concerne la commune.

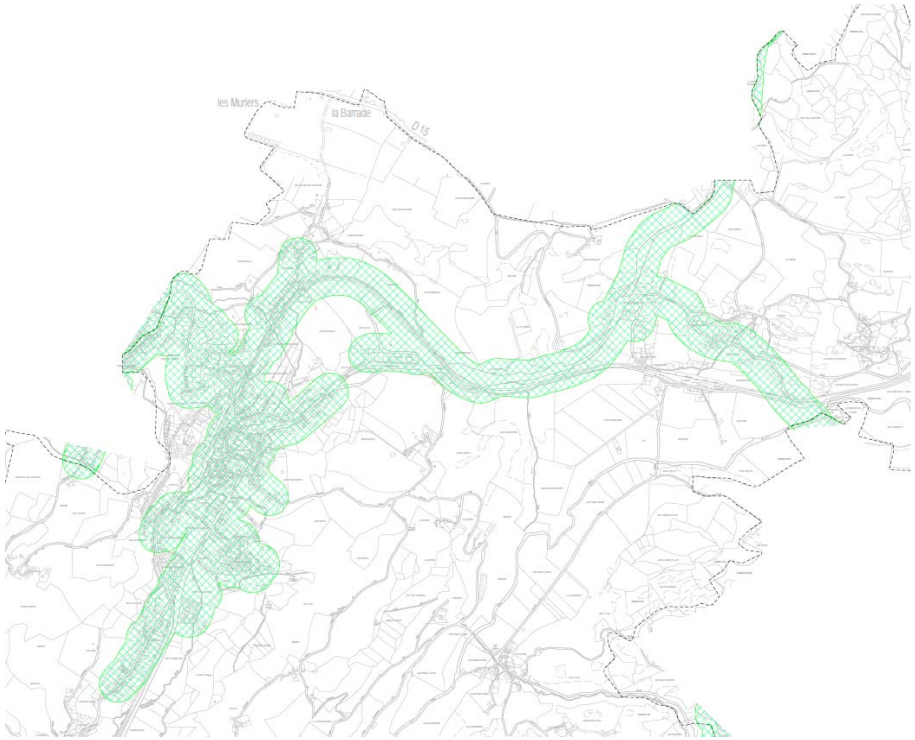

Extrait des cartes de zonage et du plan du réseau de gaz (GrDF 2008)

➢ *Le PLU a pris en compte la desserte en gaz naturel en privilégiant la définition des extensions de l'urbanisation dans les secteurs desservis*

8- Développement numérique et fibre optique

La commune d'YDES dispose d'un réseau internet Haut Débit, à partir du serveur de la poste d'YDES Centre, vers les zones d'activités et le pôle de télémédecine. Certains quartiers de la commune, situés en bordure, sont également desservis. De plus, un projet d'extension à du réseau Très Haut Débit est prévu.

M- Risques et nuisances

Sources :
Document Communal Synthétique des risques à YDES – Préfecture du Cantal - 2003
Analyse des inondations sur la commune d'YDES - CETE de LYON- mars 2011,
Etude hydraulique des talwegs - CETE de LYON- sept 2012

Sites internet : www.prim.net, www.argiles.fr, www.basias.brgm.fr, www.bdcavite.net, www.mouvementsdeterrain.fr, installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr;

1- Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune d'YDES a été concernée par plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle qui correspondent aux tempêtes de 1982 et 1999 et à plusieurs événements pluviaux-orageux, intervenus en 1988, 1990, 1993, 1994, 2001, 2003 et 2007.

Type de catastrophe	Début et fin	Dates Arrêté et JO
Tempête	06/11/1982	10/11/1982
Inondations et coulées de boue	14/05/1988	15/05/1988
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	26/06/1990
Inondations et coulées de boue	27/12/1993	12/01/1994
Eboulements rocheux	01/01/1994	28/02/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/10/2001	03/10/2001
Inondations et coulées de boue	21/07/2003	21/07/2003
Inondations et coulées de boue	14/06/2007	14/06/2007

2- Dossier Départemental des Risques Majeurs

Le Document Communal Synthétique d'YDES établi par la Préfecture du Cantal en 2003, précise que la commune est concernée par les risques suivants :

Risques naturels	Localisation	Intensité croissante de 1 à 5
FEUX DE FORET	Toute la commune	**1**
INONDATION BRUTALE	Ydes Centre	**5**
INONDATION DE PLAINE	Plaine de la Sumène du Pont de Fleurac à Ydes bourg	**5**
MOUVEMENT DE TERRAIN	Effondrement mines de YDES-Champagnac Partie ouest de la commune	**1**

Risques technologiques	Localisation	Intensité croissante de 1 à 5
INDUSTRIE	Menuiseries du Centre YDES Centre	**3**
RUPTURE DE BARRAGE Onde de submersion du barrage de Bort les Orgues	Secteur du bois de Lavaur Ancienne carrière des Bécassines	**3**
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	RD 922	**2**

Les risques identifiés sont localisés sur la carte ci-après.

En complément de ce dossier la Préfecture du Cantal a transmis à la commune
- en mars 2011, un courrier valant « porter à connaissance » au sens de l'article L121-2 du Code de l'Urbanisme, sur les informations concernant trois types de risque naturels (risque d'inondations, phénomène de retrait-gonflement des argiles, risque sismique).
- en octobre 2012, un « porter à connaissance » complémentaire sur le risque hydraulique des talwegs à YDES Centre

➢ *Les risque de feu de forêt et de mouvement de terrain (par effondrement des mines d'YDES-Champagnac) qualifiés de faible intensité (1) sur la commune, le PLU n'a pas prévu de prise en compte dans une traduction réglementaire spécifique.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DUCANTAL

COMMUNE DE YDES - CARTE DES ALEAS

Intensité 2 : Accident TMD
Intensité 3 : Rupture de barrage
Intensité 5 : Inondation brutale
Intensité 1 : Feux de forêt
Intensité 5 : Inondation de plaine
Intensité 1 : Effondrement de terrain
Intensité 3 : Industrie

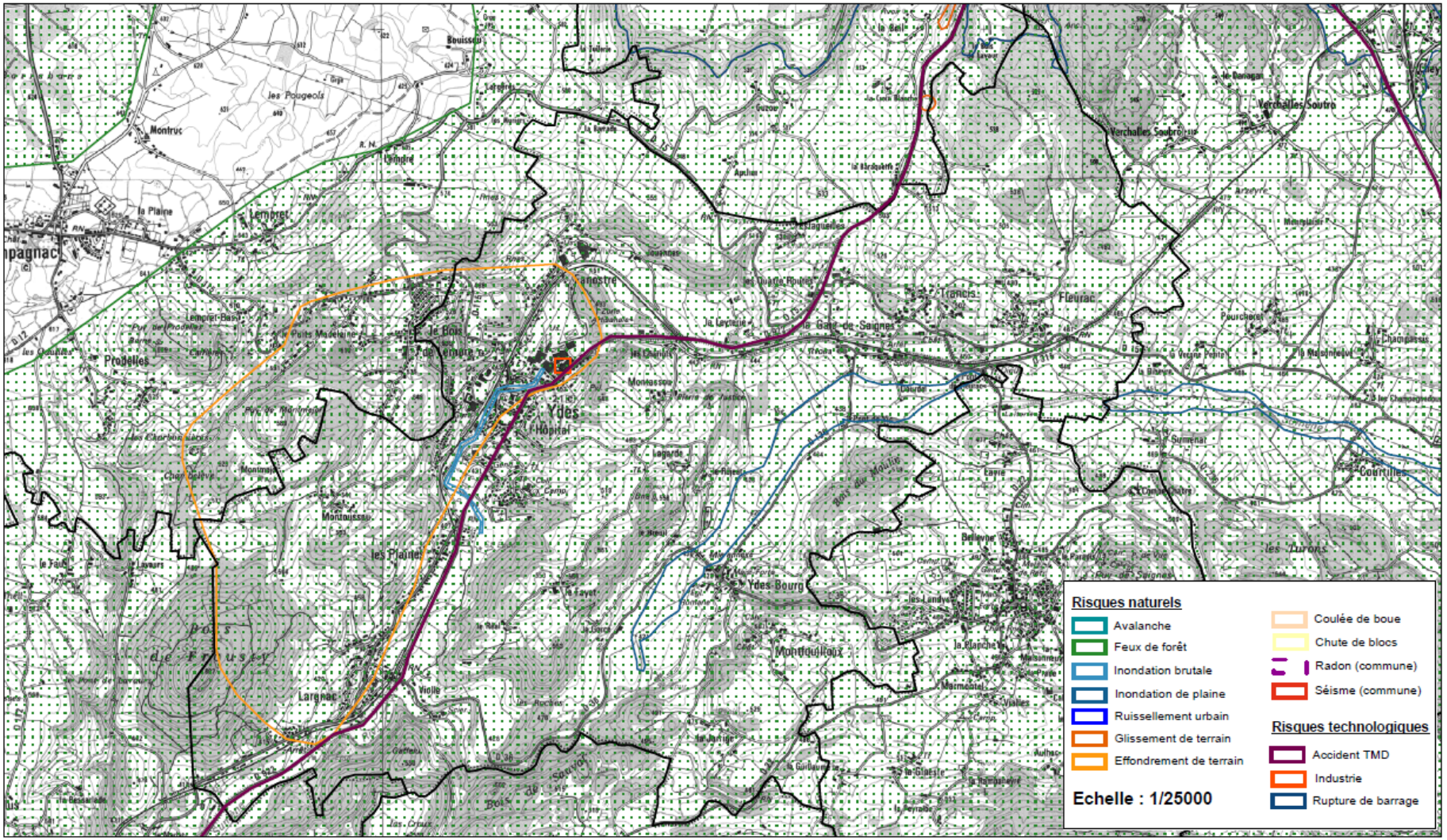

3- Risque d'inondation brutale à YDES Centre

Source :
Analyse des inondations sur la commune d'YDES - CETE de LYON- mars 2011,
Etude hydraulique des talwegs - CETE de LYON- 25 sept 2012

Bien qu'il soit qualifié d'intensité forte (5), le risque d'inondation brutale, situé dans le talweg d'YDES Centre, n'a pas fait l'objet d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation, qui s'imposerait au PLU en tant que Servitude d'Utilité Publique.

Cependant ce risque d'inondation brutale a fait l'objet de deux études de qualification du risque pendant l'étude d'élaboration du PLU :
- l'Analyse des inondations sur la commune d'YDES - CETE de LYON- mars 2011,
- l'Etude hydraulique des talwegs - CETE de LYON- 25 sept 2012.

Le rapport d'étude définitif, accompagné de la note des principes directeurs de prise en compte dans le PLU établie par les services de l'Etat, a été transmis le 23 octobre 2012 par le Préfet, à la commune d'YDES, et vaut Porter à Connaissance complémentaire en application de l'article L121-2 du Code de l'Urbanisme.

Ce rapport est accompagné de cartes décrivant les aléas d'inondation pour une crue d'occurrence centennale (présentées dans les pages suivantes).

Extrait du Porter à Connaissance complémentaire transmis par le Préfet à la commune

Cela signifie plus précisément :

-que **cette étude doit être prise en compte dès à présent en application du droit des sols** (permis de construire et autres actes prévus par le code de l'urbanisme). Il vous revient en particulier de vous opposer dès à présent, sur le fondement de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, à toutes les demandes d'occupation du sol dans les zones à risque pouvant mettre en danger la sécurité des personnes.

-que **cette étude doit être prise en compte dès à présent dans le P.L.U. en cours d'élaboration** sur votre commune. Les grands principes qui devront gouverner cette prise en compte vous ont été exposés par la D.D.T. le 18 septembre dernier. Ils ont les suivants :

- au vu des conclusions des rapports du C.E.T.E., je vous invite à arrêter tout aménagement et toute urbanisation futurs dans les zones définies comme inondables pour une crue d'occurrence centennale. Il convient de rechercher prioritairement et systématiquement des alternatives d'aménagement qui sont situées hors zone inondable.

- l'urbanisation en zone d'aléa fort doit voir son développement stoppé, et les constructions ne pourront en principe pas y être autorisées.

- l'urbanisation en zone d'aléa moyen visera simplement à laisser vivre l'urbanisation existante, mais *a minima* et sous conditions restrictives (prescriptions de construction impératives, extensions limitées, surélévations, pas de locaux à sommeil etc.).

- en zone d'aléa faible, il faudra aussi rechercher à s'implanter hors zone inondable. Mes services examineront cependant la situation dans sa globalité, et raisonneront en termes « d'équilibre d'ensemble » sur la commune (ces zones d'aléa faible devront dans leur ensemble être préservées en raison de leur fonction de laminage des crues).

Ces principes reflètent la position des services de l'Etat sur les possibilités d'aménagement en zone inondable. Dans un souci de transparence, j'ai souhaité les préciser dans un document joint au présent courrier. Leur respect conditionnera ma validation du projet de PLU qui sera élaboré par la commune.

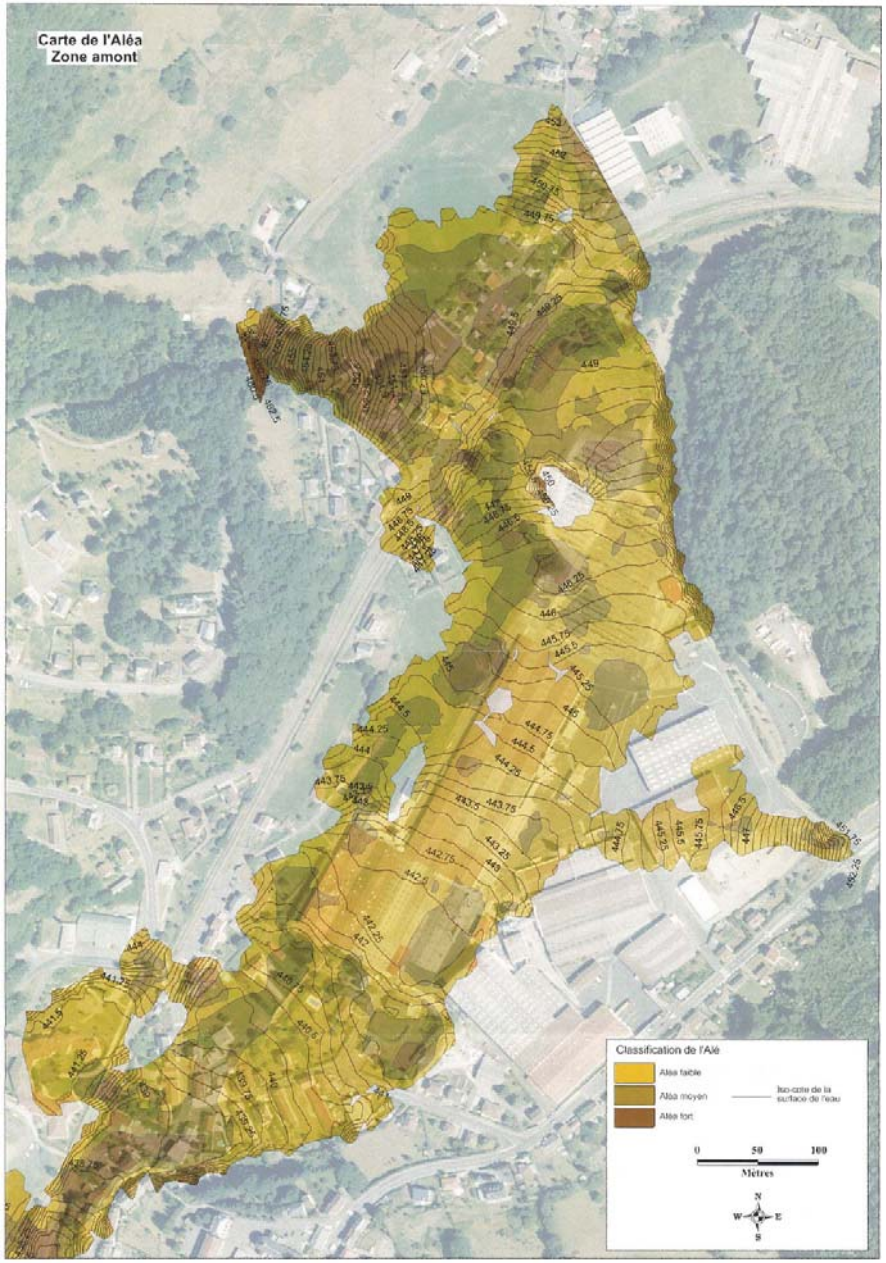

Illustration 7 : Cartographie de l'aléa inondation zone Amont

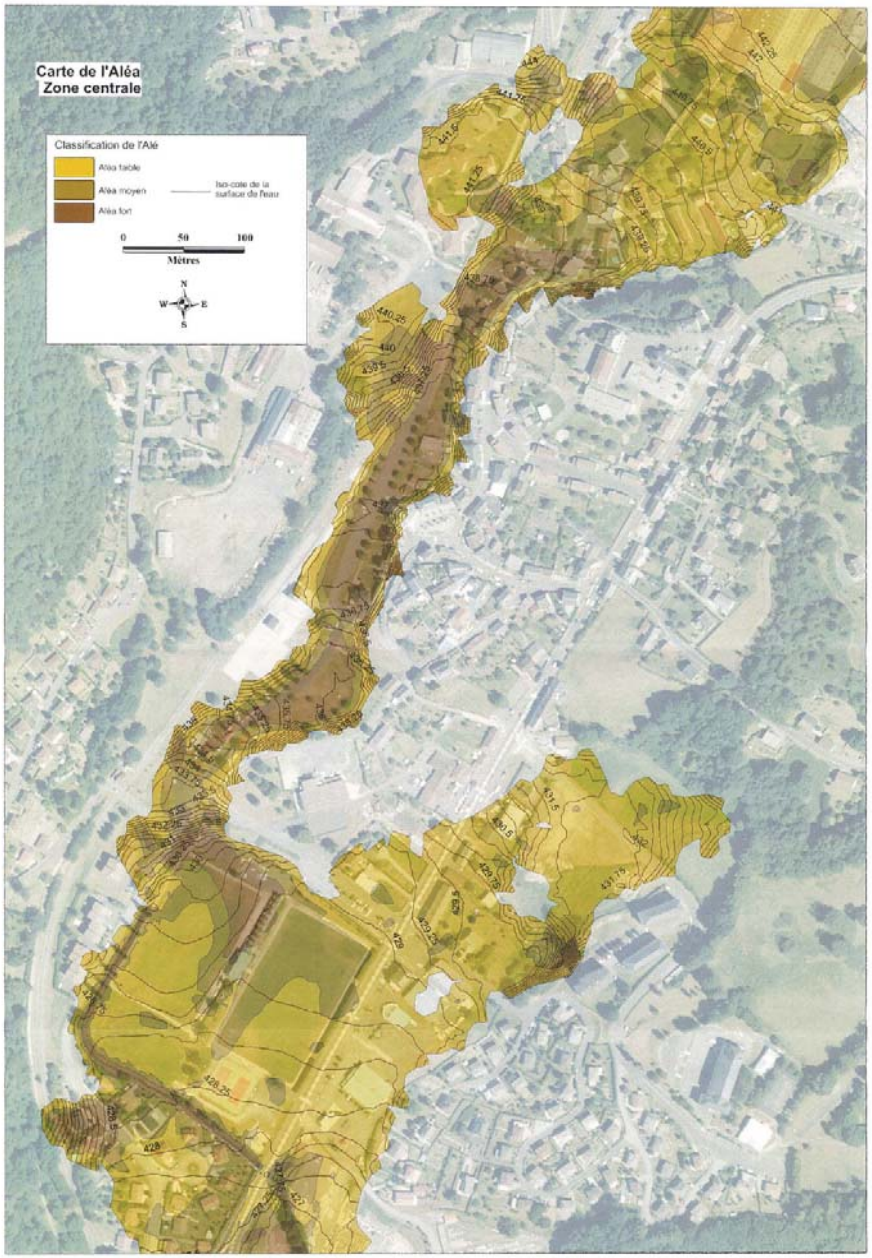

Illustration 8 : Cartographie de l'aléa inondation zone Centre

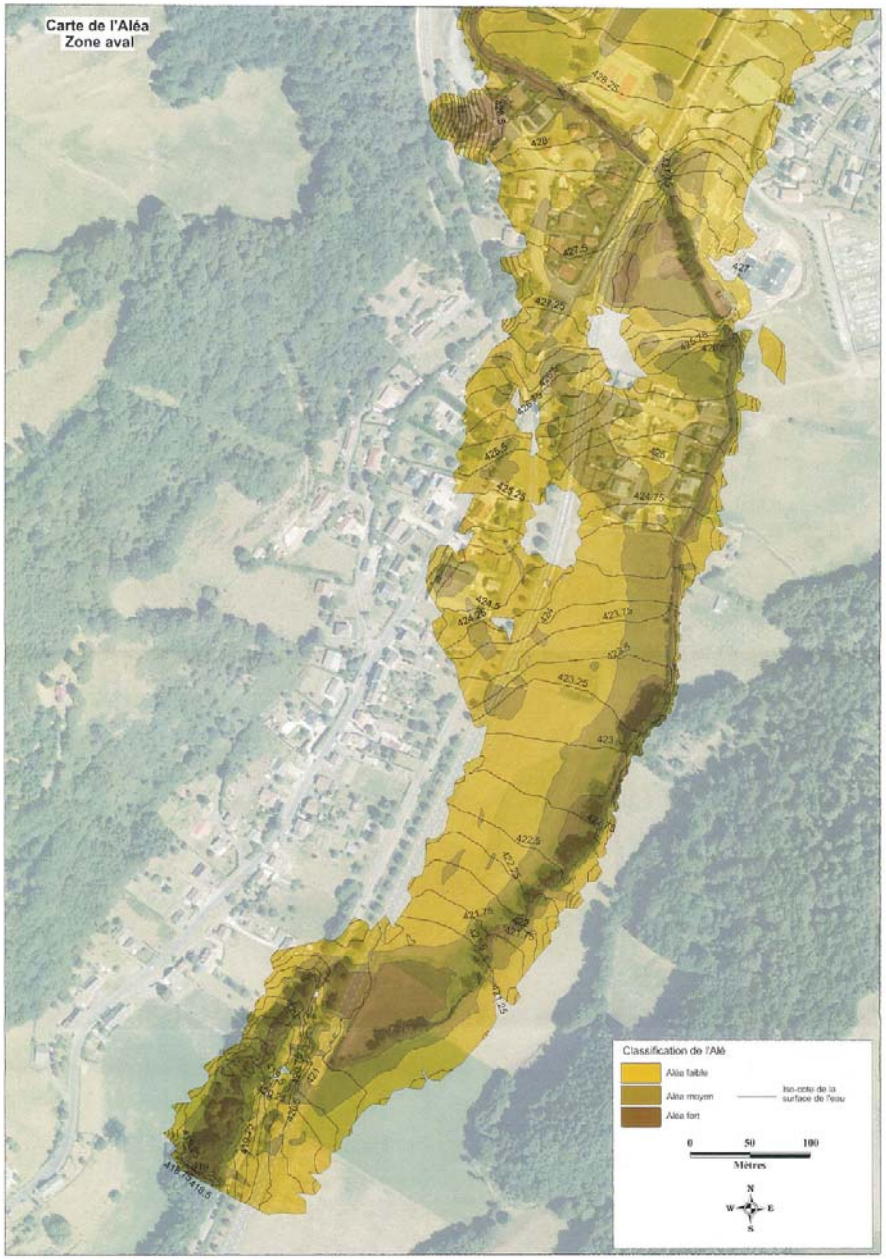

Illustration 9 : Cartographie de l'aléa inondation zone Aval

➢ *Le rapport de l'Etude hydraulique des talwegs, réalisée par le CETE de LYON- 25 sept 2012 et la note de prise en compte dans le PLU, sont annexés au dossier de PLU.*

➢ *Le PLU a pris en compte ce risque de la façon suivante :*
- identification des secteurs concernés par une trame dans le plan de zonage
- carte de zonage spécifique avec le niveau des aléas (faible, moyen, fort)
- définition de règles spécifiques dans le règlement du PLU traduisant les principes de la note de prise en compte dans le PLU établie par les services de l'Etat, selon le niveau d'aléa

La prise en compte ce risque a également conduit à classer en zone non constructible certaines grandes parcelles actuellement non urbanisées, concernées par l'aléa, (en majorité appartenant à la commune) telles que le stade des Plaines, les emprises de la voie ferrée, la réserve foncière des Plaine située à la sortie d'YDES sur la route de Mauriac, prairie située en amont du groupe scolaire, afin de préserver leur fonction d'expansion des crues.

4- Risque d'inondation de plaine de la Sumène

Source : DDT15

Bien que la commune soit soumise à un risque fort (intensité 5) d'inondation de plaine, situé dans la vallée de la Sumène, elle n'est pas soumise à un Plan de Prévention du Risque d'Inondation, du fait des enjeux humains limités, dans cette zone composée de prairies agricoles non urbanisées.

Le secteur concerné par ce risque est défini par l'Atlas Départemental des Zones Inondables. En l'absence de qualification du risque (hauteur de la crue et vitesse des écoulements), l'atlas départemental des zones inondables préconise un principe d'inconstructibilité stricte des zones concernées.

Cartographie des zones inondables

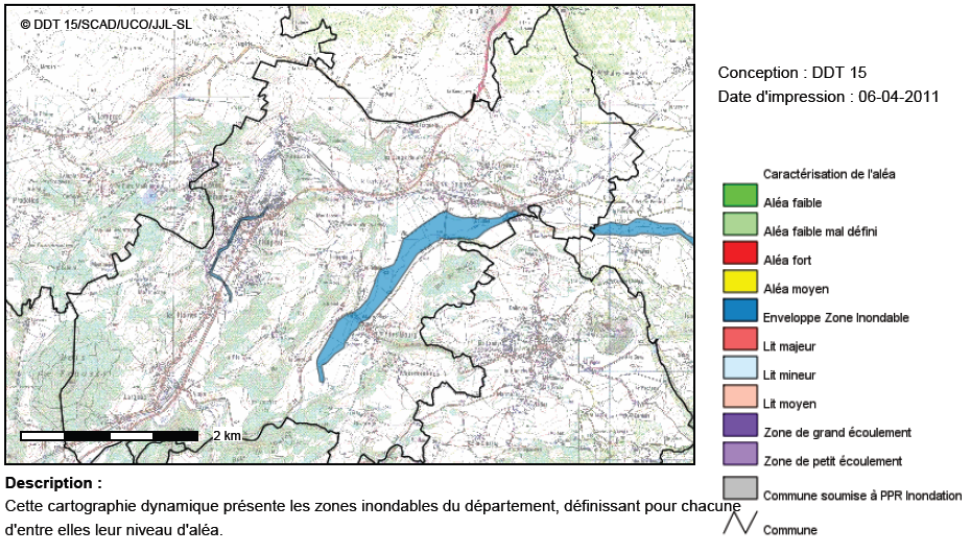

Description :
Cette cartographie dynamique présente les zones inondables du département, définissant pour chacune d'entre elles leur niveau d'aléa.

➢ *Le PLU a pris en compte cet aléa d'inondation de plaine, par son identification par une trame dans le plan de zonage et l'application de règles spécifiques. Ce secteur est classé en zone agricole ou naturelle du PLU.*

5- Glissement de terrain du Régeat

Source : Glissement de terrain au Régeat - Voie Communale n°3 - LRPC - 21 août 1986

La commune d'YDES est concernée par un glissement de terrain, non localisé dans le DCS de 2003, situé sur le versant du Régeat, qui domine la vallée de la Sumène et a fait l'objet d'un rapport du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussée, en 1986.

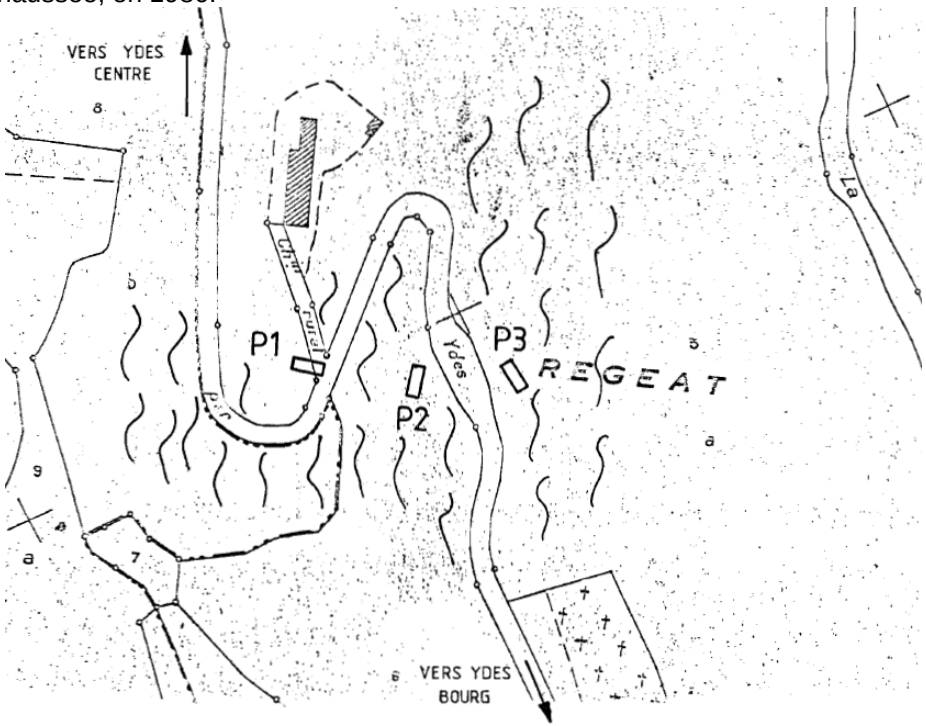

Localisation du glissement (source : rapport du LRPC)

L'origine du glissement est liée à la présence d'une couche d'argile sur le socle cristallin, qui entraine des mouvements en période humide, qui ont générés des dégâts à la voie communale n°3 et a son mur de soutènement.

➢ *Le PLU a pris en compte cet aléa par son identification par une trame dans le plan de zonage et l'application de règles spécifiques. Ce secteur est classé en zone agricole du PLU, du fait de la présence d'une l'exploitation agricole*

6- Autres mouvements de terrains

Selon le porter à connaissance et la base de données du BRGM www.mouvementsdeterrain.fr, la commune d'YDES est concernée par d'autres mouvements de terrains localisés.

Identifiant	Type de mouvement	Localisation	Date
21000083	Glissement	Le Régeat	01/08/1986
21000428	Chute de blocs Eboulement	La maison de Marroncle	04/01/1994
21000112	Chute de blocs Eboulement	Largnac	01/01/1994
21000128	Glissement	RD36	01/03/2000
61500279	Erosion de berges	YDES Centre	Non précisé

Ces mouvements de terrains sont localisés sur la carte jointe.

➢ *Le glissement du Régeat a fait l'objet d'un rapport du LRPC, qui a permis de le localiser et de le qualifier, a été pris en compte et fait l'objet d'une traduction réglementaire dans le PLU*

➢ *Les autres secteurs de mouvements de terrain, dont le niveau de connaissance est moins précis, soit que leur niveau d'intensité est plus faible, soit que l'événement est stabilisé, n'ont pas fait l'objet d'une traduction règlementaire dans le PLU.*

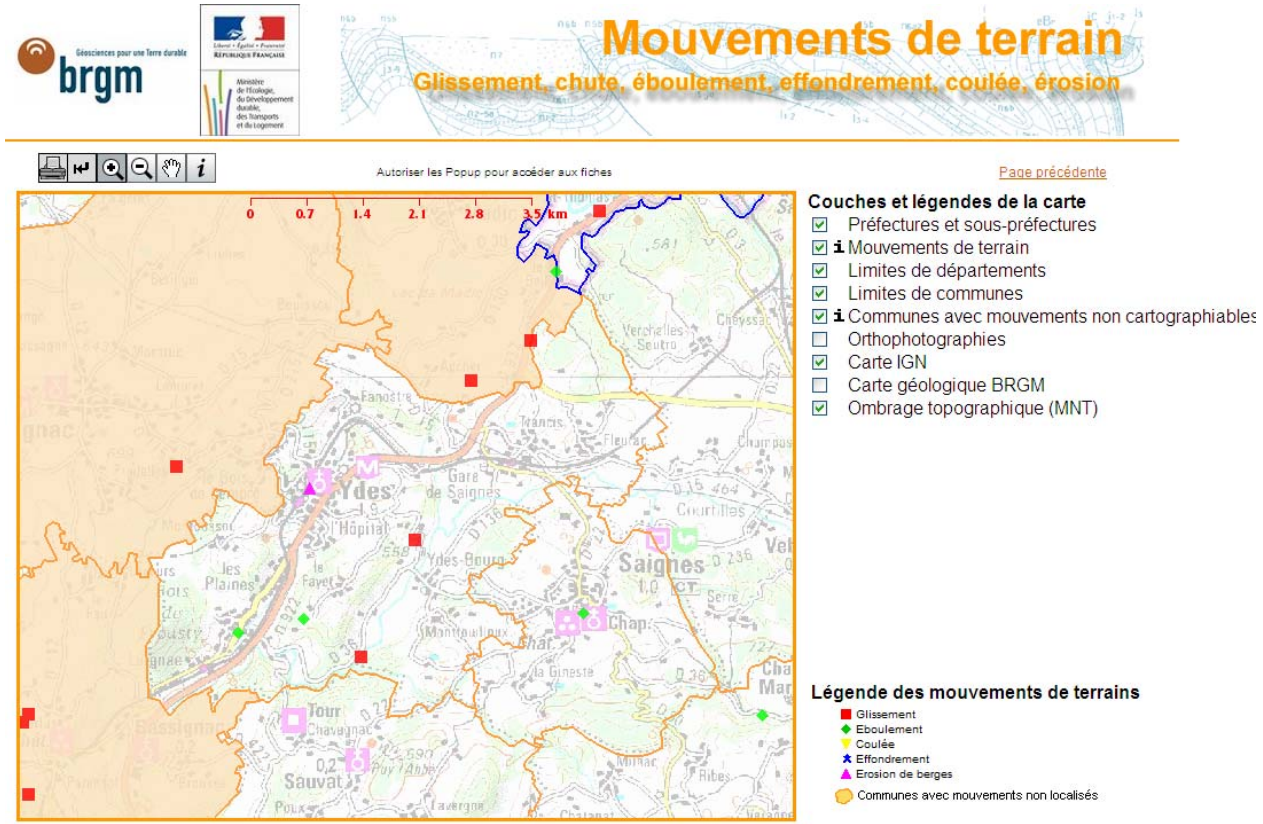

7- Aléa retrait gonflement des argiles

Source : www.argiles.fr

La commune d'YDES est concernée par l'aléa « retrait gonflement des argiles » qualifié de niveau faible, sur une partie du territoire communal (voir carte ci-jointe).

La préfecture du Cantal a transmis à la commune, en mars 2011, un courrier valant « porter à connaissance » au sens de l'article L121-2 du Code de l'Urbanisme, sur les données concernant trois types de risque naturels (risque d'inondations, phénomène de retrait-gonflement des argiles, risque sismique).

➢ *La qualification de l'aléa retrait gonflement des argiles étant de niveau faible sur la commune, le PLU n'a pas prévu de traduction réglementaire spécifique*

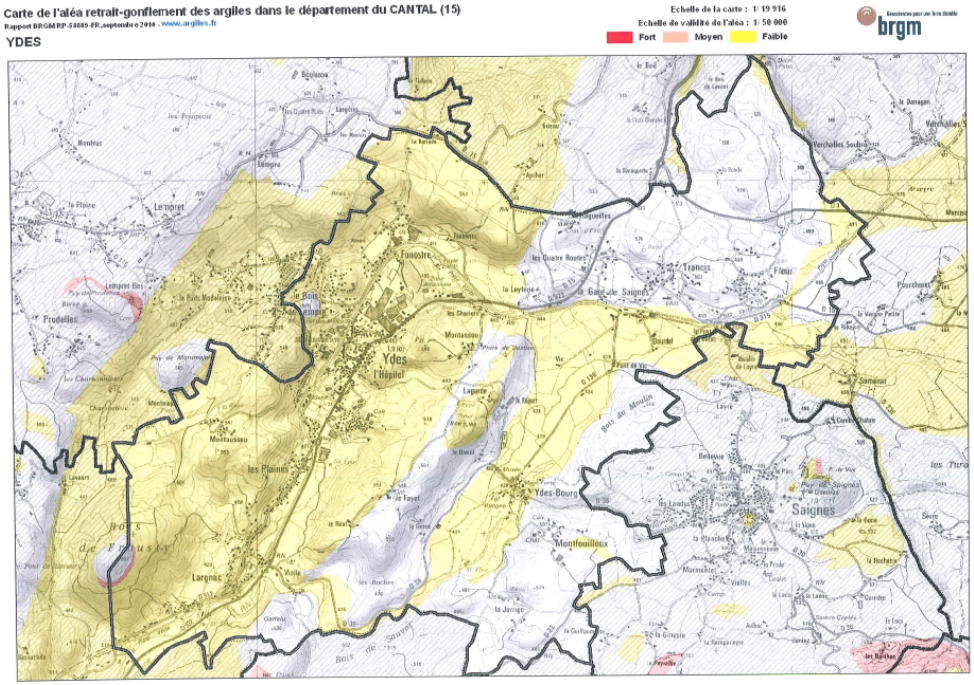

Extrait du porter à connaissance transmis en mars 2011 par la Préfecture du Cantal

2-S'agissant du phénomène de retrait-gonflement des argiles :

Vous trouverez annexée au présent courrier la carte des formations argileuses situées sur le territoire de votre commune. Les phénomènes de retrait-gonflement de ces formations doivent être pris en compte en raison des désordres qu'ils entrainent sur le bâti, notamment en période de sécheresse. Ils constituent ainsi la deuxième cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles, juste derrière les inondations.

Je vous demande donc de prendre en compte cette connaissance du risque dans vos projets, dans vos décisions d'aménagement et d'urbanisme, ainsi que dans vos documents d'information préventive.

Des techniques de prévention efficaces existent pour se prémunir contre ce risque. Comme la carte des formations argileuses de votre commune, des éléments sur ces techniques de prévention sont mis à votre disposition par voie dématérialisée sur le site internet www.argiles.fr et sur le site de la Direction départementale des territoires (DDT). Les adresses de ces sites sont rappelées en annexe.

Afin d'informer au mieux les pétitionnaires de cette cartographie et des techniques de prévention, je vous précise que les services de la DDT feront une mention systématique de ce risque dans les décisions d'autorisation d'occupation du sol qu'ils vous proposeront à l'avenir. La mise en œuvre de ces mesures devra ensuite se faire à l'initiative et sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage désirant construire.

8- Risque sismique

La commune d'YDES est classée en zone de sismicité 2, par le décret du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La préfecture du Cantal a transmis à la commune, en mars 2011, un courrier valant « porter à connaissance » au sens de l'article L121-2 du Code de l'Urbanisme, sur les données concernant trois types de risque naturels (risque d'inondations, phénomène de retrait-gonflement des argiles, risque sismique).

➢ *La qualification du risque sismique étant de niveau faible sur la commune, le PLU n'a pas prévu de traduction réglementaire spécifique*

Extrait du porter à connaissance transmis en mars 2011 par la Préfecture du Cantal

3-S'agissant du risque sismique :

Le zonage sismique de la France a été récemment refondu par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Votre commune figure désormais en zone de sismicité faible.

Cette situation impliquera, à compter du 1er mai 2011, le respect de normes pour la construction de certaines catégories de bâtiments qui sont précisées en annexe. Comme pour le risque d'inondation, il m'apparaît souhaitable que ces informations soient systématiquement reprises dans vos documents d'information préventive ainsi que dans l'avis écrit du Maire sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol au stade de l'instruction des demandes. Ce nouveau zonage impliquera surtout l'information préventive des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur ce risque, dont les grands principes vous sont rappelés sur le site http://risques.auvergne.pref.gouv.fr/ .

9- Aléa cavités

Source : www.bdcavites.net

Selon le site du BRGM « bdcavités » la commune d'YDES n'est pas concernée par des cavités souterraines, autres que celles des anciennes mines.

10- Risque industriel

Source : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

Sur la commune, le risque industriel est généré par l'usine de fabrication de meubles de la SAS Menuiseries du Centre (usines Lapeyre), en bordure nord de la ville d'YDES Centre.

Cette activité non-seveso, est soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à autorisation d'exploiter, accordée par l'Arrêté Préfectoral du 8 décembre 2006.

L'arrêté préfectoral précise la nature des installations et fixe les prescriptions auxquelles sont soumises en matière de prévention des pollutions et des risques. L'activité ne génère pas de périmètre de danger externe à l'établissement.

Un nouvel arrêté d'exploiter a été accordé le 21 mai 2013, par la préfecture du Cantal.

➢ *Ce risque a été pris en compte par le PLU en définissant un zonage adapté pour l'emprise de l'activité et en évitant le développement de l'habitat à proximité immédiate du site.*

Chapitre 1.2 - Nature des installations

Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

ACTIVITES	CAPACITES	RUBRIQUE	REGIME
Atelier où l'on travaille le bois, la puissance installée pour alimenter les machines est supérieure à 200 kW	Puissance installée : 4500 kW	2410.1	A
Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit (application, cuisson, séchage) sur support quelconque (métal, bois, plastique, …), lorsque l'application est faite par procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction…), la quantité de produit susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kg/j	Quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisés : 1500 kg/jour	2940.2.a	A
Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), le volume étant supérieur ou égal à 50000 m3	Volume stocké : 195 000 m3	1510.1	A
Polychlorobiphényles, polychloroterphéniles. Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de produits	Transformateur au pyralène, contenant 760kg de produit	1180.1	D
Stockage de liquides inflammables (vernis, diluant)	Capacité nominale totale ramenée à la capacité de référence : 80 m3	1432 et 1430	D
Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables (solvants de nettoyage)	Quantité totale ramenée à la capacité de référence : 3T	1433 et 1430	D
Dépôts de bois, la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m3 mais inférieure ou égale à 20 000 m3	Quantité totale de bois stocké : 11 000 m3	1530.2	D
Combustion de bois sous forme de morceaux bruts, de sciures, … ni imprégnés, ni revêtus, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	Puissance thermique de la chaudière : 4,65 MW	2910.A.2	D
Installation de réfrigération, la puissance absorbée est supérieure à 20 kW mais inférieure ou égale à 300 kW	Puissance absorbée totale : 100 kW	2920.1.b	D
Installation de compression, la puissance absorbée est supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	2 compresseurs sur le site Puissance absorbée : 200kW	2920.2.b	D

Régime de l'activité : A – Autorisation D – Déclaration

Menuiseries du Centre - Liste des activités soumises au régime des installations classées (Extrait de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 décembre 2006).

11- Risque transport de matières dangereuse

Ce risque d'intensité faible (2) est localisé sur la commune sur le trajet de la Route Départementale 922, itinéraire structurant pour le trafic routier départemental.

La Route Départementale 922 assure une fonction d'itinéraire pour les convois exceptionnels de deuxième catégorie (jusqu'à 25 mètres de long, 4 mètres de large et 72 tonnes), après avis du Conseil Général.

La Route Départementale 922 est également concernée par l'Arrêté Préfectoral de Classement Sonore des Infrastructures de Transport Terrestre.

➢ *Le PLU a pris en compte ce risque en évitant de développer l'urbanisation en bordure de cette voie, dans les secteurs encore non urbanisés.*

12- Risque rupture de barrage

La commune d'YDES est concernée, à la marge, par le risque d'onde de submersion en cas de rupture du barrage de Bort les Orgues, dans le secteur Nord du bois de Lavaur, au niveau de l'ancienne carrière, puis de l'ancienne décharge d'ordure ménagère des Bécassines, aujourd'hui désaffectée et réhabilitée.

La vocation de ce terrain ne constitue pas un enjeu pour la sécurité, puisqu'il n'accueille pas de construction, ni de présence humaine.

Ce secteur est soumis au Plan de Particulier d'Intervention du barrage de Bort les Orgues, comme zone submergée (voir carte page suivante).

➢ *Le PLU a pris en compte cet aléa en l'identifiant dans le plan de zonage par une trame et en classant le secteur en zone Naturelle.*

13- Installations classées pour la protection de l'environnement

Source : préfecture du Cantal et www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

La commune d'YDES est concernée par plusieurs activités soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, soit au titre des activités industrielles, soit au titre des élevages agricole :

Etablissement et adresse	**Objet et niveau de classement**
SAS Menuiseries du Centre Av Martial Lapeyre	Fabrication de meubles Installation soumise à Autorisation Arrêté Préfectoral du 8 décembre 2006 Arrêté Préfectoral du 21 mai 2013
SACATEC Fanostre	Manufacture de caoutchouc Installation soumise à Autorisation Arrêté Préfectoral du 10 novembre 1976 et du 7 octobre 1986
YDES Distribution Super U Av de la Libération	Station de distribution de carburant Installation soumise à Autorisation
Collège d'YDES Av Victor Hugo	Dépôt de gaz Installation soumise à Déclaration
Maison de retraite d'YDES Av de la Mine	Dépôt de gaz Installation soumise à Déclaration

Pour les activités soumises à autorisation, les arrêtés d'autorisation d'exploiter définissent les prescriptions auxquelles sont soumises les installations en matière de prévention des pollutions et des risques. Aucune activité de la commune n'est classée SEVESO.

Exploitations agricoles	**Objet et niveau de classement**
M. Roland CHAVINIER La Jarrige	Elevage de porcs soumis à Déclaration
M. Christian COUDERT Le Regeat	Elevage bovin soumis à Déclaration
M. Denis TISSANDIER Montfouilloux	Elevage bovin soumis à Déclaration

➢ *Le PLU a pris en compte ces activités, par un classement adapté de leur emprise et en évitant le développement de l'habitat à proximité, lorsque cela été possible*

Extrait du Plan de Particulier d'Intervention du barrage de Bort les Orgues

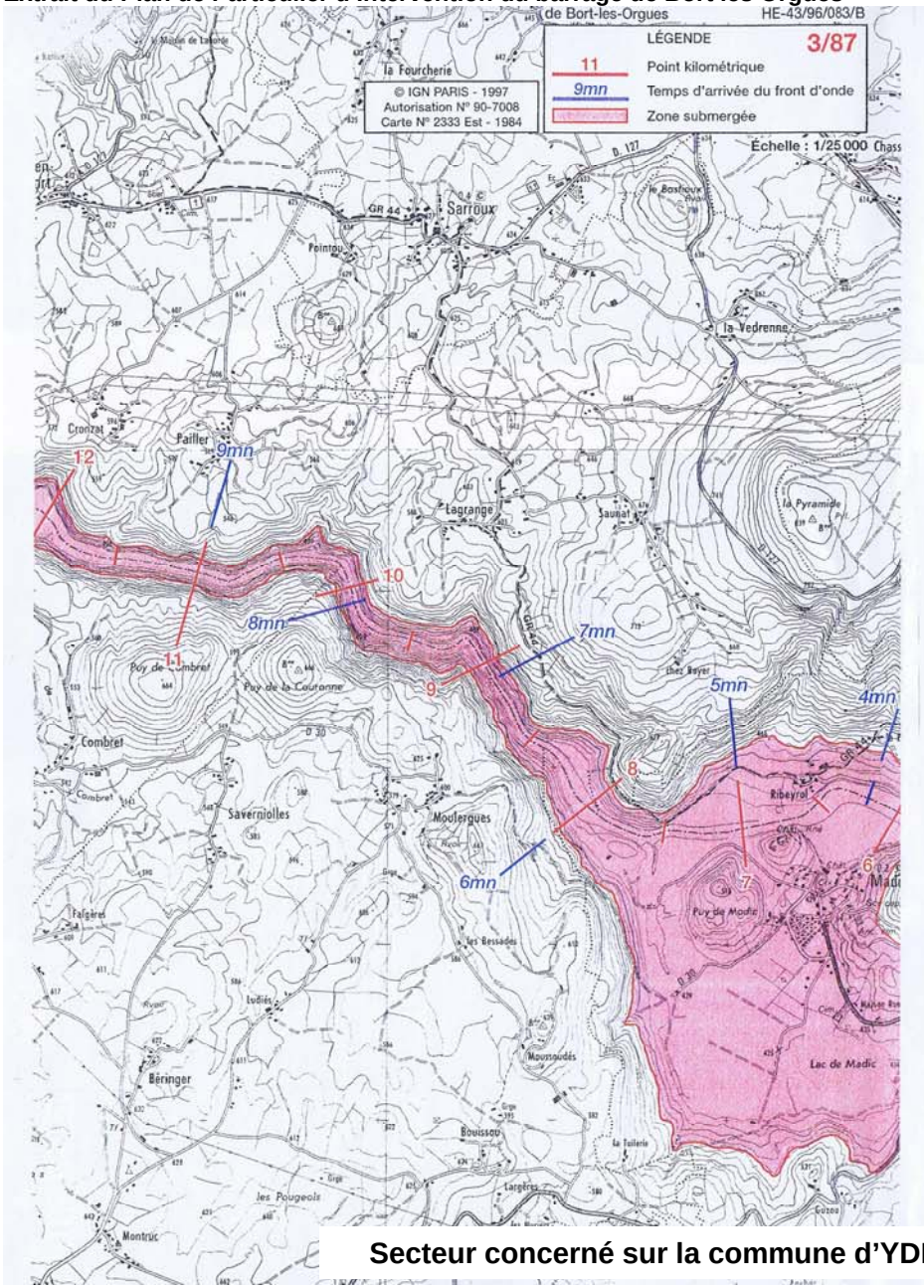

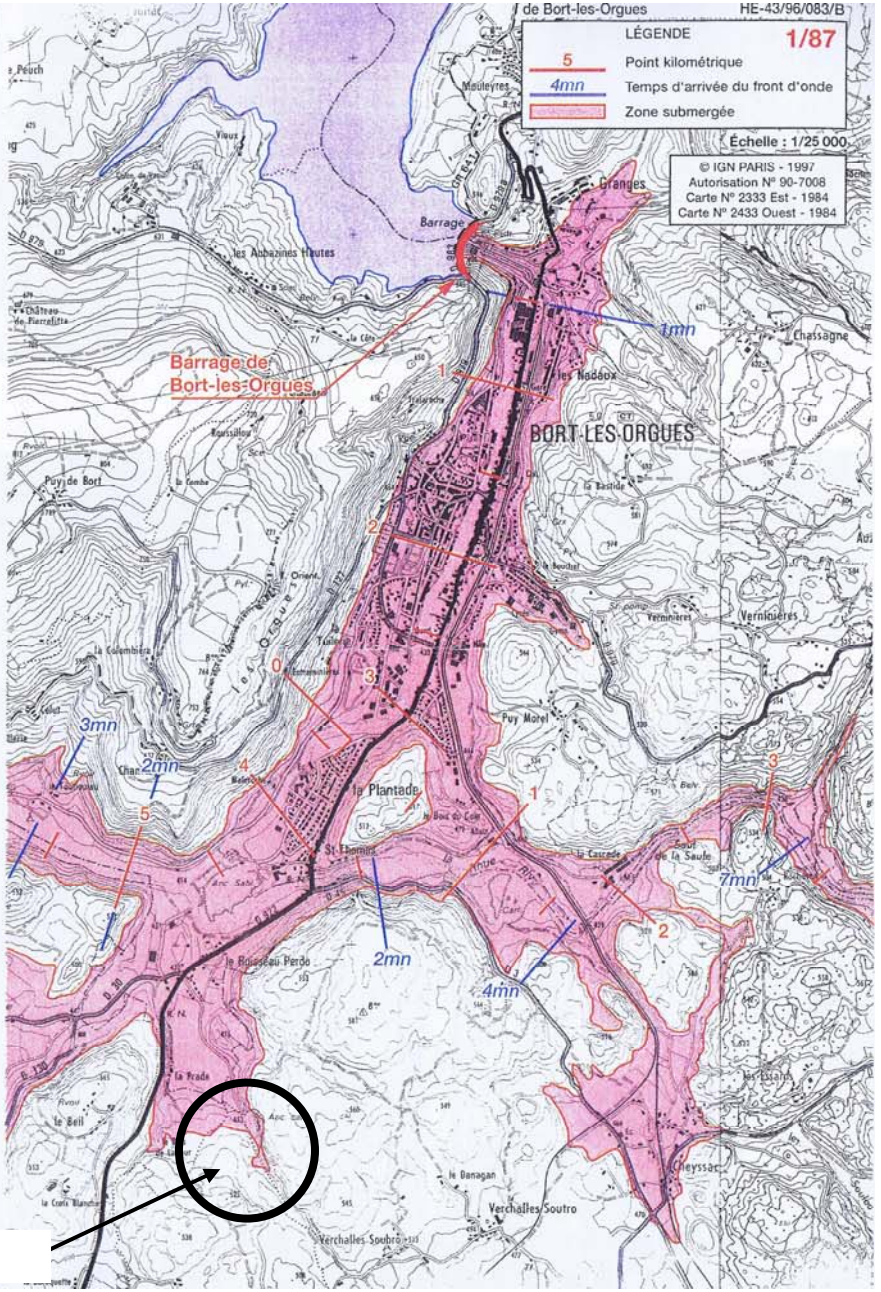

Secteur concerné sur la commune d'YDES

Carte de synthèse des risques que le PLU a traduit réglementairement

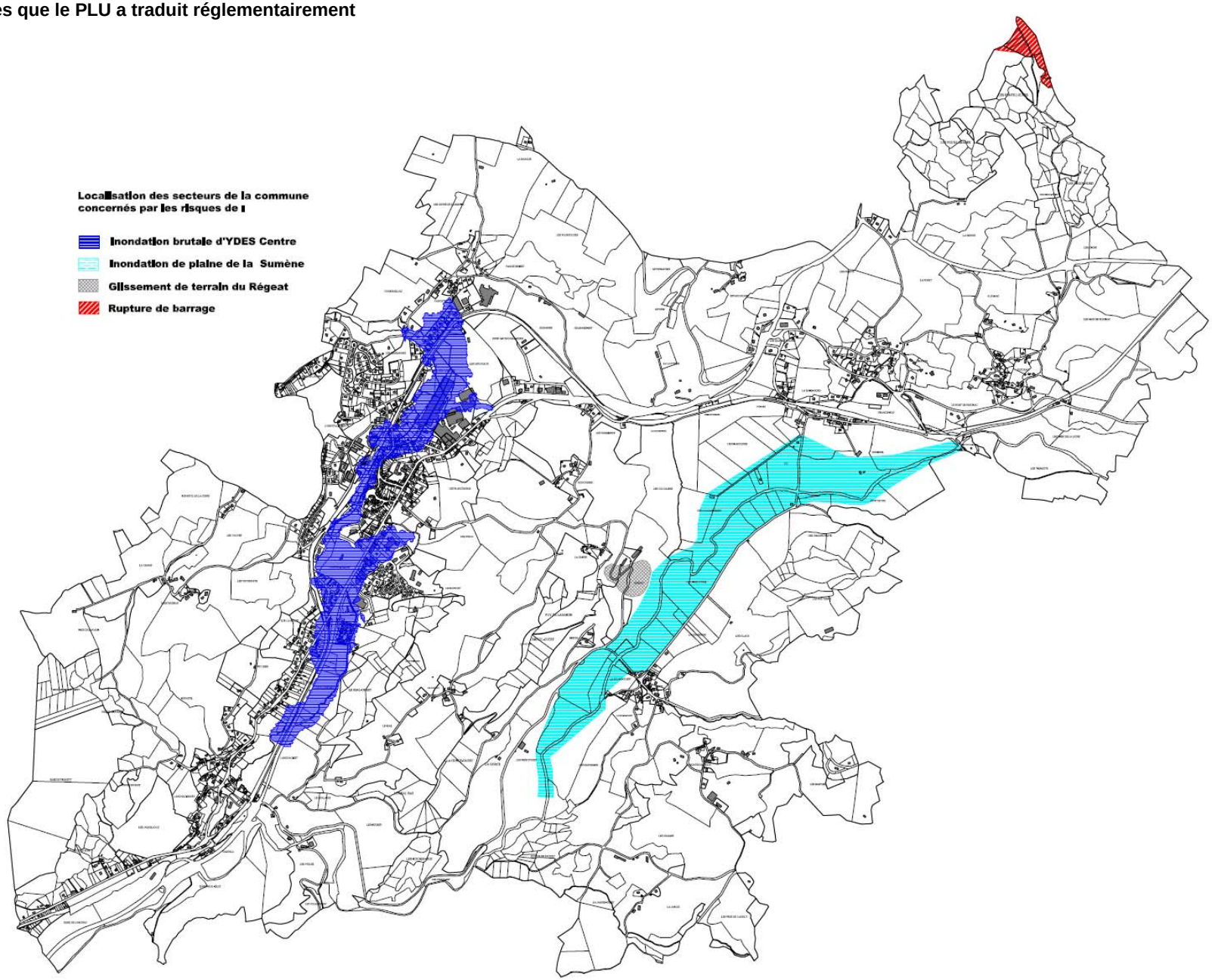

14- Inventaire historique des sites industriels

Source : www.basias.brgm.fr

Selon la base de données basias, 15 sites ou anciens sites industriels, sont répertoriés sur la commune d'YDES. Il s'agit d'une base indicative non exhaustive.

Ces sites correspondent :

- aux anciennes activités d'extraction et minières,

- aux industries en activités de SACATEC et des Menuiseries du Centre (LAPEYRE),

- aux activités ou anciennes activités liées à l'automobile et à la distribution de carburant.

Certaines de ces activités sont localisées sur la carte en page suivante.

N°	Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
1	AUV1500070	Société SAMADIS	Station-service supermarché CODEC	Av. de la République	Activité terminée
2	AUV1500079		Garage TERNAT	Av. de la République	En activité
3	AUV1500071		Station-service SHELL	Av. de la République	En activité
4	AUV1503087	Garage MOULIER		Av. Docteur Basset	Activité terminée
5	AUV1500073		Usine GANDYDES	Av. Jean Jaurès	Activité terminée
6	AUV1500067	SA SACATEC	Société SAF-SACATEC	Av. Jean Jaurès	En activité
7	AUV1500074	Collège	Transformateur	Av. Victor Hugo	En activité
8	AUV1500055	Société des Pétroles SHELL-BERRE, SA	Dépôt d'hydrocarbures SHELL	Chemin Bort	Activité terminée
9	AUV1500054		Station-service ELF	Lieu dit Largnac	Activité terminée
10	AUV1500069		Casse-auto RAYNAL	Zone d'activité Les Claux	En activité
11	AUV1500062		Stock essence BONNOT Epicier	Lieu dit L'Hopital	Activité terminée
12	AUV1500057	Société Houillères du bassin d'Auvergne	Mines de charbon de Champagnac	Lieu dit Mines	Activité terminée
13	AUV1500064		Station-service PAUTARD	Rue de la gare	Activité terminée
14	AUV1500078		Garage TRIVIAUX	Zone d'activités Ydes-Nord	En activité
15	AUV1500076	SA Menuiseries du Centre	Menuiseries du Centre	Route de Bort	En activité

Localisation des sites industriels

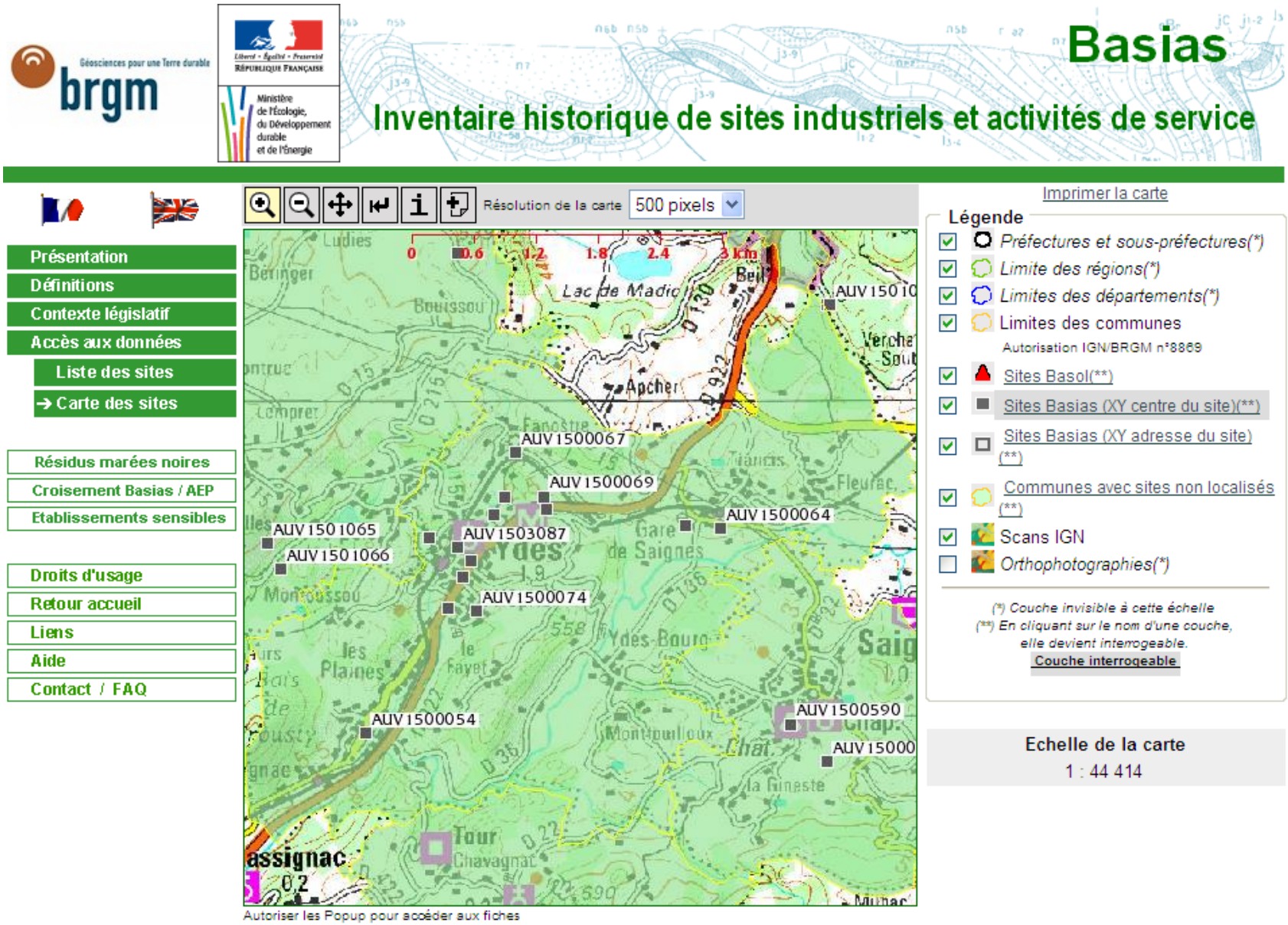

J- Servitudes et projets d'intérêt général

1- Servitudes d'utilité publique

Selon le Porter à Connaissance, la commune d'YDES est concernée par les Servitudes d'Utilité Publique suivants :

- Protection des monuments historiques

- Eglise d'Ydes bourg classée en totalité par protection du 01/01/1862 et JO du 18/04/1914

- Château de Trancis et son parc, inscrit en totalité (loi du 31/12/1913 – remplacée par le code du patrimoine livre VI – arrêté de la préfecture de la région Auvergne du 18/11/2002)

- Lignes électriques

Ligne Haute Tension 90 KV COINDRE-YDES-LA MOLE

- Communications téléphoniques et télégraphiques

- câbles La Layterie – les Quatre Routes – Le Beil Arrêté préfectoral 82-1196 du 04/10/1982
- câbles de liaison Château d'Eau – station de pompage de «Vic» - Arrêté préfectoral 84-438 du 21/05/1984
- câble régional R 6 124 - Convention de servitudes

La localisation et les services bénéficiaires ces servitudes et les limitations d'utilisation du sol sont présentés dans le Porter à Connaissance.

➢ *Le PLU a pris en compte les servitudes d'utilité publique par un classement adapté des secteurs concernés*

Localisation des servitudes liées aux Monuments Historiques (source STAP du Cantal)

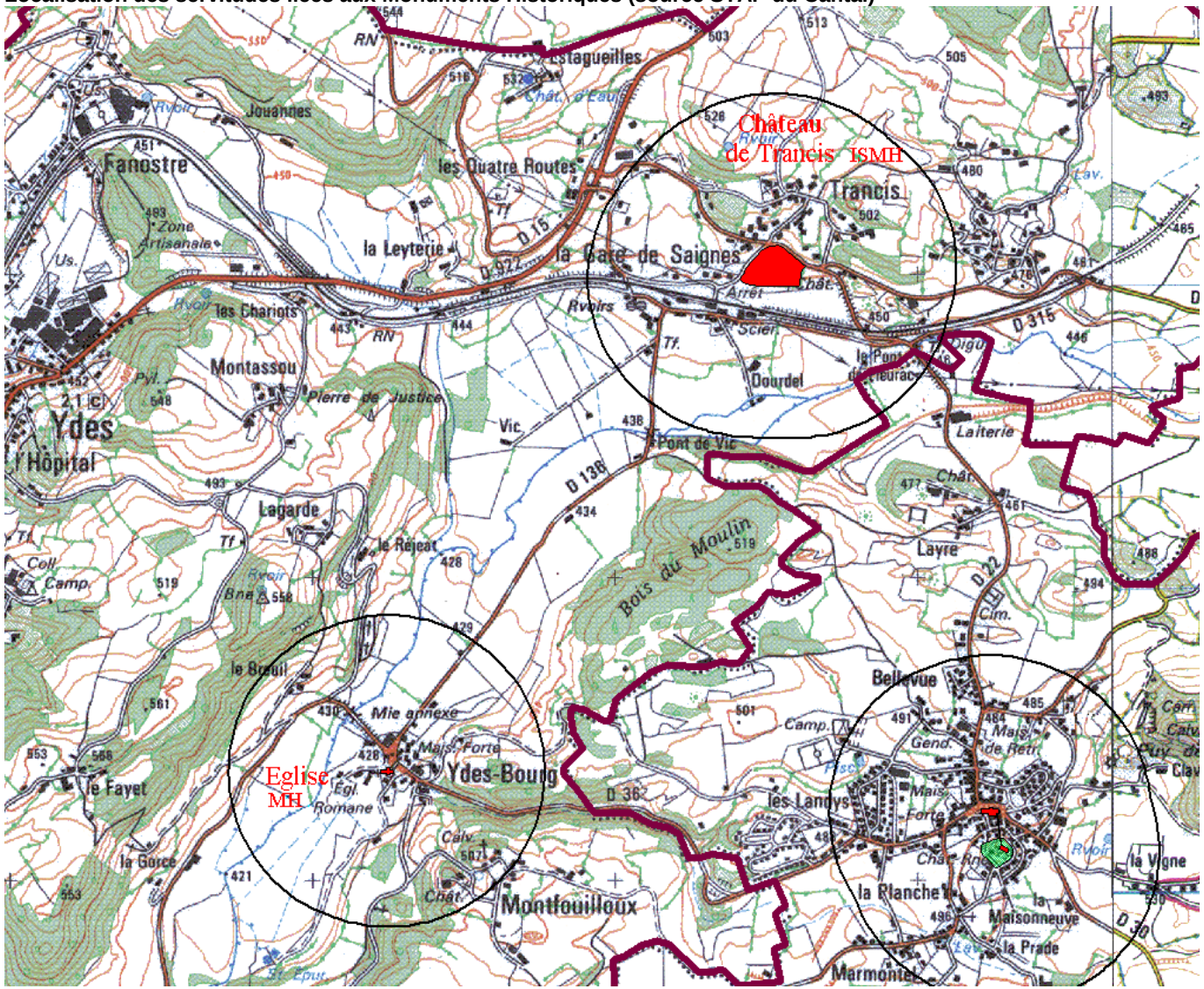

2- Projet d'intérêt général

Le Porter à Connaissance identifie deux projets d'intérêt général portés par la Communauté de Communes Sumène Artense, sur la commune d'YDES, à prendre en compte par le PLU :

- la création d'un hôtel d'entreprises sur le parc d'activités intercommunal Sumène- Artense

- l'extension du parc d'activités intercommunal de Sumène-Artense,

➢ *Ces projets sont en cours de réalisation. Le PLU a pris en compte ces projets par la définition d'un classement adapté.*

II- Etat initial de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, ce chapitre :

- analyse l'état initial de l'environnement

- présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

Principales sources utilisées

- Données communales
- Porter à Connaissance des services de l'Etat – Août 2010
- Sites internet : www.geoportail.gouv.fr, www.eptb-dordogne.fr, www.**auvergne**.developpement-durable.gouv.fr, www.**cantal**.gouv.fr
- Statistiques climatologiques et plaquettes « Ambiances climatiques » Juillet 2007 et « Mémoire d'hivers dans le Cantal » Octobre 2007 METEO FRANCE Cantal - www.meteofrance.fr
- Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE) de l'Auvergne approuvé le 20 juillet 2012
- AtmoAuvergne - Rapport d'activités 2009 et 2010 - www.atmoauvergne.asso.fr
- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Adour Garonne : www.eau-adour-garonne.fr
- SAGE Dordogne amont - Phase préliminaire - Dossier de consultation sur le périmètre - EPIDOR- Mars 2011
- Guide des zones humides du bassin de la Dordogne - EPIDOR - 2011
- Plan Départemental pour les Zones Humides - Conseil Général du Cantal - Octobre 2005
- Inventaire des ZNIEFF et du réseau Natura 2000 - Muséum National d'Histoire Naturelle - www.inpn.mnhn.fr
- Etat de l'art sur la Loutre d'Europe, dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectif du site Natura 2000 « lacs et rivières à loutre » - Catiche productions Nov 2010
- Etat des lieux du document d'objectifs du site « Rivières à Loutres du bassin de la Sumène» - DREAL Auvergne Biotope - Janvier 2011 - DOCUMENT PROVISOIRE
- Document d'Objectifs Natura 2000 «FR7412001» Gorges de la Dordogne - SEPOL & LPO Auvergne Septembre 2011
- Schéma Départemental des Carrières du Cantal, révisé et approuvé le 25 novembre 2005
- Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Cantal, adopté le 11 mai 2007
- Inventaire des Paysages du Cantal – DIREN Auvergne - 1998
- Inventaire du patrimoine - Canton de Saignes – 1999
- La mine c'était hier - André AVRARD 2005
- YDES au fil des siècles - SIDET

A- Milieu physique et ressources naturelles

1- Relief

La commune d'YDES, située dans le canton de SAIGNES, s'étend sur 1 734 hectares, au Nord-Ouest du département du Cantal, en Auvergne, en limite du département de la Corrèze et de la région Limousin.

La commune d'YDES, implantée sur le versant ouest du Massif Central, fait partie des communes les moins élevées du département du Cantal.

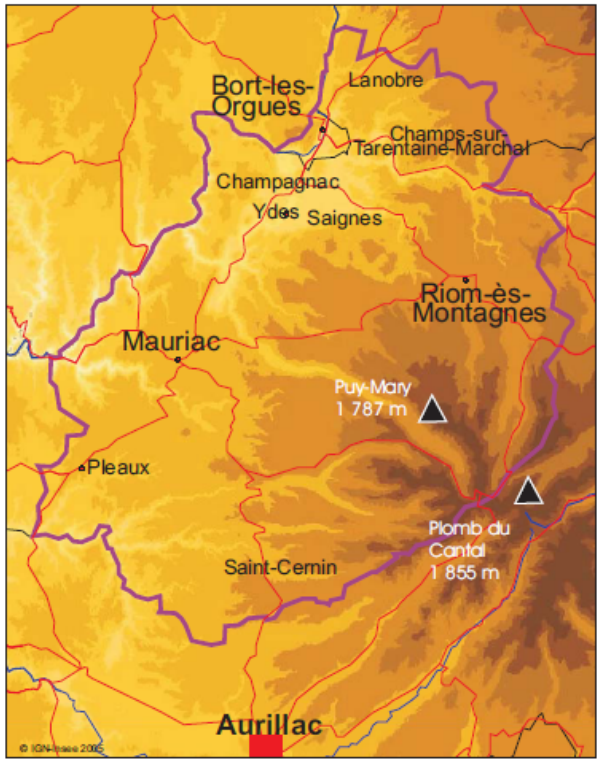

Relief du Pays Haut Cantal Dordogne

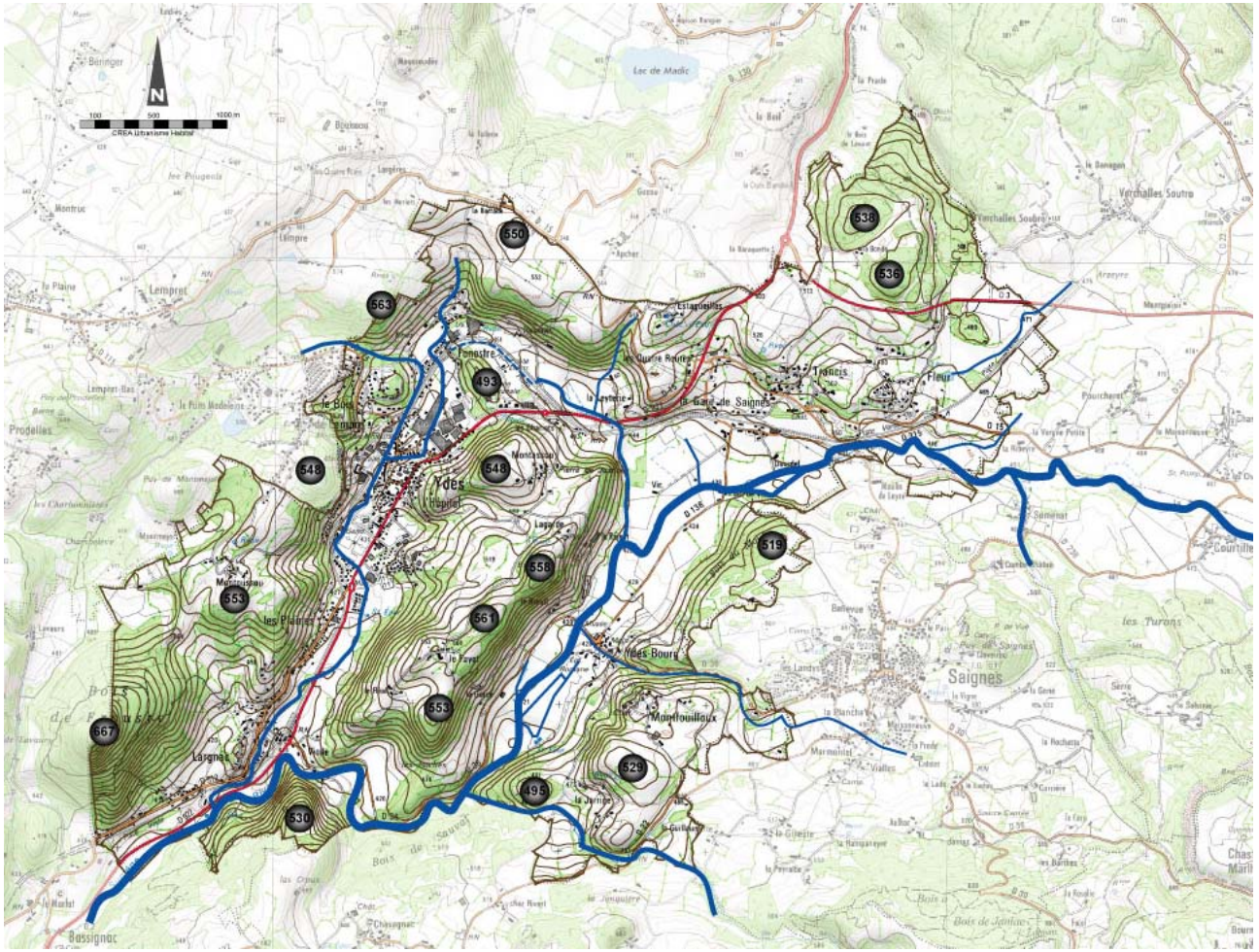

Le relief de la commune, orienté Nord Sud et structuré par la vallée de la Sumène à l'Est et le talweg du ruisseau de la Mine à l'Ouest, varie :
- de 410 mètres, au point bas de la commune en aval de la Sumène
- à 667 mètres, au point haut situé au sud de la commune au Bois de Frousty

Les lignes de relief qui délimitent les vallées culminent de 500 à 550 mètres.

2- Géologie

La commune d'YDES, est implantée dans une région comprenant plusieurs unités géologiques :
- le socle poly métamorphique et cristallin (à l'Ouest et au Nord-Ouest),
- la terminaison occidentale du massif volcanique mio-pliocène du Cantal (à l'Est et Sud-Est),
- les terrains sédimentaires oligo-miocènes,
- le Sillon Houiller, qui de Noyant à Decazeville traverse le Massif Central, passe par YDES et comporte des pointements volcaniques liés, lors d'une réactivation tertiaire du sillon.

A l'Est de ce Sillon Houiller est un autre accident majeur du Massif Central : la faille de Tauves - Saint Sauves, parallèle au Sillon Houiller.
Le territoire de la commune d'YDES est fortement affecté par une tectonique cassante de direction principale NNE-SSW, qui semblent directement liées au système de cassures du Sillon Houiller et de la faille de Tauves-Saint Sauves.
Du point de vue morphologique, le découpage du socle en panneaux NNE-SSW est associé à des dénivelés importants.

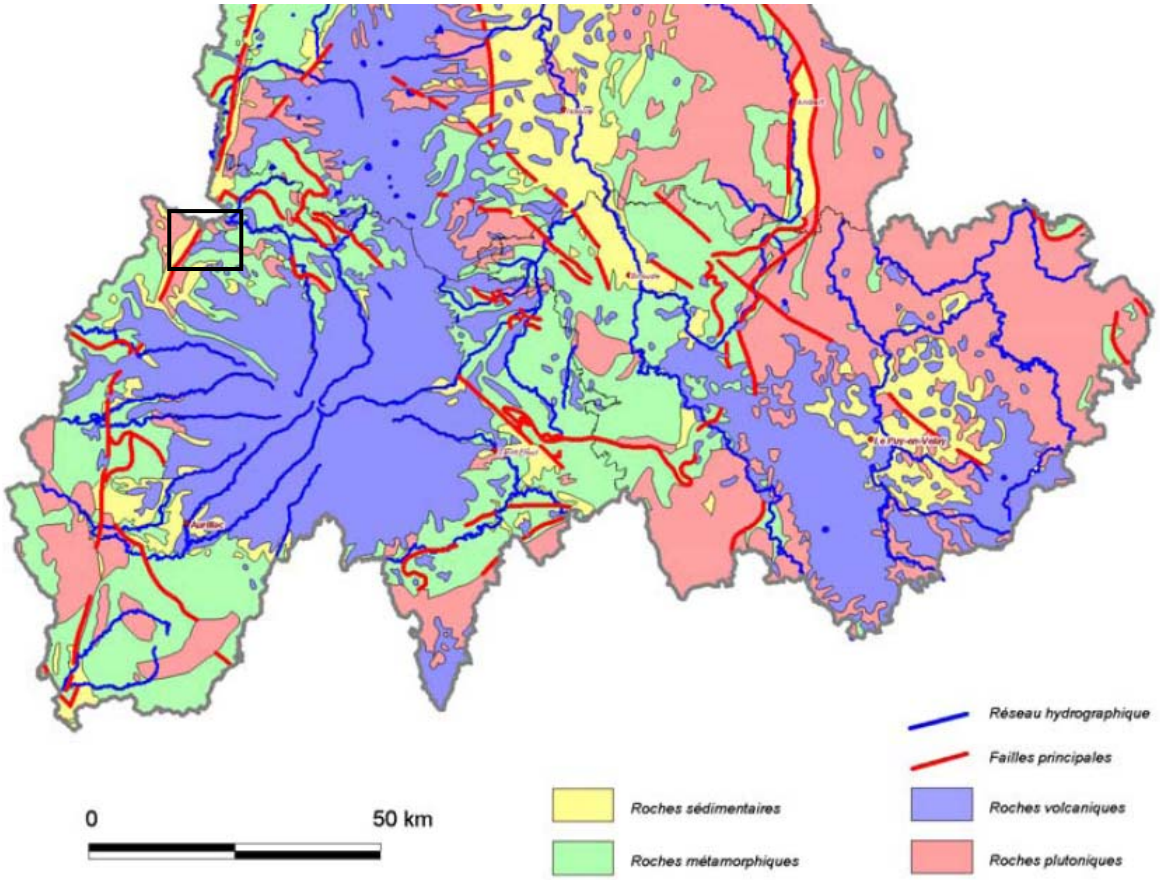

Carte géologique simplifiée de l'Auvergne Source : BRGM

3- Exploitation des ressources du sous-sol

La commune d'YDES n'est actuellement pas concernée par une exploitation de carrière en activité ou en projet, même si des exploitations anciennes existent (anciennes mines de charbon, ancienne carrière des Becassines au nord de la commune).

4- Contexte hydrographique

La commune d'YDES se trouve dans le bassin versant de la Dordogne, située 5 km en aval. L'ensemble de ses cours d'eau font partie du bassin versant Adour-Garonne, concernés par le SDAGE Adour-Garonne. La commune d'YDES est située dans le bassin versant de la Sumène, situé au Nord Est de la Dordogne, qui fait partie du bassin Dordogne Amont (SAGE en cours).

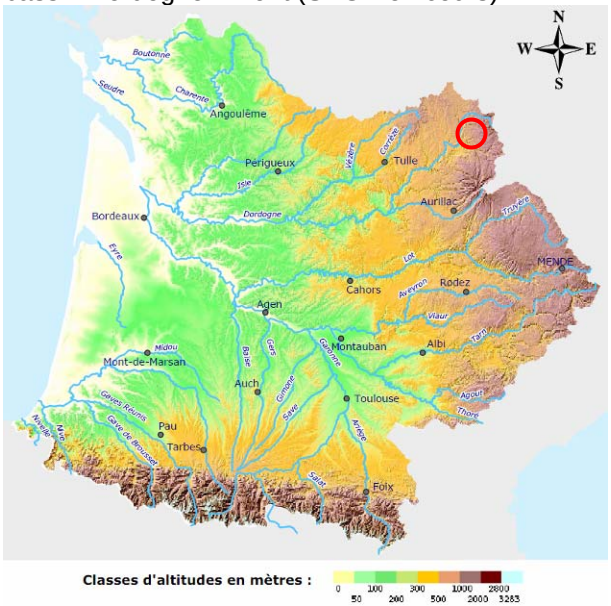

Carte du bassin versant Adour-Garonne

Dynamique du cours d'eau

Du fait de la géologie, de l'altitude et du climat pluvieux, les rivières sont soumises à un régime pluvio-nival. Les débits sont très importants à la fonte des neiges, puis les étiages sont souvent très marqués. Le régime pluvio-nival est un régime hydrologique présentant une tendance dominante de régime pluvial complétée par un apport nival. Il se caractérise par une période de hautes eaux en automne hiver, liée aux précipitations ; puis un débit qui se renforce au printemps lors de la fonte des neiges.

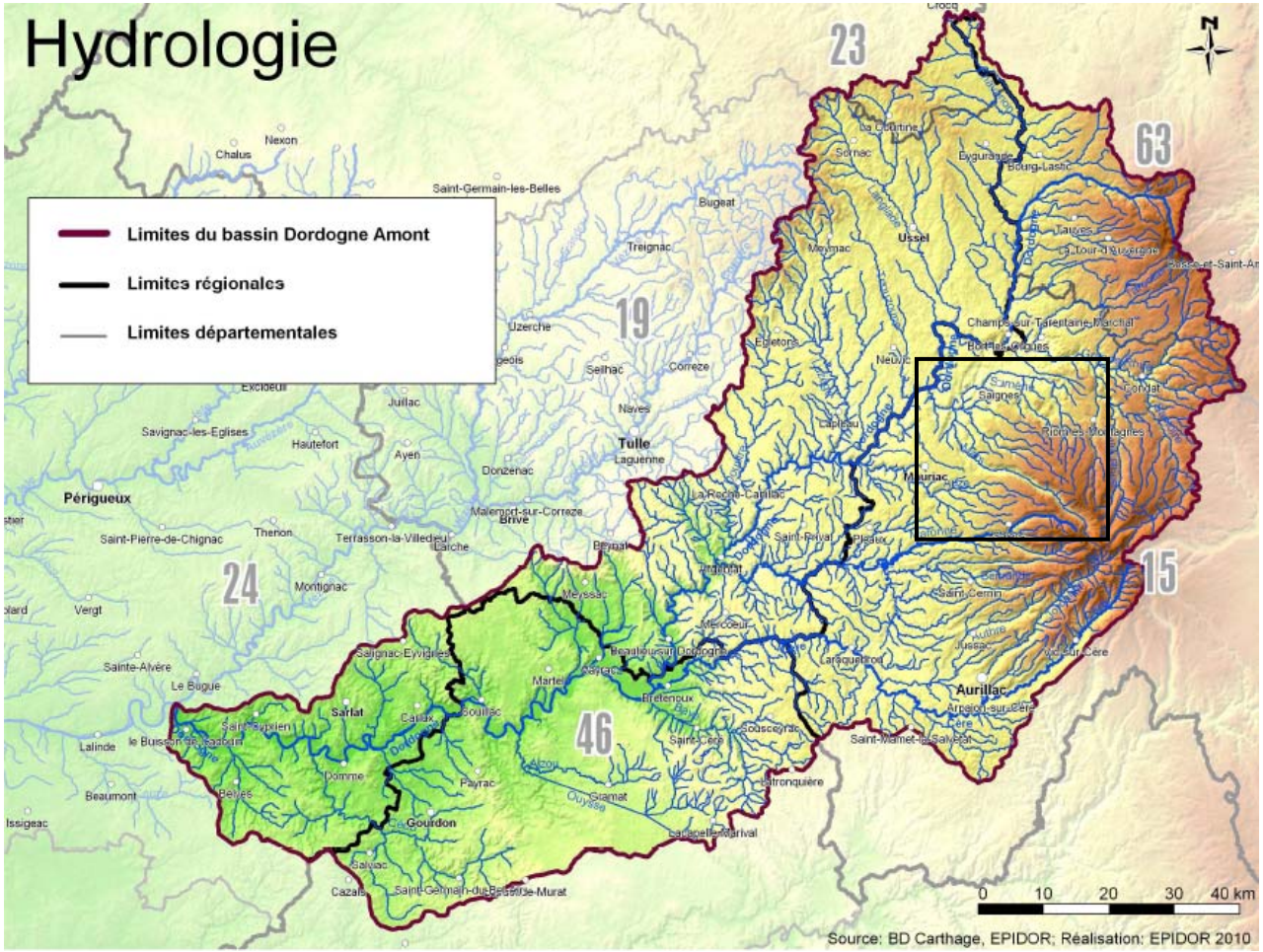

Carte du bassin Dordogne Amont (périmètre du SAGE)

Parmi les rivières et ruisseaux du bassin, la Sumène possède le débit le plus important : selon les données EPIDOR, le débit à Bassignac (Vendes) est en moyenne, en hiver, de 9 m3/s pour la Sumène contre 6 m3/s pour le Mars (Bassignac : Pont de Vendes). En été, les débits sont réduits à 2 m3/s pour la Sumène et 1 m3/s pour le Mars.

Cette différence de débit entre la Sumène et le Mars serait encore plus marquée, s'il n'y avait pas de prélèvement d'eau effectué sur la Sumène, au niveau du Pont de Fleurac.

Classement des cours d'eau

Le classement des cours d'eau se faisait jusqu'à présent en deux catégories :

- la première catégorie, régie par l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement, regroupe les cours d'eau «classés», sur lesquels sont imposés la réalisation de dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs pour tous les ouvrages construits, afin d'assurer la continuité écologique
- la seconde catégorie, les cours d'eau «réservés», contient les cours d'eau ou parties de cours d'eau pouvant faire l'objet d'un décret de classement au titre de l'article 2 de la loi de 1919, qui interdit la construction de tout nouvel obstacle hydroélectrique

La Sumène, le Marilhou et le Mars sont des cours d'eau dits « réservés ».

La Sumène et le Mars, sont des cours d'eau de « première catégorie piscicole » (salmonidés dominants).

5- Hydrographie de la commune

Le réseau hydrographique principal est constitué par :

1- La Sumène qui s'écoule du Nord-Est vers le Sud-Ouest

2- Le ruisseau de la Mine ou de l'Hôpital, qui s'écoule du Nord vers le Sud, pour rejoindre la Sumène

Le réseau hydrographique secondaire est ensuite constitué :

- par les affluents de la Sumène
  - 3- le ruisseau de l'Agout, au Sud
  - 4- le ruisseau d'YDES Bourg
  - 5- le ruisseau de la Layterie, au Nord
- par les affluents du ruisseau de la Mine
  - 6- le ruisseau de Fanostre
  - 7- le ruisseau de Largère

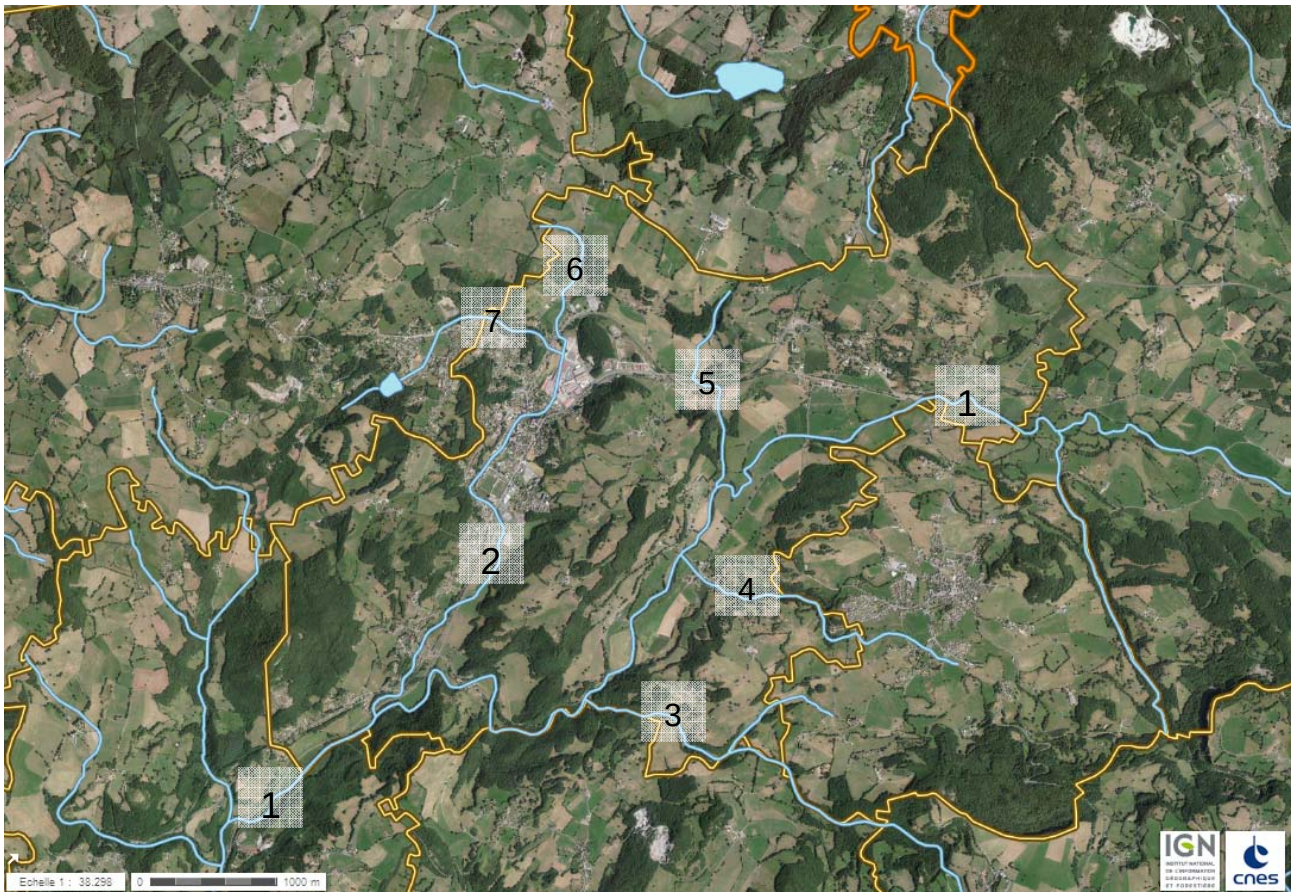

Carte des cours d'eau de la commune (Source : www.geoportail.gouv.fr)

6- Qualité des eaux

Source : SAGE Dordogne amont - Phase préliminaire de consultation sur le périmètre - EPIDOR- Mars 2011

Le bassin hydrologique de la Sumène est découpé en 4 masses d'eau. La commune d'YDES est située, dans la partie « La Sumène du confluent du Violon au lac de l'Aigle ».

Masses d'eau	Nom	Etat écologique	Etat chimique
FRFR109	La Sumène du Confluent du Violon au lac de l'Aigle	Moyen	Bon
FRFR478	La Sumène de sa source au Confluent du Violon	Très bon	Bon
FRFR499	Le Mars de sa source au confluent de la Sumène	Bon	Bon
FRFRR109_3	Le Marilhou	Bon	Bon

Cette masse d'eau est considérée en état moyen, avec un objectif d'atteindre le bon état à l'échéance 2027.

La qualité des rivières du bassin de la Sumène est globalement bonne. La plupart des cours d'eau ont une qualité variant, d'excellente à bonne.

La Sumène présente cependant quelques perturbations concernant principalement les éléments azotés et phosphorés. Ces paramètres sont caractéristiques de pollution d'origine urbaine ou de pollution par les industries laitières.

L'élevage, bien que très présent sur le bassin versant de la Sumène, ne semble pas être à l'origine de détériorations particulières.

Etat écologique (Epidor 2010)

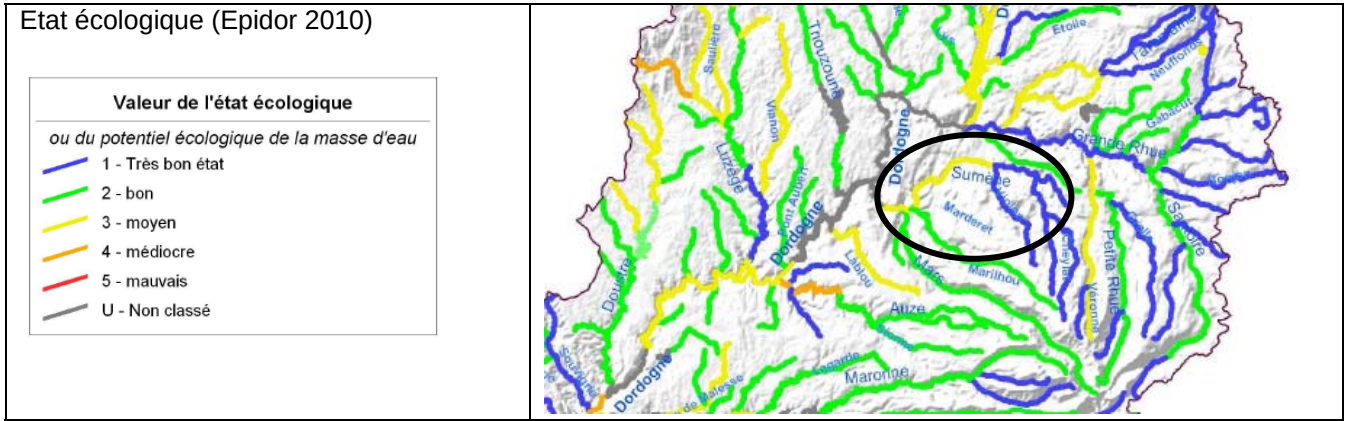

Objectif d'état global (Epidor 2010)

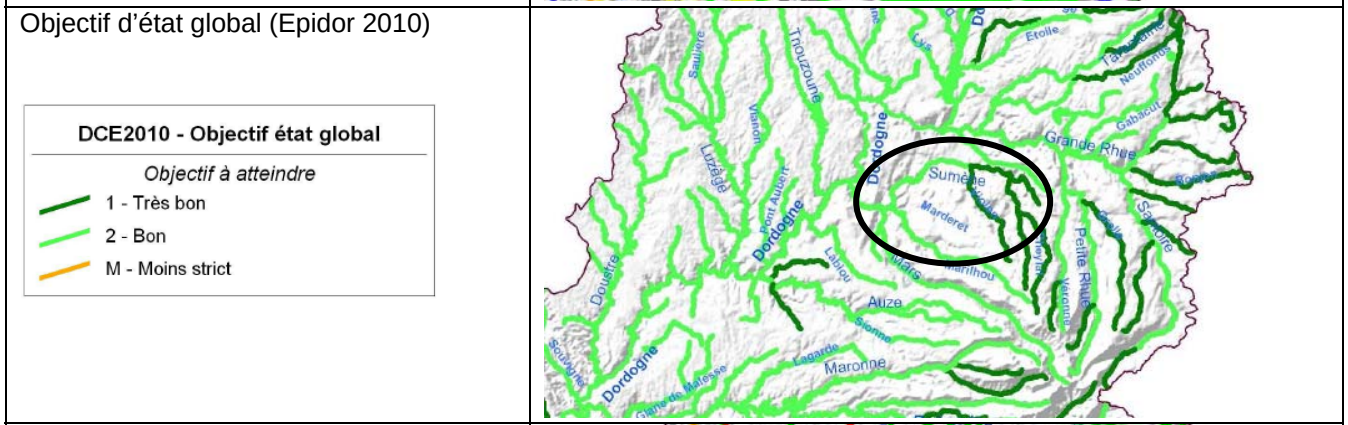

Echéance état global

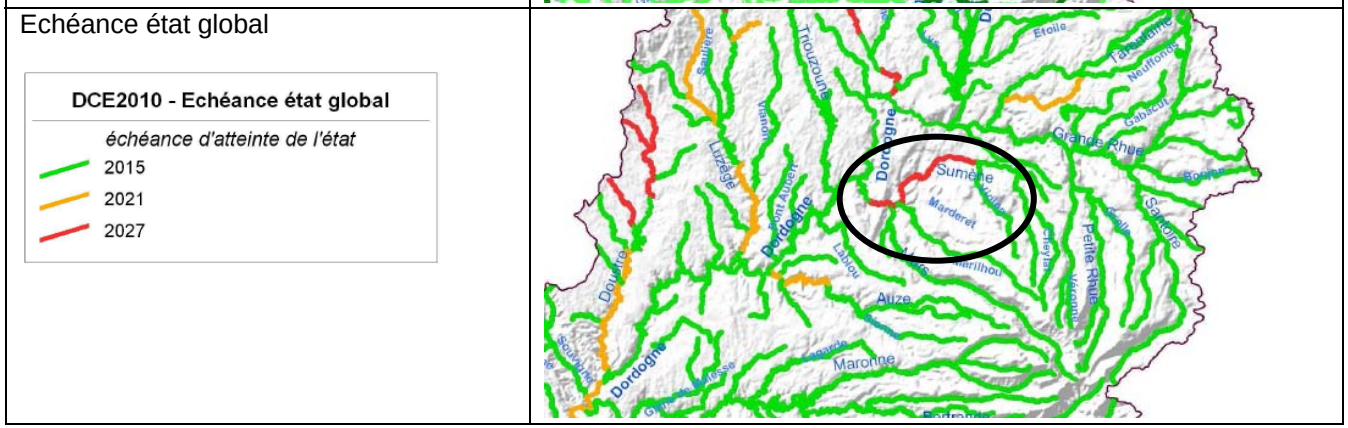

7- Ressource en eau potable

La compétence eau potable est assurée par le SIDRE (Syndicat Intercommunal de Distribution Rurale des Eaux) du Font Marilhou, qui alimente 14 communes.

Les ressources en eau du Syndicat sont assurées par plusieurs sources de montagne, situées sur la commune de Colandre et de Trizac.

La commune d'YDES ne dispose pas sur son territoire de ressource d'eau potable destinée à la consommation humaine et n'est pas concernée par des périmètres de protection des captages.

8- Contexte climatique

Du point de vue climatique, les mesures météorologiques les plus proches sont celles de la station METEO FRANCE d'AURILLAC.

La partie ouest du département du Cantal bénéficie d'un climat de type océanique, altéré par le relief.
Les précipitations moyennes mensuelles varient de 70 mm à 120 mm, pour une moyenne annuelle de 1232 mm. Le régime des précipitations du secteur d'YDES est inférieur du fait du relief moindre, avec 1000 à 1200 mm annuels.

L'orientation vers l'ouest du relief du Massif Central peut contribuer à des phénomènes torrentiels, lors d'épisodes pluvieux conséquents.
A Aurillac, le régime des vents dominants se partage entre les secteurs Nord-ouest et Sud-Est, avec une vitesse moyenne de 2,9 m/seconde.
A MAURIAC, la rose des vents s'oriente sur des vents d'Ouest, Nord-Est et Sud-Est.

La ressource solaire, avec un ensoleillement supérieur à 2000 heures par an, est importante

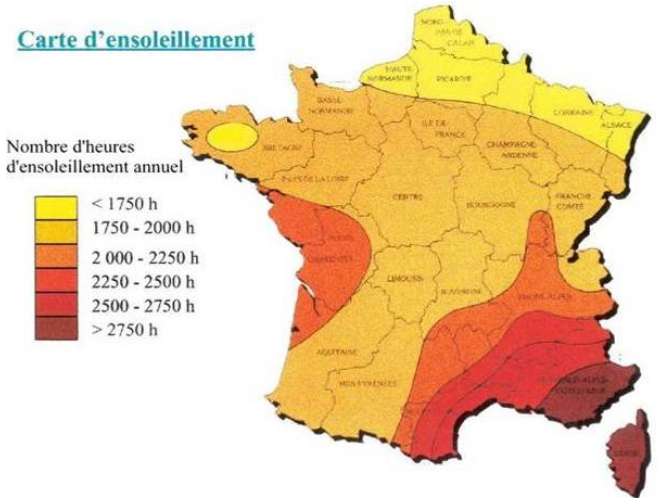

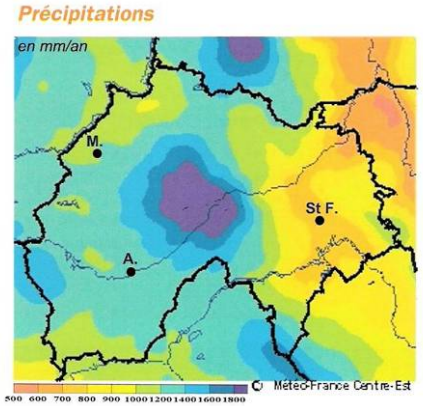

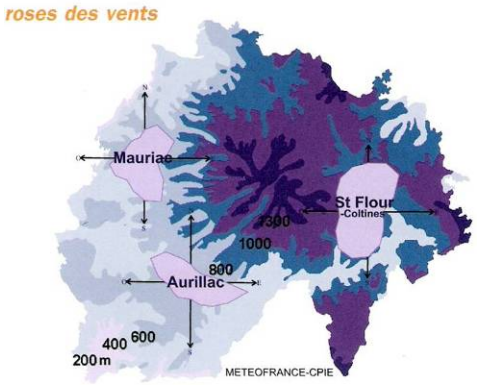

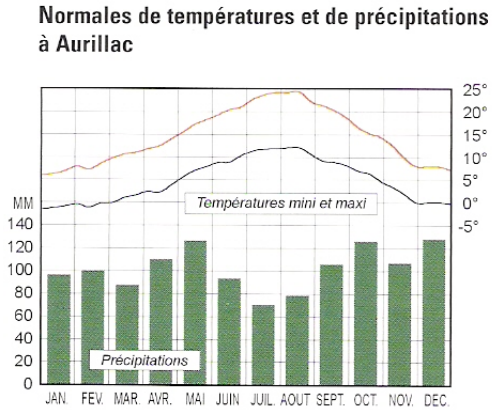

METEO FRANCE Cantal 1976-2000	**Aurillac Alt 639 m**
Température moyenne annuelle	9,7°C
Température minimale moyenne annuelle	4,8°C
Température maximale moyenne annuelle	14,5°C
Nombre moyen annuel de jours avec gelée sous abri	82 jours
Hauteur moyenne des précipitations annuelles	1232 mm
Nombre moyen de jours de pluie > 1 mm	135 jours
Vitesse moyenne du vent	2,9 m/s soit 10 km/h
Nombre de jours/an de vent assez fort (> 58 km/h)	36 jours
Nombre de jours/an de vent fort (> 100 km/h)	1 jour

Sources : graphiques extraits des plaquettes « Ambiances climatiques » Juil2007 et «Mémoire d'hivers dans le Cantal » Oct 2007 – METEO FRANCE Cantal

9- Ressource photovoltaïque

La région Auvergne et notamment sa partie sud, avec un ensoleillement proche voir supérieur à 2000 heures par an, dispose d'un ensoleillement favorable à la production d'énergie solaire ou photovoltaïque.

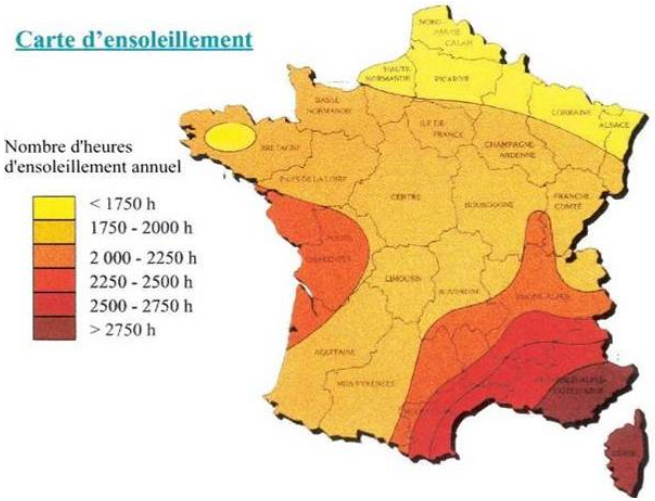

Production d'énergie solaire au sol
Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux ouvrages de production d'électricité, a précisé le régime des ouvrages de production d'électricité solaire installés sur le sol :

- sont dispensés de formalité d'urbanisme : les ouvrages dont la puissance crête est inférieure à 3 KWatts et la hauteur maximale est inférieure à 1,80 m, (sauf en secteur sauvegardé et ZPPAUP, soumis au code du patrimoine)

- sont soumis à déclaration préalable : les ouvrages dont la puissance crête est inférieure à 3 KWatts et la hauteur maximale dépasse 1,80 m et les ouvrages dont la puissance est supérieure à 3 KWatts et inférieure à 250 KWatts, quelle que soit leur hauteur

- sont soumis à étude d'impact et enquête publique : les ouvrages dont la puissance crête est supérieure à 250 KWatts

Les autorisations d'urbanisme de projets de parc photovoltaïque sont soumises à avis préalable de l'autorité environnementale. Les seuils pour l'autorisation d'exploiter dépendent de la puissance de production :
- < 4,5 MW : projet soumis à déclaration d'exploiter
- > 4,5 MW : projet soumis à autorisation d'exploiter

➢ *Au cours de l'étude du PLU un projet de Parc Photovoltaïque au sol a été évoqué, à la limite des communes de MADIC et d'YDES*

Les évolutions en matière d'instruction administratives des autorisations de fermes photovoltaïques, considérées comme des zones d'activité, conduisent à ne plus les autoriser en zone Agricoles ou Naturelles, mais de classer leur emprise en zone U ou AU. De plus, pour les communes situées en zone de Montagne (ce qui est le cas d'YDES), la définition de ces zones situées en discontinuité de l'urbanisation, nécessite une étude au titre de la loi Montagne, conformément aux dispositions de l'article L145-3 du Code de l'Urbanisme. La réalisation de cette étude nécessite un niveau d'avancement du projet, qui permet d'en évaluer les incidences.

Ce projet n'ayant pas fait l'objet d'étude préalable, qui aurait permis de confirmer sa faisabilité et de démarrer les démarches d'instruction, le PLU n'a pas réservé de zone à cette activité. Si nécessaire, le PLU fera l'objet d'une évolution ultérieure, afin de prendre en compte les éventuels projets futurs, sur la base d'étude concluant à leur faisabilité.

Production d'énergie solaire en toiture
En ce qui concerne les panneaux photovoltaïques en couverture de bâtiment, leur autorisation relève plutôt de l'article 11 (aspect extérieur) du règlement du PLU, que d'une autorisation d'urbanisme.
D'une manière générale, les évolutions introduites par le Grenelle de l'Environnement, vont dans le sens de la suppression des règles qui conduisent à interdire le recours aux énergies renouvelables.

➢ *Le règlement du PLU ne s'oppose pas à la pose de panneaux photovoltaïques ou solaires en toiture des bâtiments neufs ou existants*

10- Ressource éolienne et Schéma Régional Eolien

Source : Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE) de l'Auvergne approuvé le 20 juillet 2012

Le Schéma Régional Eolien, prévu aux articles L.222-1 et R.222-2 du code de l'environnement, est une annexe du Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE) Auvergne approuvé le 20 juillet 2012. Il définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne, en tenant compte d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Le Schéma Régional Eolien d'Auvergne comprend :
• en annexe 1, la carte des zones favorables au développement de l'énergie éolienne, à valeur indicative ;
• en annexe 2, la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables. Les territoires de ces communes constituent les délimitations territoriales du schéma régional éolien au sens de l'article L.314-9 du code de l'énergie.

Les zones de développement de l'éolien (ZDE) créées ou modifiées postérieurement à la publication du schéma régional éolien doivent être situées au sein des zones favorables qu'il définit, c'est à dire dans des communes figurant dans la liste en annexe 2 du présent schéma. Il est cependant conseillé de prendre en compte le zonage indicatif de la carte de l'annexe 1.

Les zones favorables actuellement définies sont susceptibles d'évoluer en fonction notamment des évolutions techniques et de la réglementation : une révision du schéma régional éolien est possible dans le cadre de la révision du SRCAE qui est prévue tous les cinq ans.
Le schéma ne fait que fixer des conditions générales pour l'implantation d'éoliennes au niveau de la région, il appartient ensuite aux territoires concernés de déterminer s'ils souhaitent, ou non, l'implantation d'éoliennes. Il est en particulier rappelé qu'une demande de ZDE est déposée par des communes ou groupements de communes et que l'accord des communes d'implantation doit figurer dans le dossier

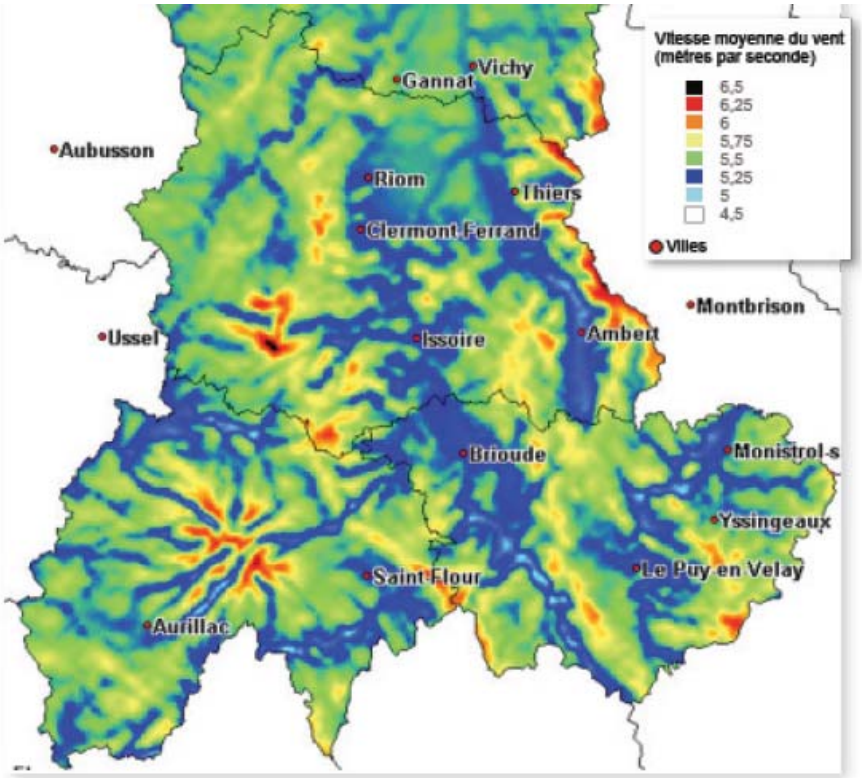

Figure n° 6 : **Cartographie indicative de la vitesse moyenne du vent (m/s) sur la région Auvergne pour une hauteur par rapport au sol de 60 mètres**
Source : ADEME - étude ARIA TECHNOLOGIES, 2003

Selon le Schéma Régional Eolien l'étude ARIA TECHNOLOGIES réalisée en 2003, met en évidence un potentiel éolien supérieur à 4,1 m/s à 60 mètres de hauteur sur l'ensemble du territoire régional, ce seuil étant considéré comme un minimum pour l'implantation d'éoliennes (circulaire du 19 juin 2006 sur les zones de développement de l'éolien). Ce critère n'apparaît donc pas discriminant en Auvergne, en première approche.
Cependant, le soutien public à l'implantation d'éoliennes repose essentiellement sur un tarif préférentiel de rachat de l'électricité. Un potentiel éolien trop faible conduira à des recettes moindres pour l'exploitant de l'éolienne et donc au risque de ne pas rentabiliser le projet.

➢ *La commune d'YDES apparait sur la carte et dans la liste des communes situées en zone favorable au développement de l'énergie éolienne, du SRE. Cependant aucun projet de Zone de Développement Eolien ou de parc éolien n'étant identifié sur la commune d'YDES, le PLU n'a pas réservé de secteur à cette activité, qui nécessite des études spécifiques de faisabilité.*

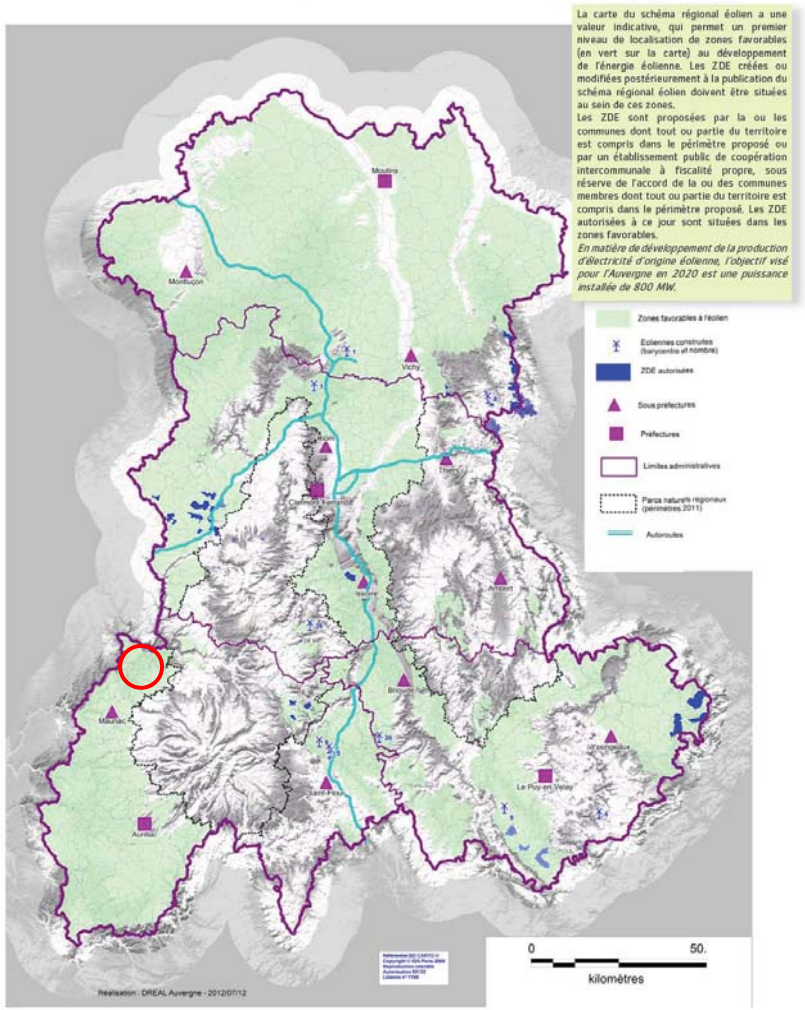

Figure n° 18 : **Schéma régional éolien Auvergne** : Proposition de zones favorables au développement de l'énergie éolienne en Auvergne

Schéma Régional Eolien - ANNEXE 1 : Carte des zones favorables au développement de l'énergie éolienne en Auvergne

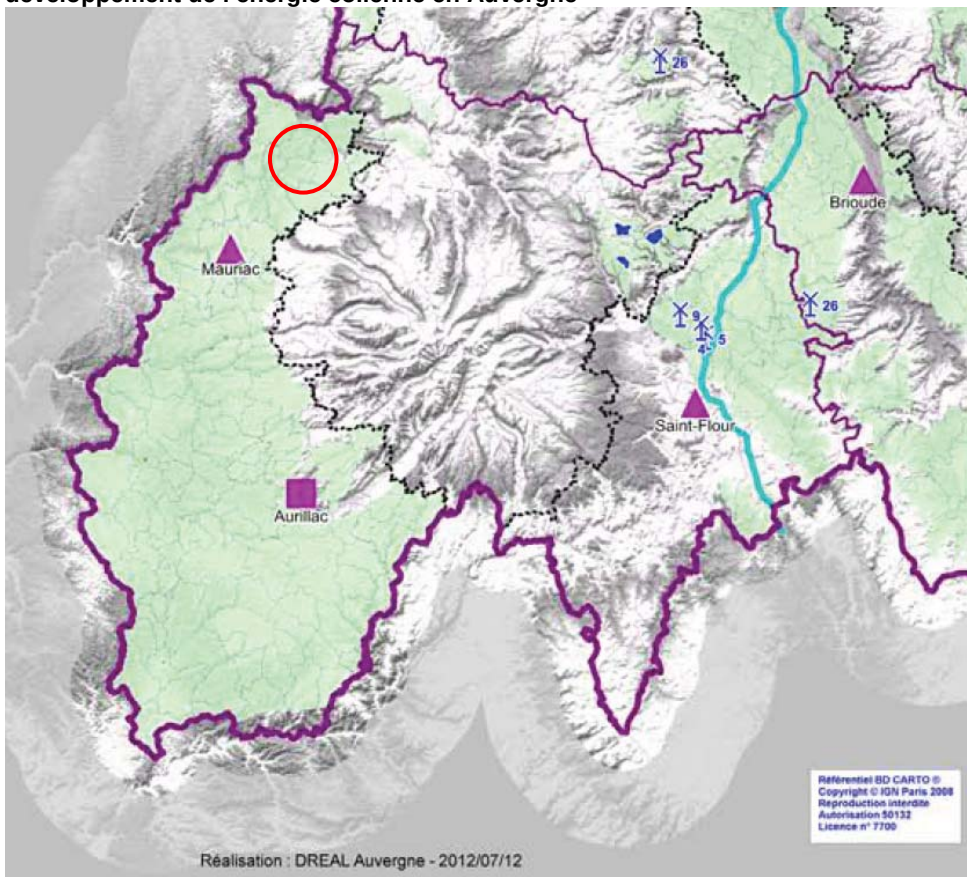

ANNEXE 2 : Liste des communes concernées par les zones favorables au développement de l'énergie éolienne

Les territoires de ces communes constituent les délimitations territoriales du schéma régional éolien, au sens de l'article L314-9 du code de l'énergie.

CANTAL	YDES	15265

11- Ressource hydroélectrique

La commune d'YDES, bien que proche de la vallée de la Dordogne, n'est pas concernée directement par un ouvrage de production hydroélectrique (retenue d'eau ou barrage).

Cependant, la commune située en aval du barrage de Bort Les Orgues est en partie concernée par le risque de rupture de barrage et par le Plan Particulier d'Intervention. Ce risque a été pris en compte par le PLU.

Aucun projet nouveau n'est connu en matière hydroélectrique sur la commune.

12- Qualité de l'air

Source : Atmoauvergne Rapport d'activités 2010 www.**atmoauvergne**.asso.fr
Schéma Régional Climat Air Énergie AUVERGNE – Juillet 2012

La surveillance de la qualité de l'air et de la pollution atmosphérique est assurée en Auvergne par AtmoAuvergne.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie AUVERGNE indique que la qualité de l'air s'est globalement améliorée en Auvergne entre 2000 et 2009 et définit la qualité de l'air régional, globalement bonne, avec des points de vigilance sur certains polluants qui doivent être surveillés :
- le dioxyde d'azote et les particules, notamment au niveau de l'agglomération de Clermont-Ferrand, qui présente des dépassements des valeurs limites,
- l'ozone sur la totalité de la région et particulièrement sur les zones en altitude au sud.

En dehors de l'agglomération Clermontoise, certaines communes sont identifiées comme zone sensible à la qualité de l'air, sans dépassement identifié des valeurs limites en dioxyde d'azote, en raison :
- de la présence de sources d'émissions liées au trafic et de population (autres agglomérations de la région dont AURILLAC dans le Cantal),
- ou de la présence de sources d'émissions importantes comme des autoroutes, des industries (notamment communes situées en bordure de l'A75 au sud de Clermont-Ferrand...).

➢ *La commune d'YDES n'est pas identifiée comme zone sensible à la qualité de l'air, bien que concernée par des activités industrielles*

L'indice Atmo, et l'indice de qualité de l'air (IQA) pour les villes de moins de 100 000 habitants, qualifient la situation générale de la qualité de l'air d'une agglomération, c'est à dire d'une zone urbanisée présentant des niveaux de pollution atmosphérique relativement homogènes. Il est construit à partir des mesures effectuées sur des sites représentatifs de la pollution de fond, des quatre polluants suivants :
- SO2 : dioxyde de soufre
- NO2 : dioxyde d'azote
- O3 : ozone
- PS : particules en suspension de taille inférieure à 10 microns.

Selon l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif au calcul de l'indice de la qualité de l'air, pour chaque polluant la concentration mesurée est traduite en sous-indices. L'indice global de la qualité de l'air correspond au plus élevé des quatre sous-indices.

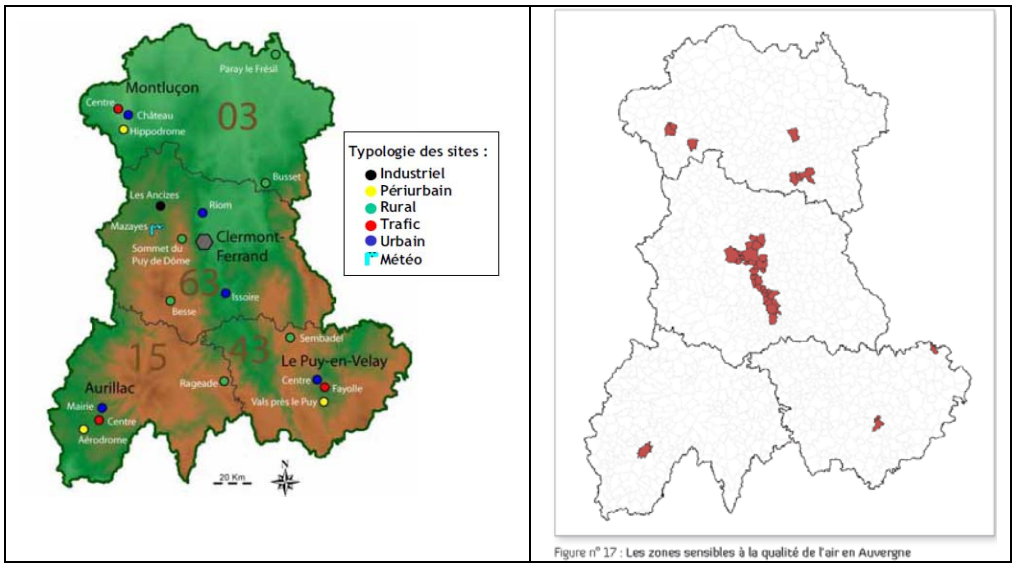

Localisation des stations de mesures permanente AtmoAuvergne

➢ *Aucune mesure permanente de qualité de l'air n'existe sur la commune d'YDES. Les dispositifs de mesures fixes les plus proches se trouvent à AURILLAC, RAGEADE et BESSE, mais ne peuvent être considérés comme représentatifs du fait de leur éloignement.*

B- Milieux naturels et biodiversité

1- Zones humides

La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. L'Etat et ses établissements publics, les régions, les départements, les communes et leurs groupements veillent, chacun dans leur domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires (Loi sur le Développement des Territoires Ruraux 2005).
La destruction des zones humides est soumise à d'autorisation préalable auprès des services de l'Etat, par application de la loi sur l'eau et des dispositions du SDAGE Adour Garonne.

Plusieurs inventaires des zones humides ont été réalisés ou sont en cours dans le département du Cantal :

- le pré-inventaire établi par le Conseil Général du Cantal, dans le cadre du Plan Départemental des Zones Humides, à une grande échelle par photo-interprétation en 2008-2009, parait incomplet sur la commune d'YDES

- l'atlas départemental des zones humides, mené par la DDT du Cantal, établi à une échelle plus précise, ne couvre pas toutes les communes du département. La commune d'YDES n'a pas été traitée

- l'inventaire réalisé, sur l'Artense, par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne sur les communes de son territoire en 2001 ne concerne pas YDES

- l'inventaire des zones à dominante humide du bassin versant de la Dordogne est en cours de réalisation par EPIDOR, mais la commune d'YDES n'a pas encore été traitée

- les diagnostics d'état initial de l'environnement de documents de planification supra communaux, (SCOT) quand ils existent

Les données du Plan Départemental pour les Zones Humides
Le Plan Départemental pour les Zones Humides établi par les services du Conseil Général du Cantal, définit les caractéristiques des zones humides du département par secteur.

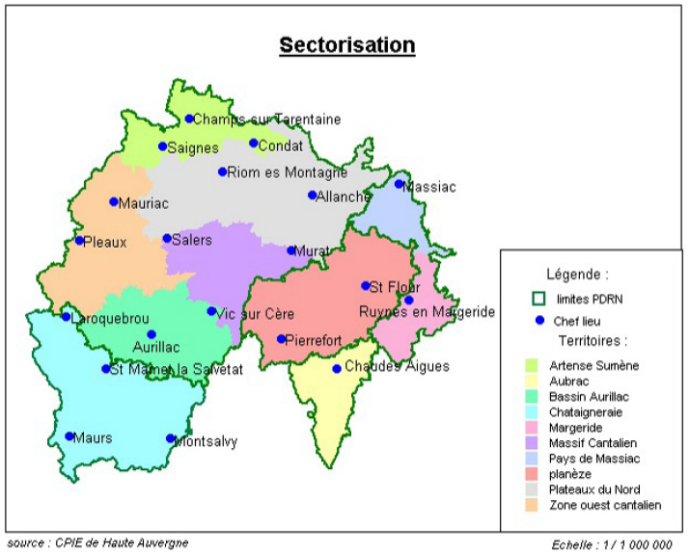

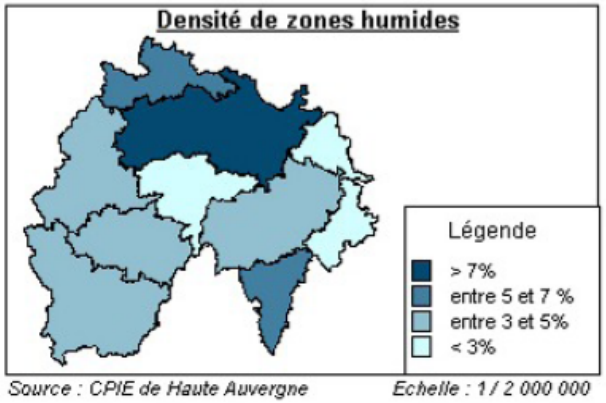

Source : Plan Départemental pour les Zones Humides - Conseil Général du Cantal

La commune d'YDES fait partie du secteur Sumène Artense. Dans ce secteur, les zones humides représentent 5 à 7% du territoire (contre 4 à 5% en moyenne départementale) et sont constituées de tourbières et de plans d'eau artificiels, dans la partie amont, et de prairies humides et de la plaine alluviale de la Sumène, dans la partie aval, qui concerne la commune d'YDES.

La connaissance des zones humides est plus précise dans la partie amont (Artense) qui a fait l'objet d'un inventaire du Parc Natural Régional et qui abrite des zones humides à fort intérêt patrimonial, dont de nombreuses tourbières (La Pignole, La Cousteix, Lac Noir, …), organisées en un réseau dense de fonds de cuvettes et de sources et lacs (La Crégut, Tact, …).
La partie aval est caractérisée par la vallée alluviale de la Sumène, marquée par des inondations printanières fréquentes.

L'agriculture traditionnelle, avec des exploitations agricoles de taille moyenne à petite, a contribué à préserver les milieux naturels. Cependant les sommets des collines possèdent des sols squelettiques et de qualité médiocre, pouvant inciter les agriculteurs à des tentatives de drainage des zones humides en fonds de vallon. Les prairies humides en bordure de la Sumène sont entretenues par l'agriculture. Elles demeurent cependant sensibles ; en effet, on constate sur ce linéaire une augmentation de la culture du maïs précédée de drainages. De nombreux drainages sont aussi réalisés sur le plateau de Champagnac.

En Sumène Artense, les zones humides jouent un rôle important d'éponge (écrêtement de crues et soutien d'étiages), à fortiori, sur les bassins versants concernés par des prélèvements pour l'hydroélectricité.

Dans l'ensemble, leur état de conservation est satisfaisant, probablement le meilleur du département. Cependant les espaces emblématiques (tourbières, …), comptant pour les plus remarquables du Cantal voire d'Auvergne, notamment par leur intérêt botanique, ne doivent pas faire oublier la grande importance des autres zones humides.

➢ *Afin de compléter l'inventaire des zones humides sur la commune, une identification des zones à dominante humide a été établie avec les représentants de la commune et retranscrite sur la carte ci-jointe.*

Ces zones sont essentiellement constituées de prairies humides en bordure des cours d'eau ou de petites dépressions de plateaux (surcreusements glaciaires) dans lesquelles l'eau a tendance à rester piégée.

➢ *Le PLU a pris en compte ces secteurs par leur identification dans le plan de zonage et une traduction réglementaire adaptée (classement en zone naturelle ou agricole et définition de règles de protection, afin d'interdire leur artificialisation et leur urbanisation).*

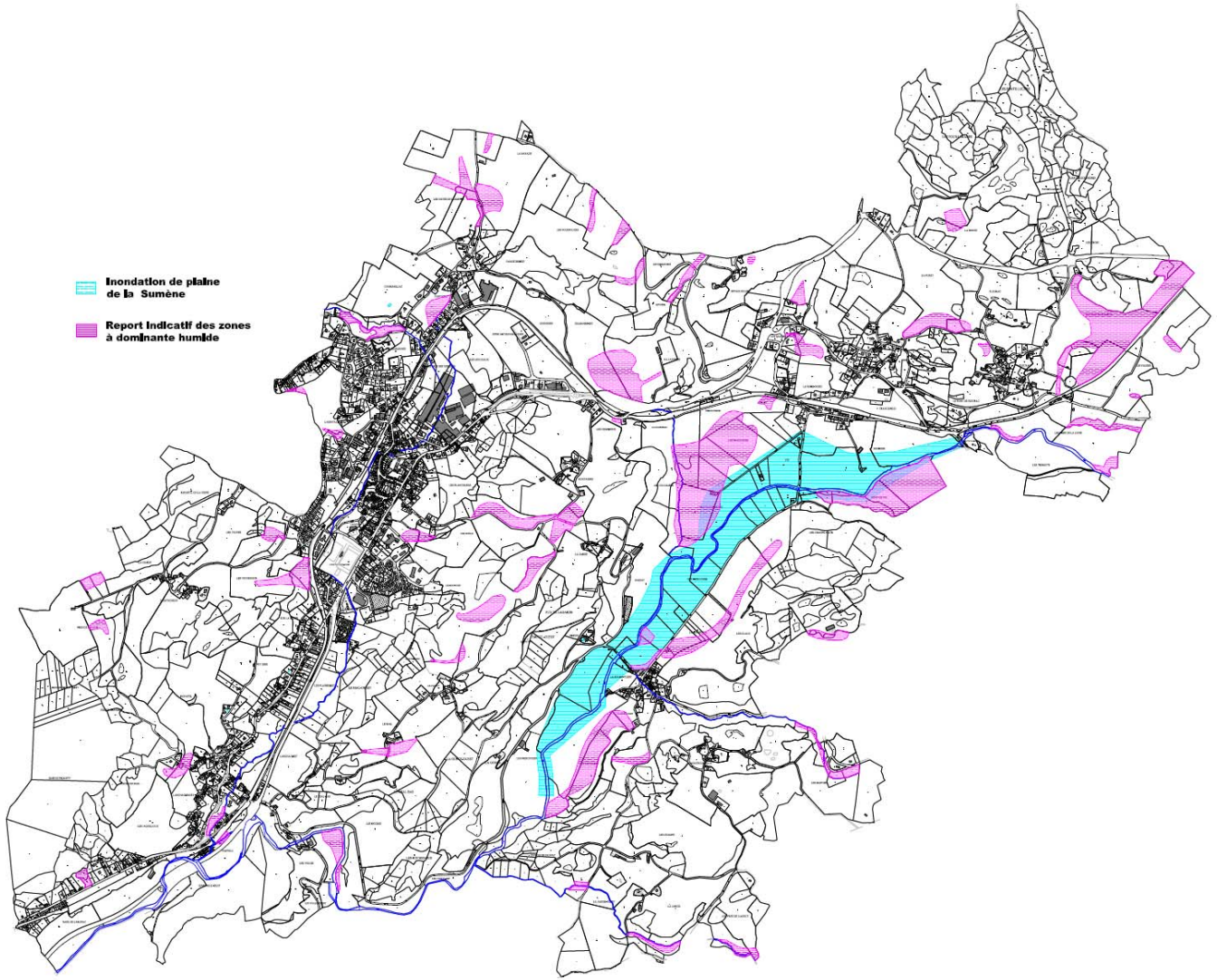

Identification des zones à dominante humide (source : mairie d'YDES)

2- Boisements

Le taux de boisement de la commune d'YDES est estimé à 25%, soit environ 440 hectares, majoritairement des feuillus.

Ces espaces boisés sont essentiellement localisés sur les coteaux pentus et sous forme de cordons en bordure des cours d'eau.

Un groupement forestier (groupement forestier du Bois de Frousty) exploite une propriété forestière de 50 hectares dans le secteur des bois de Largnac et de Frousty.

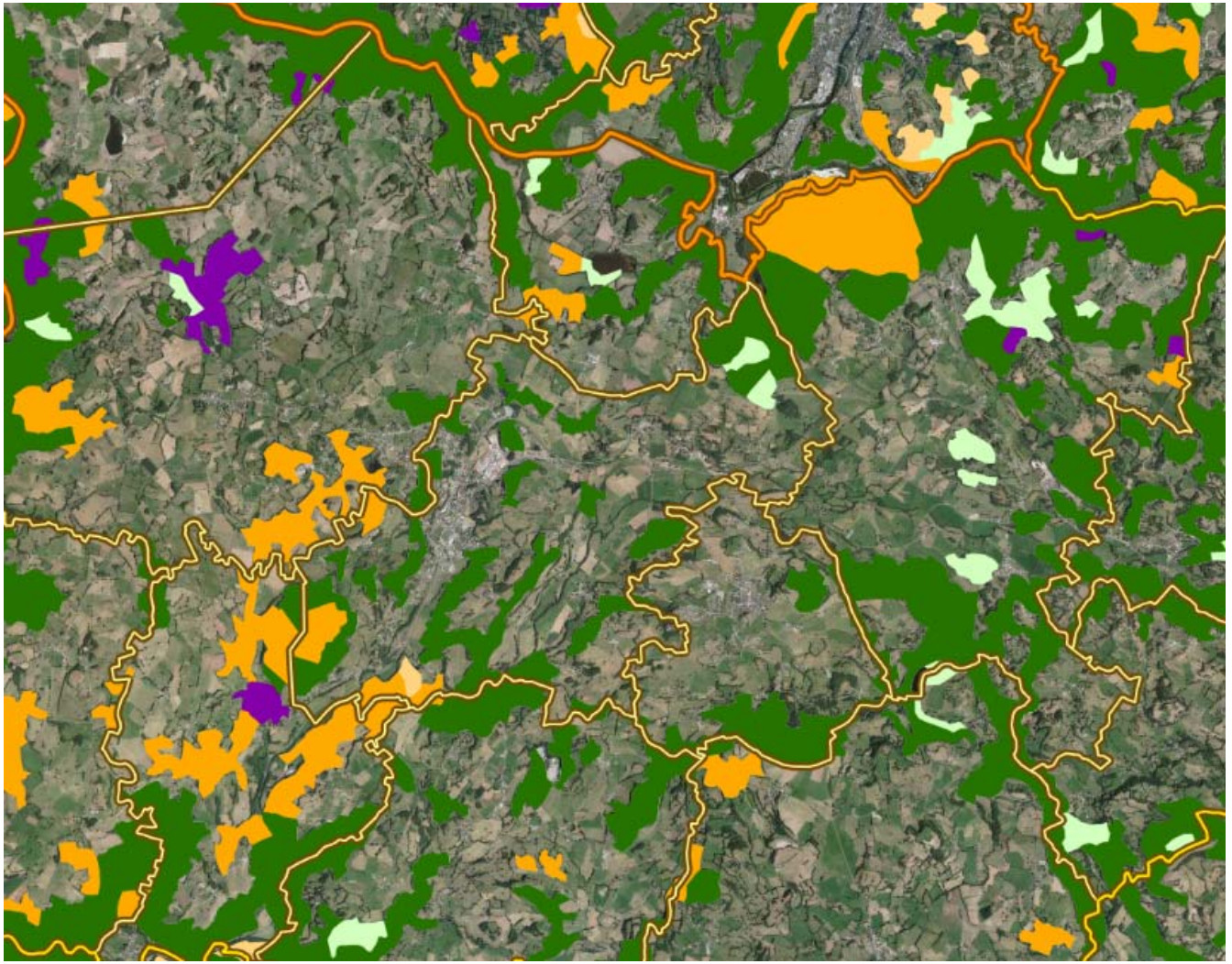

	Forêt fermée de feuillus
	Forêt fermée de conifères
	Forêt fermée mélangée de feuillus et de conifères
	Forêt ouverte
	Peupleraie
	Lande

Localisation des boisements selon formations végétales sur le territoire communal (source : www.geoportail.gouv.fr)

➢ **Rappel des principes de protection des boisements dans le département du Cantal**

La commune d'YDES est concernée les dispositions :

- de l'arrêté préfectoral n°2009-1368 portant autorisation de coupe d'arbre par catégorie dans les espaces boisés classés, au titre de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme dans le département du Cantal

- de l'arrêté préfectoral n°2009-1371 fixant pour le département du Cantal les seuils minimaux de surfaces pour certaines coupes forestières nécessitant autorisation administrative

➢ Conformément aux articles R123-17 du Code de l'Urbanisme et L112-3 du Code Rural, le PLU doit être soumis à l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière, dès lors qu'il prévoit une réduction des espaces forestiers.

➢ *Le PLU a prévu de maintenir la vocation des principaux massifs forestiers de la commune par leur identification au titre des Espaces Boisés Classés.*

Les motivations de ce classement sont les suivantes :

- lutte contre l'érosion des coteaux et prévention du risque de ruissellement, notamment en bordure des routes et en amont des zones urbanisées

- la préservation des réservoirs de biodiversité en bordure de la Sumène (site Natura 2000 rivière à loutre) et dans les grands massifs forestiers

- la préservation des paysages aux abords des zones urbanisées (cordons forestiers accompagnant les coteaux d'YDES Centre et d'YDES Bourg) et du patrimoine bâti remarquables (parcs et jardins)

- présence d'une exploitation forestière (bois de Frousty)

➢ **Rappel des dispositions de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme**

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :
- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre National de la Propriété Forestière.

En dehors des Espaces Boisés Classés, les défrichements et tous travaux conduisant à un défrichement sont soumis à autorisation préalable, dans les conditions fixées par l'article L 311-1 à L 311-5 du Code Forestier. »

3- Occupation des sols

La carte d'occupation des sols montre une continuité du tissu urbain :
- d'YDES Centre jusqu'à Largnac
- des Quatre Routes à Fleurac
- la surface importante occupée par la zone industrielle

Le reste du territoire communal apparait encore comme peu artificialisé.

➢ *Le PLU a tenu compte ce cette occupation des sols, en évitant de poursuivre la linéarisation de l'urbanisation et en limitant le mitage des zones non urbanisées.*

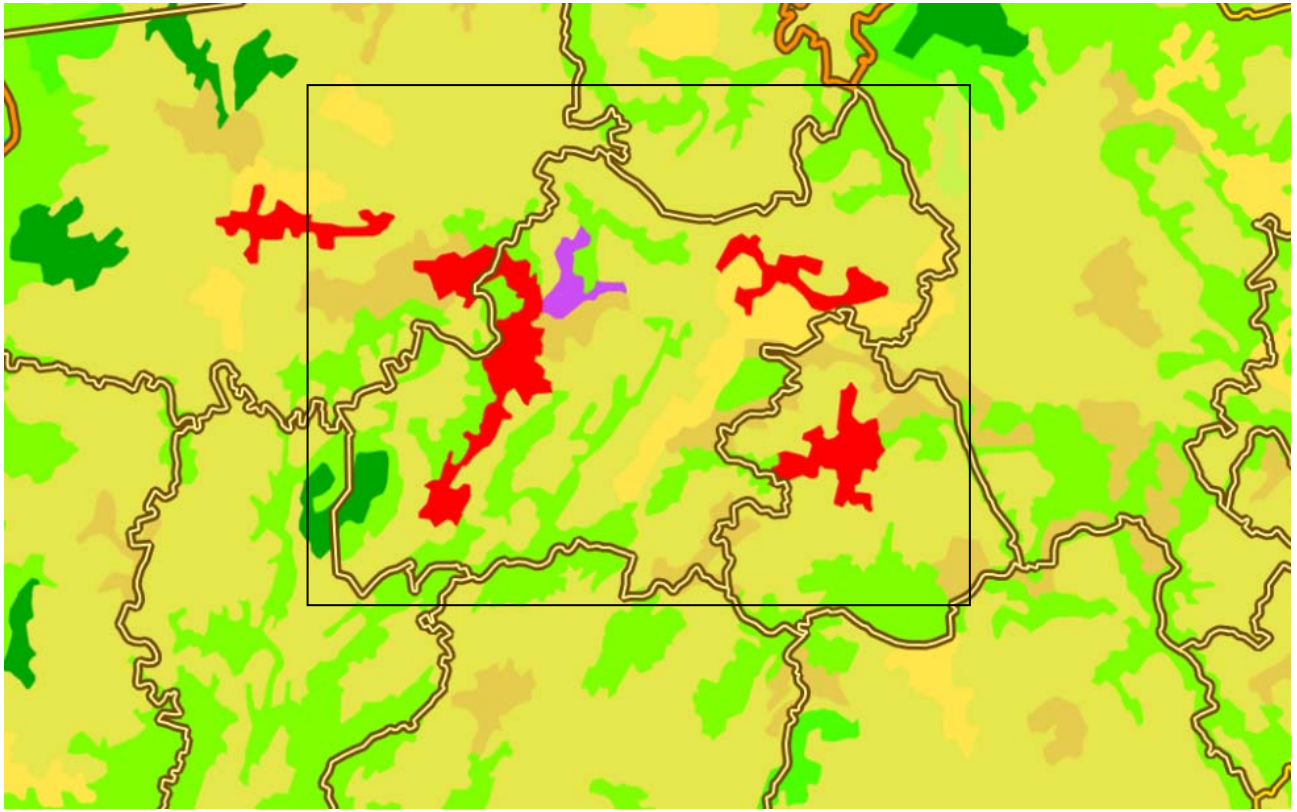

Corine Cover Land 2006 (source : www.geoportail.gouv.fr)

	Tissu urbain discontinu
	Tissu urbain continu
	Zones industrielles et commerciales
	Terres arables non irriguées
	Pelouses et pâturages naturels
	Forêts de feuillus
	Cours d'eau et plans d'eau

4- Milieux naturels protégés

Sources :
- DREAL Auvergne et inpn.mnhn.fr
- Etat de l'art sur la Loutre d'Europe, dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectif du site Natura 2000 « lacs et rivières à loutre » - Catiche productions Nov 2010
- Etat des lieux du document d'objectifs du site « Rivières à Loutres du bassin de la Sumène» DOCUMENT PROVISOIRE DREAL Auvergne Biotope Janvier 2011
- SAGE Dordogne amont - Phase préliminaire - Dossier de consultation sur le périmètre - EPIDOR- Mars 2011
- Document d'Objectifs Natura 2000 «FR7412001» Gorges de la Dordogne SEPOL & LPO Auvergne Septembre 2011

Les lois du 10/01/1976 relative à la protection de la nature et du 02/02/1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement, définissent les grands principes de conservation des espèces et des habitats naturels, du maintien de la biodiversité, et de l'application du principe de précaution et de prévention.
La politique de protection de la nature a pour objectif premier d'assurer la conservation des espèces sauvages animales ou végétales, le maintien de la biodiversité, du patrimoine naturel et des équilibres biologiques sur le territoire, en permettant d'assurer :

- la protection réglementaire des espèces rares et protégées,
- la préservation, la conservation et la mise en valeur des territoires recelant des espèces ou des biotopes et écosystèmes intéressants sur le plan patrimonial,
- le principe de prévention consistant à supprimer ou réduire à la source, les atteintes à l'environnement.

La connaissance de la sensibilité des territoires est assurée par l'Etat au travers d'inventaires (ZNIEFF, ZICO, ZPS, Natura 2000), qui constituent des outils de connaissance et de gestion du territoire qui permettent d'orienter la destination des terrains inventoriés.

Le réseau Natura 2000
Ce réseau a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Le réseau Natura 2000 participe au développement durable. Il favorise le maintien, l'adoption et le développement de pratiques qui permettent le maintien ou la restauration de la qualité des espaces naturels et de la vie rurale.

L'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)
L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe, mais un outil dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Une ZNIEFF de type I est un territoire, de superficie en général limitée, correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Une unité écologique homogène est un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. On y trouve un ou plusieurs habitats rares et/ou remarquables, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Une ZNIEFF de type II est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II contiennent fréquemment des zones de type I, qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure).

Habitat naturel : aussi appelé biotope, est un milieu de vie défini par des conditions particulières de climat et de sol, et caractérisé par la présence de certaines espèces animales et végétales. Il peut par exemple s'agir d'un grand type de milieu (un fleuve) ou de milieux plus restreints (végétations de falaises, pelouses sur dôme rocheux, tourbières de pentes…)

Habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire : les habitats naturels ou espèces listés dans la Directive Habitats sont nommés « habitats ou espèces d'intérêt communautaires », sont considéré par la commission européenne comme particulièrement rares ou vulnérables, ou sont des habitats ou espèces prioritaires.

Le territoire de la commune d'YDES est concerné par les inventaires et protection suivants :

- le site Natura 2000 Rivières à Loutres du Bassin de la Sumène,
et
- la ZNIEFF de type 1 SAIGNE-VEBRET, incluant une partie du site Natura 2000 de la Sumène,

- le site Natura 2000 ZPS Gorges de la Dordogne, qui borde la commune à l'Ouest,
et
- la ZNIEFF de type 1 Lac et landes humides de MADIC,
- la ZNIEFF de type 2 Gorges de la Dordogne et affluents,
qui sont en parties incluses au site ZPS Gorges de la Dordogne.

La localisation de ces secteurs à sensibilité environnementale particulière est présentée sur la carte ci-contre.

La commune d'YDES n'est pas concernée par

- un Arrêté Préfectoral de Biotope (APB)

- un Espace Naturel Sensible (ENS)

- une protection de site ou monument naturel inscrit ou classé

- une charte de Parc Naturel Régional ou National

Les fiches d'information sur les ZNIEFF et sites Natura 2000 sont consultables sur la base de données du Muséum National d'Histoire Naturelle - www.inpn.mnhn.fr

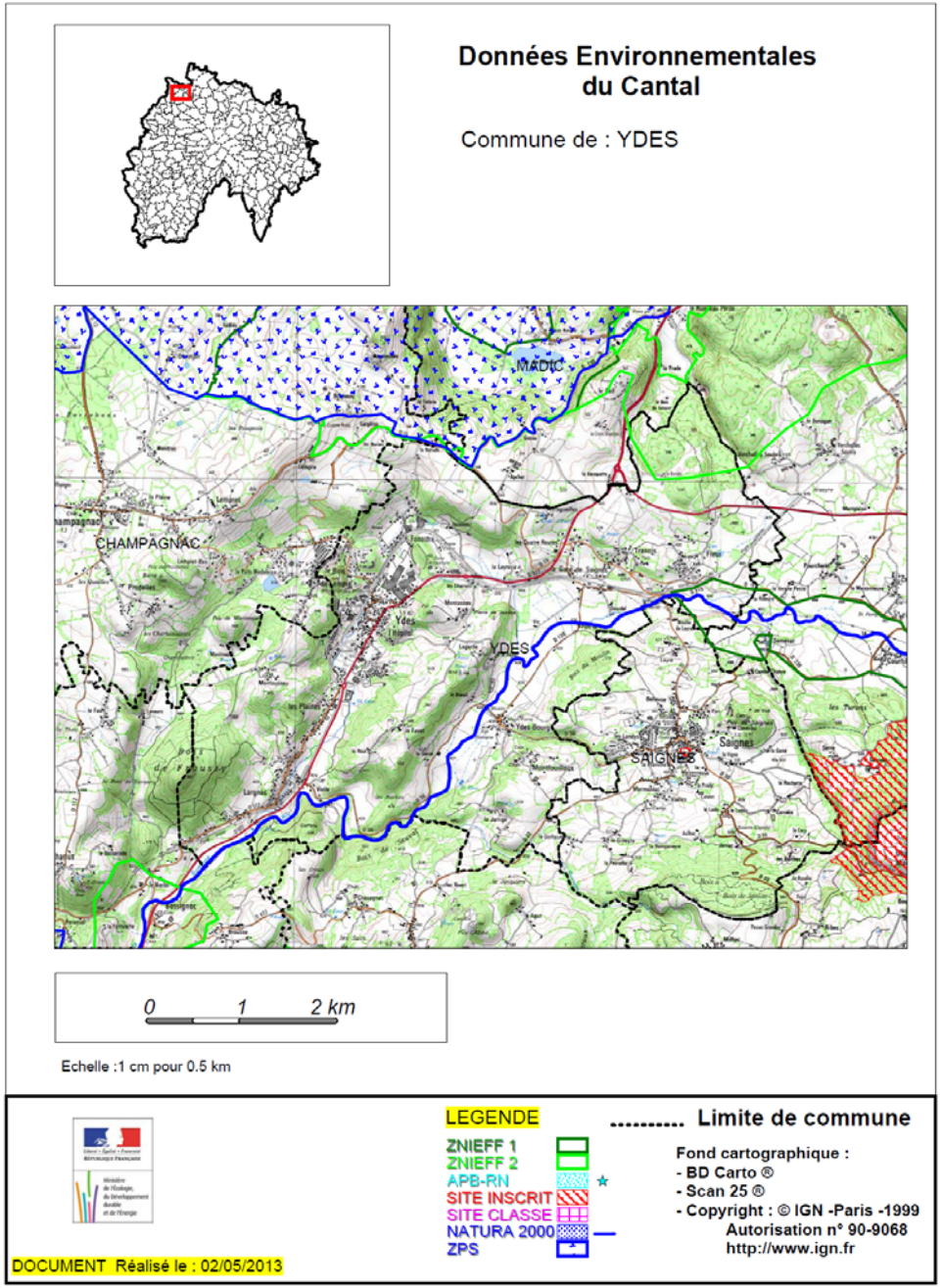

5- ZNIEFF de type 1 SAIGNE-VEBRET

Cette zone implantée sur les communes de SAIGNE, VEBRET et YDES, couvre une superficie totale de 201 hectares, dans la plaine de la Sumène, entre la Route Départementale n°15 et Route Départementale n° RD 236, en aval du bourg de VEBRET et jusqu'à l'ancienne voie ferrée, à Fleurac, à l'extrémité Est de la commune d'YDES. La partie de la commune d'YDES, concernée par la ZNIEFF couvre environ 30 hectares.

Il s'agit d'une zone d'intérêt patrimonial au titre de l'avifaune, comme site de reproduction pour 6 espèces déterminantes d'oiseaux :

Alauda arvensis	Alouette des champs
Hirundo rustica	Hirondelle rustique
Jynx torquilla	Torcol fourmilier
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur
Lullula arborea	Alouette lulu
Upupa epops	Huppe fasciée

Autres espèces inventoriés

Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse
Coturnix coturnix	Caille des blés
Emberiza citrinella	Bruant jaune
Saxicola torquatus	Tarier pâtre

Cette zone n'abrite pas d'habitat naturel déterminant est constituée des milieux suivants :

Pâtures mésophiles (prairies pâturées d'aspect physionomique ras du fait d'une adaptation des espèces au piétinement du bétail)	35%
Praire de fauche de basse altitude	20%
Champs intensément cultivés	15%
Autres milieux : milieux humides, haies, petits bois, forêts ripisylve	30%

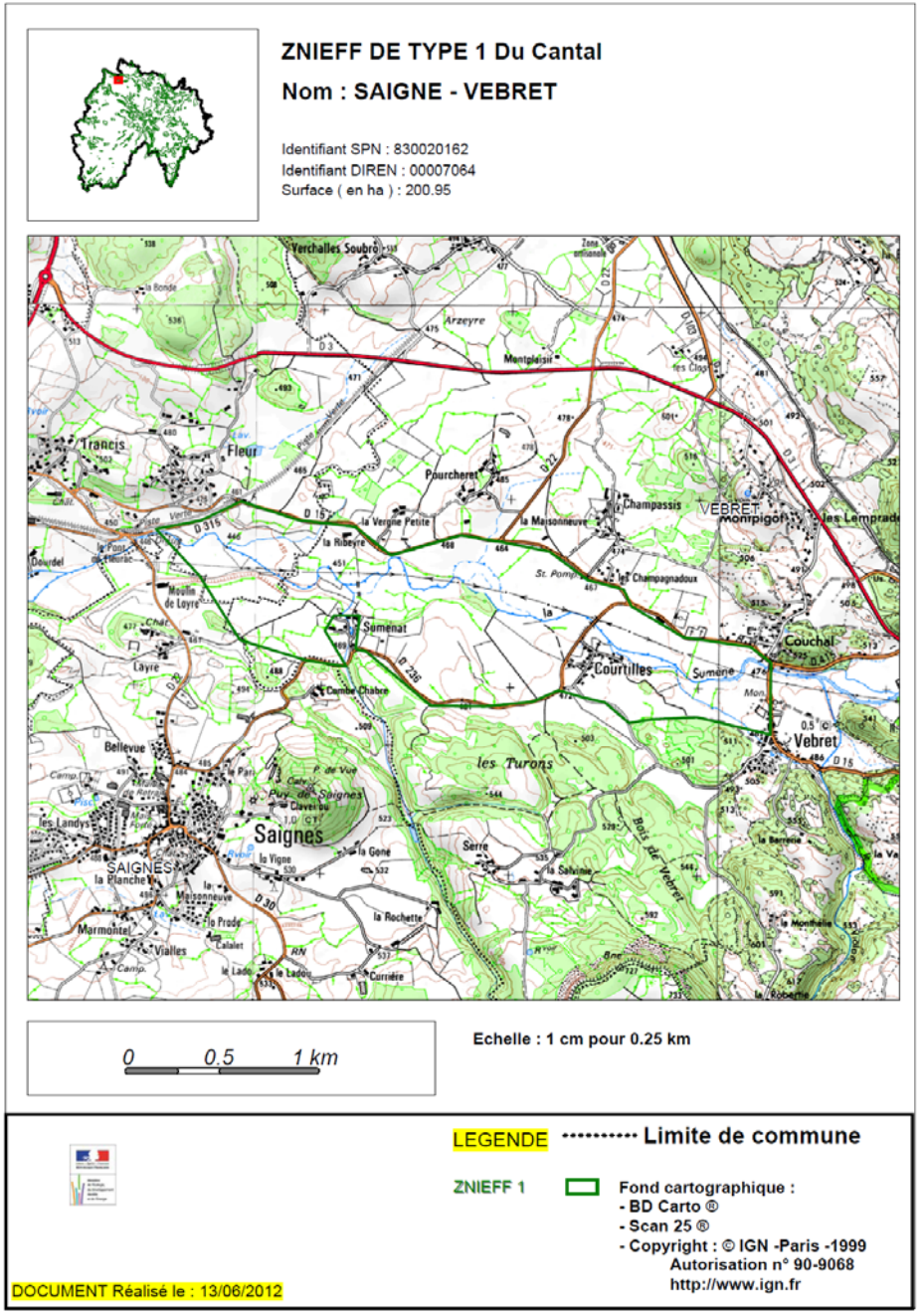

6- ZNIEFF de type 1 Lac et landes humides de MADIC

Cette zone implantée sur les communes de MADIC, CHAMPAGNAC et en petite partie YDES, couvre une superficie totale d'environ 660 hectares, constitués de plateaux et de coteaux dominants la rivière Dordogne, délimitée au sud par la Route Départementale n°15.
La partie de la commune d'YDES, concernée par la ZNIEFF couvre moins d'un hectare correspondant à 3 parcelles déjà urbanisées, situées au Nord de la RD 15, mais rattachées au territoire de la commune.

Cette zone essentiellement constituée de prairies humides et de pâtures mésophiles, englobe le lac de Madic, le ruisseau et leurs abords jusqu'à la Dordogne, avec en fond de vallée une tourbière de transition, qui constitue un milieu déterminant.

Il s'agit d'un site de grand intérêt patrimonial, varié qui abrite 24 espèces déterminantes :
- de flore (4 espèces typiques des zones humides)
- d'insectes (5 espèces)
- d'oiseaux (14 espèces)
- de mammifère (loutre)

La zone héberge à la fois des espèces nicheuses et de passage du Lac de Madic, et des dortoirs de Milan royal, avec les espèces associées de ces habitats (chevêche, torcol, huppe, pic mar).

Ce site présente une belle forêt marécageuse en bordure du lac accueillant des espèces comme Thelypteris palustris et Thysselinum palustre. Par contre les habitats tourbeux (et de ce fait les espèces turficoles) ont quasiment disparus.

La partie nord-ouest du site présente très peu d'intérêt botanique. La zone avoisinant la confluence des rivières est complètement envahie par Aster x salignus (marguerite hybride). De même, la partie Sud, formée de cultures, présente moins d'intérêt.

Source : inpn.mnhn.fr

7- ZNIEFF de type 2 Gorges de la Dordogne et affluents

L'inventaire des ZNIEFF étant en cours de modernisation, peu d'informations ont pu être collectés sur cette zone de grande surface, qui englobe la ZNIEFF de type 1 « Lac et landes humides de MADIC » et se superpose en partie avec le site ZPS « Gorges de la Dordogne ».

Cependant l'extrait de carte ci-dessous, montre qu'elle concerne sur la commune d'YDES, la pointe boisée située au Nord de la Bonde, sur une surface d'environ 67 hectares.

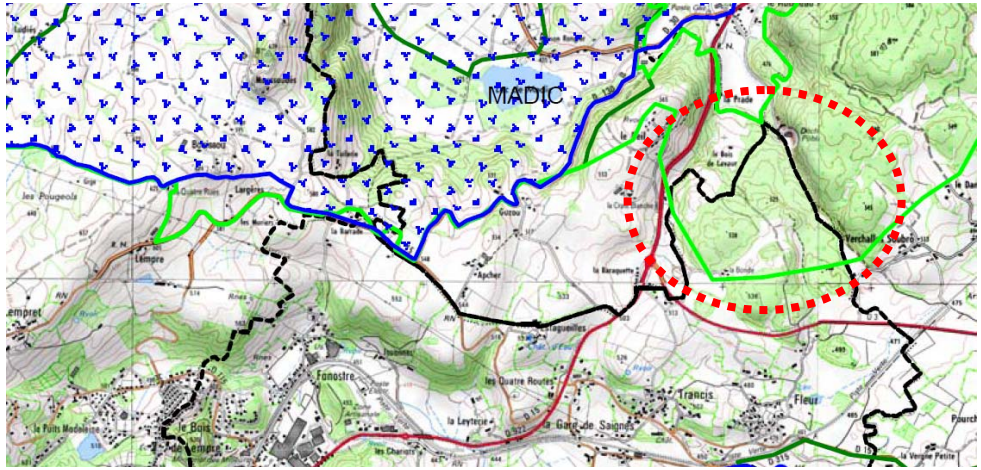

ZNIEFF 1
ZNIEFF 2
APB-RN
SITE INSCRIT
SITE CLASSE
NATURA 2000
ZPS

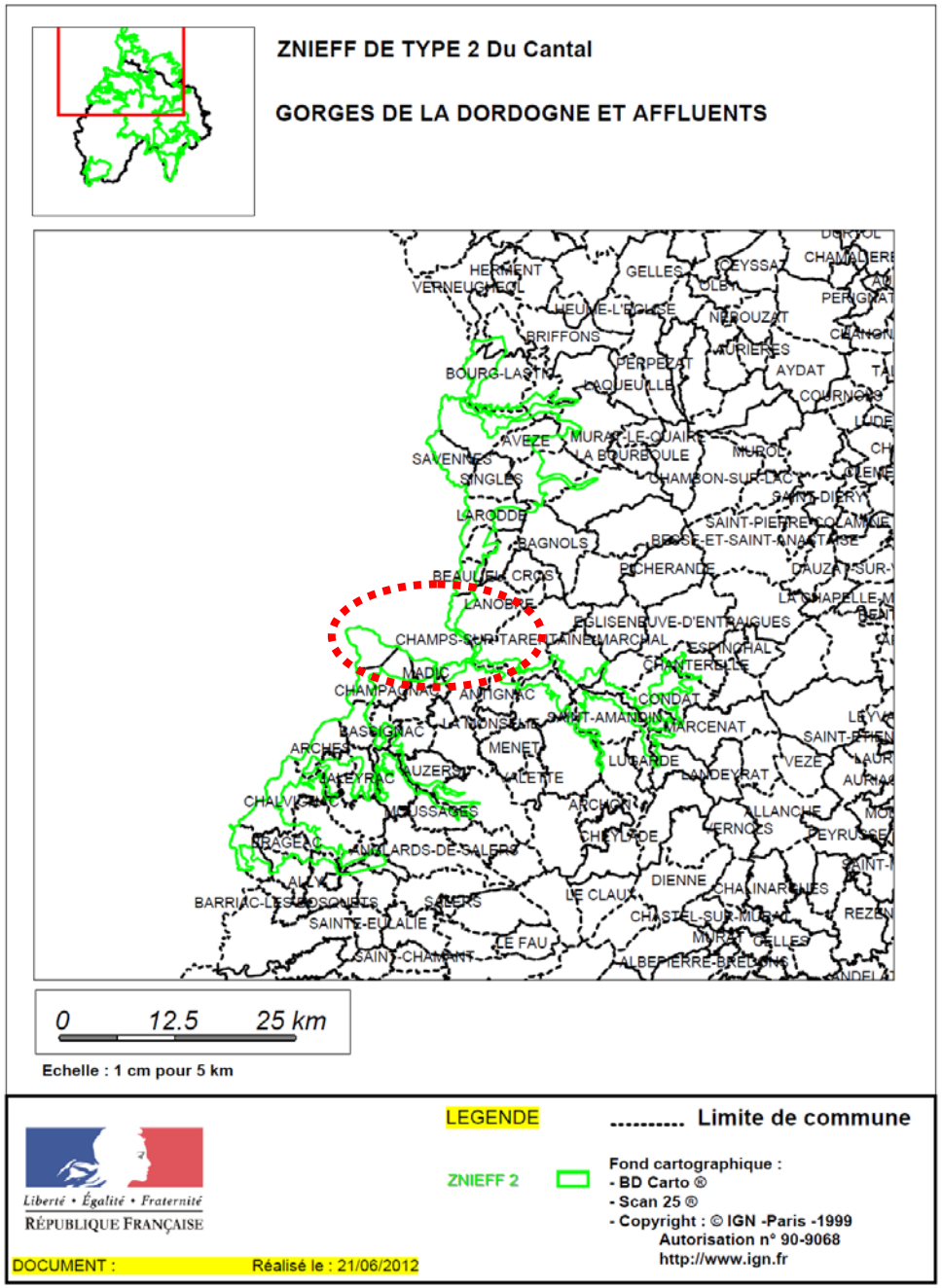

8- Site Natura 2000 FR7412001 ZPS Gorges de la Dordogne

Source : Document d'Objectifs Natura 2000 «FR7412001» Gorges de la Dordogne SEPOL & LPO Auvergne Septembre 2011

Situation administrative et géographique

Le site Natura 2000, FR7412001 ZPS Gorges de la Dordogne, occupe une superficie de 46 037 hectares et prend place sur les 2 régions d'Auvergne et Limousin, les 3 départements du Cantal, de la Corrèze et du Puy de Dôme et 63 communes.

Caractéristiques du site Natura 2000 Gorges de la Dordogne

Les forêts de pente des gorges de la Dordogne constituent un immense corridor écologique (« trame verte »), d'une surface d'environ 70 000 ha et d'une longueur d'environ 150 km, dont une grande partie constitue la ZPS.

Cela fait de la Dordogne la rivière avec la forêt d'un seul tenant la plus étendue, en France. Certains secteurs présentent l'originalité d'être boisés de longue date, alors que la majeure partie des forêts du Massif Central est relativement jeune. Or les vieilles forêts, surtout présentes dans l'est de l'Union Européenne, sont connues pour abriter une biodiversité exceptionnelle.

La vallée de la Dordogne est constituée de gorges offrant de fortes pentes et constituant les zones de reproduction privilégiées pour les rapaces. Les espaces agricoles extensifs présents en rebords du plateau, constituent les territoires de chasse de ces oiseaux.

➢ *La description du site et l'évaluation des incidences du PLU sont présentées dans la pièce 1bis EVALUATION DES INCIDENCES du PLU sur le site Natura 2000.*

Site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne

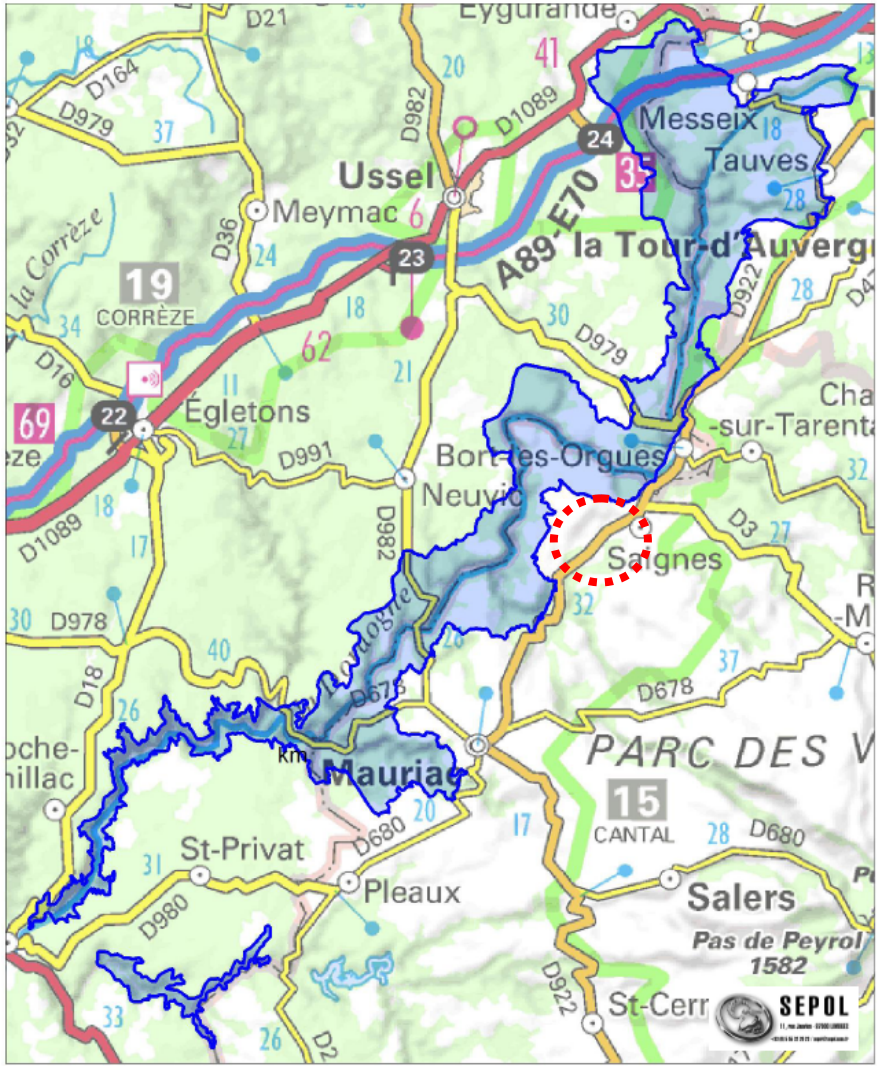

Fond vecteur : DREAL Limousin
Fond rasteur : IGN Scan 1000 (reproduction intérdite)
Réalisation : LPO Auvergne - SB - juillet 2010

0 10 km

N

9- Site Natura 2000 Rivières à Loutres du bassin de la Sumène

Sources :
- Etat de l'art sur la Loutre d'Europe, dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectif du site Natura 2000 « lacs et rivières à loutre » - Catiche productions Nov 2010
- Etat des lieux du document d'objectifs du site « Rivières à Loutres du bassin de la Sumène» DOCUMENT PROVISOIRE DREAL Auvergne Biotope Janvier 2011

Situation administrative et géographique
Le site Natura 2000 « Rivières à Loutres du bassin de la Sumène » fait partie des sites linéaires d'Auvergne, dont la délimitation est en cours et dont le titre est encore provisoire. Le site « Rivières à Loutres du bassin de la Sumène » s'étend sur 22 communes du bassin versant de la Sumène, situées sur les cantons de Mauriac, Saignes, Salers et Riom-Es-Montagnès, au Nord-Est du département du Cantal.

Caractéristiques du site Natura 2000 Gorges de la Dordogne
Le site a été classé Site d'Importance Communautaire (SIC) le 13 novembre 2007. Le site « Rivières à Loutres du Bassin de la Sumène », sur le bassin versant de la Sumène, fait partie intégrante du linéaire des cours d'eau retenus comme prioritaires, du fait qu'ils hébergent les plus belles populations de Loutres et qu'ils constituent les corridors de recolonisation de l'espèce.

La rivière de la Sumène est un affluent situé en rive gauche du cours supérieur de la Dordogne. Elle s'écoule sur un linéaire de 47 km environ, en suivant une direction Sud-Nord, puis Est-Ouest. Elle prend sa source dans les Monts du Cantal, et rejoint la Dordogne dans une zone de gorges, en aval de Vendes. Le bassin versant de la Sumène s'étend sur près de 414 km2, soit 1,7% de la superficie totale du bassin versant de la Dordogne.

Le réseau hydrographique du bassin de la Sumène est dense. Les sols peu perméables contribuent à cette densité remarquable. Le bassin de la Sumène présente dont 3 affluents majeurs:
- le Mars (41 km)
- le Marilhou (25 km)
- le Violon (18 km)

➢ *La description du site et l'évaluation des incidences du PLU sont présentées dans la pièce 1bis EVALUATION DES INCIDENCES du PLU sur le site Natura 2000.*

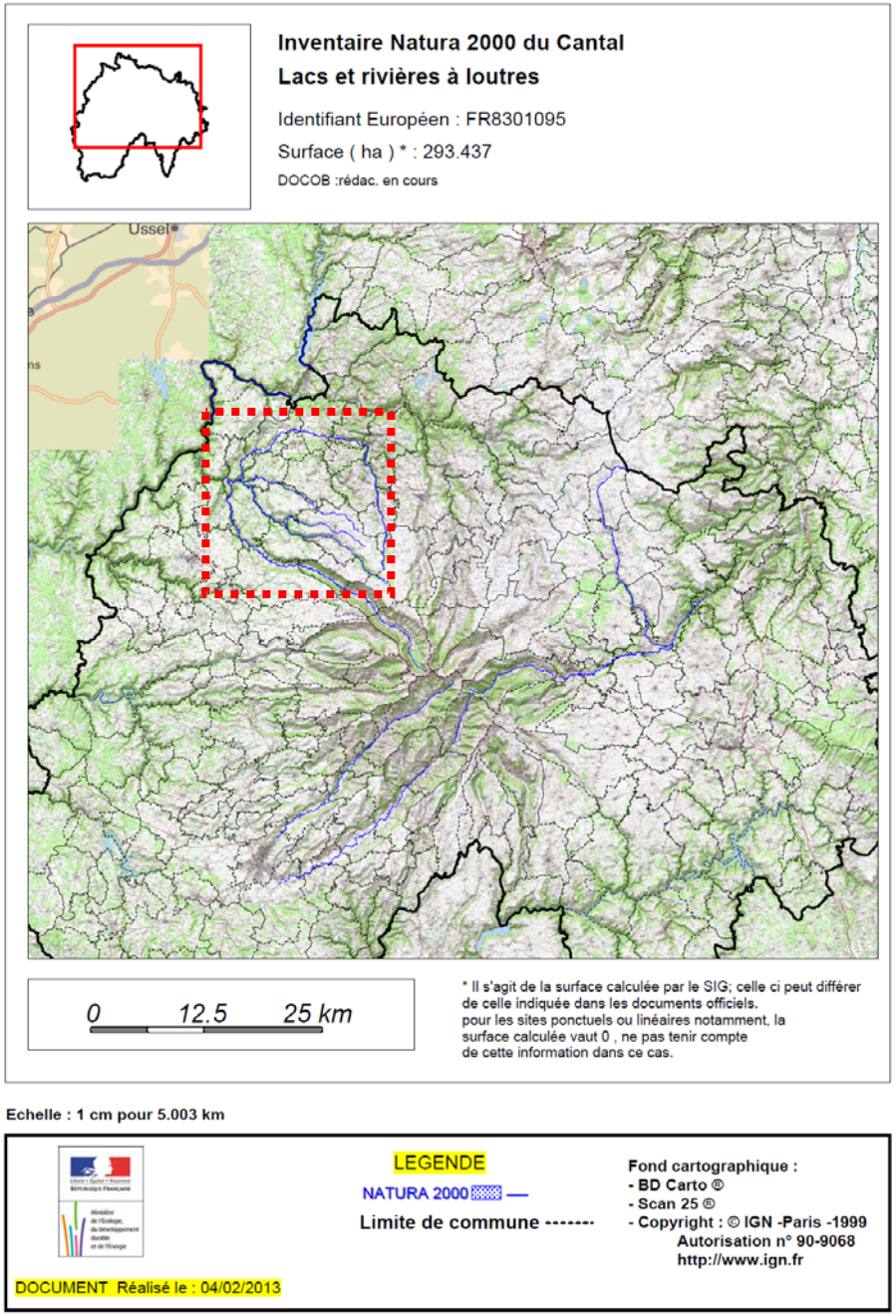

Synthèse des zones environnementaux

Dénomination	Description	Milieux naturels et espèces déterminants	Superficie totale	Superficie sur YDES	Localisation
Natura 2000 FR7412001 **ZPS Gorges de la Dordogne**	Forêt de pente des gorges de la Dordogne et espaces agricoles extensifs en bordure, zone de reproduction pour l'avifaune	**3 habitats naturels d'intérêt communautaire** **16 espèces déterminantes (oiseaux, dont 8 rapaces)**	46 037 hectares	Moins d'1 hectare	Secteur Nord La Barrade en bordure de la RD 15
Natura 2000 **Rivières à Loutres du bassin de la Sumène**	Site linéaire des cours d'eau du bassin versant de la Sumène, abritant la loutre, avec fonction de corridor de colonisation	**4 habitats naturels déterminants** **3 espèces déterminantes (loutre, écrevisse à patte blanche et poisson chabot)**	Délimitation en cours Linéaire Sumène 47 km	Linéaire Sumène Env 8,9 km (soit 19% du linéaire total de la Sumène)	Lit mineur de la Sumène et berges sur 10 à 35 mètres* soit environ 30 à 70 hectares
ZNIEFF 1 **SAIGNE-VEBRET**	Ensemble de prairies mésophiles bordant la Sumène, site de reproduction de l'avifaune	**6 espèces déterminantes (avifaune)**	201 hectares	30 hectares (15%)	Extrémité Est de la commun Vallée de la Sumène en amont de Fleurac
ZNIEFF 1 **Lac et landes humides de MADIC**	Ensemble de prairies humides et mésophiles englobant un lac et un ruisseau	**1 habitat naturel déterminant (tourbière sur la commune de MADIC)** **24 espèces déterminantes (5 insectes, 1 mammifère, 14 oiseaux et 4 plantes)**	201 hectares	Moins d'1 hectare	Secteur Nord La Barrade en bordure de la RD 15
ZNIEFF 2 **Gorges de la Dordogne et affluents**	Ensemble boisé des gorges de la Dordogne et ses affluents, site d'habitat de l'avifaune	Non déterminé	Non déterminé	Environ 67 hectares	Pointe Nord Secteur boisée de Labonde

* selon la préfiguration du périmètre en cours qui prévoit une largeur de 10 mètres de part et d'autre de la rivière pour les parties boisées et de 35 mètres pour les prairies

Localisation sur fond aérien du site Natura 2000 « ZPS Gorges de la Dordogne », des ZNIEFF 1 « Lac et landes humides de MADIC » et « SAIGNE-VEBRET » et de la ZNIEFF 2 « Gorges de la Dordogne et affluents »

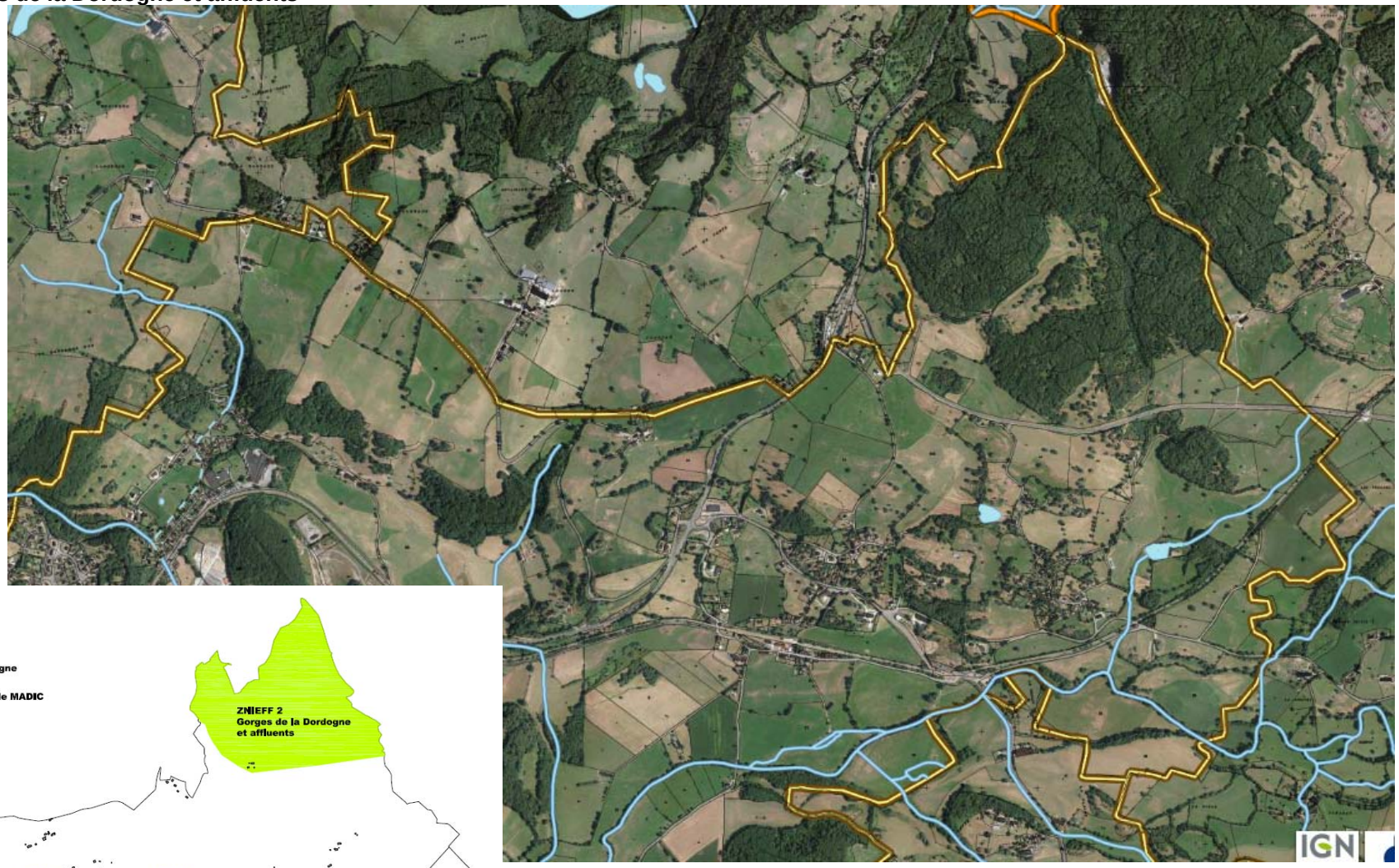

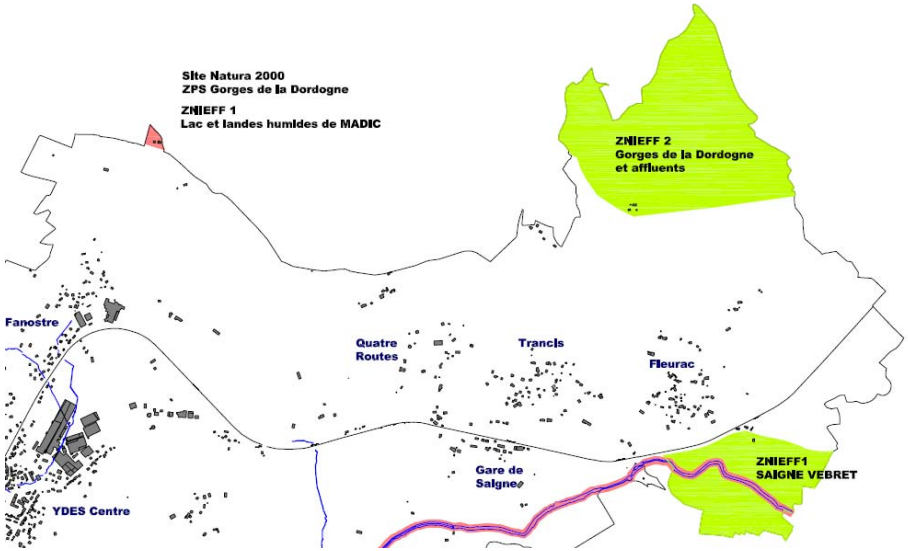

Localisation sur fond aérien du site Natura 2000 «Rivières à Loutres du bassin de la Sumène »

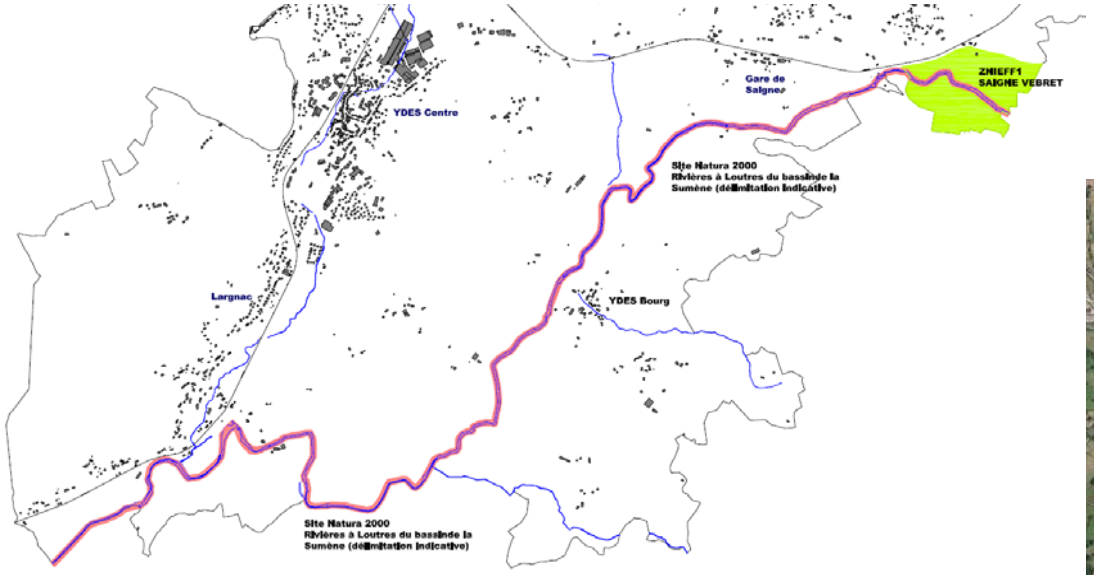

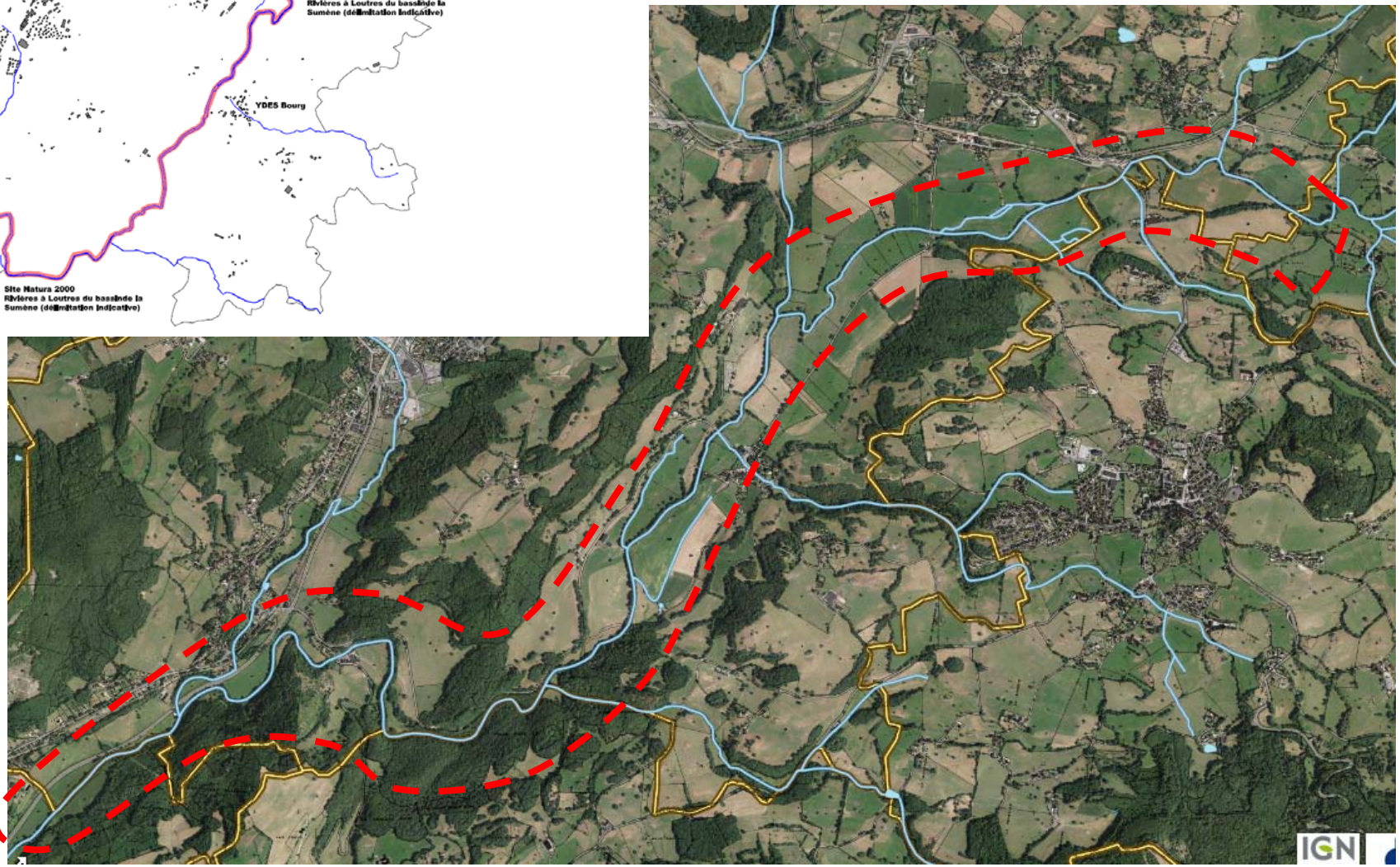

Les cinq zones naturelles sensibles (ZNIEFF et Natura 2000) témoignent de la qualité de la biodiversité de la commune d'YDES.

Le secteur Nord de la commune est concerné par 4 inventaires ou protections, qui protègent particulièrement l'avifaune, cependant leur surface n'occupe qu'une partie modeste du territoire communal (moins de 100 hectares soit 5,65% du territoire communal).

Le site « Rivières à Loutres du bassin de la Sumène » traverse tout le territoire communal sur un linéaire de presque 9 kilomètres. La délimitation du site étant en cours, la superficie concernée n'est actuellement pas connue, cependant elle peut être estimée de 30 à 70 hectares (en prenant en compte le projet actuel de délimitation prévoyant une largeur de 10 mètres de part et d'autre de la rivière, pour les parties boisées et de 35 mètres pour les prairies).
La vallée de la Sumène étant inondable, ce secteur est peu artificialisé, hormis l'ancien bourg d'YDES.

→ *Le PLU prend en compte la sensibilité particulière de ces secteurs de la commune :*
- par l'affirmation de la vocation naturelle des berges de la Sumène, qui la protège des modifications du sol
- en préservant la vocation naturelle des parties encore non urbanisées des ZNIEFF et ZPS Gorges de la Dordogne

➢ *La description des sites Natura 2000 et l'évaluation des incidences du PLU sont présentées dans la pièce 1bis EVALUATION DES INCIDENCES*

Localisation des sites Natura 2000 et des ZNIEFF sur le territoire communal

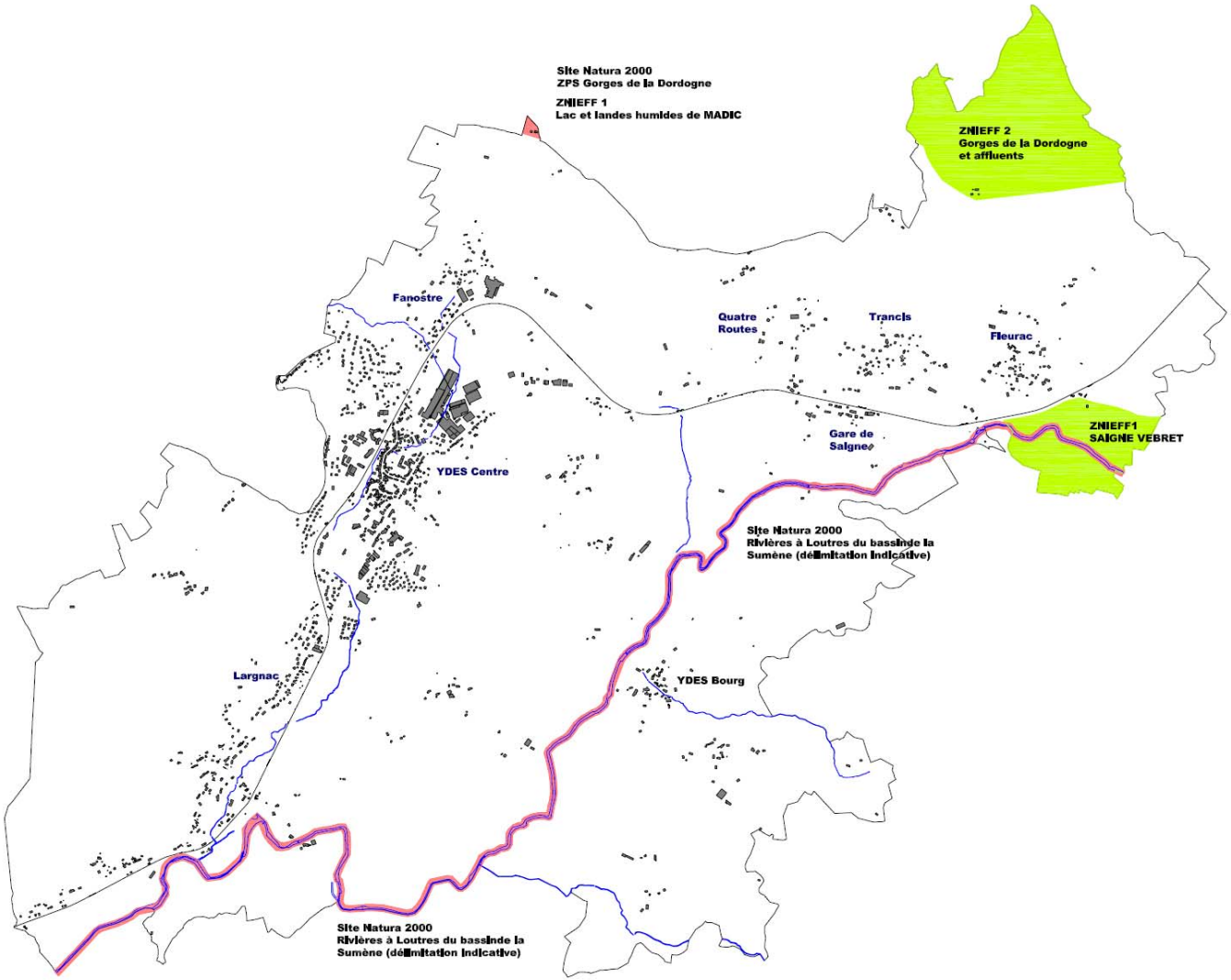

10- Continuités écologiques

La connaissance de la trame verte et bleue sur ce secteur du Cantal n'est pas précisée par les documents supra communaux (absence de Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma Régional des Continuités Ecologiques est en cours d'élaboration en Auvergne).

Le territoire du Haut Cantal est constitué d'un ensemble d'entités éco systémiques très variées, accueillant une faune et une flore riches et très diversifiées, qui constituent un échantillon représentatif de la richesse patrimoniale du Massif Central. Les espaces naturels sont encore peu morcelés et bien reliés entre eux.

Cependant, les pressions anthropiques qui s'exercent au quotidien, bien que moins fortes qu'en milieu urbain, contribuent à la fragilité de ces milieux naturels et peuvent progressivement modifier et réduire certains milieux remarquables et emblématiques, en particulier les milieux agro-pastoraux et les zones humides.

Au-delà de la protection stricte de ces milieux, le maintien de la biodiversité passe par l'interconnexion de ces espaces naturels, afin d'assurer la libre circulation des espèces entre les différents habitats, essentielle à la survie des populations, qui effectuent des déplacements quotidiens vers les sites de reproduction et d'alimentation notamment, mais aussi pour faciliter le renouvellement génétique.

Une identification des principaux réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques a été établie avec les représentants de la commune et retranscrite sur la carte ci-jointe.

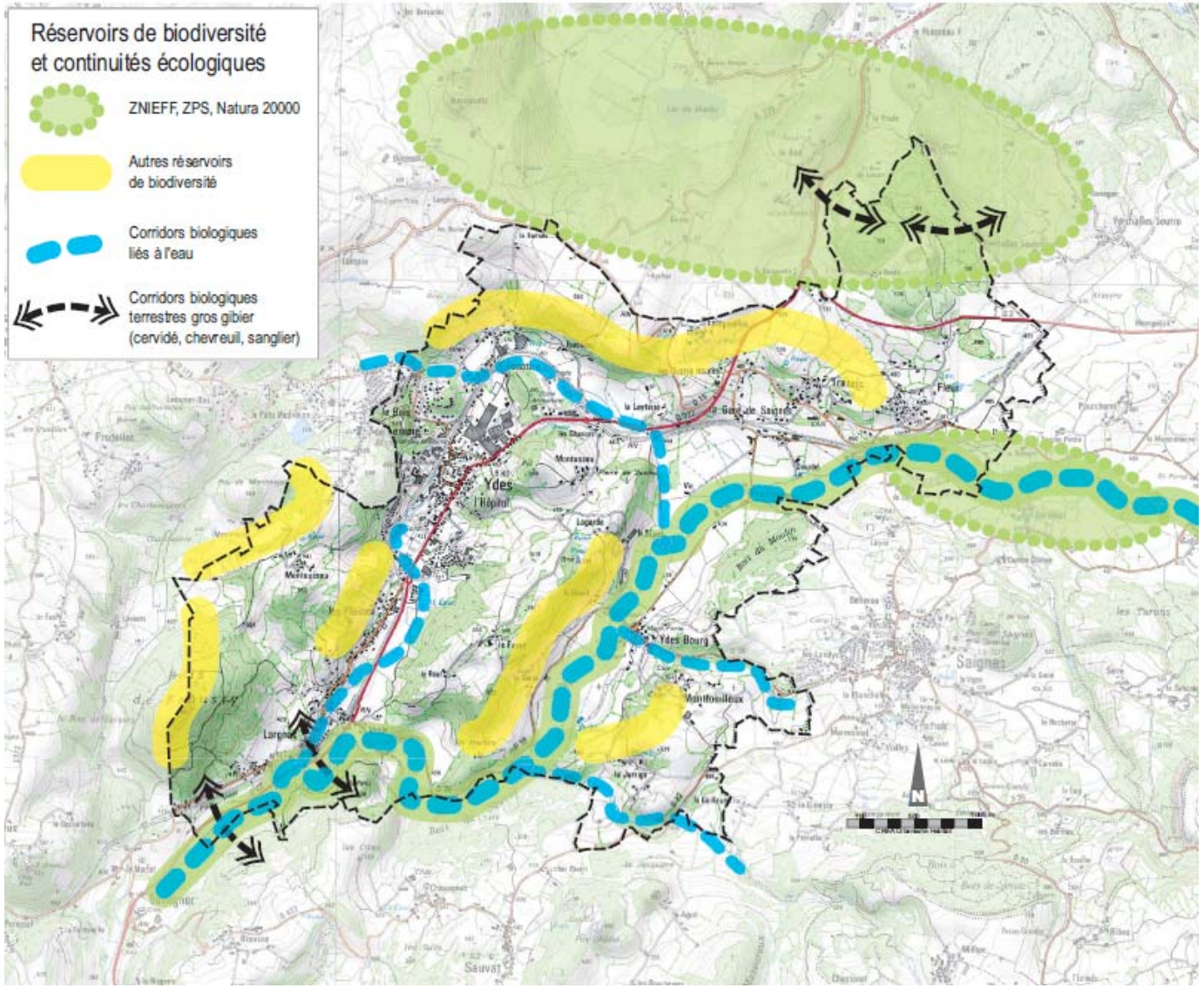

Identification des réservoirs biologiques et continuités écologiques

➢ *Le PLU a pris en compte cette identification en classant en zone naturelle les milieux naturels remarquables et les principales continuités écologiques*

C- Paysage et patrimoine

Sources :

- Inventaire des Paysages du Cantal – DIREN Auvergne - 1998

- Inventaire du patrimoine - Canton de Saignes – 1999

- La mine c'était hier - André AVRARD - 2005

- YDES au fil des siècles - SIDET

- www.archives.cantal.fr

1- Repères historiques

Selon la toponymie, l'origine du nom d'YDES viendrait du grec « Eidos » qui signifie image, statue ou idole.

L'occupation Gallo Romaine d'YDES est témoignée par de nombreux vestiges :
- présence de plusieurs tumulus,
- traces d'établissements gallo-romains : débris de poterie, statues, médailles, fondations d'édifices localisés à Vic et Montfouilloux,
- vestiges de termes à YDES bourg,
- voie romaine Clermont Rodez, dont témoigne une borne militaire retrouvée entre La Gorce et Largnac,
grâce notamment aux recherches menées au 19ème siècle par M. de RIBIER du Chatelet de Montfouilloux.

Au moyen âge, la commune d'YDES fut le siège d'une commanderie de l'Orde des Templiers, qui ont exploité les ressources agricoles de la commune, en aménageant la vallée de la Sumène (système de canaux d'irrigatio, moulins, fours, pêcheries) et des villages en mas, barricades, couder…Ces templiers établirent à YDES Bourg au cours du 12ème siècle, l'église SAINT-GEORGES (qui subsiste) et une commanderie et une léproserie hôpital à Lhôpital (emplacement actuel d'YDES Centre).
Après la chute de l'ordre des templiers, le domaine d'YDES fut transféré à l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, en 1371.

Au moyen âge plusieurs sites fortifiés sont aménagés sur les points hauts de la commune (fort du bois de Frousty, châtelet de Montfouilloux, …).

L'exploitation du charbon dans la région de Vendes - Ydes - Champagnac a débuté dès le 16ème siècle.

L'exploitation industrielle se met en place au 19ème siècle, avec plusieurs puits d'extraction sur les communes de Vendes, Champagnac et Ydes (Fanostre, Joannes, Largnac, Frousty…) et l'aménagement d'une installation de traitement industriel du minerai extrait, à YDES Centre, au carreau de la Mine.

En 1879, un grand tunnel de 960 mètres de long permet de relier directement le Puits Madeleine à CHAMPAGNAC au carreau de la mine à YDES Centre, pour l'acheminement du minerai.

En 1882, la ligne de chemin de fer Eygurande YDES est créée et stimule l'expansion de la mine. Le plateau de la gare tient lieu de port sec.

La compagnie des Houillères de Champagnac est rachetée en 1886 par Edmond POCHAT qui va, avec son gendre Paul RIBAN, poursuivre les aménagements et faire d'YDES Centre un véritable centre industriel, avec centrale électrique et thermique, installations de lavage, criblage et triage du minerai, usine d'agglomération, four à coke (qui permet de valoriser le charbon), écuries, ateliers des différents corps de métiers (mécaniciens, charpentiers, maçons), bureaux de l'administration, lampisterie, infirmerie…

Seront construites plusieurs cités de logements et équipements collectifs :
- les cités d'habitat minier de Saint-Paul, Fanostre, et les casernes de mineur à YDES Centre
- la cité des ingénieurs dominant le carreau de la Mine, à YDES Centre
- les cités Pochat, des Plates, Saint-Charles et grandes baraques à CHAMPAGNAC
- pharmacie de la mine, église Sainte Jeanne d'Arc, clubs sportifs, …

Cette exploitation permit l'implantation d'une importante population ouvrière :
- 1873 : 24 ouvriers
- 1876 : 102 ouvriers
- 1894 : 236 ouvriers
- 1938 : 775 ouvriers

La mine fermera en 1959 et la plupart des installations industrielles ont été démantelées (cheminées, chevalements de puits, …). Certains bâtiments (centrale électrique, infirmerie, écuries, four à coke…) subsistent au carreau de la mine et à Fanostre, avec une nouvelle destination (activités, équipements publics, usine SACATEC).

PLAN DU CARREAU DE LA MINE

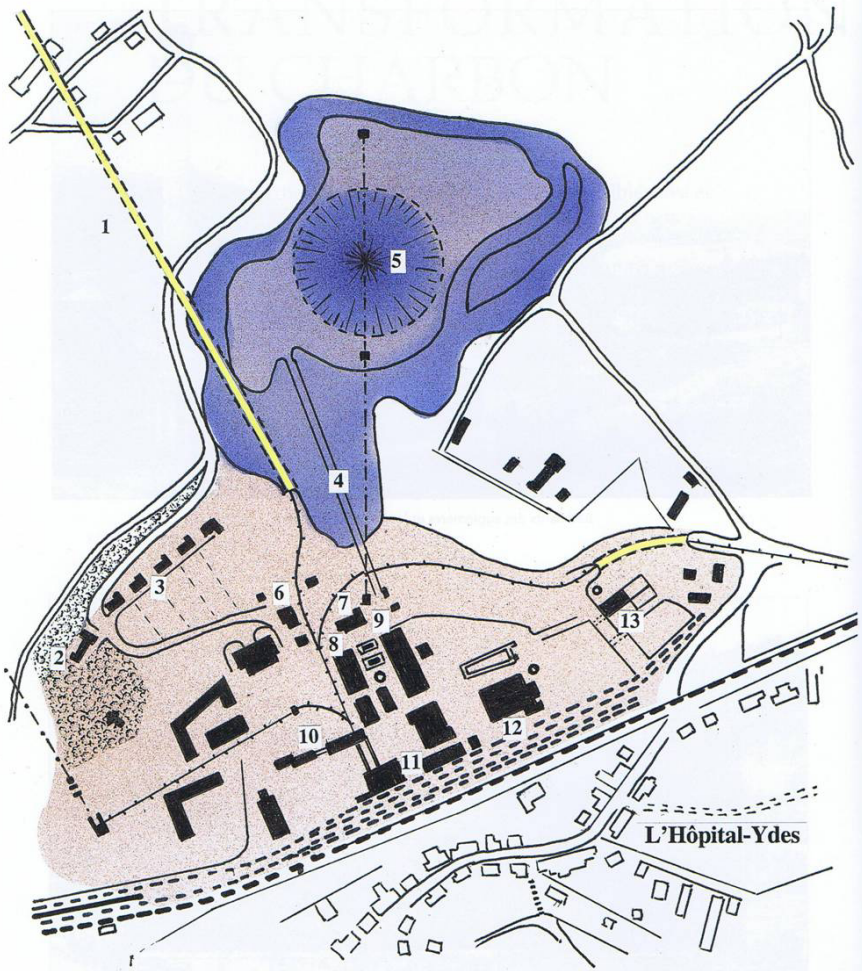

1 - 1879 construction du grand tunnel de roulage de 960 m du carreau de la mine au puits Madeleine.
2 - Parc Riban
3 - Cité de la direction
4 - Rampe montée des schistes
5 - Terril
6 - Lampisterie - Infirmerie
7 - Douches
8 - Centrale électrique
9 - Centrale thermique
10 - Bureaux
11 - Lavoirs - Criblage - Triage
12 - Bâtiment d'agglomération
13 - Fours à coke

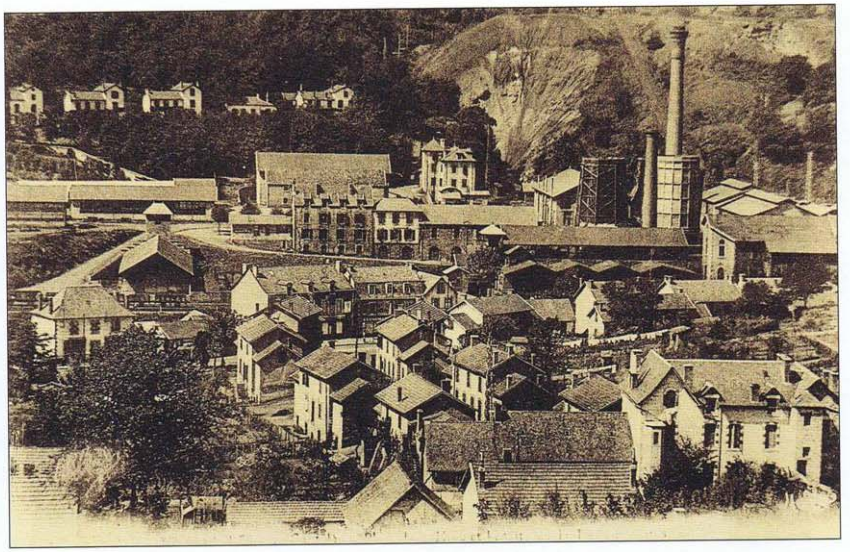

1920 - La Mine face Ouest, au fond cité de la Direction.

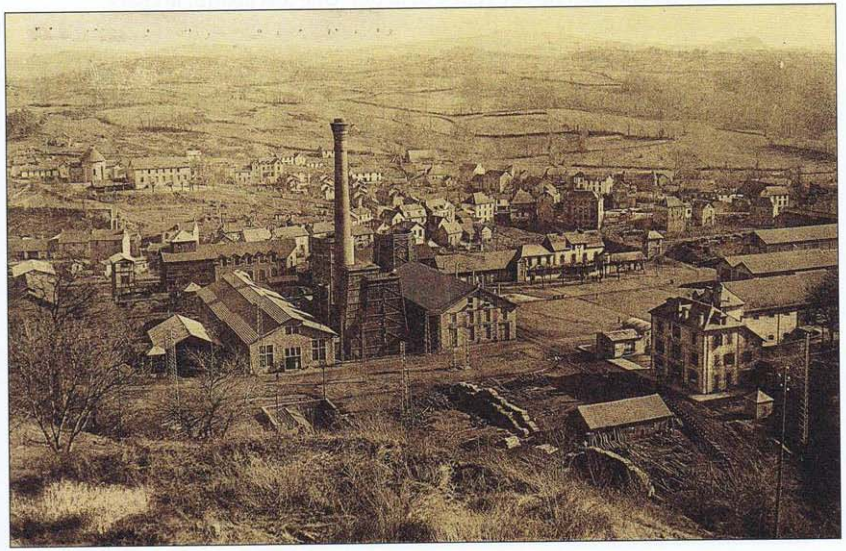

1920 - La Mine face Est.

Illustrations extraites de « La mine c'était hier » - André AVRARD - 2005

2- Evolution de l'organisation urbaine

L'organisation urbaine de la commune d'YDES, est fortement marquée par cette histoire industrielle et urbaine.

Le développement récent du quartier de l'Hôpital, situé en bordure de la route impériale napoléonienne et de la voie ferrée Aurillac- Eygurande, a pris le pas sur le village d'YDES Bourg, qui est resté un village rural, composé de quelques constructions regroupées autour de son église romane, de l'ancienne mairie école et de ses prairies agricoles.

Au cours du 20ème siècle, les anciens hameaux agricoles de Florac, Trancis Largnac, également desservis par la ligne de chemin de fer et de gares (gare de Saignes et gare de Largnac,) se sont progressivement étendus et étoffés, en perdant leur vocation agricole pour développer une fonction plus résidentielle.

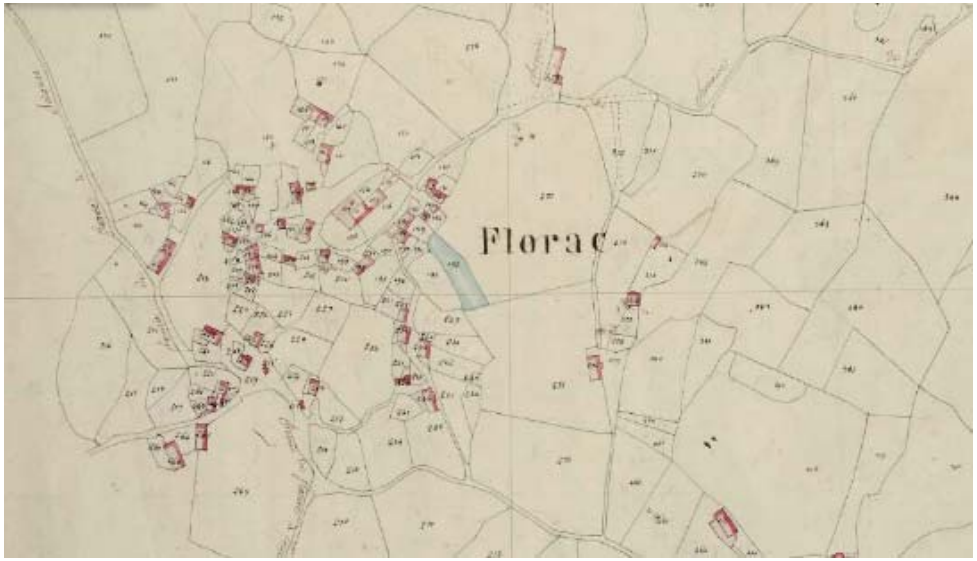

Le hameau de Florac en 1827
Cadastre Napoléonien 1827 Source : archives.cantal.fr

Le quartier de l'Hôpital, devenu YDES Centre, après avoir accueilli le développement urbain et industriel liée à la mine, s'est progressivement restructuré pour accueillir :
- les nouveaux quartiers pavillonnaires (cité de la Gravière, cité Paul Doumer, cité des Plaines, cité du Stade, lotissement Les Ecureuils), les logements locatifs sociaux (résidence Victor Hugo, résidence Les Veyssenets),
- les équipements publics : stade, gendarmerie, collège, poste, maison de retraite médicalisée, nouvelle unité Parkinson…
- les nouvelles industries (Lapeyre, Sacatec) artisanat et commerces

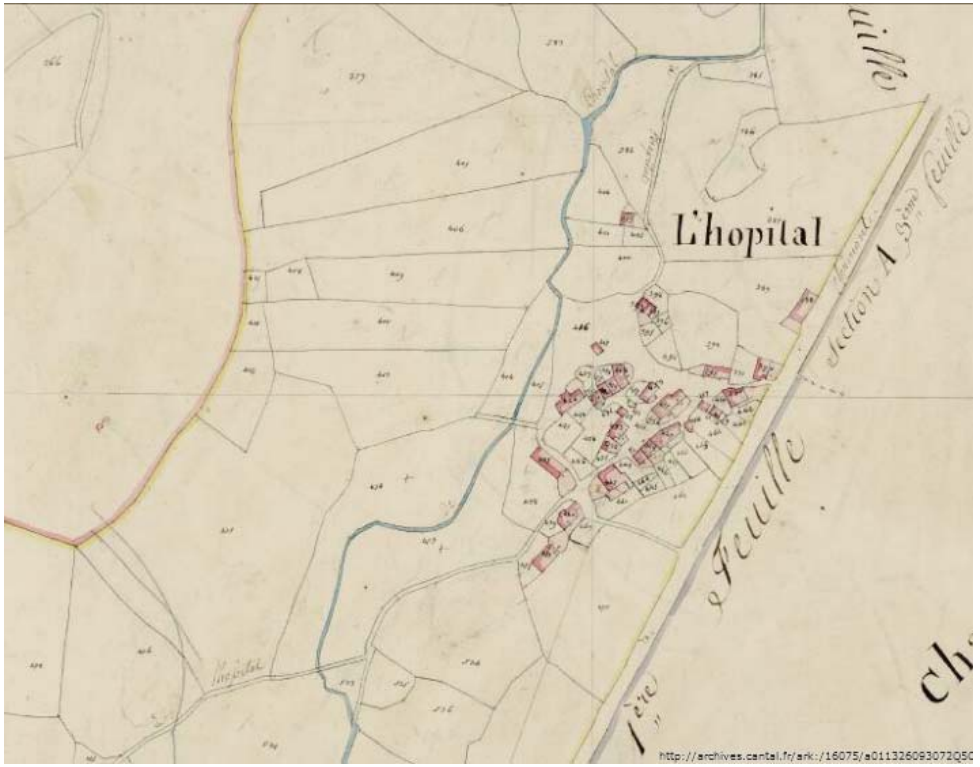

Le hameau de L'hôpital en 1827 avant le développement industriel
Cadastre Napoléonien 1827 Source : archives.cantal.fr

3- Contexte paysager

Source : Inventaire des Paysages du Cantal – DIREN Auvergne - 1998

Le paysage correspond à un territoire, dans lequel existe une unité géographique, culturelle, sociale et économique, où le milieu naturel (relief, substrat géologique…) a été façonné, transformé et aménagé par l'homme, selon ses traditions, ses besoins et sa culture.

Selon l'inventaire des paysages du Cantal établi par la DIREN Auvergne en 1998, la commune d'YDES fait partie de l'ensemble paysager du Pays de Sumène et de l'unité paysagère du Bassin d'YDES, qui regroupe les communes ou parties de communes de BASSIGNAC, YDES, SAIGNES, VEBRET, SAUVAT.

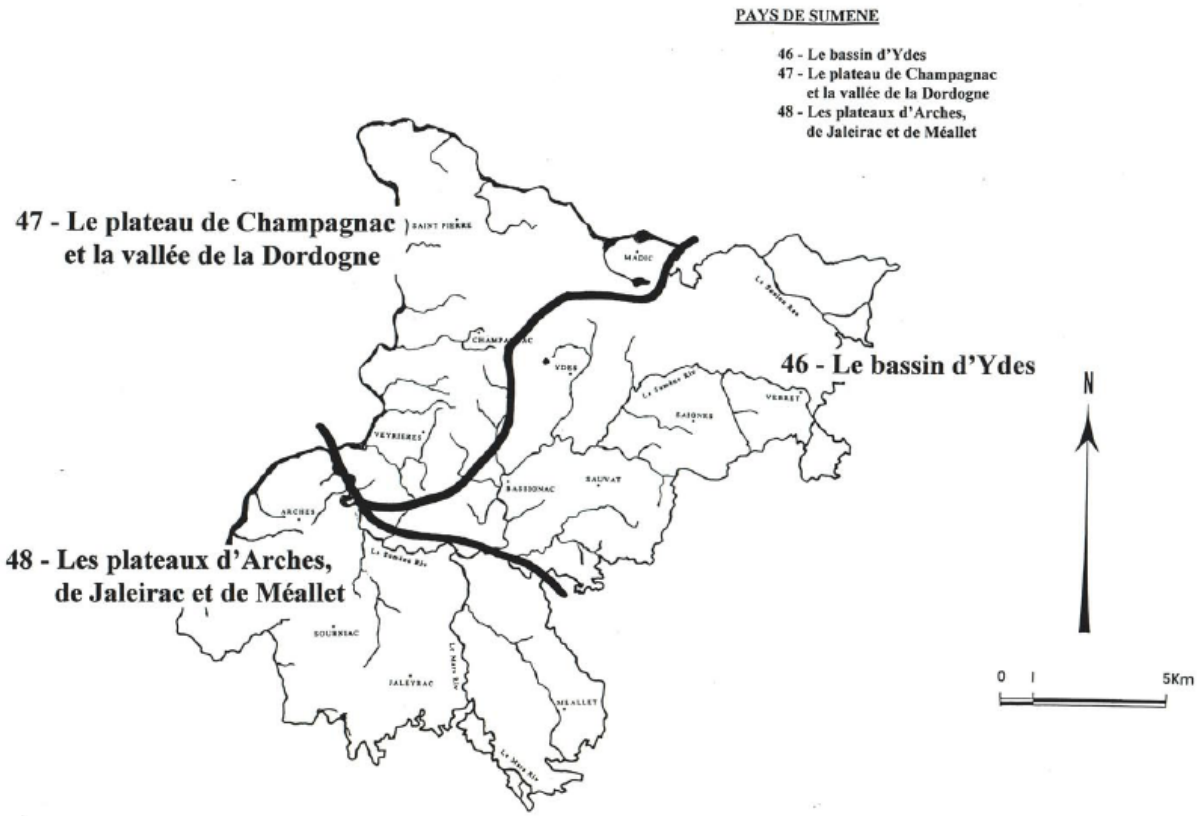

Un paysage atypique marqué par un axe de circulation important et le développement industriel

Situé dans une zone d'élargissement de la vallée de la Sumène, à quelques kilomètres au Sud de Bort-les-Orgues, YDES et son bassin, bénéficient d'une situation géographique favorable, qui contraste avec celle des unités voisines, beaucoup plus enclavées.

A l'origine petit bourg rural implanté le long de la Sumène, YDES a bénéficié très tôt (fin XIXème) d'un développement industriel à l'origine basé sur l'extraction du charbon, qui marque encore aujourd'hui les paysages.

Le dédoublement du bourg d'YDES et la création d'une "ville nouvelle" le long de la D 922, en sont les signes les plus visibles.

Son implantation, à la limite de la Corrèze et du Cantal, fait d'autre part du bassin d'YDES une des portes d'entrée du département, située le long d'une route à forte circulation

Cette petite région aux paysages marqués par l'activité industrielle, apparaît à part dans un département à vocation essentiellement rurale. Sa situation de porte d'entrée dans le département, traversé par un axe routier important portent des enjeux liés à la gestion des paysages : entrée et traversée d'YDES, traitement des abords de la route, aménagement des zones d'activités…

Un paysage marqué par la transition géologique

Le bassin d'YDES apparaît dans le paysage comme une dépression topographique en forme d'amande, dominée de part et d'autre par des plateaux (dénivelés pouvant atteindre 300 m).
Il se situe dans une zone de transition géologique. Les formations volcaniques issues du Massif Cantalien trouvent ici leur terminaison occidentale et cèdent la place aux roches cristallines du socle.
Entre les deux s'intercale le sillon houiller, sur lequel vient s'appuyer un jeu de failles.

Un paysage modelé par la Sumène

La Sumène, s'écoule au fond d'une vallée très évasée dont le fond, comblé par d'épais dépôts fluvio-glaciaires, est large et présente une topographie très plane.
Le réseau hydrographique se limite à la Sumène, qui décrit, dans le fond de vallée, de larges méandres.
La rivière, selon que ses berges soient dépourvues de végétation, ou colonisées par une ripisylve où dominent les arbres de moyen et de haut jet, apparaît et se dérobe successivement aux regards.

En aval de Largnac, la vallée de la Sumène, qu'emprunte la route RD922, se caractérise au contraire, outre son encaissement important, par des boisements qui colonisent intégralement les versants.

Un paysage qui mêle le rural et l'urbain

Le bassin d'YDES associe, dans un espace restreint, des paysages ruraux et agricoles, à des paysages marqués par l'activité houillère et industrielle.

Si l'activité d'extraction du charbon proprement dite ne marque aujourd'hui les paysages que de façon très marginale, elle est par contre à l'origine d'un bâti à caractère industriel bien spécifique, qui s'oppose au bâti rural des secteurs environnants. Malgré l'interruption de l'extraction de charbon, les paysages d'YDES Centre ont conservé le caractère industriel, d'autres industries ayant pris le relais (usines Lapeyre).
De plus le paysage est marqué par l'ancienne voie ferrée et les ouvrages d'art (viaduc de Vendes, anciennes barrières, ancienne gares…).

Les paysages du reste de la commune sont restés ruraux.
Le fond du bassin est voué à l'activité agricole qui, compte tenu des faibles contraintes topographiques, a connu une forte mécanisation. Les sols, et en particulier ceux de la vallée de la Sumène d'origine alluviale, ont un bon potentiel agronomique. Les parcelles sont le plus souvent de grande taille, limitées par un réseau de haies bocagères ouvert.
Les boisements, éliminés du fond de vallée ne subsistent que sur les pentes les plus fortes : versants des collines et surtout rebords de bassin.
Dès que les pentes s'amenuisent, les forêts laissent la place à des prairies et les paysages s'ouvrent.

L'habitat est dans le bassin relativement dispersé.
De nombreux villages et fermes isolés s'intercalent entre les bourgs.
Les paysages apparaissent de ce fait très humanisés.

4- Entités paysagères et modes de perception du paysage communal

La commune d'YDES est constituée des entités paysagères principales suivantes :

➢ **La vallée de la Sumène** qui comprend deux parties

- en amont, de Fleurac, YDES Bourg jusqu'aux Violles une vallée agricole ouverte à fond plat

-en aval des Violles et de Largnac, une vallée en gorge aux coteaux boisés et sauvages

➢ **Les plateaux agricoles au nord et au dessus des vallées de la commune,**

où l'on trouve les villages de Fleurac, Trancis, Estagueilles, La Barade, Montoussou, Le Fayet, Lagarde, Montassou, Montfouilloux, La Jarrige

➢ **L'agglomération industrielle d'YDES Centre dans la vallée du ruisseau de l'Hôpital e**t son extension au quartier de Largnac

La qualité des paysages de la commune d'YDES provient, d'une part, de la multitude des points de vue permettant de les apprécier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire, et d'autre part, de leur diversité : boisements sur les coteaux, lignes de crête douces, vallée ouverte grâce à l'agriculture et soulignés par des alignements d'arbres, villages traditionnels encore homogènes…

Compte tenu du relief de la commune, il existe plusieurs perceptions du paysage communal.

Vue rasante 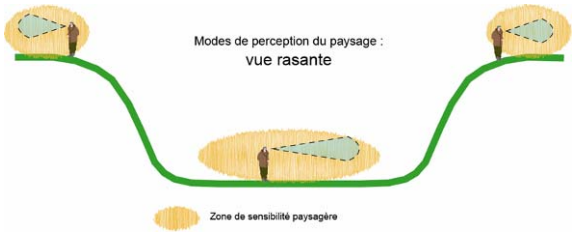	Mode de perception depuis les fonds de vallées et les plateaux. Les points de sensibilité sont les éléments verticaux : murs de façade, végétation de bordure, clôtures, réseaux…
Vue plongeante 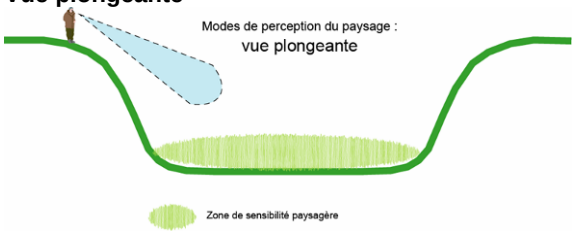	Mode de perception depuis les coteaux vers le fond de vallée. Les points de sensibilité sont les éléments horizontaux : couvertures, routes, parcelles, plans d'eau…
Vue frontale 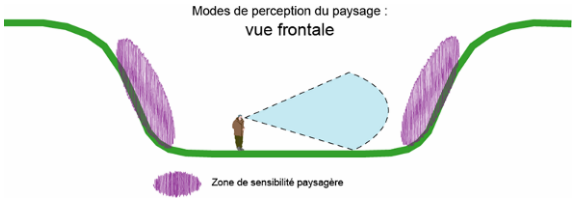	Mode de perception depuis les coteaux situés en vis-à-vis. Les points de sensibilité sont à la fois les éléments verticaux : façades, soutènement, clôtures, végétation, et les plans inclinés : couvertures, murs de soutènements des routes, parcelles en pentes, volumes et implantations…

Vues du paysage communal

La vallée de Sumène à La Gorce avec au loin sur le coteau le Chatelet de Montfouilloux

La Sumène, s'écoule au fond d'une vallée très évasée, dont le fond, comblé par d'épais dépôts fluvio-glaciaires, est large et présente une topographie très plane.
D'origine alluviale, la plaine de la Sumène a un bon potentiel agronomique. Les parcelles, de grande taille, sont délimitées par un réseau de haies bocagères ouvert.
Les boisements, éliminés du fond de vallée ne subsistent que sur les coteaux.

➢ **Les plateaux agricoles au nord et au dessus des vallées de la commune,**

ferme de la Bonde

➢ **L'agglomération urbaine et industrielle d'YDES Centre, dans la vallée du ruisseau de l'Hôpital**

vue depuis le quartier de la direction

vue depuis le quartier des Pins

5- Patrimoine protégé

La commune d'YDES est concernée par les monuments historiques suivants :

- Eglise d'Ydes bourg classée en totalité par protection du 01/01/1862 et JO du 18/04/1914

- Château de Trancis et son parc, inscrit en totalité (loi du 31/12/1913 – remplacée par le code du patrimoine livre VI – arrêté de la préfecture de la région Auvergne du 18/11/2002)

Localisation des servitudes liées aux Monuments Historiques (source STAP du Cantal)

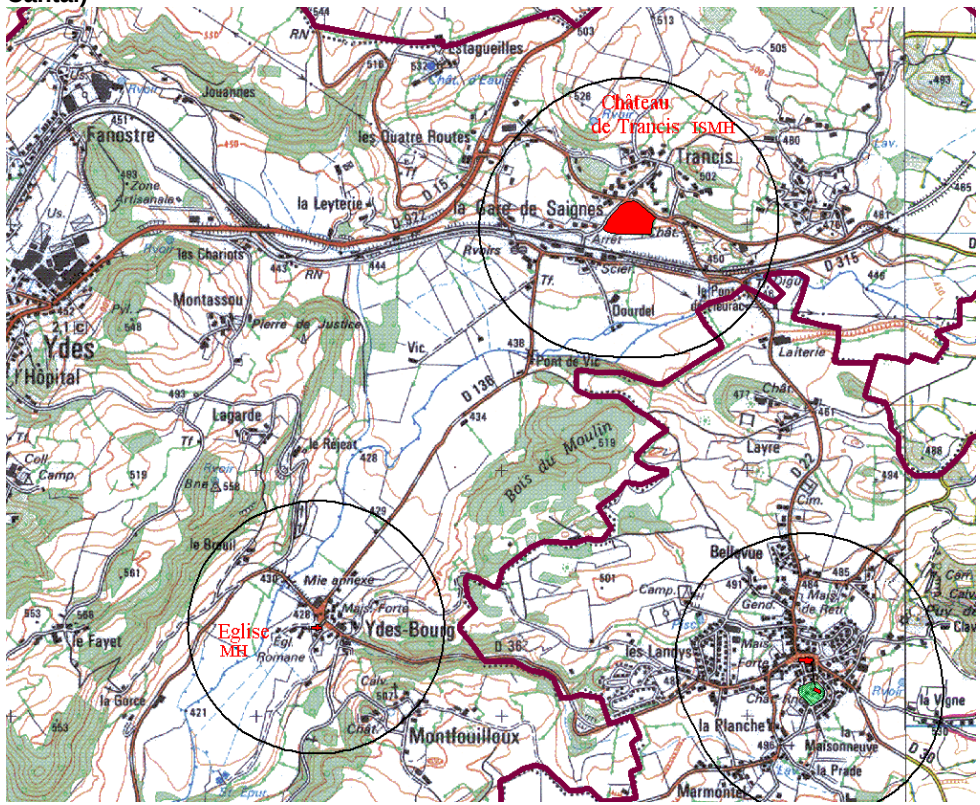

Château de Trancis et église d'YDES bourg

Cité de la direction à YDES Centre

6- Patrimoine archéologique

La carte des entités archéologiques n'a pas été jointe au Porter à Connaissance.

➢ *Le PLU a pris en compte ce patrimoine industriel et rural, en identifiant une cinquantaine de constructions au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme (voir pièce 4-4 du dossier) et en définissant dans le règlement des dispositions spécifiques de protection et de restauration*

➢ *Le PLU a pris en compte ce patrimoine paysager en protégeant du développement de l'urbanisation les liges de crêtes et en définissant des coupures vertes entre les entités urbaines de la commune.*

D- Analyse de la consommation des espace naturels, agricoles et forestiers

La comparaison du cadastre du PLU approuvé en 2002 et du cadastre 2012, montre que le foncier consommé pendant cette période atteint près de 20 hectares, soit 1,1 % du territoire communal de 1734 hectares, dont :
- 10,5 hectares pour l'habitat
- 5,5 hectares pour les activités économiques
- 2 2 hectares pour les équipements et services
- 2 hectares pour les bâtiments à usages agricoles

Cette estimation comprend l'intégralité des parcelles nouvellement occupées (ou concernées par un permis de construire ou d'aménager) par l'habitat, les activités, les équipements et une aire d'environ 20 mètres autour des nouveaux bâtiments agricoles.

Le foncier consommé atteint 10,5 hectares pour la construction de 68 nouveaux essentiellement individuels, soit une consommation foncière moyenne d'environ 1500 m² par logement.

Les données ci après (tableau et carte) montrent que ces nouveaux logements ont été localisés :

- majoritairement à YDES Centre et ses quartiers environnants des Chabannes et de Fanostre (Lotissement des Ecureuils), qui totalisent 36 nouveaux logements, sur des parcelles de taille plus modérée (1260 à 1400 m²)

- dans les quartiers de Largnac et de Trancis, qui totalisent 21 nouveaux logements sur des parcelles de taille plus grande, notamment à Largnac (1750 m²), en partie justifiée par la topographie

- les 11 autres logements sont répartis dans les autres hameaux de la commune (Fleurac, Les Tauves, La Fayet, La Forêt, Les Charriots, La Layterie).

Le foncier urbanisé, a essentiellement consommé des espaces périurbains, situées en bordures des voies et en extension de l'urbanisation existante. Les espaces agricoles et naturels ont été peu impactés par l'habitat.

HABITAT	Surface foncière en m²	Nombre de logements	Consommation foncière par logt
YDES Centre	6 597	5	1319
Les Chabannes	32 831	26	1263
Fanostre	7 003	5	1401
Largnac	21 004	12	1750
Trancis Gare de Saignes	11 598	9	1289
Fleurac	9 349	3	3116
Les Tauves	2 281	2	1 141
Le Fayet	3 744	2	1872
La Forêt	6 325	2	3163
Les Charriots	1 859	1	1859
La Layterie	1 700	1	1700
Total habitat	**104 291 m²**	**68**	**1534 m²**

	Surface foncière en m²	Nombre de constructions accueillies	Consommation foncière moyenne en m²
Activité économique	**55 212**	**14**	**3944**
Equipement et services	**22 503**	**8**	**2813**
Bâtiment agricole	**19 700**	**7**	**2814**

TOTAL	**201 706 m²**	**97**	**2079 m²**

Pour les activités économiques les nouvelles surfaces mobilisées, concernent la zone commerciale et d'activités des Plaines (supermarché et ZAE Sumène Artense), qui occupe plus de 4 hectares dans un ancien secteur agricole, situé en continuité de la zone agglomérée.

Activité économique	Surface m²		Zone POS
ZAE Sumène Artense	30 000	4	2NAY
Parc169 SuperU	9 000	1	2NAY
Parc171 Essence	2 400	1	2NAY
Parc68 Florinand	2 236	1	UB
Parc207	660	1	UB
Parc 209 210 211	3 017	2	UB
Parc720 Bar	954	1	UA
Parc723 Coiffeur	740	1	UA
Parc240 ZI Nord	1 205	1	UY
Lapeyre	5 000	1	UY
Total consommé	**55 212**	**14**	**3944**

Signalons que la partie aménagée de la ZAE Sumène Artense dispose de parcelles encore non urbanisées, comprises dans les 3 ha.

Pour les équipements, les surfaces urbanisées représentent 2,2 hectares, majoritairement insérées dans le tissu urbain d'YDES Centre, sauf la nouvelle station d'épuration qui a été aménagée sur une ancienne parcelle agricole.

Equipement et service	Surface m²	Nbre	Zone POS
Pole de télémédecine	620	1	UB
EPHAD et Parkinson	5 800	2	UB
Mairie	335	1	UA
Salle des fêtes	337	1	UB
Ecoles	10 209	1	UB
Cabinet médical	1 202	1	UB
STEP	4 000	1	NC
Total consommé	**22 503**	**8**	**2813**

Pour les bâtiments agricoles, les surfaces urbanisées représentent environ 2 hectares, qui ont été soustraits à du foncier agricole.

Bâtiment agricole	Surface m²	Nbre	Zone POS
Montfouilloux Parc82	4 000	1	NC
La Jarrige Parc78	2 200	1	NC
La Gorce Parc6	2 500	1	NC
La Forêt Parc85	5 000	1	NC
Fleurac Parc8	2000	1	NC
Trancis	1800	1	NC
Le Régeat	2200	1	NC
Total consommé	**19 700**	**7**	**2814**

➢ *Dans le cadre du PLU, la commune d'YDES souhaite développer de nouvelles opérations groupées, notamment en extension du bourg d'YDES Centre et sur la réserve foncière communale des Jacquilloux à Largnac, qui permettront de maitriser la densité et la qualité urbaine*

➢ *Les objectifs de modération de consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbains sont présentés dans le chapitre suivant*

III- Explication des choix retenus et exposé des motifs des règles

Conformément aux dispositions de l'article R123-2 du Code de l'urbanisme, ce chapitre :

- explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les orientations d'aménagement et de programmation

- expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- justifie, le cas échéant, l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L 123-2

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

A- Objectifs de développement et évaluation des besoins

1- Objectifs de développement de la commune à échéance 10 ans

La commune de YDES constitue un pôle urbain, économique et de services structurant, entre les villes de MAURIAC, RIOM ES MONTAGNES et BORT LES ORGUES. La réduction démographique observée au cours des 40 dernières années sur le territoire (-20%) est amortie sur la commune d'YDES (-9%).

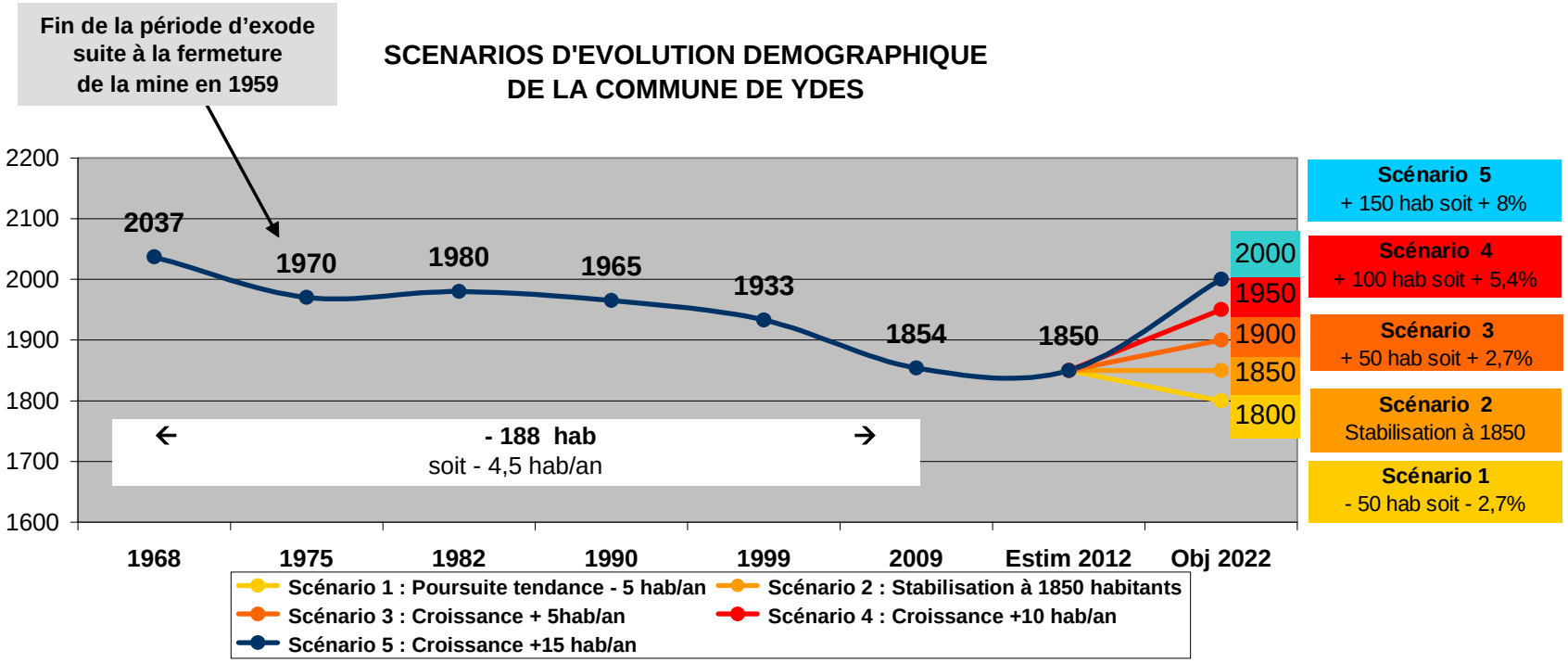

Parmi les scénarios étudiés pour les 10 prochaines années, la commune d'YDES a retenu le scénario 4, avec comme objectif une reprise raisonnée de la croissance de population, de 100 habitants à l'échéance 2022, soit un accroissement démographique annuel de l'ordre de 10 habitants supplémentaires.

Cet objectif permettrait d'atteindre une population de 1950 habitants d'ici 10 ans, soit une croissance d'environ 5% de la population (estimée à 1850 habitants en 2012).

Cet objectif vient confirmer et pérenniser la fonction de pôle structurant de la commune d'YDES, dans son territoire.

2- Estimation des besoins et prise en compte du desserrement démographique

Le desserrement démographique correspond au phénomène de réduction de la taille moyenne des ménages, qui est lié d'une part, au vieillissement des ménages établis sur la commune, et d'autre part, aux évolutions du mode de vie et des structures familiales (réduction de la taille des familles).

Ainsi, même si les ménages accueillis sont en partie des ménages jeunes avec enfants composés de 3 ou 4 personnes, dans le même temps, la taille des ménages en place diminue, à cause du départ des enfants et du vieillissement. Ce phénomène s'illustre sur la commune, comme à l'échelle nationale, par la diminution de la taille moyenne des ménages, constante depuis 1982.

Trois hypothèses d'évolution de la taille des ménages ont été envisagées :

Scénario 4 = croissance +10hab/an pour atteindre 1950 hab

Prise en compte du desserrement démographique	**1982**	**1990**	**1999**	**2009**	Hypothèse 1 2020	Hypothèse 2 2020	Hypothèse 3 2020
Population	**1980**	**1965**	**1933**	**1854**	**1950**	**1950**	**1950**
Taille des ménages	2,6	2,4	2,3	2,2	**2,2**	**2,1**	**2,05**
Parc de résidences principales	773	792	823	852	**886**	**929**	**951**
Besoin de croissance du parc de résidences principales					**35**	**80**	**100**

Compte tenu des tendances nationales et départementales, les hypothèses d'évolution prévoient une poursuite de la réduction de la taille des ménages.

L'hypothèse 1 prévoit une stabilisation à une taille moyenne de 2,2 personnes par ménage, observée en 2009. Dans ce cas, le nombre de logements permanents devrait atteindre **885**, soit un besoin de croissance de 35 logements.

L'hypothèse 2 prévoit une diminution de la taille moyenne des ménages à 2,1 personnes, afin de prendre en compte le vieillissement des ménages établis sur la commune et poursuivre les tendances observées lors des dernières années. Dans ce cas, le nombre de logements permanents devrait atteindre **930**, soit un besoin de croissance de **80** logements.

L'hypothèse 3 prévoit une diminution de la taille moyenne des ménages à 2,05 personnes, afin de prendre en compte d'une part, la tendance au vieillissement des ménages établis sur la commune et intégrer d'autre part, la fonction de pôle urbain de la commune, qui augmente la part de petits ménages (actifs célibataires, seniors, familles monoparentales). Dans ce cas, le nombre de logements permanents devrait atteindre **950**, soit un besoin de croissance de **100** logements.

L'hypothèse* 3**, *soit une réduction de la taille moyenne des ménages à* ***2,05 personnes, *a été retenue comme base pour déterminer les besoins de croissance résidentielle sur 10 ans, soit un besoin de* ***100 nouvelles résidences principales****, pour atteindre l'objectif de croissance démographique retenu.*

3- Conséquences en terme de développement résidentiel

L'objectif de croissance résidentielle est de **100 logements** par rapport au parc de résidences principales estimé à 850 logements en 2009, pour atteindre **950 logements permanents** d'ici 10 ans. Ce rythme correspond à une croissance de 10 logements par an, supérieure à celle observée lors des dernières années (en moyenne +5 logements).

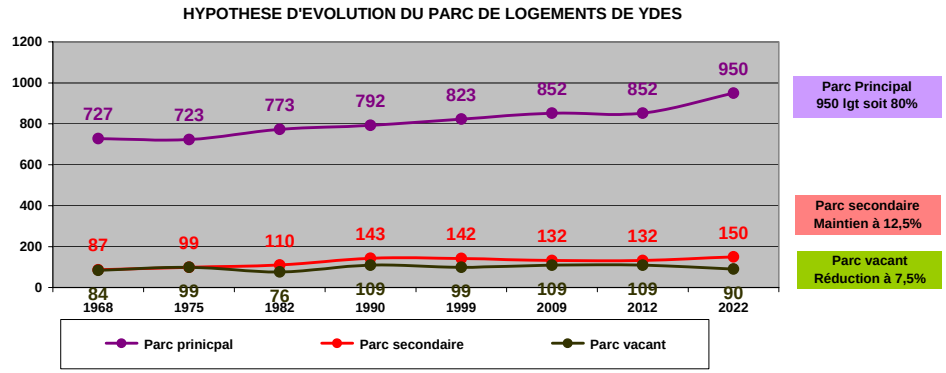

L'objectif de croissance démographique repose sur le développement résidentiel, sous forme de résidences principales, essentiellement sous forme de logements neufs, dans la mesure où le parc vacant de la commune même important, ne constitue pas un produit adapté à la demande (ancien « parc minier » vétuste, souvent sans terrain). De plus, la prise en compte de l'aléa d'inondation, limite les possibilités de restauration des certains logements situés en zone d'aléa fort ou moyen.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, réalisée par la Communauté de Communes de 2003 à 2007, a permis de réhabiliter 32 logements locatifs et 25 logements de propriétaires occupants à YDES. On peut penser que le parc qui pouvait être restauré l'a été. Le reste du parc vacant (estimé à 109 logements en 2009) est plutôt destiné à être recyclé lors des prochaines années (sous forme de démolition reconstruction).

Le parc de logements vacants devrait donc diminuer pour atteindre 90 logements (7,5% du parc total), soit une réduction d'une vingtaine de logements vacants au profit de son recyclage en résidences principales ou secondaires et du renouvellement urbain (parc vétuste détruit et reconstruit).

Le parc de résidences secondaires devrait se maintenir à 12% du parc total, soit une croissance de +/-20 logements.

4- Conséquence en terme de besoins fonciers résidentiels

La réponse à ce besoin de 100 nouvelles résidences principales se fera :
- en partie, par mutation du parc existant pour 20 logements
- en majorité en construction neuve, pour 80 logements

Cet objectif de réalisation de 80 nouvelles résidences principales nécessite la mobilisation d'une superficie foncière de l'ordre de 10 hectares, selon une densité moyenne estimée à 8 logements par hectare.

Objectif de croissance démographique	Objectif de croissance résidentielle	Densité moyenne	Besoin foncier net	Besoin foncier brut
1950 habitants (+ 100 hab)	*20 lgt en réutilisation du bâti existant*			
	80 lgt en construction neuve	*8 log/ha (1250 m²)*	*10 ha*	*20 ha*

La prise en compte du phénomène de rétention foncière (terrains constructibles non mis en vente par leur propriétaire), estimé à 1/2 pour le département du Cantal, permet de définir un besoin de réserve foncière de 20 hectares de zones urbanisables ou à urbaniser, cohérent avec les projections démographiques définies par la commune.

5- Autre besoins

Ces surfaces ne comprennent pas les besoins pour le développement économique et les services et équipements publics, estimés suivants :

	Estimation des besoins	Besoin foncier et localisation
Habitat secondaire	1 à 2 par an	En majorité dans le parc existant
Développement économique	Permettre de répondre à la demande d'extension et d'accueil d'entreprises	Conforter les zones d'activités existantes Autoriser la mixité des zones urbaines
Equipements publics	Permettre le renforcement des équipements communaux ou supra-communaux	Prévoir les réserves foncières adaptées
Loisirs et tourisme	Pérenniser les équipements de loisirs existants (stade, skate-parc, piste verte…)	Pas de nouveau projet identifié aujourd'hui

B- Explication des choix retenus pour établir le PADD

Conformément à l'article L123-1, le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Rappel des dispositions de l'article L 110 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.
Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Rappel des dispositions de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit déterminer les conditions permettant d'assurer :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :
a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1- Choix retenus pour établir le PADD

Conformément à l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a défini les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Dans les dix prochaines années, la commune de YDES souhaite pérenniser sa fonction de pôle économique et urbain structurant, entre les villes de MAURIAC, RIOM ES MONTAGNES et BORT LES ORGUES, tout en préservant et valorisant son environnement agricole, patrimonial et naturel.

Les orientations du PADD sont présentées et précisées dans la pièce n°2 du PLU consacrée au PADD.

Certaines orientations sont exprimées dans la cartographie du PADD. D'autres n'ont pas de traduction cartographique, mais ont été intégrées dans la traduction réglementaire du PLU.

2- Objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Conformément à l'article L123-1-3, le PADD a fixé les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la commune a montré que depuis 2002 (date d'approbation du POS), le foncier consommé atteint près de 20 hectares, soit 1,1 % du territoire communal de 1734 hectares, dont :
- 10,5 hectares pour l'habitat, soit en moyenne 1500 m² par nouveau logement
- 5,5 hectares pour les activités économiques
- 2 2 hectares pour les équipements et services
- 2 hectares pour les bâtiments à usages agricoles

Afin de tenir compte de ce contexte, le PADD a fixé les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain de la façon suivants :

- *Limiter la consommation de foncier par l'habitat à 80 logements, soit en moyenne 8 logements par an*

- *Réduire la consommation moyenne de foncier par logement de 1500 m² (consommation observée lors des 10 dernières années) à 1250 m² et autoriser plus de densité urbaine*

- *Privilégier le développement de l'urbanisation en continuité des zones urbaines équipées, avec une utilisation cohérente du foncier et sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble*

- *Limiter le développement des écarts et privilégier la restauration du bâti existant dans les hameaux*

C- Prise en compte des objectifs de la loi Montagne

L'ensemble de la commune d'YDES est soumis à l'application de la Loi Montagne du 9 janvier 1985, qui définit les spécificités de l'urbanisme en montagne. Les dispositions de la Loi Montagne ont été retranscrites dans le Code de l'Urbanisme, notamment dans les articles suivants :

1/ Prise en compte de l'article L145-3 du Code de l'Urbanisme

L'article L145-3 du Code de l'Urbanisme qui précise que « les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales ou forestières doivent être maintenues » et que les documents définissant l'occupation des sols « comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ».

Ce même article indique que **l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, ou groupes d'habitations existants**.
Conformément à la loi Montagne, les projets d'urbanisation se trouvant en discontinuité de l'urbanisation existante, doivent être justifiés par une étude, prévue par l'article 145-3-III)a du Code de l'Urbanisme, destinée à démontrer que le projet d'urbanisation envisagé est compatible avec le respect des objectifs de protection de la loi Montagne.

➢ *Afin de respecter les dispositions de la Loi Montagne, le PADD a privilégié les extensions de l'urbanisation nouvelle au sein ou en continuité des noyaux urbains et hameaux existants de la commune.*

2/ Prise en compte de l'article L145-9 du Code de l'Urbanisme

Les dispositions de la Loi Montagne ont été complétées par la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 et son décret d'application n° 2006-1683, du 22 décembre 2006, relatif à l'urbanisme en montagne, retranscrits dans les articles L 145-9 à L145-13 et R145-1 à R145-10 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L145-9 et R145-3 précisent qu'est considérée comme **Unité Touristique Nouvelle** toute opération de développement touristique, en zone de montagne, ayant pour objet ou pour effet, en une ou plusieurs tranches, de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique comprenant des surfaces de plancher, d'une surface de plancher hors œuvre nette totale supérieure à 300 mètres carrés, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation.

Article L145-11 du Code de l'Urbanisme
Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, la création et l'extension d'unités touristiques nouvelles sont soumises à autorisation. Le projet est préalablement mis à la disposition du public.

I. - L'autorisation est délivrée par le préfet coordonnateur de massif, après avis de la commission spécialisée du comité de massif, lorsqu'elle porte sur des remontées mécaniques qui ont pour effet la création d'un nouveau domaine skiable ou l'extension du domaine skiable existant au-delà d'un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat, ou sur une opération qui présente un intérêt régional ou interrégional en raison de sa surface ou de sa capacité d'accueil. (> 12000 m² de plancher)

II. - L'autorisation est délivrée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis d'une formation spécialisée de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et des sites, lorsqu'elle porte sur une remontée mécanique ayant pour effet l'extension d'un domaine skiable existant au-delà d'un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat, ou sur une opération qui présente un intérêt local en raison de sa situation, de sa surface ou de sa capacité d'accueil (de 300 à 12000 m² de plancher).

L'article R145-5 précise que la demande d'autorisation de créer une unité touristique nouvelle, est présentée au Préfet du département par la ou les communes sur le territoire desquels s'étend l'emprise du projet.

Article R145-6 du Code de l'Urbanisme
La demande est accompagnée d'un dossier comportant un rapport et des documents graphiques précisant :
1° L'état des milieux naturels, des paysages, du site et de son environnement, comprenant le cas échéant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;
2° Les caractéristiques principales du projet et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements, ainsi que, lorsque le projet porte sur la création ou l'extension de remontées mécaniques, les caractéristiques du domaine skiable, faisant apparaître les pistes nouvelles susceptibles d'être créées ;
3° Les risques naturels auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;
4° Les effets prévisibles du projet sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que les mesures de suppression, compensation et réhabilitation à prévoir, et l'estimation de leur coût ;
5° Les conditions générales de l'équilibre économique et financier du projet.

L'article R145-7 précise que lorsque le dossier est complet, le Préfet notifie à la collectivité pétitionnaire, dans les 15 jours de la réception de la demande ou des pièces complémentaires, la date à laquelle la demande sera examinée, par la formation spécialisée des unités touristiques nouvelles de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.
Dans le même délai, il transmet la demande et le dossier à la commission compétente, qui examine la demande à sa première réunion, lorsque celle-ci se tient plus de trois mois après la date de notification prévue au I ci-dessus, et dans un délai de trois mois à compter de cette réunion dans le cas contraire.

➢ *La commune d'YDES n'accueille pas sur son territoire de structure d'hébergement touristique et aucun projet d'importance n'a émergé au cours de l'étude du PLU. De ce fait, il n'a pas été prévu de zone d'accueil spécifique pour l'hébergement touristique, autre que la mixité autorisée dans les zones urbaines.*

➢ *Cependant le PLU a prévu un secteur At, secteur de taille et de capacité d'accueil limitée, situé dans un hameau au nord de Fleurac, en lien avec une activité d'artisanale de poterie, dans lequel seront admises :*
- les constructions à usage d'hébergement saisonnier, y compris les Habitations Légères de Loisirs, à l'exclusion des mobil homes,
- les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de la zone (sanitaires et abris collectifs, aires de jeux de plein air, piscine),
dans la limite d'une surface totale de plancher maximale de 300 m².

Cet ancien hameau comprend déjà 6 constructions. Il était classé en zone UC du POS, mais ne constitue pas un secteur urbain, à proprement parler.

D- Prise en compte des documents de planification supra-communaux

Conformément aux dispositions de l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions :
- du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur,
- du schéma de mise en valeur de la mer,
- de la charte du parc naturel régional ou du parc national,

ainsi que :
- du plan de déplacements urbains,
- et du programme local de l'habitat.

Le Plan Local d'Urbanisme doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux, définis par :
- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Ce délai est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le programme local de l'habitat et nécessitant une modification du plan.

Le plan local d'urbanisme prend en compte, lorsqu'ils existent,
- les schémas régionaux de cohérence écologique,
- les plans climat-énergie territoriaux.

En leur absence, la commune d'YDES n'est pas concernée par les dispositions de :
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou Schéma de secteur
- Charte de Parc Naturel Régional ou de Parc National
- Plan des Déplacements Urbains
- Programme Local de l'Habitat
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (en cours d'élaboration)

Le Plan Local d'Urbanisme d'YDES est concerné et devra être compatible avec les documents suivants :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2010-2015 approuvé le 1er décembre 2009.

- de plus, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Dordogne Amont, est en cours de préfiguration.

Le Plan Local d'Urbanisme d'YDES doit également prendre en compte :

- le Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE) de l'Auvergne, approuvé le 20 juillet 2012

1- Le SDAGE Adour Garonne

Le PLU d'YDES prend en compte les six grandes orientations du SDAGE du bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2009 de la façon suivante :

Orientations et dispositions du SDAGE	Dispositions prévues par le PLU
Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs - Mieux connaître, pour mieux gérer - Développer l'analyse économique dans le SDAGE	- Révision de la carte de zonage d'assainissement pour tenir compte des capacités de la nouvelle station d'épuration de Largnac et des travaux réalisées sur les réseaux
Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatique - Agir sur les rejets issus de l'assainissement collectif ainsi que ceux de l'habitat et des activités dispersées - Circonscrire les derniers foyers majeurs de pollutions industrielles et réduire ou supprimer les rejets de substances dangereuses et toxiques - Réduire les pollutions diffuses - Réduire l'impact des activités sur la morphologie et la dynamique naturelle des milieux	- Développement urbain privilégié dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif et notamment la nouvelle STEP de Largnac (zones 1AU notamment) - Réduction des zones constructibles non raccordées au réseau d'assainissement collectif
Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides - Gérer durablement les eaux souterraines - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau - Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux - Préserver, restaurer la continuité écologique	- Classement en secteur Ne de la Sumène et de ses berges - Identification et protection des ripisylves de la Sumène - Inventaire et protection des zones à dominante humides de la commune
Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques - Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs - Une qualité des eaux de baignade en eau douce et littorale conforme - Une eau de qualité suffisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	- Recommandation de résorption des eaux pluviales à la parcelle dans l'article 4 du règlement
Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique - Rétablir durablement les équilibres en période d'étiage - Faire partager la politique de prévention des inondations pour réduire durablement la vulnérabilité	- Prise en compte du risque d'inondation de la Vallée de la Sumène et du risque hydraulique des talwegs à YDES Centre dans le zonage et le règlement - Protection des zones boisées sur les reliefs
Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire - Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des zones de montagne - Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des milieux littoraux cohérente avec les conclusions du Grenelle de la mer	- Révision de la carte de zonage d'assainissement pour tenir compte des capacités de la nouvelle station d'épuration de Largnac et des travaux réalisées sur les réseaux

Le PLU d'YDES est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne.

2- Le projet de SAGE Dordogne Amont

➢ *Le PLU devra, si nécessaire, être rendu compatible, dans un délai maximum de 3 ans après son approbation, avec le futur SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Dordogne Amont, en cours de définition, lorsqu'il sera abouti.*

3- Le Schéma Régional Climat Air et Energie

➢ *Le projet de PLU d'YDES prend en compte et ne s'oppose pas aux orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, approuvé le 20 juillet 2012.*

4- Autres documents supra communaux

Schéma Départemental des Gens du Voyage

La commune d'YDES, dont la population est inférieure à 5000 habitants, n'a pas d'obligation légale en matière d'accueil des gens du voyage. Le Schéma Départemental des Gens du Voyage, n'a pas identifié de besoin ou de projet sur la commune.

➢ *Le projet de PLU prend en compte et ne s'oppose pas aux dispositions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Cantal, approuvé le 30 juin 2006*

Schéma Départemental des Carrières

La commune d'YDES n'est pas concernée par une exploitation de carrière en activité ou en projet.

➢ *Le projet de PLU ne s'oppose pas aux dispositions du Schéma Départemental des Carrières du Cantal, approuvé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2005*

Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

La compétence « traitement des déchets» est transférée par la Communauté de Commune Sumène Artense au SYSTOM de BORT ARTENSE (Syndicat mixte de Stockage et de Traitement des Ordures Ménagères), qui est lui-même adhérent au SYTTOM19 (Syndicat mixte Départemental de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze).

Ces compétences sont exercées conformément aux Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés :
- du département du Cantal, approuvé par arrêté préfectoral du 11 mai 2007,
- de celui du département de la Corrèze, révisé 2004-2013, approuvé par arrêté préfectoral du 23 juillet 2004,

dans la mesure où le SYSTOM de BORT ARTENSE est basé en Corrèze.

➢ *Le projet de PLU prend en compte et ne s'oppose pas aux dispositions du Plan Départemental d'Elimination des Déchets ménagers et Assimilés du Cantal, adopté le 11 mai 2007, ni à celui du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Corrèze révisé 2004-2013, approuvé le 23 juillet 2004*

➢ *Le projet de PLU prend en compte et ne s'oppose pas aux dispositions du Plan Départemental des Déchets du BTP*

E- Traduction des objectifs dans le projet d'urbanisme

Dans les dix prochaines années, la commune de YDES souhaite pérenniser sa fonction de pôle économique et urbain structurant, entre les villes de MAURIAC, RIOM ES MONTAGNES et BORT LES ORGUES, tout en préservant et valorisant son environnement agricole, patrimonial et naturel.

Les grands objectifs du PADD se traduisent de la manière suivante dans le projet d'urbanisme. Les différentes zones du PLU et leurs vocations sont présentées dans les chapitres suivants.

1- En matière de développement résidentiel

Afin de mettre en œuvre ses objectifs de développement résidentiel, la commune d'YDES a prévu trois modes opératoires :

1/ L'urbanisation des disponibilités résiduelles des parties déjà urbanisées (secteurs Ua, Ub et Uc selon définition en pages suivantes), dont la capacité est estimée à environ **100 logements**, sous forme individuelle ou groupé, répartis ainsi :

Zone Ua	Surface en m²	Capacité résiduelle en logements
YDES Centre	100 173	8
YDES Bourg	46 759	2
Total	**146 932**	**10**

Zone Ub	Surface en m²	Capacité résiduelle en logements
YDES Centre Nord	34 406	0
YDES Centre Stade	100 579	0
YDES Centre Gendarmerie	6 974	0
Total	**141 959**	**0**

Les secteurs Ua et Ub ne comportent peu de capacité constructible en raison :
- du risque d'inondation à YDES Centre qui limite fortement les possibilités de constructions nouvelles construire, notamment en zone d'aléa fort et moyen
- de la densité déjà forte et de l'occupation du foncier par les équipements ou des activités dans les zones Ub d'YDES Centre, notamment en bordure de la RD 922

En secteur Ua, d'YDES centre l'essentiel du potentiel est localisé dans l'ancien centre historique (ancienne maire et anciennes écoles, non concernées par le risque d'inondation), où la commune projette une opération de requalification urbaine, comprenant :

- vente et transformation de l'ancienne école primaire en Office Notarial
- projet de requalification de l'ancienne marie en locaux associatifs en RDC (maison paroissial et club du 3ème âge) et en petits logements à l'étage (réponse à une demande non satisfaite : actifs célibataires ou séniors)
- projet de démolition de l'ancienne école maternelle et de l'ancienne caserne de gendarmerie, pour aménagement de stationnements et espaces verts, ainsi que projet de maisons locatives HLM

Zone Uc	Surface en m²	Capacité résiduelle en logements
Cité Paul Doumer	54 337	0
Les Ecureuils Les Chabannes	188 488	15
La Gravière	57 833	1
Fanostre	109 616	9
Impasse Blaise Pascal	15 241	4
Les Planchards Basse Butte	69 445	6
Cité du Stade	22 524	0
Cité des Plaines	10 679	0
Largnac Nord	115 728	6
Largnac Ouest - Puy Dieu Gare de Largnac	208 977	20
Gaffelu Nord	6 505	0
Gaffelu Sud	3 206	0
Gare de Largnac sud	2 853	1
Trancis Quatre Routes	239 158	20
Gare de Saignes	35 535	1
Fleurac	72 345	7
Total	**1 212 470**	**90**

Les capacités résiduelles tiennent compte des dernières constructions et des permis de construire accordés jusqu'au 31 décembre 2012.

2/ Le complément d'urbanisation des hameaux (secteur Nh) selon définition en pages suivantes), dans lesquels est maintenue une petite capacité de nouvelles constructions, évaluée à environ **15 logements.**

Secteurs Nh	Surface en m²	Capacité résiduelle en logements
Les Forêts	14 805	2
Prés de la Ligne	7 812	1
Les Charriots	16 631	1
Montassou	24630	2
Lagarde	8436	1
Le Fayet	23006	3
Montfouilloux	14284	1
Les Tauves	7704	2
Montoussou	27218	2
Total	**144 526**	**15**

Localisation indicative des zones U, secteurs Nh et Ah et zones 1AU

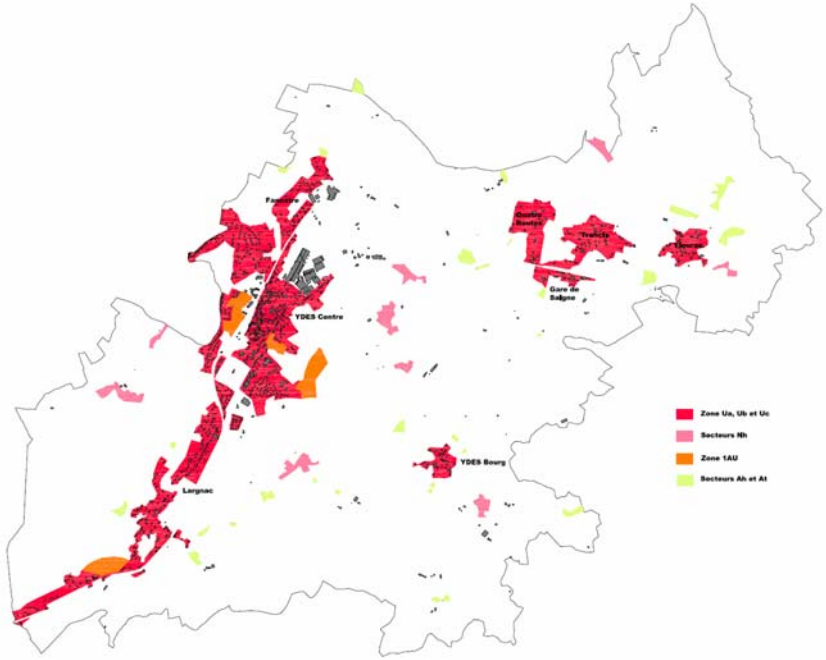

3/ La restauration et l'évolution du bâti existant des hameaux (secteur Ah selon définition en pages suivantes)

Secteur Ah	Surface en m²
Prés de Fleurac	16187
Etang de Fleurac	15235
Pont de Fleurac	10400
La Layterie	12470
Les Quatres Routes	764
Les Pradounes	2314
Vic	3377
Estagueilles	4362
La Barade	7257
Fanostre	4151
Fanostre2	3295
Champs Plats	776
YDES Bourg 1	1946
YDES Bourg 2	952
YDES Bourg 3	2395
Breuil	6512
Les Barthes	7788
La Jarige	4720
La Gorce	1171
Le Fayet	906
Le Rial	6483
Le Réal Bas	1387
Le Réal Bas	3129
Les Violes	6647
Puy Dieu	1982
Jacquilloux	6681
TOTAL	**133 287**

4/ Le développement de nouveaux quartiers d'habitat dans les zones à urbaniser 1AUa et 1AUb (voir définition en pages suivantes) situées en continuité d'YDES Centre ou de Largnac.

La capacité de ces 4 zones, d'une surface totale d'environ 13,6 hectares, est estimée à environ **80 logements**.

Zone 1AU	Surface en m²	Equivalent logts
1AUa du Carreau de la Mine	36 573	20
1AUa îlot avenue R. Besse / V. Hugo	13 472	8
1AUb Les Rioux	49 377	32
1AUb Les Jacquilloux	36 465	20
Total	**135 887**	**80**

La commune d'YDES ne maîtrise le foncier que de la zone 1AUb des Jacquilloux). Les autres zones sont majoritairement de statut privé. Leur ouverture à l'urbanisation se fera successivement, sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble.
Enfin, les zones 1AUa du carreau de la mine et de l'Ilots R-Besse – V-Hugo prévoit des opérations mixtes avec services ou commerces, qui nécessiteront un montage opérationnel plus complexe.

Localisation indicative des zones 1AU

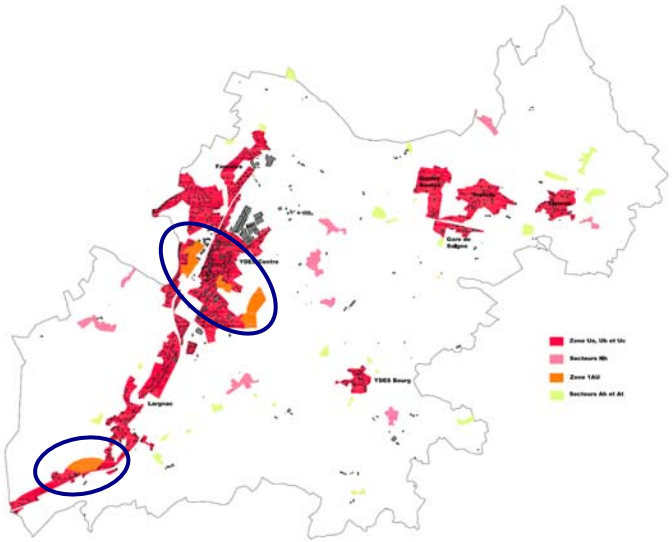

➢ **Capacités de développement résidentiel autorisées par le PLU**
La capacité résidentielle totale autorisée par le Plan Local d'Urbanisme s'élève à environ **195 logements**, répartis ainsi :

	Capacité indicative en logements
Zone U	100
Secteur Nh	15
Zones 1AUa et 1AUb	80
Total	**195**

Cette capacité permet de réaliser les objectifs présentés au chapitre V- « Evaluation des besoins », de croissance du parc résidentiel, **estimés à 100 logements,** en prenant en compte le phénomène de rétention foncière estimé à 50%, les délais de montage des opérations groupées et l'ouverture progressive à l'urbanisation, intégrant les délais de renforcement ou d'extension des réseaux.

Cette capacité permettra également une croissance modérée **du parc secondaire**, par rapport aux 132 résidences secondaires estimées en 2009, pour atteindre environ 150 logements en 2022.

2- En matière de densité urbaine et de mixité de l'habitat

Afin de réduire la consommation foncière, le PLU prévoit les dispositions suivantes :
- l'objectif de consommation moyenne par logement est réduit de 1500 m² (consommation observée lors des 10 dernières années) à 1250 m² par logement
- en zone U et secteurs Nh, le PLU n'impose pas de densité minimale, mais le règlement autorise, hors zones inondable, plus de densité urbaine que le POS précédent (augmentation de l'emprise au sol des constructions, implantation en limite sur rue ou séparatives…)
- en zones 1AU, les opérations d'aménagement d'ensemble devront respecter une capacité minimale de logements par opération

➢ *Objectifs de mixité sociale*
Le PLU n'a pas prévu de réserver d'emplacement en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit (cf art L123-2a) du CU), car la commune dispose de réserves foncières, notamment à Largac (Les Jacquilloux) et dans l'ancien noyau d'YDES centre (anciennes mairie et écoles), qui lui permettront de réaliser ces objectifs.

3- En matière d'équipements et services de proximité

Afin de mettre en œuvre les objectifs de la commune en matière d'équipements, le PLU a privilégié la mixité des zones urbaines et à urbaniser, en y autorisant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

De plus, il est prévu un secteur UE spécifique pour le pôle santé, d'une surface de 2,9 ha, actuellement presque totalement urbanisé, dont le potentiel réside en extension des équipements existante ou à la requalification de constructions vétustes situées aux abords. Cette zone est en partie concernée par le risque d'inondation.

	Surface en m²
UE Pôle santé	28 796
Nl	309 891

De plus, le PLU a délimité un secteur Nl (loisirs) qui correspond à l'emprise de la piste verte et des anciennes gares de Largnac et de Champagnac et aux équipements de loisirs d'YDES centre (stade, …). Ce secteur Nl a été déterminé afin de réduire les superficies constructibles à YDES Centre en zone d'aléa faible d'inondation et ainsi tenir compte des prescriptions des services.

4- En matière d'activités économiques

La prise en compte des activités économiques a été pris en compte par le PLU, de la façon suivante :
- le PLU autorise la mixité des zones urbaines, afin de maintenir et pérenniser le tissu artisanal et commercial existant, notamment à YDES Centre
- le PLU prévoit le classement de 52 hectares, en zone d'activités, les emprises activités industrielles existantes, le foncier encore non urbanisé de la ZI Nord et la zone d'activités intercommunale de la Sumène (classée en zone NA dans le POS)

Les capacités résiduelles sont estimées à environ 7 hectares, dont 3 hectares en cours de viabilisation pour des lots artisanaux dans la ZAE de la Sumène et 4 hectares dans la ZI Nord, dont le relief complique la viabilisation. D'autre part, les emprises des activités SACAREC et Lapeyre comprennent de possibilités d'extensions.

Zone UY	Surface en m²	Capacité résiduelle
UYa Menuiseries du Centre	221 553	extension
UYb Sacatec	53 501	extension
UYb ZI Nord	169 112	4 ha
UYc ZA Sumène	75 263	3 ha
Total	**519 429 m²**	**7 ha**

Le PLU définit 3 secteurs pour prendre en compte les spécificités des occupations et permettre l'application de règles adaptées au risque d'inondation dans l'emprise de l'activité des Menuiseries du Centre.

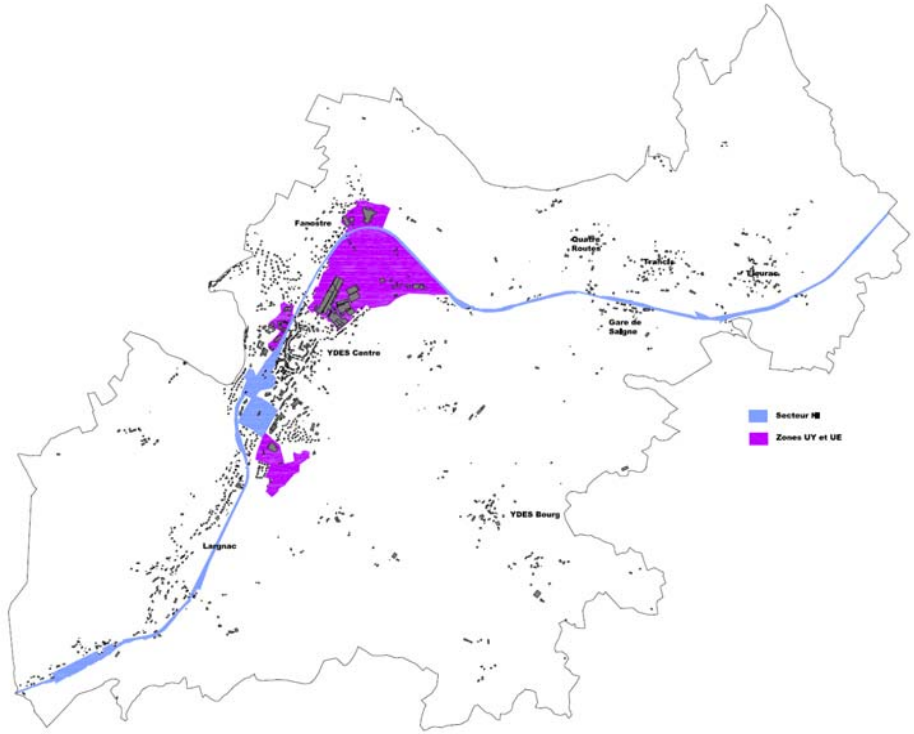

Localisation indicative des zones UY, UE et Nl

5- En matière d'activités touristiques

Du fait de la faible importance de cette activité sur la commune, compte tenu de sa fonction essentiellement résidentielle, le PLU n'a pas prévu de zone spécifique destinée aux activités touristiques.

Cependant par la mixité autorisée en zone U et 1AU, le PLU ne s'oppose pas à la réalisation de structures d'hébergement sous forme d'hôtel, restaurant, gîte…
En secteurs Ah et Nh le PLU ne s'oppose pas au changement de destination à vocation d'hébergement touristique.

Le PLU a défini un secteur At, pour l'accueil d'un petit projet d'hébergement touristique, au sein d'un hameau. La limitation des surfaces destinées à l'hébergement à 300 m² respecte les dispositions de la loi Montagne en termes d'unité touristique nouvelle.

	Surface en m²
Secteur At	10 963 m²

6- En matière de protection de l'activité agricole

Le PLU a pour objectif de contribuer à pérenniser une douzaine d'exploitations agricoles en classant en zone Agricole (voir définition en pages suivantes) plus de 1000 hectares, correspondant au foncier et aux sièges d'exploitations, ce qui correspond à une surface supérieure aux surfaces agricoles déclarées en 2010 (908 ha).

	Surface en ha
Zone A	1008 ha

De plus, le classement en zone naturelle de plus de 400 hectares, y autorise l'activité agricole (pâturage, culture) quand le foncier y est propice.

Les zones 1AU de développement de l'urbanisation ont été définies sur des secteurs en continuité des zones déjà urbanisées de la commune, qui constituent des espaces cohérents d'extension urbaine, proches des équipements et des réseaux. L'urbanisation proche (bâti, voirie et réseaux) a déjà réduit le potentiel agricole de ces terrains, qui n'accueillent plus de sièges d'exploitation.

7- En matière de protection des zones naturelles et patrimoniales

Le PLU prévoit de protéger les milieux naturels par la définition d'une zone naturelle de plus de 400 hectares, complétée par la définition d'un secteur Ne en bordure de la Sumène, et d'un secteur Np pour certains éléments majeurs du patrimoine bâti et leur écrin (voir définition en pages suivantes) :

	Surface en ha
Zone N	401,9 ha
Secteur Ne	35,8 ha
Secteur Np	9,3 ha

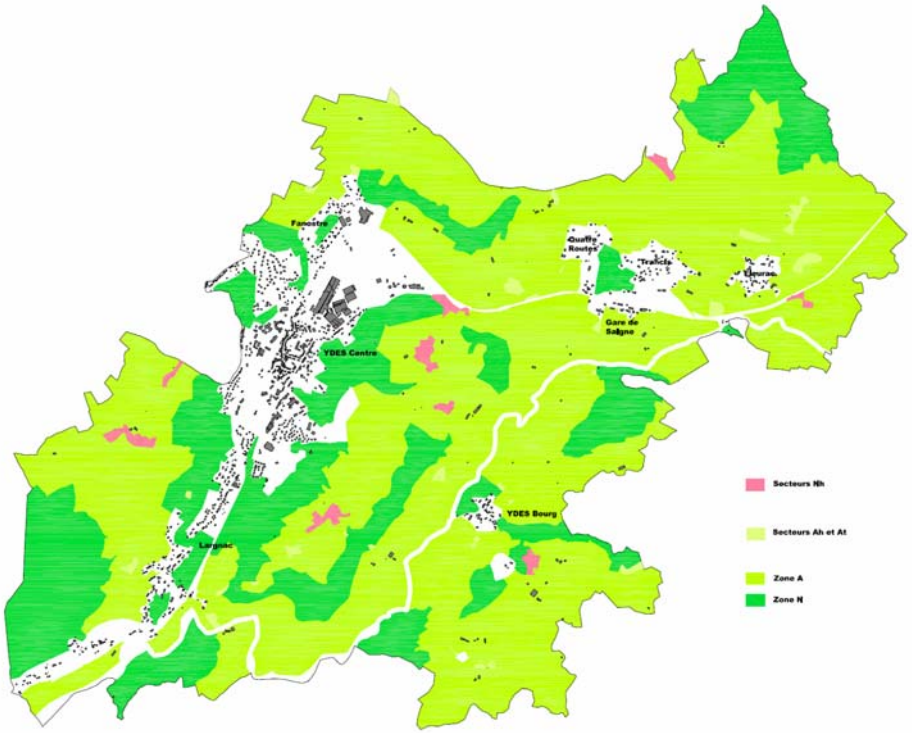

Localisation indicative des zones Agricoles, Naturelles et des secteurs Ah, At et Nh

8- En matière de prise en compte du site Natura 2000

Le PLU a classé en secteur Ne l'emprise du site Natura 2000 Rivière à Loutres du bassin de la Sumène et ses berges, sur une largeur d'environ 10 mètres de part et d'autre du lit de la rivière.

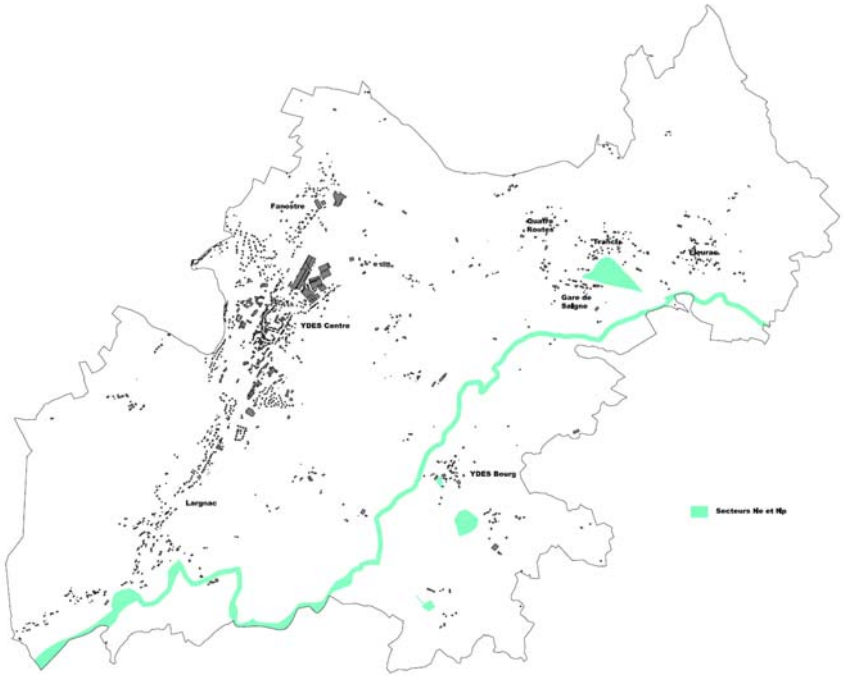

Localisation indicative des secteurs Ne et Np

9- En matière de prise en compte des risques

Le Plan Local d'Urbanisme a pris en compte les risques naturels prévisibles et connus, sur la commune :

- par l'identification par une trame, des zones soumises au risque hydraulique des talwegs, et la définition de règles de restriction de l'utilisation des sols selon le niveau d'aléa

- par l'identification par une trame, des zones soumises à l'aléa d'inondation de la Plaine de la Sumène et de la définition de règles de restriction de l'utilisation des sols

- par l'identification par une trame, des zones soumises à l'aléa mouvement de terrain du Régeat et de la définition de règles de restriction de l'utilisation des sols

- par l'identification par une trame, des zones soumises au risque de submersion par rupture de barrage de Bort Les Orgues

	Surface en ha
Risque hydraulique des talwegs (tous niveaux d'aléas)	51,4 ha
Aléa inondation Vallée de la Sumène	73, 5 ha
Aléa mouvement de terrain du Régeat	3,5 ha
Risque de rupture de barrage	3,2 ha

Au total, les surfaces concernées par ces aléas concernent plus de 130 hectares.

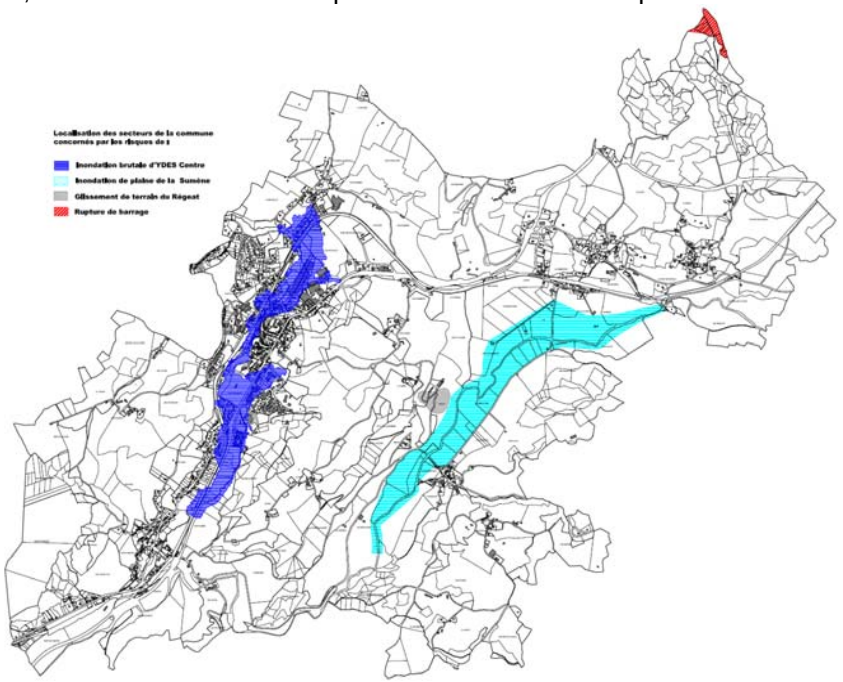

Localisation indicative des zones de risques ou d'aléa

E- Exposé et justification de la traduction règlementaire

1- Evolution du zonage

Le Plan Local d'Urbanisme apporte les principales évolutions suivantes :

Réduction des zones urbaines ➢

de 241 à 205 hectares, notamment par le reclassement du secteur UT en secteur de la zone naturelle Nl, ou de certains quartiers en secteur Nh ou Ah, afin de prendre en compte l'équipement en réseaux et les formes urbaines
De plus, certains terrains d'YDES Centre (stade, rue Victor Hugo, Les Plaines …) ont été reclassés en zone N afin de prendre en compte le risque d'inondation.

Réduction et évolution des zones à urbaniser ouvertes ➢

De 17,8 à 13,6 hectares, notamment par le reclassement en zone UYc de la ZAE de la Sumène, dont la réalisation est en cours et la suppression de la zone 1NA des Veyssinets, qui n'était pas propice à l'urbanisation (relief).

Le PLU définit de nouvelles zones à urbaniser 1AUa, de renouvellement urbain à YDES Centre à l'ancien carreau de la Mine (classé au POS en UYa) et de la RD922 (classé au POS en UA).

Le PLU définit une nouvelle zone 1AUb destinée au développement de l'habitat localisée à Largnac (réserve foncière communale des Jacquilloux) et aux Rioux (classé en zone 2NA fermée du POS).
La zone 1NAt destinée à l'extension du camping est reclassée en zone 1AUb.

Suppression de la zone à urbaniser fermée ➢

La zone 2NA des Rioux est reclassée en partie en zone 1AUb ouverte et en partie en zone Naturelle (zone d'écoulements de pente).

Le tableau suivant présente les évolutions apportées dans la répartition, la dénomination, la vocation et la superficie des différentes zones.

Zone du POS	Surface en Ha	% de la commune	Zone du PLU	Surface en Ha	%*	Surface en Ha	% de la commune	Evolution en ha POS ➢ PLU
UA	**16**	**0,9%**	**Ua**	**14,7**	0,8%	**205,0**	**11,8%**	-36,5
UB	**12,2**	**0,7%**	**Ub**	**14,2**	0,8%			
UC	**141,2**	**8,1%**	**Uc**	**121,3**	7,0%			
UY	**46,1**	**2,7%**	**UY**	**51,9**	3,0%			
UT	**26**	**1,5%**	**UE**	**2,9**	0,2%			
1NA 1NAt 1NAy 2NAy	**17,8**	**1,0%**	**1AUa**	**5,0**	0,3%	**13,6**	**0,8%**	-10,4
2NA	**6,2**	**0,4%**	**1AUb**	**8,6**	0,5%			
NC	**944,9**	**54,5%**	**A**	**1008,6**	58,2%	**1023,0**	**59,0%**	78,1
			Ah	**13,3**	0,8%			
			At	**1,1**	0,1%			
ND	**520,6**	**30,0%**	**N**	**401,9**	23,2%	**477,9**	**27,6%**	-42,7
			Nl	**30,9**	1,8%			
			Ne	**35,8**	2,1%			
			Np	**9,3**	0,5%			
NB	3	0,2%	**Nh**	**14,5**	0,8%	**14,5**	**0,8%**	11,5
	1734	**100%**		**1734**	**100%**	**1734**	**100%**	0

Extension de la zone agricole ➢

De 945 à 1008 hectares, prenant en compte la surface agricole identifiée par le diagnostic de la Chambre d'Agriculture

De plus, le PLU définit des secteurs Ah ou At, d'une surface totale de 14 ha, pour les hameaux et constructions isolées, situés au sein de la zone agricole, mais n'ayant plus de vocation agricole, afin de prendre en compte les évolutions réglementaires qui limitent les constructions autorisées en zone A

Réduction de la zone naturelle ➢

De 520 à 478 hectares, essentiellement par reclassement en zone agricole de terrains à vocation agricole.

De plus, le PLU définit :
- un secteur Ne, de 36 ha, qui correspond aux continuités écologiques liées aux cours d'eau (Sumène)
- un secteur Nl, de 31 ha, qui correspond à l'emprise de la piste verte et aux équipements sportifs à YDES Centre
- un secteur Np, de 9ha qui correspond aux parcs des châteaux et vestiges archéologiques
- un secteur Nh, de taille et de capacité limitée, correspondant aux hameaux et villages traditionnels (14,5 ha).

Ces évolutions sont justifiées par :
- un ajustement aux besoins définis par le nouveau PADD,
- la prise en compte des risques et notamment du risque hydraulique à YDES Centre,
- les objectifs de réduction de la consommation foncière et d'étalement urbain, et de préservation des zones agricoles et naturelles, apportés par les évolutions réglementaires issues de la loi Grenelle.

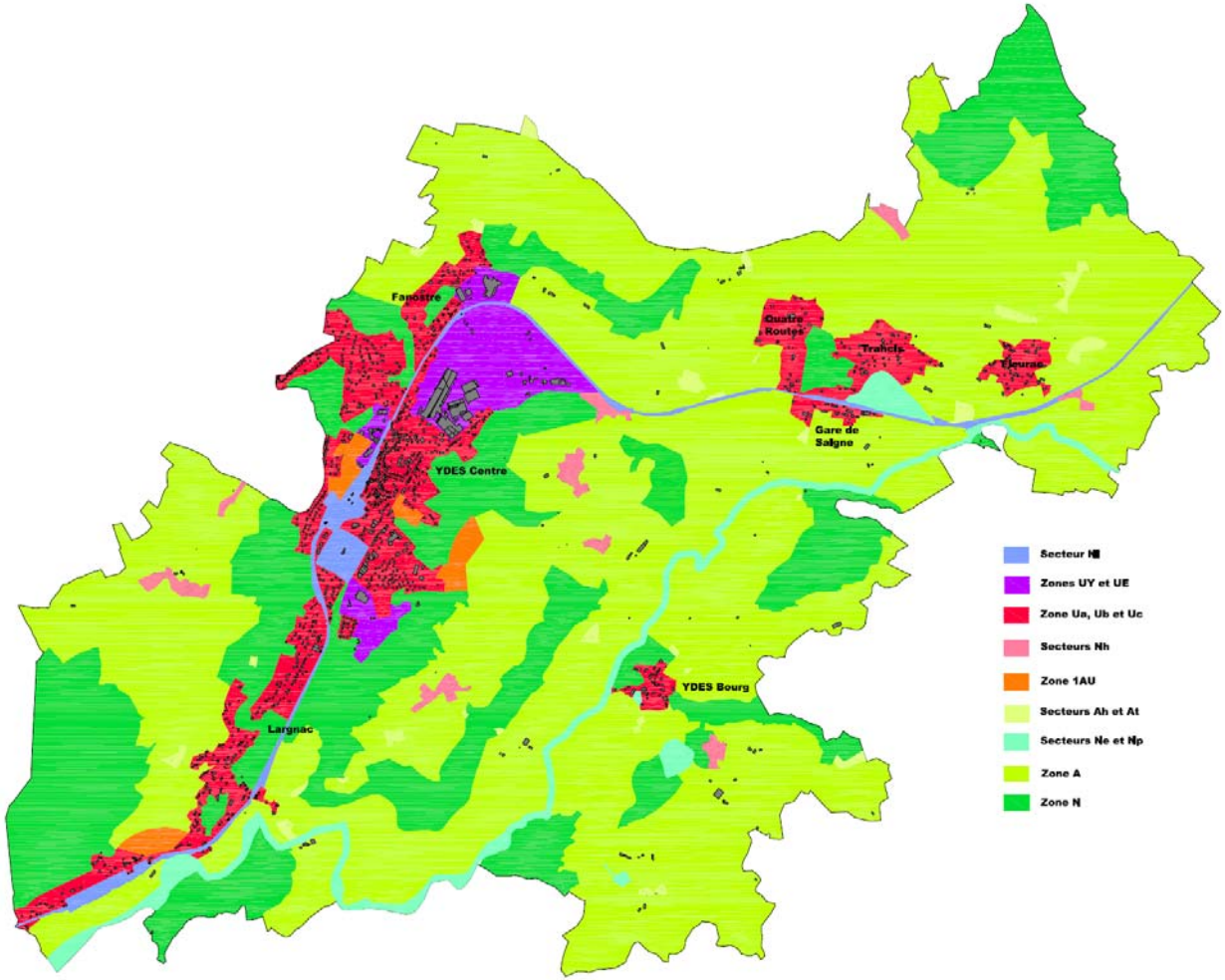

Localisation indicative des différentes zones du PLU

Les pages suivantes présentent et justifient les vocations définies pour chaque secteur de la commune.

2- Présentation et justification de la vocation des différentes zones

Zone urbaine U

Rappel de l'article R123-5 du code de l'urbanisme
Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone U correspond aux zones déjà urbanisés et desservies par les réseaux d'YDES Centre, d'YDES bourgs et des principaux quartiers d'habitat. Elle comprend 3 secteurs :

- Secteur Ua

Secteur de la zone U, déjà équipé, à caractère urbain ancien, dense et mixte (habitat, activités et équipements)
Le règlement qui s'y applique est rédigé dans l'esprit du maintien du tissu bâti existant et de son caractère patrimonial (cité Saint-Paul, ensemble urbain d'YDES bourg), avec possibilité de nouvelles constructions et de mixité urbaine

Le secteur Ua comprend des secteurs concernés, à YDES Centre, par l'aléa d'inondation, identifié par une trame, dans lesquels s'appliquent les prescriptions de l'Etude Hydraulique des talwegs du CETE de Lyon du 25 septembre 2012 et du Porter à Connaissance complémentaire du Préfet transmis à la commune le 23 octobre 2012.
Pour l'instruction de toute demande d'autorisation d'urbanisme dans ces secteurs, il convient de se reporter à la carte détaillée des aléas, et de se conformer aux règles de limitation de l'occupation des sols, définies, pour chaque niveau d'aléa, dans le règlement du PLU.

- Secteur Ub

Secteur de la zone U déjà équipé correspondant aux extensions d'YDES Centre à caractère mixte d'habitat, d'activités et d'équipements.

Le secteur Ub comprend des secteurs concernés, à YDES Centre, par l'aléa d'inondation, identifié par une trame, dans lesquels s'appliquent les prescriptions de l'Etude Hydraulique des talwegs du CETE de Lyon du 25 septembre 2012 et du Porter à Connaissance complémentaire du Préfet transmis à la commune le 23 octobre 2012.

Pour l'instruction de toute demande d'autorisation d'urbanisme dans ces secteurs, il convient de se reporter à la carte détaillée des aléas, et de se conformer aux règles de limitation de l'occupation des sols, définies, pour chaque niveau d'aléa, dans le règlement du PLU.

- Secteur Uc

Secteur de la zone U déjà équipé, de densité modérée, correspondants :

- aux lotissements construits en extension d'YDES Centre, à vocation résidentielle sous d'habitat individuel (Cité de la Gravière, Cité Paul Doumer, Lotissements du Stade et des Plaine, Lotissement des Ecureuil…)

- aux anciens principaux quartiers (Bois de Lempre, Fanostre, Largnac, Trancis Les Quatre-Routes, Gare de Saigne, Fleurac…), à vocation principale d'habitat avec une certaine mixité (activités et équipements).

Le secteur Uc comprend certains secteurs, à YDES Centre, concernés par l'aléa d'inondation, identifié par une trame, dans lesquels s'appliquent les prescriptions de l'Etude Hydraulique des talwegs du CETE de Lyon du 25 septembre 2012 et du Porter à Connaissance complémentaire du Préfet transmis à la commune le 23 octobre 2012.
Pour l'instruction de toute demande d'autorisation d'urbanisme dans ces secteurs, il convient de se reporter à la carte détaillée des aléas, et de se conformer aux règles de limitation de l'occupation des sols, définies, pour chaque niveau d'aléa, dans le règlement du PLU.

Zone urbaine UE

La zone UE est une zone équipée réservée aux équipements et particulièrement du pôle santé (EHPAD, pôle télémédecine, unité Parkinson) et aux équipements communaux (dojo), à YDES Centre (ancien carreau de la mine).

La zone UE comprend une partie de surface limitée, concernée par l'aléa d'inondation, identifié par une trame, dans lesquels s'appliquent les prescriptions de l'Etude Hydraulique des talwegs du CETE de Lyon du 25 septembre 2012 et du Porter à Connaissance complémentaire du Préfet transmis à la commune le 23 octobre 2012.
Pour l'instruction de toute demande d'autorisation d'urbanisme dans ces secteurs, il convient de se reporter à la carte détaillée des aléas, et de se conformer aux règles de limitation de l'occupation des sols, définies, pour chaque niveau d'aléa, dans le règlement du PLU.

Zone urbaine UY

La zone UE est une zone équipée réservée aux activités économiques, qui comprend 3 secteurs :

- Secteur UYa

Zone équipée correspondant aux emprises de l'activité Lapeyre, concernée par l'aléa hydraulique, dans laquelle il est prévu une adaptation des règles d'occupation des sols.

- Secteur UYb

Zone équipée correspondant aux emprises des activités économiques de la zone industrielle Nord et de l'usine SACATEC

- Secteur UYc

Zone équipée correspondant aux emprises des activités commerciales et artisanales, de la ZAE de la Sumène et de l'avenue Roger Besse.

La zone UY comprend une partie de surface limitée, concernée par l'aléa d'inondation, identifié par une trame, dans lesquels s'appliquent les prescriptions de l'Etude Hydraulique des talwegs du CETE de Lyon du 25 septembre 2012 et du Porter à Connaissance complémentaire du Préfet transmis à la commune le 23 octobre 2012.

Pour l'instruction de toute demande d'autorisation d'urbanisme dans ces secteurs, il convient de se reporter à la carte détaillée des aléas, et de se conformer aux règles de limitation de l'occupation des sols, définies, pour chaque niveau d'aléa, dans le règlement du PLU.

Zone à urbaniser AU

Rappel de l'article R123-6 du code de l'urbanisme

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Le PLU définit 2 types de zones AU ouvertes, en réponse aux besoins de développement communal, qui correspondent à des terrains naturels ou faiblement urbanisés, suffisamment desservis par les réseaux en leur périphérie, destinés à être urbanisés sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble :

La zone 1AU comprend 2 secteurs :
- le secteur 1AUa : à vocation mixte d'équipements, de services et d'habitat
secteur de renouvellement urbain à YDES Centre au carreau de la Mine et en bordure de la RD922.

- le secteur 1AUb : à vocation principale d'habitat
secteur destiné au développement de l'habitat localisé à Largnac (réserve foncière communale des Jacquilloux) et aux Rioux (au dessus du Collège).

Les zones 1AU correspondent à des secteurs situés en continuité de secteurs urbains de la commune, qui constituent des espaces cohérents d'extension urbaine, proches des équipements et des réseaux. L'urbanisation proche (bâti, voirie et réseaux) a déjà réduit le potentiel agricole de ces terrains, qui n'accueillent pas de sièges, ni de bâtiments d'exploitation.

Les projets présentés dans ces zones doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation présentée dans la pièce 3.

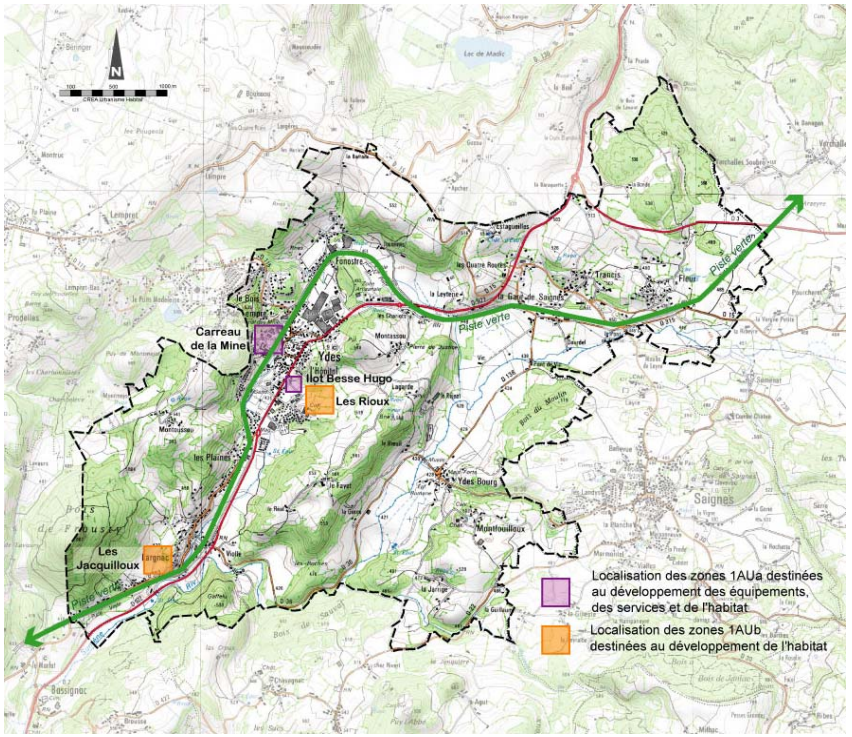

Orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation concernent les zones à urbaniser ouvertes (1AU) et font l'objet de la pièce n°3 du dossier de PLU, auquel il convient de se reporter.

Les orientations d'aménagement et de programmation ont pour but de formaliser les objectifs de la commune en matière d'organisation urbaine et paysagère, densité et liaisons urbaines des futurs quartiers.

Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, travaux soumis à déclaration préalable, clôtures, permis de démolir) et les opérations d'aménagement doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Zone agricole A

Rappel de l'article R123-7 du code de l'urbanisme
Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
En zone A peuvent seules être autorisées :
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

Rappel de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme
Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, le règlement peut ..../….
14° ….Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Par ses dispositions la zone Agricole a pour but de maintenir et développer l'activité agricole. Dans cette zone sont interdites toutes constructions, installations ou occupations du sol qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation agricole ou aux services publics ou d'intérêt collectif.

La zone Agricole comprend le foncier agricole et les sièges et bâtiments des exploitations agricoles notamment de *La Jarrige, Montfouilloux, La Bonde, La Forêt, Fleurac, Estagueilhes, La Layterie, Jouannes, Montassou, Le Regeat, La Gorce, Les Violles, Montoussou*

Comme le permet l'article L123-1-5-14ème, le PLU prévoit également en zone agricole, 2 types de secteurs de taille et de capacité limitées, correspondant aux anciens hameaux ou aux constructions isolées sans vocation agricole :

Secteur Ah
Secteur de taille et de capacité d'accueil limité, dans lesquels pourront être autorisées :
- l'évolution des constructions existantes (aménagement, changement de destination, extension mesurée),
- les constructions d'annexes,
à condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Les constructions nouvelles à usage d'habitation ne sont pas autorisées en secteur Ah, comme le préconise la doctrine de la DDT du Cantal, en application des dispositions de la loi Montagne.

Hameaux ou constructions isolées, sans vocation agricole notamment de : *La Jarrige, Les Barthes, Les Jacquilloux, Les Violles, Le Réal (3 secteurs), La Gorce (2 secteurs), Le Breuil, La Chabonne (2 secteurs), Pont de Vic, Vic, Le Pont de Fleurac, Près de Fleurac, Etang de Fleurac, Les Prés de la Ligne, La Layterie, Les Pradounes, Estagueilhes, La Barade, Fanostre (2 secteurs), Puy Dieu*

Secteur At
Secteur de taille et de capacité d'accueil limités dans lesquels pourront être autorisés les constructions à usage d'hébergement touristiques, dans la limite d'une surface totale de plancher inférieure à 300 m², à condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages, située à *Fleurac*

Comme le préconise l'article L123-1-5-14ème du Code de l'Urbanisme, le règlement des secteurs Ah et At doit préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Zone naturelle N

Rappel de l'article R123-8 du code de l'urbanisme

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

Secteurs équipés ou non, à protéger en raison :
- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La zone N comprend :
- les zones boisées et les coteaux pentus, non propices à l'activité agricole : *bois de Frousty, Chardaillac, Fontilllounes, Puy Dieu Veyssinets, Les Planchards, Bois de Sauviat, coteaux du Réal à Lagarde…*
- certaines zones soumises au risque d'inondation des talwegs à *YDES Centre, Les Plaines et à Fanostre*
- certaines zones de prairies enclavées dans les zones urbaines, notamment à *Trancis,*

Comme le permet l'article L123-1-5-14ème, le PLU prévoit également en zone naturelles, les secteurs de taille et de capacité limitées, suivants :

- Le secteur Nl, secteur de la zone naturelle réservée aux équipements à destination d'activités sportives, culturelles et de loisirs : *stade d'YDES Centre, plateaux des anciennes gares de Largnac et de Champagnac, Piste Verte*

- Le secteur Nh, secteur de taille et de capacité limitées, dans lequel pourront être autorisées l'évolution des constructions existantes et quelques constructions nouvelles, à condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.
Villages traditionnels ou petits quartiers d'habitat pavillonnaire existants de :
Montfouilloux, Lagarde, Montassou, Montoussou, Les Tauves, Le Fayet, Les Charriots, Les Prés de la Ligne, Les Forêts

Comme le préconise l'article L123-1-5-14ème du Code de l'Urbanisme, le règlement doit préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

- Le secteur Np, à enjeu patrimonial ou archéologique correspondant aux :
- Château de Trancis et son parc
- Château de Montfouilloux et son parc
- Ancienne source de La Jarrige
- Site archéologique des bains romains d'Ydes Bourg

Le secteur Ne à enjeu naturel renforcé, destiné aux continuités écologiques de la rivière Sumène (site Natura 2000 Rivière à loutres)

La zone N comprend certains secteurs, à YDES Centre, concernés par l'aléa d'inondation, identifié par une trame, dans lesquels s'appliquent les prescriptions de l'Etude Hydraulique des talwegs du CETE de Lyon du 25 septembre 2012 et du Porter à Connaissance complémentaire du Préfet transmis à la commune le 23 octobre 2012.
Pour l'instruction de toute demande d'autorisation d'urbanisme dans ces secteurs, il convient de se reporter à la carte détaillée des aléas, et de se conformer aux règles de limitation de l'occupation des sols, définies, pour chaque niveau d'aléa, dans le règlement du PLU.

Secteurs concernés par l'aléa hydraulique des talwegs

Les secteurs concernés, à YDES Centre, par l'aléa d'inondation, sont identifiés par une trame, dans lesquels s'appliquent les prescriptions de l'Etude Hydraulique des talwegs du CETE de Lyon du 25 septembre 2012 et du Porter à Connaissance complémentaire du Préfet transmis à la commune le 23 octobre 2012, et annexée au règlement du PLU.

Pour l'instruction de toute demande d'autorisation d'urbanisme dans ces secteurs, il convient de se reporter à la carte détaillée des aléas, et de se conformer aux règles de limitation de l'occupation des sols, définies, pour chaque niveau d'aléa, dans le règlement du PLU.

Les prescriptions de l'étude hydraulique sont retranscrite dans les articles 1 et 2 du règlement du PLU, pour les parties de zones concernées en zone U, UE, UY et N.

Secteurs concernés par le risque d'inondation de la plaine de la Sumène

Secteur de la commune, identifié dans le document graphique par une trame, concerné par le risque d'inondation de plaine de la Sumène, à l'intérieur duquel les occupations du sol sont soumises à des règles particulières, dans certaines parties *des zones A et N.*

Secteur concerné par l'aléa mouvement de terrain

Secteur de la commune, identifié dans le document graphique par une trame, concerné par le risque de glissement de terrain du Régeat, identifié dans le rapport du LRPC de 1986, à l'intérieur duquel les occupations du sol sont soumises à des règles particulières. *Ce secteur se trouve localisé en zone A.*

Secteur concerné par le risque de rupture de barrage

Secteur de la commune, identifié dans le document graphique par une trame, concerné par le risque de rupture du barrage de Bort Les Orgues, dans lequel s'appliquent les dispositions du Plan Particulier d'Intervention
Ce secteur se trouve localisé en zone N.

Zones à dominante humide

Zones à dominante humide, dans lesquelles les aménagements sont soumis à des règles particulières. Du fait de leur caractère principal de prairies humides, ces zones sont essentiellement localisées en zone Agricole, en petite partie en zone Naturelle et de façon marginale, en zone Uc (Quatre Routes …).

Les pages suivantes expliquent et justifient pour chaque secteur de la commune, les évolutions réglementaires apportées par le PLU.

F- Présentation et justification des dispositions réglementaires

Le règlement, a été rédigé en collaboration avec les représentants des services et tient compte des spécificités de la commune et des difficultés rencontrées et des difficultés rencontrées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
Il s'inscrit dans l'esprit de la loi SRU visant à ne réglementer que ce qui apparaît comme nécessaire et conforme au projet communal.

1- Occupations du sol interdites et soumises à conditions (art 1 et 2)

L'article 1 définit les occupations du sol interdites dans chaque zone.

L'article 2 définit les occupations soumises à conditions.

Dans les zones urbaines mixtes (Ua, Ub et Uc), toutes les occupations qui ne sont ni interdites, ni soumises à conditions, sont autorisées.

Dans les zones urbaines spécialisées (UE, UY) ou les zones Agricoles ou Naturelles, dont les occupations sont déjà très définies par le Code de l'Urbanisme, seules sont autorisées les occupations du sol soumises à condition et listées à l'article 2.

Dans les parcelles concernées par l'aléa hydraulique :
Conformément aux préconisations de l'étude hydraulique annexée au règlement du PLU :

- en zones U, UE, UY et N, les restrictions à l'occupation des sols sont intégrées au règlement du PLU, en termes d'interdiction (à l'article 1) et en termes d'occupations soumises à conditions, à l'article 2,

2- Accès et voiries (art 3)

Le règlement propose une rédaction souple précisant que les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies, doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. L'aménagement des accès doit apporter la moindre gêne à la circulation publique et obtenir l'accord du service gestionnaire de la voirie.

3- Desserte par les réseaux (art 4)

Eau Potable et assainissement

Le règlement du PLU prend en compte l'organisation et la législation en matière de réseaux publics et de branchements, qui doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et avec l'accord des services gestionnaires concernés.
L'extension des zones urbanisables est prévue essentiellement dans les secteurs raccordables au réseau d'assainissement collectif.

Eaux Pluviales

Afin de limiter les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux, l'absorption des eaux sur les parcelles est une priorité. Cette disposition permettra à la commune d'imposer un traitement des eaux pluviales, notamment dans le cas d'opération d'imperméabilisation importante (bâtiments de grande superficie ou surface non bâtie imperméabilisée), pouvant entraîner des disfonctionnements des réseaux communaux, après des épisodes pluvieux intensifs.

Electricité – Téléphone – Communications numériques

Le règlement du PLU prend en compte la question des communications numériques en exigeant que tout nouveau raccordement aux réseaux électriques, téléphoniques et numériques soit soumis à l'accord des services gestionnaires.

Collecte des ordures ménagères

Le PLU prévoit que les projets devront intégrer, les dispositions techniques et fonctionnelles relatives à la collecte des ordures ménagères, en relation avec la collectivité compétente.

4- Caractéristiques des terrains, emprise au sol et densité des constructions (art 5, 9 et 14)

Les règles de caractéristiques des terrains, d'emprise au sol et de Coefficient d'Occupation du Sol permettent de réglementer la densité urbaine et les rapports entre les espaces bâtis et non bâtis.

Caractéristiques des terrains (art 5)
La loi SRU et sa traduction dans l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, limite la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles, aux seuls cas où cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou par des objectifs de préservation des formes urbaines traditionnelles ou d'intérêt paysager, de la zone considérée.

Dans toutes les zones, le PLU ne règlemente pas la taille minimale des parcelles. Cette disposition limite la consommation de foncier et permet une densification de l'habitat, favorable à la réalisation de logements locatifs intermédiaires, favorisant la mixité sociale, en réduisant la charge foncière.
Cette règle est complétée pour les zones concernées, par une règle d'adaptation au dispositif d'assainissement autonome, sans imposer de superficie minimale.

Le Coefficient d'Occupation du Sol (art 14), est défini par l'article R123-10 du Code de l'Urbanisme et détermine la densité de construction admise. Il est le rapport exprimant le nombre de mètres carrés de plancher hors œuvre nette ou le nombre de mètres cubes susceptibles d'être construits par mètre carré de sol.
Le PLU ne règlemente pas le COS, dans aucune zone, dans la mesure où la densité est réglementée par les règles d'emprise au sol (art 9) et la hauteur des constructions (art 10).

L'emprise au sol (art 9) est définie par l'article R420-1 du Code de l'Urbanisme comme la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.

Pour l'emprise au sol, le principe retenu par le PLU est :
- d'une part une augmentation des possibilités de densité urbaine par rapport au POS,
- le maintien d'une dégressivité de densité entre le centre ville, les quartiers et les hameaux.

En dehors des parcelles concernées par l'aléa hydraulique :

- en secteurs Ua et Ub, UE, UY et 1AUa, l'emprise au sol n'est pas réglementée, afin de s'adapter au tissu urbain dense

- en secteur Uc et en zone 1AUb, l'emprise au sol est limitée à 50% de la surface de l'unité foncière, afin de respecter le tissu d'habitat individuel existant

- en secteur Nh l'emprise au sol est limitée à 30% et à 50 m² pour les annexes, afin de respecter le caractère naturel de ces secteurs

- en secteur Ah l'emprise au sol est limitée à 50 m² pour les extensions de constructions existantes et à 50 m² pour les annexes, afin de respecter l'objecif de constructibilité limitée et la préservation du caractère des ces hameaux

- en secteur At, l'emprise au sol est limitée à 300 m² maximum, afin de respecter la Loi Montagne et ses dispositions en matière d'Unité Touristique Nouvelle

- en zone Agricole, l'emprise au sol des constructions agricoles n'est pas réglementée.

	Art 5 Caractéristiques des terrains	**Art 9 Emprise au sol**	**Art 14 COS**
Secteur Ua	Superficie adaptée au dispositif d'assainissement	Non réglementé*	Non réglementé
Secteur Ub		Non réglementé*	
Secteur Uc		Limitée à 50%*	
UE		Non réglementé*	
UY		Non réglementé*	
1AUa		Non réglementé	
1AUb		Limitée à 50%	
Secteur Ah		Limitée à 50m² pour les extensions et à 50 m² pour les annexes	
Secteur At		Limitée à 300 m² maximum	
Secteur Nh		Limitée à 30% et 50 m² pour les annexes	

* hors parcelles concernées par l'aléa hydraulique

Dans les parcelles concernées par l'aléa hydraulique :
Conformément aux préconisations de l'étude hydraulique annexée au règlement du PLU :

- dans les parcelles situées en zone d'aléa moyen, l'emprise au sol est limitée à 20 m² en zone Ua, Ub et Uc, UE, UYb et UYc.

- en zone UYa, il pourra être dérogé à cette règle, à condition de la production d'une étude hydraulique démontrant le bien fondé du projet en terme de risque hydraulique.

5- Implantation des constructions sur la parcelle (art 6,7 et 8)

Les règles d'implantation permettent de réglementer la forme urbaine.

Pour l'implantation des constructions, le principe retenu par le PLU est d'autoriser des implantations en bordure de voie et de limite séparative, alors que le POS imposait certains reculs.

En zone U, 1AU et UE, le PLU prévoit une règle souple :
- en bordure de voie : alignement sur l'emprise des voies ou du bâti existant ou recul minimum de 3 m
- en limite séparative : implantation en limite ou recul minimum de 3 m
Cette règle autorise une plus grande densité, afin de s'adapter au tissu dense des hameaux.

En zone UY, le PLU impose :
- en bordure de voie : recul minimum de 5 m, tous secteurs (du fait des volumes des constructions et des besoins de manœuvre)
- en limite séparative : implantation en limite ou recul minimum de 5 m en zone UYa et UYb
- en limite séparative : implantation en limite ou recul minimum de 4 m en zone UYc (pour prendre en compte les règles de la ZAE de la Sumène)

En zone A, le PLU impose :
- en bordure de voie : recul minimum de 15 m, par rapport aux routes départementales importantes et 5 m pour les autres voies
- en limite séparative : implantation en limite ou recul minimum de 5 m, afin de s'adapter aux volumes des constructions agricoles.

En zone N le PLU prévoit une règle souple :
- en bordure de voie : alignement sur l'emprise des voies ou du bâti existant ou recul minimum de 5 m (qui permet le stationnement devant les constructions)
- en limite séparative : implantation en limite ou recul minimum de 3 m

	Implantation par rapport aux voies	**Implantation par rapport aux limites séparatives**
Zone U	Alignement sur l'emprise des voies ou du bâti existant ou recul minimum de 3 m	Limite séparative ou recul minimum de 3 m
Zone UE	Alignement sur l'emprise des voies ou du bâti existant ou recul minimum de 3 m	Limite séparative ou recul minimum 3 m
Secteurs UYa et UYb	Recul minimum de 5 m	Limite séparative ou recul minimum 5 m
Secteur UYc	Recul minimum de 5 m	Limite séparative ou recul minimum 4 m
1AU	Alignement sur l'emprise des voies ou recul minimum de 3 m	Limite séparative ou recul minimum 3 m
Zone A Bâtiments agricoles	Recul minimum de 15 m par rapport à la limite des RD 922 et RD3 Recul minimum de 5 m par rapport à la limite des autres voies	Limite séparative ou recul minimum 5 m
Zone A Autres constructions	Alignement sur l'emprise des voies ou du bâti existant ou recul minimum de 5 m	Limite séparative ou recul minimum 3 m
Zone N	Alignement sur l'emprise des voies ou du bâti existant ou recul minimum de 5 m	Limite séparative ou recul minimum 3 m

Art 8 : Implantation des constructions sur une même propriété
Cet article n'est pas réglementé, car il ne présente pas d'enjeux par rapport aux espaces publics.

6- Hauteur des constructions (art 10)

Les règles de hauteur permettent également de réglementer la forme et la densité urbaine.

Le PLU ne réglemente pas la hauteur des constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de ne pas masquer les perspectives paysagères ou urbaines existantes. Cette disposition permet d'apporter de la souplesse pour des constructions qui obéissent à des contraintes techniques qui peuvent être variables dans le temps.

Dans les autres constructions, les règles de hauteur du PLU prennent en compte les formes urbaines existantes :

Hauteur maximale des constructions	Constructions nécessaires aux services et équipements	Autres constructions
Secteurs Ua et Ub	Non réglementé	15 m au faitage
Secteurs Uc	Non réglementé	10 m au faitage
UE	Non réglementé	Non réglementé
UYa et UYb		15 m au faitage
UYc		8 m pour les toits terrasse ou 10 m au faitage
1AUa	Non réglementé	15 m au faitage
1AUb	Non réglementé	10 m au faitage
Zone A	Bâtiments agricoles : 12 m au faitage Habitations : 10 m au faitage Annexes : 6 m au faitage	
Zone N	Non réglementé	Habitations : 10 m au faitage Annexes : 6 m au faitage

7- Aspect extérieur des constructions (art 11)

Le règlement de l'article 11 a été établi en collaboration avec les services, sur la base des réflexions menées en matière s'insertion paysagère et architecturale des constructions.

Le PLU propose les règles d'aspect des constructions suivantes :

➢ **Constructions neuves**
Dans les quartiers existants d'architectures variée et assez récentes, et les secteurs d'extension de l'urbanisation, l'objectif de la commune est souple, tout en précisant :

L'implantation tiendra compte de la pente du terrain, afin de réduire au maximum les modifications du terrain naturel, qui se limiteront à l'emprise du bâtiment.
Les terrassements en déblais seront privilégiés aux remblais, pour l'impact paysager, selon les principes suivants :

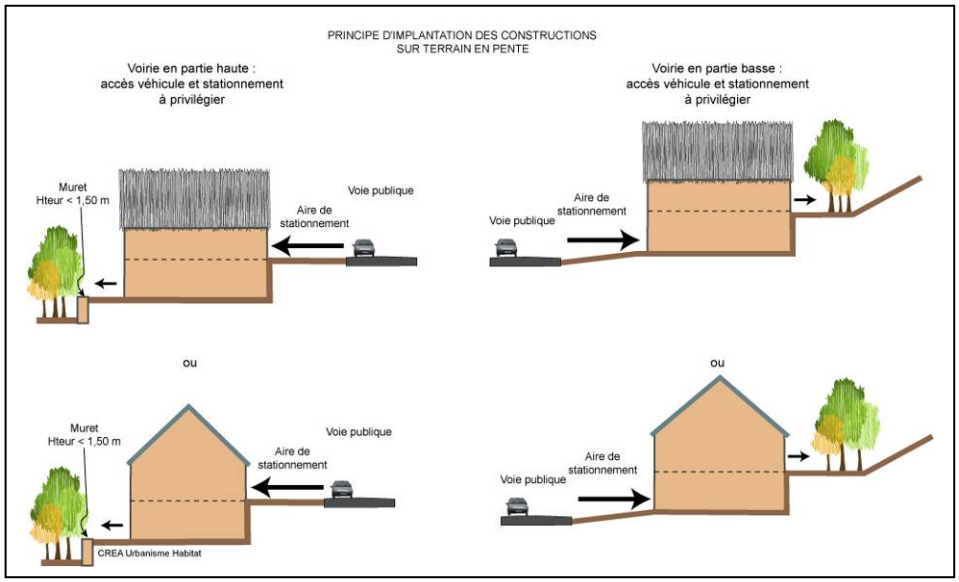

Les matériaux et pentes de couvertures
Le règlement autorise une souplesse dans l'aspect des toitures qui pourront être constituées :
- d'ardoises ou matériau équivalent, de teinte ardoisée ou lauze, d'une pente minimale de 70%
- de tuile ou matériau équivalent de teinte rouge terre cuite, d'une pente minimale de 40%
- de bardage métallique mat de teinte ardoisée ou lauze
- de bardeaux de bois, chaume ou toiture végétale
- de toiture terrasse

Clôtures
Afin de permettre une certaine maitrise de l'aspect et de la hauteur des clôtures, l'édification de clôtures est soumise à déclaration préalable.
L'édification de clôture n'est pas obligatoire et ne doit pas réduire la visibilité pour la circulation publique. La hauteur des clôtures est limitée à 1,50 m.
Les clôtures seront préférentiellement réalisées sous forme de haies vives composée d'essences locales variées, recommandées à l'article 13, éventuellement doublée d'un grillage de couleur sombre (gris foncé, vert sombre) partant du sol ou d'une clôture en bois naturel non opaque.
Les murets de clôtures en pierres existants seront de préférence préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine.

➢ **Pour les projets d'architecture échappant aux modèles de l'architecture traditionnelle,** des dispositions ou des matériaux différents pourront être autorisés pour les projets architecturaux contemporains de qualité, établis en lien avec le contexte urbain et paysager et en concertation avec les services concernés.

➢ **La prise en compte des évolutions apportées par le Grenelle de l'Environnement**
Afin de répondre à la possibilité de permettre l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales, le règlement du PLU autorise notamment :
- les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques et autres dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable, sous conditions précisées dans le corps du règlement.
- les toitures végétales
- les façades en bardage de bois ou panneaux de bois

➢ **La préservation du patrimoine bâti traditionnel**
Le règlement du PLU identifie au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, certaines constructions de qualité patrimoniale (pièce 4-4) et définit des recommandations et prescriptions particulières de restauration et d'entretien adaptées aux matériaux et savoirs faire de leur époque de construction.

Les constructions identifiées en application de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme doivent être restaurées en tenant le plus grand compte de leur caractère d'origine. Les modifications projetées pourront être interdites, dans la mesure où elles altèrent le caractère de l'immeuble.

➢ **En secteur UY**
Le Parc d'Activités Intercommunal de la Sumène dispose d'un règlement de lotissement (autorisé le 12 octobre 2005 et modifié le 2 février 2007) qui s'impose au PLU, pendant une durée de 10 ans à compter de son autorisation. Une partie des dispositions de ce règlement ont été reprises (occupations admises, hauteur maximale, teintes …) dans les règles du PLU.

➢ **L'insertion des bâtiments agricoles**
Le règlement du PLU précise les règles d'aspect extérieur des constructions agricoles. Un nuancier coloré des toitures et des façades a été défini afin de favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions, en tenant compte de l'offre des fabricants. Ce nuancier est intégré au corps du règlement du PLU.

Pour compléter et illustrer ces règles d'aspect des constructions, le PLU est complété par les plaquettes de conseil, éditées par le CAUE, jointes en annexe du règlement.

8- Obligations en matière de stationnement (art 12)

Le nouveau PLU apporte une simplification des obligations de stationnement par rapport au POS.

En dehors du secteur Ua, où le stationnement n'est pas réglementé afin de tenir compte de la densité existante, le règlement impose que « le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions sera assuré en dehors des voies publiques ». Cette règle souple permet au service instructeur d'exiger pour chaque projet, au moment de son instruction, le nombre de places de stationnement nécessaires, sans avoir la contrainte d'une règle figée.

En zone 1AU, pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé la réalisation d'au minimum 2 places par logement sur la parcelle et une place de stationnement public par logement.

Le règlement du PLU impose les précisons qualitatives suivantes :
- les aires de stationnement feront l'objet d'un aménagement paysager destiné à réduire leur impact dans le paysage,
- l'imperméabilisation des espaces non bâtis sera limitée aux voies, aires de stationnement et de manœuvre.

9- Espaces libres et plantations (art 13)

Dans l'ensemble de la commune, le règlement du PLU prévoit les règles suivantes en matière d'espaces libres et de plantations :
- recommandation de préservation des plantations existantes,
- obligation d'une notice d'insertion paysagère pour les opérations d'aménagement d'ensemble,
- recommandation de plantations d'espèces végétales feuillues régionales, avec une liste d'essences adaptées.

Liste des essences végétales recommandées pour les plantations

Arbre de haut jet	Arbuste	Arbuste buissonnant pour haie
Alisier	Aulne glutineux	Eglantier ou aubépine
Châtaigner	Bouleau verruqueux	Bourdaine
Chêne sessile	Charme commun	Cornouiller sanguin
Erable plane	Erable champêtre	Noisetier commun
Erable sycomore	Saule marsault	Fusain commun
Frêne commun	Essences fruitières traditionnelles : pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers	Sorbier des oiseleurs
Hêtre		Groseillier commun
Merisier		Prunellier
Noyer commun		Sureau noir ou rouge
Tilleul à grandes feuilles		Troène
Tremble		Viorne lantane ou viorne obier
Orme champêtre		Buis
		Houx commun
		Lilas commun
		Charmille

Afin de compléter le règlement, les plaquettes de la « mission haie » sont jointes en annexe du règlement.

De plus, le PLU prévoit les précisions suivantes :
➢ **en zone 1AU**, les objectifs d'aménagement paysager et notamment de préservation ou plantation de haies et l'aménagement de cheminements piétons est précisée par les orientations d'aménagement (Pièce 3 du PLU).

10- Eléments paysagers identifiés au titre de l'article L123.1.5.7°

Le PLU identifie certains éléments paysagers, au titre de l'article L123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme, par une trame dans le document graphique.
Ces alignements participent aux continuités écologiques ou à l'écrin paysager du patrimoine de la commune.

Ces éléments du paysage identifiés sont :
- la végétation ripisylve de la Sumène (environ 9 km)
- la végétation en bordure de la Piste Verte (environ 9 km)
- la végétation en bordure du ruisseau de l'Hôpital dans la zone commerciale des Plaines (environ 500 ml)
- le parc de la source de la Jarrige (environ 4800 m²)
- les jardins des maisons des ingénieurs (environ 5000 m²)

La pérennité de ces éléments de végétation (alignements d'arbres, haies bocagères, parcs, arbres isolés…), identifiés dans les documents graphiques, comme présentant un intérêt paysager ou écologique, doit être assurée, dans son linéaire et sa structure, notamment la préservation des arbres de haut-jet. Leur exploitation doit être compensée par leur renouvellement.

Les travaux ayant pour effet de les modifier ou de les supprimer doivent être précédés d'une déclaration préalable, en application de l'article R 421-23 h) du Code de l'Urbanisme et ne seront admis que sous réserve d'être compensés sur place, par le renouvellement naturel ou la plantation d'essences équivalentes et pour les motifs suivants :
- exploitation dans la limite de un tiers des arbres de l'alignement sur une période de 10 ans, préférentiellement sur les arbres mûrs, dépérissants ou dangereux
- raisons phytosanitaires liées à la santé et à la vie de l'arbre,
- raisons de sécurité,
- nécessité d'accès à la parcelle, si aucun autre accès n'est possible,
- aménagement d'un équipement nécessaire aux services publics.

Dans les jardins identifiés, les constructions nouvelles admises sont limitées à une emprise au sol maximale de 30 m² et un simple rez de chaussée.

11- Espaces Boisés Classés

Le diagnostic a montré que le taux de boisement de la commune d'YDES, est estimée à 25%, soit environ 440 hectares, essentiellement des feuillus.

Le PLU vient protéger ces boisements, par le classement en Espaces Boisés Classés, de plus de 330 hectares, soit 75% des bois de la commune.

Les motivations de ce classement sont les suivantes :

- lutte contre l'érosion des coteaux et prévention du risque de ruissellement, notamment en bordure des routes et en amont des zones urbanisées

- la préservation des réservoirs de biodiversité en bordure de la Sumène (site Natura 2000 rivière à loutre) et dans les grands massifs forestiers

- la préservation des paysages aux abords des zones urbanisées (cordons forestiers accompagnant les coteaux d'YDES Centre et d'YDES Bourg) et du patrimoine bâti remarquables (parcs et jardins)

- présence d'une exploitation forestière (bois de Frousty)

Les Espaces Boisés Classés, identifiés dans les documents graphiques, doivent être conservés et protégés. Ils sont soumis, pour leur entretien et leur aménagement, aux dispositions de l'article L130.1 du code de l'urbanisme.

Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation des boisements.

Par rapport au POS, les évolutions suivantes ont été apportées :

- les Espaces Boisés Classés de la Zone Industrielle Nord ont été supprimés afin de ne pas bloquer les évolutions des entreprises implantées dans ce secteur (Lapeyre, Sacatec notamment) déjà contraintes par le risque d'inondation

- l'identification du boisement des Rioux, entre le cimetière et la cité Paul Doumer a été supprimée, afin de permettre l'entretien de ce taillis très proche des zones habitées

- l'identification en Espace Boisé Classé du cordon de ripisylve en bordure de la Sumène a été remplacée par son identification au titre de l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme qui permet une adaptation au besoin d'entretien

Localisation	**Superficie en ha**	**Motivation du classement**
Bois de Frousty	68,2	Exploitation forestière
Puy Dieu	14,3	Paysage et prévention de l'érosion et du ruissellement
Les Tauves	15,2	Prévention de l'érosion et du ruissellement
Les Rioux	1,4	Paysage et prévention de l'érosion et du ruissellement
Les Planchards	5,9	Paysage et prévention de l'érosion et du ruissellement
Bois de Lempre	5,5	Paysage et prévention de l'érosion et du ruissellement
Chardaillac	7,0	Paysage et prévention de l'érosion et du ruissellement
Fanostre	10,0	Paysage et prévention de l'érosion et du ruissellement
Jouannes	8,0	Paysage et prévention de l'érosion et du ruissellement
Le Réal	21,9	Paysage et prévention de l'érosion et du ruissellement
Le Fayet	22,3	Paysage et prévention de l'érosion et du ruissellement
Breuil Puy de Lagarde	16,0	Paysage et prévention de l'érosion et du ruissellement
Gaffelu	18,9	Prévention de l'érosion et du ruissellement
Les Roches	9,3	Prévention de l'érosion et du ruissellement
Bois de Sauvat	10,9	Prévention de l'érosion et du ruissellement
Montfouilloux	12,6	Paysage et prévention de l'érosion et du ruissellement
Les Champs Plats	19,9	Paysage et prévention de l'érosion et du ruissellement
Les Cougaires	8,3	Paysage et prévention de l'érosion et du ruissellement
Près de Fleurac	3,7	Réservoir de biodiversité
La Bonde Les Fontillounes	53,8	Réservoir de biodiversité
Total	**333,2**	

Rappel des dispositions de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre National de la Propriété Forestière.»

En dehors des Espaces Boisés Classés, les défrichements et tous travaux conduisant à un défrichement sont soumis à autorisation préalable, dans les conditions fixées par l'article L 311-1 à L 311-5 du Code Forestier.

La déclaration préalable n'empêche pas l'exploitation forestière, mais permet à la commune de s'opposer à une coupe qui contreviendrait aux principes du PLU. »

Localisation des espaces boisés classés et des éléments paysagers à protéger

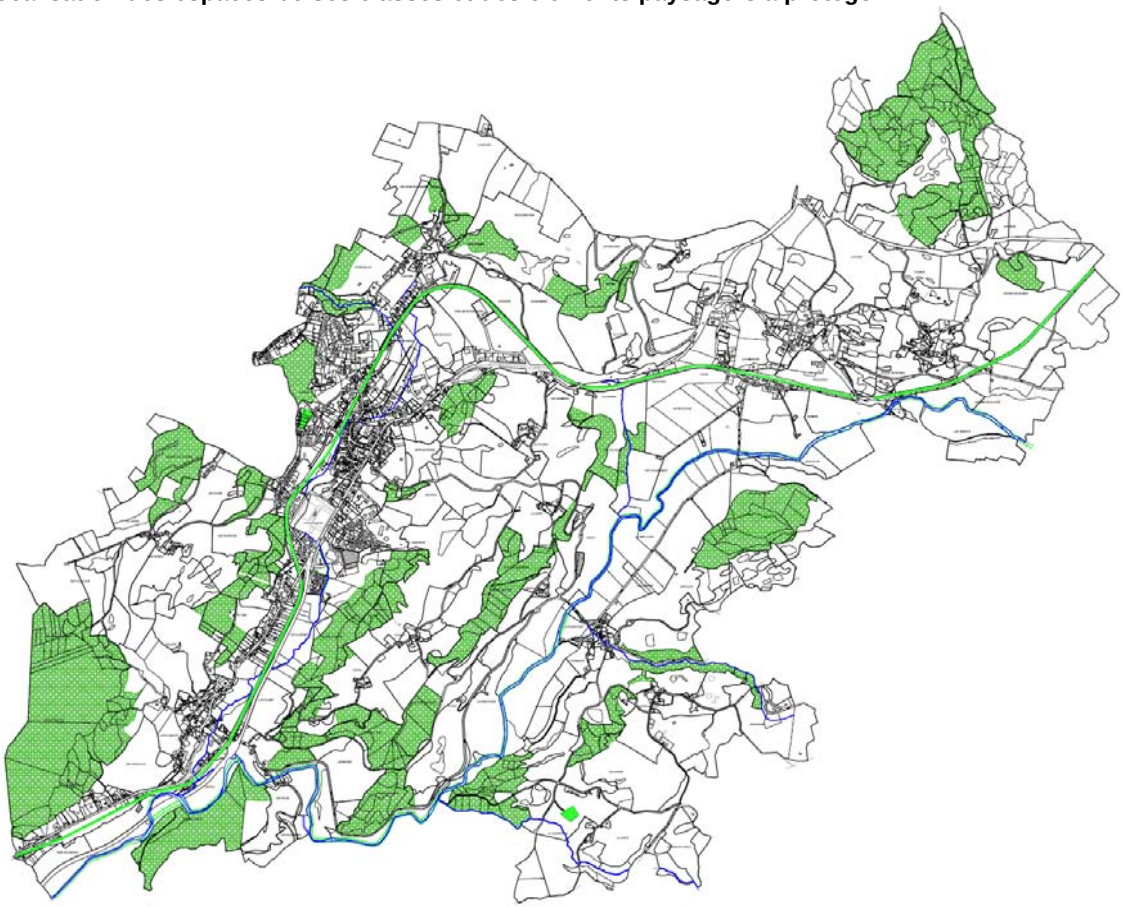

Rappel des principes de protection des boisements dans le département du Cantal

La commune d'YDES est concernée les dispositions :

- de l'arrêté préfectoral n°2009-1368 portant autorisation de coupe d'arbre par catégorie dans les espaces boisés classés, au titre de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme dans le département du Cantal

- de l'arrêté préfectoral n°2009-1371 fixant pour le département du Cantal les seuils minimaux de surfaces pour certaines coupes forestières nécessitant autorisation administrative

12- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L123-1-5-7°

Rappel des dispositions de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme
« Les PLU peuvent identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur, ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection »

➢ *Le PLU a identifié au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme une cinquantaine de constructions pour leur intérêt patrimonial :*
- ensembles d'habitat minier : cité Saint-Paul, cité de Fanostre et cité de la direction à YDES Centre
- vestiges du patrimoine industriel minier à YDES Centre
- patrimoine ferroviaire (gares)
- patrimoine monumental (châteaux, églises)
- patrimoine bâti rural traditionnel (granges, petit patrimoine)
- patrimoine archéologique

Ces constructions sont identifié dans le plan de zonage et dans la pièce 4-4 du PLU.

Ces constructions et éléments du patrimoine bâti devront être conservés. Leur démolition est soumise au permis de démolir institué en application des articles L 421-3 et R 421-28 e) du Code de l'urbanisme. Elle pourra être autorisée dans les cas suivants :
- lorsque la construction menace la sécurité ou la salubrité,
- pour la restitution de l'état d'origine ou la reconstitution d'éléments architecturaux disparus, lorsque la démolition concerne la suppression d'éléments superflus portant atteinte à l'architecture du bâtiment ou à son environnement urbain,
- constructions récentes ne présentant pas d'intérêt patrimonial ou architectural

Les travaux ayant pour effet de modifier, de supprimer un élément ou de changer la destination des constructions identifiées en application de l'article L 123-1-5-7°, doivent être précédés, conformément à l'article R 421-17d) du Code de l'Urbanisme, d'une déclaration préalable, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16.

Leur restauration est soumise à l'application des règles spécifiques de l'article 11, qui définit des règles adaptées de restauration et d'entretien à ce patrimoine, et aux matériaux, techniques et savoirs faire de leur époque de construction.

Extrait de la pièce 4-4 du PLU

Situation	Objet	Description	Photo
19-21 Rue Jean Jaurès Parcelles 121, 122, 123, 124	**Cité de Fanostre** Maison de mineur Début du 20ème siècle	Maison mitoyenne à façade sur rue, à simple rez-de-chaussée, construite en pierre et couverte en tuiles mécaniques, avec véranda sur chaque pignon	
23-25 Rue Jean Jaurès Parcelles 119 et 120	**Cité de Fanostre** Maison de mineur Début du 20ème siècle	Maison mitoyenne à pignon sur rue, à rez-de-chaussée et combles habitables à surcroît, construite en pierre et couverte en ardoises, avec véranda sur chaque façade	
27-29 Rue Jean Jaurès Parcelles 117 et 118	**Cité de Fanostre** Maison de mineur Début du 20ème siècle	Maison mitoyenne à pignon sur rue, à rez-de-chaussée et combles habitables à surcroît, construite en pierre et couverte en tuiles mécaniques, avec appentis sur chaque façade	
31-33 Rue Jean Jaurès Parcelles 1115 et 116	**Cité de Fanostre** Maison de mineur Début du 20ème siècle	Maison mitoyenne à façade sur rue, à simple rez-de-chaussée, construite en pierre et couverte en tuiles mécaniques, avec véranda sur chaque pignon	

13- Bâti agricole désigné au titre de l'article L 123-3-1

Rappel des dispositions de l'article L 123-3-1 du Code de l'Urbanisme
« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole »

➢ *Le PLU a identifié certains bâtiment agricole au titre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme, qui autorise leur changement de destination*

14- Emplacements réservés

Comme le permettent les articles L123-1-5-8° et L123-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU a défini les emplacements réservés destinés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts, à créer.

Afin de permettre la réalisation des objectifs d'aménagements urbains de la commune, le PLU a prévu les 5 emplacements réservés suivants :

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES	
n° DESIGNATION DE L'OPERATION	Bénéficiaire
ER1 Elargissement d'un sentier piéton pour le porter de 3 à 6 m (Lotissement Les Pins)	Commune
ER2 Aménagement d'un équipement public (Rue Victor Hugo)	Commune
ER3 Aménagement d'un bassin d'orage	Commune
ER4 Aménagement d'un accès véhicules et piétons largeur 8 m (entre l'allée des Tuillières et la rue Paul Doumer)	Commune
ER5 Aménagement d'un carrefour aux Quatre Routes	Département

La liste et la localisation des emplacements réservés sont présentées dans le plan de zonage.

Par rapport au POS approuvé en 2002, plusieurs emplacements réservés ont été supprimés par les modifications apportées au POS ou par acquisition foncière ou réalisation des opérations (extension du cimetière, liaisons piétonnes dans le centre commercial…).

Seul l'emplacement n°2 du POS a été conservé afin de permettre la réalisation de l'aménagement d'un accès véhicule et piéton entre l'allée des Tuilières (centre commercial) et la rue Paul Doumer (ER n°4 du PLU).

➢ *Respect des objectifs de mixité sociale*

Le PLU n'a pas prévu de réserver d'emplacement en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit (cf art L123-2a) du CU), car la commune dispose de réserves foncières, notamment à Largac (Les Jacquilloux) et dans l'ancien noyau d'YDES centre (anciennes mairie et écoles), qui lui permettront de réaliser ces objectifs.

IV- Evaluation des incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article R123-2 du Code de l'urbanisme, ce chapitre

- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement
- expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu avant le 1er février 2013, l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme, reste encadrée par les dispositions antérieures au décret du 23 août 2012.

Cette évaluation est cadrée par les articles L121-10 et R121-14 du Code de l'Urbanisme, qui prévoient que doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement :

- les Plans Locaux d'Urbanisme, qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés (article L121-10)

et lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un Schéma de Cohérence Territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale (article R121-14) :

- les Plans Locaux d'Urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants

- les Plans Locaux d'Urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares

- les Plans Locaux d'Urbanisme, des communes situées en zone de montagne, qui prévoient la réalisation d'Unités Touristiques Nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif

La commune d'YDES étant concernée par le site NATURA 2000 « Rivières à Loutres Bassin de la Sumène », et en petite partie par celui des « Gorges de la Dordogne », le rapport de présentation doit évaluer l'incidence du projet de PLU sur ces sites Natura 2000. Dans l'éventualité où le projet de PLU affecterait de façon notable le site Natura 2000, l'évaluation environnementale prévue aux articles sus visés serait exigée.

➢ *L'évaluation des incidences du PLU présentée en pièce 1bis, a conclu que le projet de PLU n'est pas de nature à affecter de façon notable les sites Natura 2000. L'évaluation des incidences du PLU est donc établie conformément aux dispositions de l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme,*

A- Incidences sur le milieu physique et naturel

→ Incidences sur les ressources du sous-sol et le relief

L'utilisation des ressources du sous-sol, l'ouverture et l'exploitation de carrières n'est pas autorisée sur le territoire communal.
Les affouillements et exhaussements de sols ne sont autorisés que s'ils sont nécessaires à la réalisation de nouvelles constructions ou installations, autorisées par le PLU.

→ Incidences sur l'eau

Le développement de l'urbanisation autorisée par le PLU se fera essentiellement sous forme d'assainissement collectif, dont les capacités viennent d'être renforcées et améliorer par la construction de la nouvelle station d'épuration de Largnac, mise en service en janvier 2012.

Dans les autres secteurs de la commune, la mise en œuvre du PLU se fera sous forme d'assainissement individuel. Le contrôle de ces installations est réalisé par le service du SPANC assuré par la Communauté de Communes Sumène Artense.

La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de captages sur son territoire. La compétence eau potable est assurée par le Syndicat du Font Marilhou. Les ressources en eau potable sont suffisantes pour satisfaire les besoins de développement de la commune.

Afin de limiter l'incidence du développement urbain sur l'imperméabilisation des sols, il est demandé une infiltration des eaux pluviales, en priorité sur la parcelle, ce qui limite les écoulements dans le réseau collecteur (art 4-3 du règlement) et les cours d'eau.

Enfin, par un classement en secteur Ne, le PLU préserve les continuités écologiques du cours d'eau de la Sumène et sa ripisylve, ce qui favorise le libre écoulement des eaux et limite les pollutions aux abords du cours d'eau.

Enfin, par leur identification par une trame et la définition de règles de préservation, le PLU préserve la majorité des zones à dominante humide encore non artificialisées, ce qui favorise leur protection et l'absorption des eaux.

→ Incidences sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie

Afin de limiter les incidences sur l'augmentation des déplacements et le rejet des gaz d'échappement dans l'atmosphère, le développement urbain futur, est prévu en priorité en continuité des secteurs déjà urbanisés et équipés d'YDES Centre, de Largnac et de Trancis-Fleurac.

De plus, des liaisons piétonnes sont prévues dans les orientations d'aménagement et de programmation, afin de développer les circulations douces, en complément de la Piste Verte déjà existante.

Prenant en compte le souci d'utilisation des énergies renouvelables, le PLU autorise des dispositions permettant l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales.

→ Incidences sur les espaces naturels et le paysage

Le PLU préserve les espaces naturels et les paysages par la limitation de l'urbanisation des villages et le classement en zone non constructible des secteurs de forte sensibilité paysagère (coteaux boisés, plateaux agricoles, vallée de la Sumène, notamment).

Le PLU identifie et protège 333 hectares de boisements au titre des Espaces Boisés Classés (art. L130-1 du Code de l'Urbanisme) interdisant les défrichements.

Le PLU identifie au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, les boisements linéaires longeant la Sumène (9 km) et longeant la Piste Verte (9 km) et certains parcs et jardins, et règlemente les conditions d'exploitation et de préservation de ces espaces.

En zones 1AU, le PLU fixe des orientations en terme d'aménagement paysager afin de favoriser l'insertion des futures constructions, par la préservation ou la reconstitution de lisières végétales, constituées d'essences végétales locales.

La limitation du développement urbain, en dehors des parties actuellement urbanisées, par le classement en zone naturelle ou agricole, contribue à préserver le paysage communal et évite le mitage des paysages.

Le règlement du PLU précise l'insertion paysagère des constructions agricoles et les règles de plantations.

→ Incidences sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

Le PLU préserve les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques notamment par :

- la protection des grands boisements par le classement en Espaces Boisés Classés (art. L130-1 du Code de l'urbanisme) de 333 hectares d'espaces boisés interdisant les défrichements

- le classement en secteur Ne de la Sumène (9 km) et de ses berges, interdit les aménagements et l'urbanisation et préserve sa continuité écologique, favorise le libre écoulement des eaux et limite les pollutions aux abords du cours d'eau

- l'identification au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, de la ripisylve de la Sumène (9 km) et les règles définies pour sa préservation, préserve les berges et les abris pour la faune

- l'identification par une trame et la définition de règles de préservation, de la majorité des zones à dominante humide encore non artificialisées, favorise leur protection

Le projet de PLU prend en compte la sensibilité particulière des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), par leur classement en zones Agricole ou Naturelle, ce qui préserve leur vocation et interdit le développement de l'urbanisation.

Le projet de PLU prend en compte la sensibilité particulière du site Natura 2000 Rivière à Loutre du Bassin de la Sumène, par l'affirmation de sa vocation naturelle et son classement en secteur Ne et celui de ces abords en zone agricole.

Le projet de PLU prend en compte la sensibilité particulière du site Natura 2000 Gorges de la Dordogne et ses abords, par son classement en zone agricole.

L'évaluation des incidences, présentée dans la pièce 1bis, a conclu à l'absence d'incidence du PLU sur les sites Natura 2000 présents sur la commune

B- Incidences sur le milieu humain

→ Incidences sur l'économie agricole

Le PLU préserve les secteurs à vocation agricole de la commune, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique, en classant en zone agricole, les terrains et les sièges d'exploitation, sans les remettre en question par de nouveaux projets d'urbanisation. Les distances d'éloignement, générées par les bâtiments agricoles existants ou en projet, ont été pris en compte dans le zonage, afin d'éloigner les zones d'urbanisation futures des exploitations.

→ Incidences sur les activités économiques

Le PLU prévoit des zones dédiés au développement économique et autorise la mixité des fonctions des zones urbaines, dans la mesure elles n'apportent pas de nuisances à la qualité de vie des zones résidentielles.

→ Incidences sur le patrimoine architectural et urbain

Le PLU réduit les atteintes sur le patrimoine bâti :

- par l'identification et la définition de règles de protection du bâti au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, d'une cinquantaine de constructions pour leur intérêt patrimonial :
- habitat minier : cité Saint-Paul, cité de Fanostre et cité de la direction à YDES Centre
- vestiges du patrimoine industriel minier à YDES Centre
- patrimoine ferroviaire (gares)
- patrimoine monumental (châteaux, églises)
- patrimoine bâti rural traditionnel (granges, petit patrimoine)
- patrimoine archéologique

- en limitant l'urbanisation nouvelle en dehors des parties actuellement urbanisées

- en précisant les règles de d'aspect extérieur des constructions, notamment agricoles et des clôtures.

→ *Incidences sur les fonctions et les équipements urbains*

Le PLU autorise et conserve la mixité des fonctions des zones urbaines et à urbaniser, dans la mesure où elles n'apportent pas de nuisances à la qualité de vie dans le bourg.

Le PLU ne s'oppose pas à la réalisation d'opérations sociales ou d'intérêt collectif.

Les objectifs de croissance démographique de la commune sont conciliables avec les équipements actuels (école et collège, réseaux, équipements publics,…). Le PLU prévoit plusieurs emplacements réservés pour des aménagements de voies, l'aménagement d'espaces publics et de liaisons piétonnes.

La croissance envisagée aura une influence sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, dont le niveau est suffisant pour répondre aux besoins futurs.

→ *Incidences sur la réduction des risques naturels et technologiques*

Afin de ne pas aggraver les risques, le PLU a pris en compte les aléas connus, de la façon suivante :

<u>- les secteurs concernés par l'aléa hydraulique des talwegs à YDES Centre</u>
sont identifiés par une trame, dans laquelle s'appliquent les prescriptions de l'Etude Hydraulique des talwegs du CETE de Lyon du 25 septembre 2012 et du Porter à Connaissance complémentaire du Préfet transmis à la commune le 23 octobre 2012, annexés au règlement du PLU.
Pour l'instruction de toute demande d'autorisation d'urbanisme dans ces secteurs, il convient de se reporter à la carte détaillée des aléas, et de se conformer aux règles de limitation de l'occupation des sols, définies, pour chaque niveau d'aléa, dans le règlement du PLU.

Les prescriptions de l'étude hydraulique sont retranscrites dans le règlement du PLU, notamment les articles 1 et 2, pour les parties concernées des zones U, UE, UY et N.

<u>- les secteurs concernés par le risque d'inondation de la plaine de la Sumène</u>
sont identifiés dans le document graphique par une trame, dans laquelle les occupations du sol sont soumises à des règles particulières, dans certaines parties *des zones Agricoles et Naturelles*

<u>- les secteurs concernés par l'aléa mouvement de terrain du Régeat, identifié dans le rapport du LRPC de 1986</u>
sont identifiés dans le document graphique par une trame, dans laquelle, les occupations du sol sont soumises à des règles particulières. *Ce secteur se trouve localisé en zone Agricole*

<u>- le secteur concerné par le risque de rupture de barrage de BORT LES ORGUES</u>
est identifié dans le document graphique par une trame, dans laquelle s'appliquent les dispositions du Plan Particulier d'Intervention
Ce secteur se trouve localisé en zone Naturelle

<u>- le risque industriel</u> lié aux activités des Menuiserie du Centre ne génère pas de périmètre de danger à l'extérieur du site.
Le PLU n'a pas prévu de développement urbain à proximité du site, autres que les zones urbanisées déjà existantes.

V- Indicateurs d'évaluation des résultats du PLU

Conformément aux dispositions de l'article R123-2 du Code de l'urbanisme, ce chapitre :

- précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L 123-12-1.

L'article L123-12-1 prévoit que trois ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Les indicateurs proposés pour l'évaluation du PLU d'YDES ont été choisis pour leur caractère objectifs, facilement identifiables par la commune (registre des permis de construire, indicateurs INSEE…) et comparables aux objectifs de développement définis par le PADD.

Indicateurs proposés pour l'évaluation du PLU d'YDES
Evolution de la démographie (nombre d'habitants et nombre de ménages)
Nombre de permis de construire accordés pour les constructions neuves ou réhabilités à usage de logements
Ouverture des zones 1AU, superficie du foncier urbanisé et nombre de logements réalisés
Consommation foncière par logement neuf construit (total des surface en m² des parcelles urbanisées divisé par le nombre de logements construits)
Equipements publics : état d'avancement de réalisation des projets prévus dans le cadre des Emplacements Réservés du PLU
Nombre de sièges d'exploitations agricoles en activité